Ahuntsic-Cartierville
Montréal

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

01-274

CODIFICATION ADMINISTRATIVE
EN DATE DU :

30 juillet 2019

INCLUANT LES AMENDEMENTS
JUSQU'AU RÈGLEMENT :

01-274-51

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274

Codification administrative en date du 21 mars 2019

Liste des amendements inclus dans cette codification administrative :

Amendement	Entrée en vigueur	Dossier GDD
01-274-01	13 août 2002	1022622073
01-274-02	22 octobre 2002	1022622095
01-274-03	28 octobre 2002	1020489032
01-274-04	Non adopté	1020601020
01-274-05	14 janvier 2003	1022622125
01-274-06	17 février 2003	1022622132
01-274-07	15 mai 2003	1020601018
01-274-08	12 septembre 2003	1030764035
01-274-09	13 mai 2004	1041123002
01-274-10	13 mai 2004	1041123001
01-274-11	17 juin 2004	1030601015
01-274-12	3 juin 2004	1042622033
01-274-13	1 novembre 2004	1041123030
01-274-14	7 février 2005	1041123061
01-274-15	12 juin 2005	1051123004
01-274-16	20 octobre 2005	1050449006
01-274-17	1er janvier 2006	1051123026
01-274-18	Mai 2006	1060449003
01-274-19	Juillet 2006	1061333041
01-274-20	12 avril 2007	1061333088
01-274-21 (concordance PU)	20 décembre 2008	1060449001
01-274-22	22 octobre 2008	1081333002
01-274-23	Rejeté	1091333025
01-274-24	5 août 2009	1091333029
01-274-25	7 octobre 2009	1091333034
01-274-26	3 novembre 2010	1101333002
01-274-27	Remplacé par 01-274-30	1091333139
01-274-28	7 juillet 2010	1091333109
01-274-29	3 novembre 2010	1101333020
01-274-30 (concordance Schéma CUM)	22 juillet 2010	1091333139
01-274-31	12 mars 2012	1115094023
01-274-32	4 avril 2013	1124039015
01-274-33	11 juin 2013	1124039016
01-274-34	3 octobre 2013	1125898030
01-274-35 (concordance PMAD)	17 mars 2014	1134039011
01-274-36	6 août 2014	1134039015
01-274-37	6 août 2014	1144039005
01-274-38	9 juin 2015	1154039001
01-274-39 (concordance PPU HBO)	15 décembre 2015	1150449001
01-274-40 (concordance+ PPU HBO)	15 décembre 2015	1150449004
RCA16 09001 (concordance Schéma)	27 mai 2016	1154039011
01-274-41 (concordance+ PPU HBO)	24 août 2016	1156623001
01-274-42 (grilles de zonage)	Abrogé le 13 février 2017	1166623001
01-274-43 (grilles de zonage)	12 mai 2017	1164039024
01-274-44	20 juillet 2017	1174039006
01-274-45	19 avril 2018	1170449014
01-274-46	5 juillet 2018	1164039022
01-274-47	7 février 2019	1184039002
01-274-48	4 décembre 2018	1181066006
01-274-49	13 mars 2019	1184039007
01-274-50	20 juin 2019	1180449009
01-274-51	30 juillet 2019	1194039005

Note de rédaction : *les expressions en italique sont définies à l'article 5.*

Mise en garde : **ce document n'a aucune valeur officielle. En cas de divergence entre le texte officiel et le présent document, le texte officiel a toujours préséance.**

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274)

TABLE DES MATIÈRES

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES **I-1**

CHAPITRE I
CHAMP D'APPLICATION I-1

CHAPITRE II
INTERPRÉTATION I-1

TITRE II - CADRE BÂTI **II-1**

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE II-1

CHAPITRE II
HAUTEUR II-2

CHAPITRE III
DENSITÉ II-6

CHAPITRE IV
TAUX D'IMPLANTATION II-7

CHAPITRE V
MODES D'IMPLANTATION II-8

CHAPITRE VI
IMPLANTATION SELON LES MARGES PRESCRITES II-9

CHAPITRE VII
APPARENCE D'UN BÂTIMENT II-12

CHAPITRE VII.I
TERRAIN SITUÉ À LA LIMITE D'UN AUTRE ARRONDISSEMENT II-15

CHAPITRE VIII
SECTEURS PATRIMONIAUX ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS II-16

CHAPITRE VIII.I
PARCOURS RIVERAIN II-22

CHAPITRE IX
SECTEURS SOUMIS À UNE PLANIFICATION DE SITE (Abrogé) II-24

CHAPITRE X
PLAINES INONDABLES, LITTORAL ET RIVES DES COURS D'EAU II-24

CHAPITRE XI
SÉCURITÉ, BRUIT ET VIBRATION II-28

TITRE III - USAGES **III-1**

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES III-1

CHAPITRE II
CATÉGORIES D'USAGES III-2

CHAPITRE III
FAMILLE HABITATION III-3

CHAPITRE IV
FAMILLE COMMERCE III-6

CHAPITRE V
FAMILLE INDUSTRIE III-21

CHAPITRE VI
FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS III-29

TITRE IV - OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS **IV-1**

CHAPITRE I
SAILLIES IV-1

CHAPITRE II
OCCUPATION ET CONSTRUCTION DANS UNE COUR OU SUR
UN *TERRAIN* NON BÂTI IV-3

CHAPITRE III
CAFÉ-TERRASSE IV-8

CHAPITRE IV
ANTENNE IV-10

CHAPITRE V
PLANTATION, ENTRETIEN, PROTECTION ET ABATTAGE D'UN ARBRE IV-16

CHAPITRE V.I
ÉCOTERRITOIRES IV-18

CHAPITRE VI
COUR ANGLAISE IV-20

CHAPITRE VII
ABRI TEMPORAIRE D'AUTOMOBILES IV-21

CHAPITRE VIII
BOUTEILLES ET RÉSERVOIRS EXTÉRIEURS HORS SOL IV-22

CHAPITRE IX
VENTE DÉBARRAS IV-25

CHAPITRE X
VERDISSEMENT D'UN TERRAIN IV-25

TITRE V - ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES **V-1**

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES V-1

CHAPITRE II
ENSEIGNES V-3

CHAPITRE III
ENSEIGNES PUBLICITAIRES V-8

CHAPITRE IV
ORDONNANCES V-12

CHAPITRE V
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS V-12

TITRE VI - CHARGEMENT ET STATIONNEMENT **VI-1**

CHAPITRE I
CHARGEMENT VI-1

CHAPITRE II
STATIONNEMENT VI-4

TITRE VII - USAGES ET *CONSTRUCTIONS* DÉROGATOIRES **VII-1**

CHAPITRE I
USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS..... VII-1

CHAPITRE II
CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉES PAR DROITS ACQUIS VII-5

TITRE VIII - PROJETS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION ET PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE **VIII-1**

CHAPITRE I
TYPES DE PROJET VIII-1

CHAPITRE II
DEMANDE D'APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VIII-2

CHAPITRE III
CRITÈRES APPLICABLES VIII-3

CHAPITRE IV
AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DÉCISION DU CONSEIL VIII-13

TITRE IX - DISPOSITIONS PÉNALES **IX-1**

TITRE X - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES **X-1**

ANNEXES

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.

01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

(01-274-14 a. 1)

À l'assemblée du 17 décembre 2001,

Le conseil de la Ville de Montréal décrète :

TITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE I
CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique à la partie du territoire de la ville délimitée au nord par la limite de la Ville de Laval située au centre de la rivière des Prairies, à l'est par la limite de la Ville de Montréal-Nord jusqu'à la voie ferrée du CN, le long de cette voie ferrée vers l'ouest jusqu'à l'avenue Papineau, par l'avenue Papineau jusqu'au boulevard Métropolitain, par le boulevard Métropolitain vers l'ouest jusqu'à la limite de la Ville de Saint-Laurent, par cette limite jusqu'à la limite de la Ville de Pierrefonds, par cette limite jusqu'à la limite de la Ville de Laval, au centre de la rivière des Prairies.

1.1. L'application de ce règlement est sous la responsabilité du Directeur du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'exception des sections I et III du chapitre V du titre IV et des articles 680 et 681 dont l'application est sous la responsabilité du Directeur des travaux publics de cet arrondissement.
(01-274-17, a. 1) (01-274-22, a. 1) (01-274-34, a. 1) (01-274-49, a. 1)

2. Une partie de lot, un lot, un terrain, un bâtiment ou une construction situés dans le territoire décrit à l'article 1 doit être construit et occupé conformément au présent règlement.

CHAPITRE II
INTERPRÉTATION

3. Un tableau, une figure et une annexe auxquels on réfère font partie intégrante du présent règlement.

4. Les limites des zones et parties de rues montrées aux plans joints en annexe correspondent aux repères suivants et à leurs prolongements :

1º les limites de la ville;
2º les limites territoriales des arrondissements;
3º l'axe des voies publiques;
4º l'axe des ruelles;
5º l'axe des voies ferrées;
6º les lignes de lotissement;
7º les lignes de terrain qui font l'objet d'une résolution ou d'un avis d'imposition de réserve en vertu de la loi;
8º les repères physiques illustrés;
9º la distance mesurée à l'échelle du plan, à défaut d'un autre repère.

(01-274-43, a. 1)

5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« *abri temporaire d'automobiles* » : une construction composée d'une armature métallique démontable, recouverte d'une toile et servant à abriter un ou plusieurs véhicules automobiles;

« activités communautaires ou socioculturelles » : activités sportives et culturelles s'adressant à la communauté, à l'exception des activités de culte exercées dans un espace destiné exclusivement ou non à cette fin;
(01-274-38, a. 1)

« *aire de détente* » : un espace libre, de propriété publique ou privée, accessible au public et aménagé à des fins de détente;

« *aire de stationnement* » : un emplacement qui ne fait pas partie du domaine public, aménagé à des fins de stationnement de véhicules routiers, y compris l'aménagement d'une seule unité de stationnement;

« *aire de stationnement en façade* » : une aire de stationnement aménagée dans un espace compris entre une limite de terrain bordant une voie publique et les plans de façade d'un bâtiment et leur prolongement;
(01-274-21, a. 1)

« *alignement de construction* » : (abrogé);
(01-274-21, a. 1) (01-274-43. a. 2)

« *antenne* » : un dispositif destiné à recevoir et à émettre des ondes électromagnétiques à des fins de télécommunications et de radiocommunication et comprenant aussi le support destiné spécifiquement à le soutenir;
(01-274-35, a. 1)

« *antenne parabolique* » : une antenne comportant une surface réfléchissante permettant de concentrer en un point focal les ondes reçues et d'orienter les ondes émises dans une seule direction;

« *antenne terrestre* » : une antenne autre qu'une antenne parabolique;

« *appareil d'amusement* » : un appareil de jeu ou un dispositif d'amusement permis par la loi pour l'utilisation duquel une somme est exigée, mais ne comprend pas un appareil destiné à l'amusement ou à la récréation d'un enfant en bas âge, un jeu de table non électrique, un jeu de quilles, un appareil à reproduire le son ou un appareil de loterie vidéo;

« *atelier d'artiste et d'artisan* » : un lieu de création ou de production utilisé par un ou des artistes ou artisans;
(01-274-49, a. 2.1)

« *autres cours* » : un espace compris entre les murs extérieurs d'un bâtiment principal et les limites d'un terrain, excluant une cour avant;

« auvent » : un toit en saillie fixé au mur et placé au-dessus d'une fenêtre, d'une porte d'entrée ou d'un perron et composé d'une structure recouverte de toile;

« avant-corps » : volume fermé en saillie d'un mur de façade d'un bâtiment;

« balcon » : plate-forme en hauteur communicant avec l'intérieur et entourée de garde-corps;

« banne » : auvent muni d'un mécanisme qui permet sa rétractabilité;
(01-274-34, a. 2)

« *bâtiment* » : une construction ou une partie de construction utilisées ou destinées à être utilisées

pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses;

« *bâtiment adjacent* » : un bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent partageant la même limite latérale de lot;

« *bâtiment contigu* » : un bâtiment principal érigé sur les 2 limites latérales d'un terrain;

« *bâtiment isolé* » : un bâtiment principal érigé en retrait des limites latérales d'un terrain;

« *bâtiment jumelé* » : un bâtiment principal érigé sur une seule des limites latérales d'un terrain;

« *bâtiment voisin* » : un bâtiment principal attenant à un autre bâtiment principal ou à un terrain et partageant les mêmes limites de lots, ou un bâtiment principal situé du côté opposé de la voie publique ou d'une ruelle;

« *berge* » : la ligne naturelle des hautes eaux;
(01-274-21, a. 1)

« cabinet de sectionnement » : transformateur posé sur un socle et servant à abaisser la tension de l'électricité pour une utilisation domestique;
(01-274-22, a. 2)

« *café-terrasse* » : un emplacement en plein air où sont disposées des tables et des chaises, adjacent à un bâtiment et exploité par un établissement situé à l'intérieur de ce bâtiment.;
(01-274-11, a. 1)

« *clôture* » : une clôture en matériaux;
(01-274-22, a. 2)

« *clôture à neige* » : une clôture composée de minces lattes de bois ou de treillis de plastique et conçue spécifiquement aux fins de protéger de la neige;
(01-274-22, a. 2)

« *construction* » : un bâtiment ou un ouvrage résultant de l'assemblage de matériaux dont l'utilisation exige un emplacement sur le sol ou qui est joint à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol;

« *côté d'îlot* » : un côté de voie publique compris entre 2 voies publiques transversales successives, ou un côté de voie publique compris entre une voie publique transversale et une voie ferrée, un cours d'eau ou une limite municipale;

« *corridor riverain* » : une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau. Ce corridor s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. Sa largeur se mesure horizontalement : elle est de 300 mètres en bordure des lacs et de 100 mètres en bordure des cours d'eau à débit régulier;
(RCA16 09001, a. 1)

« coupe d'assainissement » : une coupe qui consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres;
(01-274-30, a. 1)

« *cour anglaise* » : un espace en contrebas du niveau du sol, à l'exclusion d'une entrée pour véhicules, qui donne accès à un bâtiment;
(01-274-49, a. 2.2)

« *cour arrière* » : un espace compris entre la limite arrière, les limites latérales d'un terrain et les plans des murs arrières et leurs prolongements;
(01-274-14, a. 2)

« *cour avant* » : l'espace non construit qui se trouve compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et l'implantation dominante de la façade du bâtiment au sol et son prolongement;
(01-274-43, a. 2)

« cours d'eau » : toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, à l'exception d'un fossé de voie publique, d'un fossé mitoyen ou d'un fossé de drainage. Cette définition comprend la rivière des Prairies de même que les cours d'eau intérieurs;
(01-274-30, a. 1)

« *débit de boissons alcooliques* » : tout établissement qui requiert ou détient un permis de brasserie, de taverne ou de bar au sens de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1) incluant, notamment, un bistro ou un café;

« *dépendance* » : un bâtiment, un abri ou un cabinet occupé par un usage accessoire, nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal d'un terrain ou d'un bâtiment et situé sur le même terrain, y compris une aire d'entreposage ou une guérite;

« *dépérissement irréversible* » : le fait que plus de 50 % du houppier soit constitué de bois mort;
(RCA16 09001, a. 1)

« *directeur* » : le directeur du service compétent;

« *élévation d'un bâtiment* » : un mur extérieur d'un bâtiment pouvant comporter un ou plusieurs plans;
(01-274-39, a. 1)

« *école d'enseignement spécialisé* » : établissement destiné à l'enseignement des domaines liés aux métiers, aux professions, aux sports ou à la culture. Ces établissements ne comprennent pas les établissements destinés exclusivement ou non à la pratique du culte;
(01-274-38, a. 1)

« *équipement mécanique* » : un appareil et un conduit électrique, de plomberie, de chauffage et de conditionnement de l'air tels qu'une thermopompe, un compteur d'électricité ou de gaz, un conduit de ventilation et un appareil de climatisation, à l'exception d'un appareil de climatisation individuel et amovible;
(01-274-21, a. 1)

« *espace habitable* » : un espace ou une pièce destiné au sommeil et pouvant également servir au séjour, à la préparation des repas ou à leur consommation;

« *établissement* » : un espace utilisé pour l'exploitation d'un usage, excluant un logement;

« établissement de cuisson au bois » : établissement commercial qui effectue la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois;
(01-274-48, a. 1)

« *établissement de jeux récréatifs* » : une salle occupée ou utilisée essentiellement à des fins d'amusement où des équipements autres que des appareils d'amusement sont mis à la disposition du public, y compris une salle de quilles;

« *étage* » : une partie d'un bâtiment comprise entre la surface d'un plancher et le plafond immédiatement au-dessus;

« *façade* » : un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans; lorsqu'un terrain est adjacent à plusieurs voies publiques dont l'une d'elles a une largeur inférieure à 7,3 m, un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à cette voie publique n'est pas une façade;

« *façade principale* » : une façade qui comporte au moins une entrée principale;
(01-274-43, a. 2)

« *fossé de drainage* » : une dépression en long creusée dans le sol, par une intervention humaine, et utilisée aux seules fins de drainage et d'irrigation d'un bassin versant d'une superficie inférieure à 100 hectares ;

« _fossé de voie publique ou privée (ou de chemin public ou privé)_ » : une dépression en long creusée dans le sol et servant exclusivement à drainer une voie publique ou un chemin;
(01-274-30, a. 1) (RCA16 09001, a. 1)

« _fossé mitoyen (ou de ligne)_ » : une dépression en long creusée dans le sol, servant de ligne séparatrice entre voisins, au sens de l'article 1002 du _Code civil du Québec_;
(RCA16 09001, a. 1)

« _galerie » :_ passage couvert, habituellement au rez-de-chaussée, donnant accès au bâtiment, entouré ou non de garde-corps;
_(01-274-34, a. 2)_

« _gîte touristique_ » : un établissement exploité par une personne dans son logement, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public 4 ou 5 chambres où des repas peuvent être servis et qui requiert un permis de gîte touristique au sens de la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1);

« _habitation motorisée_ » : une habitation motorisée définie à l'article 2 du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (Décret 1420-91, 16 octobre 1991);

« _haie vive_ » : une barrière composée de végétaux alignés de façon continue;
_(01-274-22, a. 2)_

« _hôtel-appartement_ » : un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des appartements pourvus de moyens individuels de cuisson;

« _îlot_ » : un terrain ou un groupe de terrains délimités par des voies publiques, des voies ferrées, des cours d'eau ou des limites municipales;

« _immunisation_ » : l'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste en l'application de différentes mesures, énoncées à l'annexe 1 de la _Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables_ (Décret 468-2005, le 18 mai 2005) et visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation;
(RCA16 09001, a. 1)

« _leq_ » : un indice exprimant la dose d'énergie acoustique reçue pendant une période déterminée;
(RCA16 09001, a. 1)

« lieu de culte » : un espace de rassemblement d'un groupe religieux qui lui est consacré aux fins de la pratique du culte et où peuvent également être exercées des activités communautaires et des activités d'enseignement de la religion;
_(01-274-38, a. 1)_

« ligne des hautes eaux » : ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau. La ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux déterminée selon l'un des critères suivants et selon l'ordre de priorité suivant :

1. à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent vers le plan d'eau;
2. pour un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
3. pour un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;
4. si l'information est disponible, la ligne des hautes eaux se situe à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au paragraphe 1;

_(01-274-30, a. 1)_

« _ligne naturelle des hautes eaux_ » : (abrogé);
_(01-274-30, a. 1)_

« _limite arrière_ » : une limite de terrain opposée à la limite avant et joignant 2 limites latérales;

« *limite avant* » : une limite de terrain coïncidant avec la limite d'emprise de la voie publique;

« *limite latérale* » : une limite de terrain comprise entre la limite avant et la limite arrière ou une autre limite latérale;

« *littoral* » : la partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau;
(01-274-30, a. 1)

« *logement* » : une pièce ou une suite de pièces servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas et dormir, et comportant une installation sanitaire;

« *logis parental* » : (abrogé);
(01-274-14 a. 2) (01-274-28 a. 1)

« maçonnerie » : élément de construction composé de matériaux liés tels que la brique, la pierre naturelle ou artificielle, le bloc de béton ou autre matériau comparable;
(01-274-14, a. 2) (01-274-22, a. 2) (01-274-43, a. 2)

« *maison de chambres* » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où on loue au moins 4 chambres et où des services peuvent être fournis aux personnes qui y ont domicile, tels les repas et l'entretien, excluant un centre d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2);

« marge » : distance prescrite, établie en tout point d'une limite de terrain, perpendiculairement à cette limite et vers l'intérieur de ce terrain;
(01-274-43, a. 2)

« *marge arrière* » : marge à partir de la limite arrière du terrain;
(01-274-43, a. 2)

« *marge avant* » : marge à partir de la limite avant du terrain;
(01-274-43, a. 2)

« marge latérale » : marge à partir d'une limite latérale du terrain;
(01-274-43, a. 2)

« marquise » : construction fixée au corps du bâtiment, au-dessus d'une porte, dont la toiture peut être vitrée ou en matériaux rigides;
(01-274-34, a. 2)

« *mezzanine* » : un niveau intermédiaire ou balcon intérieur entre le plancher et le plafond d'un étage;

« *mur arrière* » : un mur d'un bâtiment principal comportant un ou plusieurs plans et faisant face à la limite arrière de terrain;

« *mur latéral* » : un mur d'un bâtiment principal comportant un ou plusieurs plans et faisant face à la limite latérale de terrain;

« *niveau naturel du sol* » : le niveau du sol avant rehaussement, déblaiement, remblaiement ou autre modification;

« *ouverture* » : une percée pratiquée dans un mur et servant à l'accès ou à l'éclairage d'un bâtiment, à l'exception des portes de garage;

« *parc de stationnement commercial* » : une aire de stationnement exploitée commercialement;

« *parc de stationnement privé* » : une aire de stationnement non exploitée commercialement, aménagée sur un terrain autre que celui pour lequel des unités de stationnement sont fournies;

« *parcours riverain* » : la voie publique dénommée le boulevard Gouin Est et le boulevard Gouin Ouest; »;
(01-274-21, a. 1)

« périmètre d'un bâtiment » : ligne fermée qui entoure toutes les parties d'un bâtiment considérées comme faisant partie de la projection au sol du bâtiment;
(01-274-43, a. 2)

« *perron » :* palier menant à une porte d'un bâtiment;
(01-274-34, a. 2)

« plaine inondable » : une étendue de terre occupée par un lac ou cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, auxquelles il est fait référence dans le présent règlement d'urbanisme;
(01-274-30, a. 1)

« *plan principal* » : un plan vertical formé par la partie d'une façade présentant la plus grande superficie;

« plante aquatique » : les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau;
(01-274-30, a. 1)

« *porche » :* espace couvert situé devant une entrée principale d'un bâtiment;
(01-274-34, a. 2)

« *poste de police de quartier* » : un poste de police sans local de détention;

« rive » : une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.
La rive a un minimum de 10 mètres dans les cas suivants :
a) lorsque la pente est inférieure à 30 %;
b) lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.
La rive a un minimum de 15 mètres dans les autres cas;
(01-274-30, a. 1)

« *rez-de-chaussée* » : un espace compris entre le premier plancher, hors sol en tout ou en partie, situé au-dessus du niveau du trottoir et le plafond immédiatement au-dessus;

« *ruelle* » : une voie secondaire donnant accès à des terrains riverains déjà desservis par une voie publique;

« *salle d'amusement* » : une salle occupée ou utilisée essentiellement à des fins d'amusement, où des appareils d'amusement sont mis à la disposition du public;

« *salle d'amusement familiale* » : une salle occupée ou utilisée essentiellement pour fins d'amusement, où l'on retrouve des appareils destinés à l'amusement ou à la récréation de personnes mineures;

« *salle de billard* » : une salle occupée ou utilisée essentiellement à des fins d'amusement où des jeux de table non électriques sont mis à la disposition du public;

« *terrain* » : un lot, une partie de lot ou un ensemble de lots formant une seule propriété, à l'exception d'une partie de terrain qui fait l'objet d'une résolution ou d'un avis d'imposition de réserve en vertu de la loi;

« *terrain bâti* » : un terrain occupé par un bâtiment ayant une superficie de plancher d'au moins 50 m² ou occupé par un usage carburant;

« *terrain de coin* » : un terrain situé à l'intersection de 2 ou plusieurs voies publiques;

« *terrain transversal* » : un terrain, autre qu'un terrain de coin, adjacent à 2 voies publiques;

« *usage sensible* » : un usage de la famille habitation ou un usage suivant de la famille équipements collectifs et institutionnels :
1° bibliothèque;
2° centre d'hébergement et de soins de longue durée;
3° centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
4° centre de réadaptation;
5° centre de services de santé et de services sociaux;
6° centre hospitalier;
7° école;
8° établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent;
9° garderie;
(RCA16 09001, a. 1)

« *véhicule automobile* » : un véhicule routier, aménagé principalement pour le transport d'au plus 9 occupants à la fois, y compris un taxi, une camionnette et une fourgonnette, mais excluant une habitation motorisée;

« *véhicule routier* » : un véhicule routier défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2);

« *voie d'accès* » : un passage privé donnant accès à une aire de stationnement ou de chargement à partir d'une voie publique ou d'une ruelle;

« *voie de circulation* » : un passage privé donnant accès à une unité de stationnement ou de chargement à partir d'une voie d'accès, d'une voie publique ou d'une ruelle;

« *voie publique* » : un espace public réservé à la circulation des véhicules et des piétons et donnant accès aux terrains riverains, excluant une ruelle;
(01-274-14, a. 21)

« zone de faible courant » : cette zone correspond à la partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de cent ans;

« zone de grand courant » : cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de vingt ans;
(01-274-30, a. 1)

« *zone d'inondation de la crue de 20 ans* » : (abrogé);
(01-274-12, a. 1) (01-274-30, a. 1)

CHAPITRE III
PLAN DES ZONES

6. Les plans intitulés « Zones » de l'annexe A découpent en zones le territoire décrit à l'article 1.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.

01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

(01-274-14, a. 1)

TITRE II

CADRE BÂTI

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(01-274-49, a. 3)

7. Les normes énoncées au présent titre s'appliquent à l'implantation, au dimensionnement, à la volumétrie, à la composition des façades et aux composantes architecturales extérieures d'un *bâtiment*.

(01-274-43, a. 3)

7.1 La section Implantation et dimensionnement de la grille de zonage indique, pour chaque zone, les prescriptions concernant :

1º le nombre d'étage minimal et maximal autorisé ;
2º la hauteur en mètre minimale et maximale autorisée ;
3º le coefficient d'occupation du sol (COS) minimal et maximal autorisé ;
4º le taux d'implantation minimal et maximal ;
5º le mode d'implantation autorisé ;
6º la marge avant minimale et maximale autorisée ;
7º la marge latérale minimale autorisée ;
8º la marge arrière minimale autorisée ;
9º la marge avant du bâtiment doit être évaluée au Titre VIII en fonction des objectifs et critères de PIIA, indiqués par un crochet (√) ou un point (•) ;
10º la marge avant minimale et maximale applicable le long de certaines emprises ;
11º d'autres dispositions particulières portant sur l'implantation et le dimensionnement, s'appliquant à la zone.

La section Protection du patrimoine et PIIA de la grille de zonage indique, pour chaque zone, les prescriptions concernant :

1º l'identifiant du secteur significatif, soumis à des normes, dont la zone fait partie;
2º l'identifiant du secteur significatif, soumis à des objectifs et critères, dont la zone fait partie;
3º l'identifiant de la grande propriété à caractère institutionnel, soumis à des objectifs et critères, dont la zone fait partie;
4º l'identifiant du site d'immeuble significatif, soumis à des objectifs et critères, dont la zone fait partie;
5º l'identifiant du site naturel, soumis à des objectifs et critères, dont la zone fait partie;
6º l'inclusion de la zone dans un site du patrimoine, indiqué par un crochet (√) ou un point (•);
7º le code de classification du *Tableau des caractéristiques architecturales dominantes par secteur*, prévu à l'article 89 de ce règlement, ce code étant affiché à côté de l'identifiant du secteur patrimonial;
8º le ou les numéro(s) des secteur(s) de PIIA non patrimoniaux, soumis à des objectifs et critères, dont la zone fait partie entièrement ou partiellement;
9º les adresses des *immeubles patrimoniaux significatifs*, soumis à des objectifs et critères, qui font partie de la zone;
10º les adresses des bâtiments patrimoniaux classés ou cités par le ministère de la Culture du gouvernement du Québec, qui font partie de la zone.

Cette section de la grille de zonage comprend également des notes concernant la protection patrimoniale.

L'interprétation des chiffres et des codes de la grille est donnée aux chapitres II à VIII du présent titre.

Lorsqu'à la ligne de l'une ou l'autre de ces paramètres, rien n'est indiqué dans la colonne correspondant à une zone donnée, il n'y a pas de norme prescrite à ce paramètre et dans cette zone.

Lorsqu'à la ligne de l'un ou l'autre de ces paramètres, le chiffre « 0 » est indiqué dans la colonne correspondant à une zone donnée, la norme prescrite par ce paramètre est zéro.

Lorsqu'une zone fait partie entièrement ou partiellement d'un secteur de PIIA non patrimonial, où s'appliquent des objectifs et critères, le terrain concerné peut ou non faire partie de ce secteur. L'appartenance ou non au secteur en question doit être vérifiée au Titre VIII du présent règlement.

(01-274-43, a. 3) (01-274-49, a. 4)

CHAPITRE II
HAUTEUR

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8. Abrogé.
(01-274-43, a. 5)

9. Abrogé.
(01-274-43, a. 5)

10. Abrogé.
(01-274-43, a. 5)

11. Abrogé.
(01-274-43, a. 5)

12. Abrogé .
(01-274-43, a. 5)

12.1. Dans une zone pour laquelle est prescrit un *nombre d'étages maximal* à la grille de zonage, le nombre d'étages d'un *bâtiment* doit être égal ou inférieur au nombre maximal d'étages prescrit.
(01-274-43, a. 6)

12.2. Dans une zone pour laquelle est prescrit un nombre d'étages minimal à la grille de zonage, la portion de la façade du bâtiment qui se trouve à la marge avant maximale prescrite ou dont la projection au sol se trouve à cette marge doit être en tout point égale ou supérieure au nombre d'étages minimal prescrit. Chacun des plans de façade de cette portion de la façade doit border un espace intérieur d'une profondeur d'au moins 4 mètres perpendiculairement au plan de façade en question.
(01-274-43, a. 6) (01-274-49, a. 5)

12.3. Dans une zone pour laquelle est prescrite une hauteur maximale à la grille de zonage, la hauteur en mètres d'un *bâtiment d*oit être en tout point égale ou inférieure à la *hauteur maximale* prescrite.
(01-274-43, a. 6)

12.4. Dans une zone pour laquelle est prescrite une hauteur en mètre minimale à la grille de zonage, la portion de la façade correspondant à la partie de la projection au sol du bâtiment qui se trouve entre la marge avant minimale prescrite et la marge avant maximale prescrite, doit être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en mètre minimale prescrite. Chacun des plans de

façade de cette portion de la façade doit border un espace intérieur d'une profondeur d'au moins 4 mètres perpendiculairement au plan de façade en question.
(01-274-43, a.6)

12.5. Dans un cas où la marge avant minimale ou la marge avant maximale n'est pas prescrite à la grille et où l'une de ces marges doit être établie par approbation conformément au titre VIII, le nombre d'étages minimal, la hauteur en mètres minimale et la hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée doivent aussi être établis conformément au titre VIII. Les critères sont alors les suivants :

1º le respect du caractère de l'ensemble des *bâtiments* du milieu d'insertion ;
2º la contribution du *bâtiment* à l'encadrement de la rue ;
3º la mise en valeur du *bâtiment* construit ou agrandi.

(01-274-43 a. 6)

13. Sauf dans un secteur ou pour un immeuble significatif, ou pour un *bâtiment* dont la construction a été autorisée avant le 17 août 1994, le plancher du *rez-de-chaussée* ne peut être situé à plus de 2 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir ou du *niveau naturel du sol* à la marge avant minimale.
(01-274-43, a. 7)

14. Abrogé.
(01-274-43, a. 8)

15. Malgré les articles 12.2 et 12.4, la hauteur minimale prescrite en mètres ou en étages ne s'applique pas à une *dépendance* ou à une saillie ou à un avant-corps, tel que mentionné à l'article 335.1.
(01-274-43, a. 9)

15.1 Lorsqu'un *bâtiment* est situé sur un terrain de coin, la hauteur en mètres de ce *bâtiment* doit également être approuvée conformément au titre VIII de ce règlement.

Les critères d'approbation sont les suivants :

1º la hauteur en mètres d'un bâtiment situé sur un terrain de coin n'affaisse pas le cadre bâti sur le coin par rapport aux bâtiments du même îlot, donnant sur les mêmes emprises publiques ;
2º la hauteur en mètres d'un bâtiment situé sur un terrain de coin n'affaisse pas le cadre bâti sur le coin par rapport aux bâtiments sur les autres terrains de coin de la même intersection.

(01-274-43, a. 10)

SECTION II
CALCUL DE LA HAUTEUR

16. Abrogé.
(01-274-43, a. 11)

16.1 La hauteur en mètres d'un *bâtiment* est mesurée à la verticale, à partir du point le moins élevé du *niveau naturel du sol* le long de la marge avant minimale, jusqu'au point le plus élevé du bâtiment, excluant les constructions désignées à l'article 21.1 ainsi que les constructions hors toit désignées aux articles 22 et 23.

Le point le plus élevé du bâtiment inclut, notamment :

1º le sommet d'un toit pignon ou mansardé;
2º le sommet d'un parapet ou d'une balustrade faisant corps avec le bâtiment.

(01-274-43, a. 12)

17. La hauteur en *étages* est le nombre d'*étages*, incluant le *rez-de-chaussée*, compris entre le plancher du *rez-de-chaussée* et le plafond de l'*étage* le plus élevé, excluant toute *construction* hors toit désignée aux articles 22 et 23.
(01-274-43, a. 13)

18. La hauteur en mètres ou en *étages* d'un *bâtiment* ou d'une partie de *bâtiment* sur un *terrain* en pente bordé par plus d'une *voie publique* peut être établie du côté de la *voie publique* la plus élevée sur une profondeur maximale de 35 m, calculée à partir de la limite d'emprise de cette *voie publique*.

19. Une *mezzanine* est considérée comme un *étage* lorsque sa superficie de plancher est supérieure à 40 % de celle de l'*étage* immédiatement inférieur.

20. Malgré l'article 17, un *étage* additionnel sous les combles est autorisé sous un toit à pignon ou un toit à versants existant en date du 23 septembre 1998.

Des lucarnes peuvent être ajoutées à la condition que le rehaussement occasionné par leur ajout sur un versant du toit n'excède pas 40 % de la superficie de ce versant et que le faîte du toit ne soit pas rehaussé.
(01-274-43, a. 14)

SECTION III
DÉPASSEMENTS AUTORISÉS

21. Abrogé.
(01-274-22, a. 3) (01-274-34, a. 3) (01-274-43, a. 15)

21.1. Malgré les articles 12.1 et 12.3 et sous réserve des prescriptions du tableau de l'article 87.2, les constructions suivantes peuvent dépasser la hauteur maximale prescrite, et ce, dans les limites et aux conditions indiquées ci-dessous **:**

1º une cheminée ;
2º un évent ;
3º un mat ;
4º un clocher, un minaret ou une autre construction verticale destinée à exprimer une symbolique religieuse;
5º une cage d'ascenseur ;
6º une cage d'escalier ;
7º un garde-corps ;
8º un lanterneau;
9º un pinacle, une puise, un clocheton ou une girouette ;
10º une tourelle ou autre volume vertical de moins de 50 cm de diamètre et de moins de 2 m de hauteur ;
11º un panneau solaire ;
12º un écran d'une terrasse ou d'une passerelle ;
13º une antenne, sous réserve des articles 359 à 383 ;
14º un silo, un réservoir ou une structure industrielle de manutention, à condition que la construction soit située dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie I.4, I.5, I.6, I.7 ou E.7.

(01-274-43, a. 16) (01-274-49, a. 6)

22. Malgré l'article 12.3, les constructions hors-toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement peuvent dépasser la hauteur en mètres maximale prescrite dans les limites et aux conditions indiquées :

1º la construction ne sert pas à contenir un équipement mécanique du bâtiment ;
2º la construction ne dépasse pas la hauteur maximale prescrite de plus de 2,5 mètres ;
3º la superficie de la construction ne dépasse pas 40% de la superficie de l'étage immédiatement inférieur ;
4º la construction doit présenter les retraits suivants :
   a) deux fois la hauteur de la construction hors toit, depuis un mur de façade ;
   b) une fois la hauteur de la construction hors toit, depuis un mur arrière.

Aux fins du présent article et de l'article 23, la hauteur d'une construction hors toit est calculée à partir du haut du parapet du toit, à l'exclusion de la hauteur d'un élément ornemental de ce parapet.

Une construction hors toit visée au premier alinéa doit être approuvée conformément au titre VIII selon les critères suivants :

1º son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins;

2º sa hauteur, son gabarit et sa localisation doivent en minimiser l'impact visuel.

(01-274-34, a. 4) (01-274-43, a. 17) (01-274-49, a. 7)

23. Une *construction* hors toit abritant un *équipement mécanique*, une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, un écran ou un *équipement mécanique* hors toit, qui dérogent à la hauteur maximale prescrite, peuvent être érigés ou installés sur une partie de *bâtiment* dont la *construction* a été autorisée par la Ville avant le 17 août 1994.

Une telle *construction* hors toit doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants :

1º il doit être démontré que l'équipement ne peut être intégré à l'intérieur du bâtiment;

2º on apparence extérieure doit être compatible avec l'apparence extérieure du bâtiment;

3º sa hauteur, son gabarit et sa localisation doivent être tels que son impact visuel, à partir de la rue, soit minimisé.

SECTION IV
RÈGLES D'INSERTION

24. Abrogé.
(01-274-43, a. 18)

25. Abrogé.
(01-274-43, a. 18)

26. Abrogé.
(01-274-43, a. 18)

27. Abrogé
(01-274-43, a. 18)

28. Abrogé.
(01-274-43, a. 18)

SECTION V
ZONE OÙ EST AUTORISÉE UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 23 m
(01-274-43, a. 19)

SOUS-SECTION 1
DISPOSITION GÉNÉRALE

29. La présente section s'applique à une zone où est autorisée une hauteur égale ou supérieure à 23 m, à la grille de zonage.
Dans ce secteur, un projet de construction d'une hauteur égale ou supérieure à 23 m, qui dépasse de la moitié la hauteur moyenne en mètres des *bâtiments* situés dans un rayon de 50 m de la *construction* projetée, doit être approuvé conformément au titre VIII.
Pour le calcul de la hauteur moyenne, sont exclus les *bâtiments* dont la hauteur n'est pas conforme aux limites de hauteurs prescrites par le présent règlement.
(01-274-21, a. 2) (01-274-43, a. 20)

SOUS-SECTION 2
AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

30. En plus des critères énoncés à l'article 674 du titre VIII, un projet de construction visé à

l'article 29 doit respecter les critères suivants :

1º le projet doit tenir compte de l'impact de son insertion sur le cadre bâti et les perspectives visuelles existantes;

2º le projet doit tenir compte de l'impact qu'il génère sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines ainsi que sur l'ensoleillement des rues, parcs et lieux publics;

3º le projet doit tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade afin d'éviter la présence de murs aveugles.

SOUS-SECTION 3
IMPACTS ÉOLIENS

31. Une *construction* visée à l'article 29 doit faire l'objet d'une étude des impacts éoliens, réalisée en fonction des paramètres suivants:

1º la vitesse moyenne du vent doit être calculée sur une période de base d'une heure;

2º la période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %;

3º la vitesse de rafale doit être égale à 2 fois la vitesse moyenne.

32. Une *construction* visée à l'article 29 doit tendre à respecter les critères suivants :

1º en bordure d'une voie publique, une vitesse de vent moyenne au sol de 4 m/s en hiver et de 6 m/s en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps;

2º dans un parc, un lieu public et une aire de détente, une vitesse moyenne au sol de 4 m/s en hiver et de 6 m/s en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 10 % du temps.

33. Les rafales au sol générées par un projet de construction ne doivent pas dépasser une vitesse au sol de 20 m/s durant plus de 1 % du temps.

CHAPITRE III
DENSITÉ

SECTION I
DISPOSITION GÉNÉRALE

34. Abrogé
(01-274-21, a. 3) (01-274-43, a. 21)

34.1. Le *coefficient d'occupation du sol* (COS) d'un ensemble de *bâtiments* érigés sur un terrain localisé dans une zone pour laquelle sont prescrits un COS minimal ou un COS maximal à la grille de zonage doit, le cas échéant :

1º être égal ou inférieur au *coefficient d'occupation du sol* (COS) maximal prescrit;

2º être égal ou supérieur au *coefficient d'occupation du sol* (COS) minimal prescrit.
(01-274-43, a. 22)

SECTION II
CALCUL DE LA DENSITÉ

35. La densité s'exprime par le *coefficient d'occupation du sol* (COS) qui se calcule par le rapport entre la superficie totale de plancher d'un *bâtiment* et la superficie du *terrain* sur lequel ce *bâtiment* est construit.
(01-274-43, a. 23)

36. La superficie de plancher d'un *bâtiment* est égale à la somme de la superficie de chacun des planchers d'un *bâtiment*, incluant une *mezzanine* et un plancher en sous-sol. La superficie de plancher d'un *bâtiment* est mesurée à partir de la face externe des murs extérieurs.

37. Lorsqu'un *terrain* à construire est affecté par plus d'un *coefficient d'occupation du sol* (COS), le *coefficient d'occupation du sol* (COS) maximal se calcule proportionnellement aux parties de *terrain* affectées par chaque *coefficient d'occupation du sol* (COS).
(01-274-43, a. 24)

SECTION III
ÉLÉMENTS EXCLUS DU CALCUL DE LA SUPERFICIE DE PLANCHER

38. Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un *bâtiment* :
1º une aire de stationnement des véhicules et une aire de chargement des marchandises, situées en sous-sol, de même que leurs voies d'accès;
2º le rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans une zone où est autorisée la classe C de la catégorie C.5;
3º une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale, jusqu'à un maximum de 15 % de la superficie totale de plancher;
4º dans le cas d'un terrain servant comme emplacement de métro, les espaces en sous-sol utilisés pour l'accès au métro ou pour son animation;
5º l'étage de transfert des charges structurales d'une construction surplombant une autoroute en tranchée ou en tunnel;
6º une aire d'entreposage située en sous-sol pour le calcul de la densité minimale.
(01-274-21, a. 4) (01-274-43, a .25)

39. Dans un *bâtiment* dont la construction a été autorisée par la Ville avant le 17 août 1994, les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher de ce *bâtiment* :
1º un accès piétonnier protégé au rez-de-chaussée du bâtiment;
2º un abri permettant l'utilisation d'un toit à des fins de détente ou de loisirs par les occupants du bâtiment.

CHAPITRE IV
TAUX D'IMPLANTATION

40. Abrogé
(01-274-43, a. 26)

40.1 Le taux d'implantation d'un ensemble de *bâtiments* érigés sur un terrain localisé dans une zone pour laquelle est prescrit un taux d'implantation minimal ou un taux d'implantation maximal à la grille de zonage doit, le cas échéant :
1º être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit;
2º être égal ou supérieur au taux d'implantation minimal prescrit.
(01-274-43, a. 27)

41. Sur un *terrain de coin*, le taux d'implantation maximal peut être multiplié par 1,2.

SECTION I
CALCUL DU TAUX D'IMPLANTATION

42. Le taux d'implantation exprime le rapport entre la superficie d'implantation d'un *bâtiment* et la superficie du *terrain* sur lequel ce *bâtiment* est construit.
(01-274-43, a. 28)

43. La superficie d'implantation d'un *bâtiment* correspond à la superficie de la projection horizontale du *bâtiment* sur le sol.

Cette superficie comprend un puits d'aération, un puits d'éclairage et tous les espaces inclus dans un *bâtiment*.

Sont exclues de cette superficie celles d'une partie du *bâtiment* qui est entièrement sous terre, d'un balcon, d'un perron, d'une terrasse, d'une marche, d'une corniche, d'un escalier extérieur, d'une rampe extérieure, d'une plate-forme de chargement à ciel ouvert, d'un abri permanent d'automobile et d'une *dépendance* d'une superficie maximale de 10 m^2 située dans une zone où la catégorie H.1 est autorisée et où le taux d'implantation maximal est de 35%.
(01-274-14, a. 3) (01-274-34, a. 5) (01-274-43, a. 29)

43.1. Aux fins de la présente section, la superficie du *terrain* exclut la portion de celui-ci qui, avant son acquisition, correspondait à une *ruelle* ou partie de *ruelle* publique ou privée.
(01-274-28 a. 2)

SECTION II
ESPACES LIBRES À FOURNIR

44. Une *construction* comportant un taux d'implantation supérieur à 85 % et comprenant un usage résidentiel, dont la construction a été autorisée par la Ville le ou après le 17 août 1994 doit être pourvue d'espaces libres.

La superficie totale des espaces libres requis doit être égale ou supérieure au nombre de *logements* multiplié par 10 m².
(01-274-43, a. 30)

45. Aux fins du présent chapitre, un espace libre requis peut être une partie de *terrain*, un balcon, une loggia, une terrasse, un jardin intérieur ou un espace collectif intérieur accessible aux occupants du *bâtiment*.

CHAPITRE V
MODES D'IMPLANTATION

46. Abrogé
(01-274-43, a. 31)

46.1 Sous réserve des articles 49.1 et 49.2, le mode d'implantation d'un *bâtiment* localisé sur un terrain situé dans une zone pour laquelle est prescrite, à la grille de zonage, un ou des modes d'implantation exprimés par un code composé d'une lettre ou une suite de lettre, ne peut être que l'un ou l'autre des modes suivants :

1º une implantation en mode isolé, si le code « **I** » est inscrit parmi les modes prescrits à la grille ;
2º une implantation en mode jumelé, si le code « **J** » est inscrit parmi les modes prescrits à la grille ;
3º une implantation en mode contiguë, si le code « **C** » est inscrit parmi les modes prescrits à la grille.

(01-274-43, a. 32)

SECTION I
IMPLANTATION SELON LE MODE PRESCRIT
(01-274-43, a. 33)

47. Lorsqu'un *bâtiment* doit être contigu ou jumelé, il doit être implanté sur la *limite latérale* du *terrain* sur une profondeur minimale de 4 m depuis sa *façade*.

48. Abrogé
(01-274-43, a. 34)

SECTION II
MODE D'IMPLANTATION IMPOSÉ PAR LES BÂTIMENTS VOISINS
(01-274-43, a. 35)

49. Abrogé.
_(01-274-34, a. 6) (01-274-43, a. 36)_

49.1. Malgré l'article 46.1, pour un terrain A adjacent à un terrain B, un nouveau bâtiment ou un agrandissement projeté sur le terrain A doit être implanté de la manière suivante :

1º lorsqu'il existe un bâtiment situé sur le terrain B, implanté sur la limite latérale de terrain commune avec le terrain A, le bâtiment ou l'agrandissement projeté sur le terrain A doit être mitoyen à ce bâtiment voisin le long de cette limite latérale de terrain commune ;

2º lorsqu'il existe un bâtiment situé sur le terrain B, implanté en retrait de la limite latérale de terrain commune avec le terrain A, le bâtiment ou l'agrandissement projeté sur le terrain A doit être implanté en retrait de cette limite latérale de terrain commune ;

3º lorsque le terrain B est vacant et que le bâtiment sur le terrain A pourrait être implanté sur la limite latérale de terrain commune ou bien en retrait de celle-ci, suivant les modes autorisés à la grille de zonage selon les articles 46.1 et 47, il doit être implanté de telle sorte que la construction d'un bâtiment sur le terrain B puisse être conforme aux modes autorisés à la grille de zonage.

Toutefois, lorsque le bâtiment situé sur le terrain B est implanté sur la limite latérale de terrain commune avec le terrain A, mais avec un recul supérieur à la marge avant maximale prescrite plus 10 mètres, le paragraphe 1 ne s'applique pas.

_(01-274-43, a. 37)_

49.2 Malgré les modes d'implantation prescrits par zone selon l'article 46.1, et malgré les modes d'implantation imposés par les bâtiments voisins selon l'article 49.1, le mur latéral d'un bâtiment peut être implanté en retrait d'une limite latérale de terrain dans l'un des cas de figure suivants :

1º lorsque le bâtiment se trouve sur un terrain de coin et que la façade du bâtiment qui est adjacente à la limite latérale de terrain en question n'est pas une façade principale;

2º lorsque le terrain sur lequel se trouve le bâtiment est adjacent par une limite latérale de terrain à un terrain de coin et que cette limite latérale de terrain n'est pas adjacente à une façade principale d'un bâtiment installé sur le terrain de coin ;

3º lorsque le terrain borde, du côté de la limite latérale du terrain en question, un terrain vacant localisé dans une zone de la famille « Équipement collectif et institutionnel.

_(01-274-43, a. 37)_

CHAPITRE VI
IMPLANTATION SELON LES MARGES PRESCRITES
_(01-274-43, a. 38)_

50. Abrogé
_(01-274-43, a. 39)_

50.1. Sous réserve des articles 65.1, 65.2, 335.1 et 336, un bâtiment localisé sur un terrain situé dans une zone pour laquelle est prescrite, à la grille de zonage, une marge arrière minimale, une marge latérale minimale, une marge avant minimale ou une marge avant maximale, doit être implanté de la manière suivante :

1º aucune partie du *bâtiment* ne doit être située dans les marges minimales prescrites ;

2º la partie du périmètre du bâtiment qui correspond à la façade du bâtiment, du côté de la limite avant considérée, doit être située dans la marge avant maximale prescrite :

a) pour 100% de la largeur de cette façade, dans le cas des bâtiments contigus ;

b) pour au moins 80% de la largeur de cette façade, dans les cas des bâtiments jumelés ou isolés.

_(01-274-39, a. 2) (01-274-43, a. 40)_

50.2. Lorsqu'un bâtiment doit être implanté sur une limite latérale de terrain, d'après le mode d'implantation prescrit à la grille de zonage ou selon le mode d'implantation imposé par l'article 49.1, le paragraphe 1 de l'article 50.1 ne s'applique pas en ce qui concerne la marge latérale minimale correspondant à cette limite latérale.
_(01-274-43, a. 41)_

50.3. Le périmètre d'un bâtiment est le périmètre extérieur de sa projection au sol, pour calcul de sa superficie au sol, tel que décrit à l'article 43.
(01-274-43, a. 41)

51. Abrogé
(01-274-49, a. 8).

SECTION I
MARGE AVANT
(01-274-43, a. 42)

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

52. Abrogé.
(01-274-22, a. 4) (01-274-28, a. 3) (01-274-43, a. 43)

53. Abrogé.
(01-274-28, a. 4) (01-274-43, a. 43)

54. Abrogé.
(01-274-28, a. 5)

55. Abrogé.
(01-274-22, a. 5) (01-274-43, a. 43)

56. Abrogé
(01-274-43, a. 43)

57. Abrogé
(01-274-34, a. 7) (01-274-43, a. 43)

58. Abrogé.
(01-274-43, a. 43)

SOUS-SECTION 2
RÈGLES D'INSERTION

59. Abrogé.
(01-274-28, a. 6) (01-274-43, a. 43)

60. Abrogé.
(01-274-43, a. 43)

61. Abrogé.
(01-274-43, a. 43)

62. Abrogé.
(01-274-43, a. 43)

63. Abrogé.
(01-274-43, a. 43)

64. Abrogé.
(01-274-43, a. 43)

65. Abrogé.
(01-274-43, a. 43)

SOUS-SECTION 2.1
EXCEPTIONS AUX MARGES AVANT PRESCRITES

65.1. Malgré le paragraphe 2° de l'article 50.1, le périmètre d'un bâtiment correspondant à une façade peut être entièrement située à l'extérieur de la marge avant maximale prescrite dans les cas suivants :

1º le bâtiment est une dépendance;
2º le bâtiment est situé sur un terrain transversal et la façade en question n'est pas une façade principale.

(01-274-43, a. 44)

65.2. Lorsque les lignes latérales d'un terrain convergent de façon prononcée vers la voie publique, la marge avant maximale est majorée de 3 mètres.
(01-274-43, a. 44)

SOUS-SECTION 3
MARGES AVANT APPROUVÉES CONFORMÉMENT AU TITRE VIII
(01-274-43, a. 45)

66. Abrogé.
(01-274-43, a. 46)

66.1 Lorsque le bâtiment est localisé sur un terrain situé dans une zone pour laquelle il est prescrit, à la grille de zonage, que l'établissement de la *marge avant* doit être évalué selon des objectifs et critères de PIIA, la marge avant doit être approuvée conformément au titre VIII.
(01-274-32, a. 47)

66.2 Pour l'application de l'article 66.1, l'approbation des marges avant conformément au titre VIII doit tenir compte des critères suivants :

1º la préservation des caractéristiques de la morphologie des lieux et de la végétation;
2º le respect du caractère de l'ensemble des *bâtiments* du milieu d'insertion;
3º la mise en valeur d'un *bâtiment* d'intérêt architectural, d'une percée visuelle ou d'un autre élément urbain caractéristique;
4º la contribution du *bâtiment* et des aménagements extérieurs à l'encadrement de la rue.
5º la mise en valeur du *bâtiment* construit ou agrandi;
6º les contraintes à aménager des *aires de stationnement* et des unités de chargement dans les *marges latérales ou arrière*.

(01-274-43, a. 47)

66.3. Une marge avant d'un terrain de coin qui ne respecte pas la marge minimale ou maximale prescrite par la grille de zonage est autorisée à la condition d'être approuvée conformément au titre VIII.

66.4. Pour l'application de l'article 66.3, l'approbation d'une marge avant conformément au titre VIII doit tenir compte des critères suivants :

1º la préservation des caractéristiques de la morphologie des lieux et de la végétation;
2º le respect du caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
3º la contribution du bâtiment par son implantation et sa volumétrie à l'encadrement de la rue;
4º la mise en valeur du bâtiment construit ou agrandi par sa forme ainsi que par l'agencement et le choix des matériaux.

(01-274-49, a. 9)

67. Abrogé.
(01-274-43, a. 48)

68. Abrogé.
(01-274-32, a. 48)

69. Abrogé.
(01-274-21, a. 6) (01-274-43, a. 48)

70. Abrogé.
(01-274-22, a. 6) (01-274-43, a. 48)

SECTION II
MARGES LATÉRALES ET *ARRIÈRE*

71. Abrogé.
(01-274-43, a. 48)

72. Une *marge latérale* ou *arrière* d'un *terrain* adjacent à une *ruelle* peut être calculée à partir de l'axe de cette *ruelle*.

73. Les exigences relatives aux *marges latérales* ne s'appliquent pas à un mur érigé entre 2 plans de *façade*.

74. Abrogé.
(01-274-14, a. 4)

75. Abrogé.
(01-274-43, a. 48)

76. Lorsque est autorisée une catégorie de la famille industrie ou la catégorie C.4, C.5, C.6 ou C.7 ou lorsque est prescrit un taux d'implantation maximal de 100 %, un *bâtiment* peut être implanté sur la *limite arrière* du *terrain*.

CHAPITRE VII
APPARENCE D'UN *BÂTIMENT*

77. Aux fins du présent chapitre, une *façade* comprend tous les murs faisant face à une voie publique ou implantés à la limite d'emprise de la *voie publique* à l'exception des constructions hors-toit. Une porte de garage n'est pas comptabilisée dans la superficie des murs de *façade*.
(01-274-14 a. 5) (01-274-43 a.49)

Tous les murs d'une construction hors-toit habitable, telle que définie à l'article 22, qui répondent à cette définition font aussi partie de la *façade*.
(01-274-43, a. 49)

SECTION I
TRANSFORMATION D'UN *BÂTIMENT* RÉSIDENTIEL À D'AUTRES FINS
(01-274-43, a. 50)

78. Dans le cas d'une transformation d'un *bâtiment* résidentiel à d'autres fins, l'apparence extérieure du *bâtiment* résidentiel doit être sauvegardée.

SECTION II
MATÉRIAUX PROHIBÉS

79. Les matériaux de revêtement suivants sont prohibés :
1º une pellicule plastique, le papier goudronné, minéralisé ou de vinyle et un papier similaire;
2º un panneau d'aggloméré, un matériau non conçu pour l'extérieur ou d'apparence non finie;
3º le verre, le miroir et tout autre matériau ayant un taux de réflexion de la lumière du jour extérieure supérieur à 20 %, sur plus de 5 % de la surface d'une façade incluant les ouvertures;
4º le bardeau d'asphalte, sauf pour un couronnement et un toit.
(01-274-14, a. 6)

79.1. Les verrières et solariums composés de membranes souples de polycarbonate ou autres matières plastiques sont prohibés dans toutes les zones.
(01-274-22, a. 7)

SECTION III
MAÇONNERIE

80. La pierre servant de parement à une *façade* ne doit pas être peinte.

81. Une *façade* doit être revêtue d'un parement de *maçonnerie* dans une proportion d'au moins 80 % de la surface excluant les *ouvertures*, sauf :
1º abrogé;
2º abrogé;
3º pour un *bâtiment isolé* situé dans une zone où seule la catégorie H.1 est autorisée.
(01-274-14, a. 7) (01-274-22, a. 8) (01-274-43, a. 51)

81.1 Les exigences de l'article 81 s'appliquent aussi pour les *murs latéraux* sur une profondeur minimale de 10% de la longueur de ces murs à partir de la *façade*, sans toutefois être moindre de 1m.
(01-274-14, a. 8)

81.2 Seuls les parements de *façade* composés de matériaux de nature minérale, de format modulaire, assemblés et joints généralement par un liant de type mortier ou ciment et d'une épaisseur minimale de 9 cm sont considérés comme parement de maçonnerie aux fins de l'application des articles 81 et 81.1.
(01-274-43, a. 52)

82. Dans le cas où le matériau visé à l'article 81 est une pierre composée, un bloc ou un panneau de béton, sa couleur et sa texture doivent être semblables à celles de la pierre naturelle.

83. Un nouveau parement d'une *façade* d'un *bâtiment* doit être semblable au parement existant lorsque ce parement est semblable à celui de la *façade* du *bâtiment adjacent* érigé jusqu'à la *limite latérale* commune.

SECTION IV
SAILLIES

84. Un escalier extérieur en saillie, qui s'élève en tout ou en partie à un niveau plus élevé que le *rez-de-chaussée* d'un *bâtiment*, peut être situé sur une *façade* s'il ne dépasse pas le deuxième plancher et si le *bâtiment* sur lequel on veut le poser est situé à l'un des endroits suivants :
1º sur un *terrain* adjacent à un *terrain* occupé par un *bâtiment* ayant un tel escalier en *façade*;
2º sur un *côté d'îlot* où au moins 60 % des *bâtiments* possèdent un tel escalier;
3º dans une zone où est autorisée une catégorie d'usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, à l'exception des catégories E.1(1) à E.1(4).
(01-274-43, a. 53)

84.1. Un porche extérieur, dont la projection est supérieure à 1,5 m peut être situé sur une façade si le bâtiment sur lequel on veut le poser est situé à l'un des endroits suivants :
1° sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un bâtiment ayant un tel porche en façade;
2° sur un côté d'îlot où au moins 60% des bâtiments possèdent un tel porche.
(01-274-34 a. 8)

85. Un *équipement mécanique*, sauf un appareil de climatisation individuel et amovible, ne doit pas être apparent sur une *façade*.

85.1. Malgré l'article 85, l'installation d'un appareil de raccordement au gaz naturel est permise en façade d'un bâtiment s'il répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1° le bâtiment est situé sur un lot de coin et le branchement est réalisé sur le mur de façade opposé à l'entrée principale;
2° le bâtiment est implanté de façon contigüe;
3° le branchement sur un mur latéral imposerait l'a battage d'un ou de plusieurs arbres.

Sauf pour un bâtiment implanté à la limite de propriété, l'appareil devra être dissimulé derrière un écran végétal ou opaque afin qu'il ne soit pas visible de la voie publique.
(01-274-34, a. 9)

SECTION V
OUVERTURES

86. Sauf dans une zone où est autorisée la catégorie C.7, I.5, I.6, I.7 ou E.7, la superficie des *ouvertures* doit être égale ou supérieure à 10 % de :
1º la superficie de la façade au rez-de-chaussée ;
2º la superficie d'une *façade*.
(01-274-43, a. 54)

87. Sauf pour le *rez-de-chaussée* d'un *bâtiment* situé dans une zone où une catégorie d'usages de la famille commerce est autorisée, la superficie des *ouvertures* d'une *façade* ne doit pas excéder 40% de la superficie de cette *façade*.
(01-274-43 a.55)

SECTION V.1
REVÊTEMENT D'UN TOIT

87.1. Pour tout toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7%, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés :
1° un toit végétalisé;
2° un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast, de couleur blanche;
3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 66, attesté par les spécifications du fabricant ou par un devis d'un professionnel;
4° une combinaison de revêtements identifiés aux paragraphes 1 à 3.
(01-274-34, a. 10)

87.2 Les constructions suivantes, installées sur un toit, qui dépassent la hauteur du parapet de ce toit, doivent répondre aux limites de hauteur et aux conditions suivantes :

Item	**Type de construction hors toit**	**Limite de hauteur**	**Autre condition**
1	Cheminée Évent Mât	sans limitation	
2	Clocher Minaret Autre construction verticale destinée à exprimer une symbolique religieuse	sans limitation fixe; la hauteur de la construction doit être approuvée conformément au titre VIII.	la construction doit être située dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie E.5 (1); la construction peut être érigée au sol; la forme de la construction doit être approuvée conformément au titre VIII.

3	Silo Réservoir Structure industrielle de manutention Autre construction industrielle de même nature	sans limitation	la construction doit être située dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une des catégories suivantes : I.4, I.5, I.6, I.7 ou E.7.
4	Cage d'ascenseur	Sans limitation	la construction ne doit pas dépasser la partie la plus haute d'un toit en pente ; la construction sur un toit plat doit présenter des retraits de deux fois la hauteur excédant le haut du parapet, depuis la façade.
5	Cage d'escalier	sans limitation	
6	Puits de lumière Lanterneau	sans limitation	
7	Terrasse avec garde-corps Passerelle, avec garde-corps Écran de terrasse ou de passerelle	le garde-corps, la terrasse, la passerelle ou l'écran ne doit pas dépasser la hauteur du parapet de plus de 2,5 mètres	la construction doit présenter des retraits de deux fois la hauteur excédant le haut du parapet, depuis la façade ; ces retraits ne sont pas requis pour les garde-corps d'une terrasse, lorsque le toit sur lequel la terrasse est installée borde le mur d'un étage supérieur.
8	*Équipements mécaniques* sauf ceux désignés aux précédents items de ce tableau Panneau solaire Écran masquant des *équipements mécaniques* Construction hors-toit abritant des *équipements mécaniques*	sans limitation	la construction ne doit pas dépasser la partie la plus haute d'un toit en pente ; la construction sur un toit plat doit présenter les retraits suivants : i. deux fois la hauteur excédant le haut du parapet, depuis la façade ; ii. deux fois la hauteur dépassant le haut du parapet, depuis un mur latéral non contigu et depuis le mur arrière.
9	Toute autre construction sur un toit ne faisant pas partie du couronnement architectural	La construction ne doit pas dépasser la hauteur du parapet de plus de 2,5 mètres	

(01-274-43, a. 56) (01-274-49, a. 10)

87.3 L'approbation d'une construction verticale destinée à exprimer une symbolique religieuse, doit tenir compte des critères suivants :

1º la hauteur, le gabarit et la localisation de la construction doivent s'harmoniser à l'échelle du cadre bâti environnant ;

2º la localisation de la construction doit tenir compte des vues possibles depuis l'espace public et sa hauteur doit être proportionnée en conséquence ;

3º l'apparence extérieure de la construction et la configuration du toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du *bâtiment*.

(01-274-43, a. 56)

SECTION VI
TRAVAUX NON CONFORMES

88. Les travaux non conformes aux dispositions du présent chapitre doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères suivants :

1º les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du *bâtiment* et une meilleure intégration du *bâtiment* au milieu d'insertion;

2º dans le cas où des contraintes d'ordre technique ou physique sont difficilement surmontables, les travaux doivent être réalisés de façon à en atténuer l'impact sur le milieu ou sur l'apparence du *bâtiment*.

CHAPITRE VII.I
TERRAIN SITUÉ À LA LIMITE D'UN AUTRE ARRONDISSEMENT

SECTION I
HAUTEUR

88.1 Malgré les articles 12.1 à 12.4, un projet de construction ou d'agrandissement d'un *bâtiment* situé sur un *terrain* adjacent à une *limite arrière ou latérale* d'un *terrain* situé dans un autre arrondissement doit être approuvé conformément au titre VIII, s'il répond aux conditions suivantes :

1º l'habitation est permise sur le terrain situé dans l'autre arrondissement;

2º le projet dépasse de plus de la moitié la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre arrondissement.

L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :

1º le projet doit tendre à ne pas créer un impact supérieur à celui d'un projet qui serait construit à une hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre arrondissement;

2º le projet doit tendre à ne pas augmenter les impacts aux niveaux de l'ensoleillement et de l'éclairage naturel;

3º le projet doit tendre à maintenir les dégagements visuels existants.

(01-274-10, a. 2) (01-274-21, a. 7) (01-274-43 (a. 57)

SECTION II
VOIE PUBLIQUE

88.2 Un projet de construction ou d'agrandissement d'un *bâtiment* situé sur un *terrain* bordant une *voie publique* donnant accès de chaque côté à un *terrain* riverain doit être approuvé conformément au titre VIII, lorsqu'une limite d'arrondissement fait face à ce *terrain*, le longe ou le traverse.

L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :

1º le projet doit être compatible avec les caractéristiques du cadre bâti de l'arrondissement voisin en ce qui concerne la hauteur, l'aménagement de la cour avant, la localisation des accès aux aires de stationnement et les parements;

2º le projet doit contribuer à maintenir ou rehausser le caractère de la voie publique commune en cherchant à atténuer les disparités entre les arrondissements tout en étant cohérent avec le caractère de l'arrondissement;

3º le projet doit prendre en considération les bâtiments situés en face ou à côté dans l'autre arrondissement lorsque ces bâtiments sont représentatifs des bâtiments situés dans cet arrondissement ou lorsqu'ils ont une valeur architecturale ou patrimoniale. Dans le cas contraire, les dispositions réglementaires affectant ces terrains doivent servir de guide à l'établissement de la compatibilité.

(01-274-10, a. 2)

CHAPITRE VIII
SECTEURS PATRIMONIAUX ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS
(01-274-43, a. 58)

88.3 Les secteurs patrimoniaux de l'arrondissement sont divisés comme suit en six catégories et

sont identifiés par des codes dont les deux premières lettres désignent la catégorie :

1º les secteurs significatifs soumis à des normes sont désignés par les lettres SN;
2º les secteurs significatifs soumis à des critères sont désignés par les lettres SC;
3º les grandes propriétés à caractères institutionnel sont désignés par les lettres GI;
4º les sites d'immeubles significatifs sont désignés par les lettres IS;
5º les bois et les écoterritoires sont désignés par les lettres BE;
6º le site du patrimoine est désigné par les lettres SP.

Chacun de ces secteurs patrimoniaux comprend un certain nombre de zones entières, couvrant complètement le secteur, pour lesquelles le code d'identification du secteur patrimonial est indiqué à la grille de zonage.

Les secteurs significatifs soumis à des normes et secteurs significatifs soumis à des critères peuvent, en outre, comprendre un certain nombre d'immeubles significatifs qui ne constituent pas un secteur patrimonial distinct et ne correspondent pas nécessairement à une zone entière. Ces bâtiments et leur terrain sont indiqués à la grille de zonage, par leur adresse civique.
(01-274-43, a. 59) (01-274-50, a. 1)

88.4 Lorsqu'un *bâtiment* ou un terrain est situé dans une zone qui fait partie d'un secteur patrimonial de l'une ou l'autre des catégories énoncées à l'article 88.3 ou est un immeuble significatif inclus dans un de ces secteurs, tel qu'indiqué à la grille de zonage, les articles du présent chapitre s'appliquent, selon la catégorie du secteur ou selon qu'il soit ou non un immeuble significatif.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment ou un terrain où est exercé un usage exclusivement résidentiel et situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet.
(01-274-43, a. 59) (01-274-50, a. 2)

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

89. Le tableau suivant indique, pour un secteur soumis à des normes et pour un secteur soumis à des critères, les caractéristiques architecturales visées au présent chapitre.

Tableau des caractéristiques architecturales dominantes par secteur												
Secteur soumis à des normes	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Secteur soumis à des critères	AA	BB	CC	DD	EE	FF	GG	HH	II			
Revêtement												
Pierre	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Brique	■	■	■	■		■				■	■	■
Clin de bois				■								
Clin de bois ou métallique en section										■		
Couronnement												
Fausse-mansarde / mansarde	■			■	■				■			
Corniche ou parapet	■	■	■	■	■		■		■			■
Toiture plate sans parapet										■		
Toiture à versants			■	■		■		■	■	■		
Toiture à faible pente										■	■	
Débords de toit multiples											■	
Faux-pignon		■	■				■					
Ouverture												
Verticale	■			■	■							■
Horizontale										■	■	■
Proportion minimale totale (%)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Proportion maximale totale (%)	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
Avant-corps	■	■	■	■	■		■					
Saillie												

Balcon	■									■		■
Garde-corps opaque										■		
Escalier extérieur	■			■	■							
Porche		■	■				■					
Abri permanent d'automobile											■	
Implantation												
À angle											■	
Volumétrie												
Horizontale										■	■	
Élément architectural distinctif												
Mur de maçonnerie intimité										■		
Marquise horizontale métallique										■		■

(01-274-14, a. 9) (RCA16 090021, a. 2) (01-274-43, a. 60)

90. Pour tout secteur patrimonial ainsi que tout immeuble significatif, les travaux de construction ou d'agrandissement d'un *bâtiment*, de transformation, de restauration ou de remplacement d'une caractéristique architecturale doivent être effectués conformément au présent chapitre, lorsqu'il s'agit de travaux effectués sur une partie de *bâtiment* visible d'une *voie publique* adjacente au *terrain*.
(01-274-43, a. 61)

SECTION II
DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES SECTEURS PATRIMONIAUX ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS
(01-274-43, a. 62)

90.1 La présente section s'applique aux zones faisant partie d'un secteur patrimonial de l'une des catégories désignées à l'article 88.3, tel qu'indiqué à la grille de zonage.
(01-274-43, a. 63)

91. Un revêtement, un couronnement, une *ouverture*, un avant-corps et une saillie d'un *bâtiment*, une clôture, une grille, un mur, un massif ou un alignement d'arbres doivent être maintenus en bon état. Ils peuvent être transformés si les éléments remplacés prennent la forme et l'apparence d'origine.
(01-274-21, a. 8)

91.1 Les interventions suivantes sont prohibées :

1° l'installation d'un garde-corps ou d'une main courante en aluminium dont les pièces ne sont pas soudées;
2° l'installation d'un garde-corps ou d'une main courante en PVC;
3° l'installation de barrotins en bois d'un garde-corps fixés aux flancs de la main courante et du fascia;
4° le plancher d'un balcon ou d'une galerie monocoque en fibre de verre.

(01-274-43, a. 64)

91.2. Sur un terrain situé dans un secteur significatif soumis à des normes, lorsque ce terrain est situé en bordure du parcours riverain ou dans un site patrimonial, et sur un terrain situé dans un secteur significatif soumis à des critères, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII :

1° la construction ou l'installation d'une dépendance, d'un gazébo ou de toute autre structure similaire;
2° l'installation d'une clôture, la construction ou la réfection d'un muret, l'installation d'une grille en fer ornemental et le pavage de surfaces;
3° l'installation d'une piscine hors-terre ou d'un autre plan d'eau;
4° la peinture d'un mur de maçonnerie.

Le premier alinéa s'applique seulement si les travaux sont visibles d'une voie publique adjacente au terrain.
(01-274-22, a. 9) (01-274-49, a. 11)

92. Malgré l'article 91, toute composante d'un *bâtiment* qui n'est pas conforme à la section III peut être remplacée de façon à respecter les exigences de cette section.

SECTION III
SECTEURS SIGNIFICATIFS SOUMIS À DES NORMES
(01-274-43, a. 65)

93. La présente section s'applique aux zones faisant partie de secteurs significatifs soumis à des normes, tels qu'identifiés à la grille de zonage par les codes dont les deux premières lettres sont «SN».
(01-274-43, a. 66 et 67)

SOUS-SECTION 1
REVÊTEMENT
(01-274-14, a. 10)

94. Dans un secteur significatif soumis à des normes, lorsque le tableau de l'article 89 prévoit plus d'un matériau de revêtement, l'un ou l'autre de ces matériaux doit être utilisé.
(01-274-14, a. 6) (01-274-43, a. 65)

95. Dans un secteur significatif soumis à des normes où un parement de brique est indiqué au tableau de l'article 89, la brique doit être de texture à grains fins, de format semblable au format dominant dans le secteur et d'une couleur semblable à celle dominante dans le secteur.
(01-274-43, a. 65) (01-274-43, a. 68)

96. Un mur de fondation, une allège, un linteau, un bandeau et un motif architectural intégrés à un mur extérieur recouvert de briques peuvent être de pierre ou d'un matériau semblable à la pierre de taille dans sa texture, sa couleur et sa modulation.

97. Lorsqu'un *bâtiment* ou une partie de *bâtiment* projeté est situé entre 2 *bâtiments* dont les *rez-de-chaussée* et les murs de fondation sont recouverts de pierre ou d'un matériau semblable, le traitement et la hauteur du *rez-de-chaussée* et des murs de fondation de ce *bâtiment* ou de cette partie de *bâtiment* doivent tenir compte de ces caractéristiques.

98. Dans un secteur significatif soumis à des normes où un parement de pierre est indiqué au tableau de l'article 89, un parement de pierre ou un matériau semblable à la pierre dans sa texture, sa couleur et sa modulation doit être utilisé.
(01-274-43, a. 65)

99. Dans un secteur significatif soumis à des normes où un revêtement de clin de bois est indiqué au tableau de l'article 89, un parement de clin de bois ou de bois aggloméré doit être utilisé.
(01-274-14, a. 6) (01-274-43, a. 65) (01-274-49, a. 12)

SOUS-SECTION 2
COURONNEMENT

100. Dans un secteur significatif soumis à des normes, toute partie supérieure d'une *façade* doit être soulignée par un traitement architectural particulier ou par un couronnement conformes aux indications du tableau de l'article 89 et aux dispositions de la présente sous-section.
(01-274-43, a. 65)

101. Une fausse mansarde est autorisée lorsque les *bâtiments adjacents* en ont chacun une. Elle doit avoir une hauteur et une pente comparables à celles des fausses mansardes adjacentes et doit être recouverte des mêmes matériaux ou d'un matériau semblable dans sa texture, sa couleur et sa modulation.

102. Un faux pignon est autorisé lorsque les *bâtiments adjacents* en ont chacun un. Il doit avoir une hauteur et une pente comparables à celles des faux pignons adjacents et être recouvert des mêmes matériaux ou d'un matériau semblable dans sa texture, sa couleur et sa modulation.

103. Une toiture à versants est autorisée lorsque les *bâtiments adjacents* en ont chacun une. Elle doit avoir une hauteur et une pente comparables à celles des toitures adjacentes et être recouverte des mêmes matériaux ou d'un matériau semblable dans sa texture, sa couleur et sa modulation.

SOUS-SECTION 3
OUVERTURE

104. La superficie des *ouvertures* d'une *façade* peut varier entre 20 % et 40 % de la superficie de cette *façade* à l'exception du *rez-de-chaussée* d'un *bâtiment* situé dans un secteur significatif soumis à des normes où est autorisée une catégorie de la famille commerce.
(01-274-43, a. 65)

105. Dans un secteur significatif soumis à des normes où une *ouverture* verticale est indiquée au tableau de l'article 89, une *ouverture* dans une *façade* doit être plus haute que large d'au moins 50 % à moins que l'*ouverture* soit d'une hauteur inférieure à 70 cm. Lorsqu'une *ouverture* est munie de plus d'une fenêtre, chacune des fenêtres doit être plus haute que large d'au moins 50 % et elles doivent être séparées par des meneaux verticaux.
(01-274-43, a. 65)

SECTION IV
TRAVAUX NON CONFORMES À DES DISPOSITIONS NORMATIVES

106. Les travaux de construction ou d'agrandissement d'un *bâtiment*, de transformation, de restauration ou de remplacement d'une caractéristique architecturale non conformes aux sections II et III du présent chapitre doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés à la section V du présent chapitre.

SECTION V
SECTEURS PATRIMONIAUX ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS SOUMIS À DES CRITÈRES
(01-274-43, a. 69)

107. Les articles de la présente section s'appliquent aux zones faisant partie de secteurs significatifs soumis à des critères, de grandes propriétés à caractère institutionnel, de bois et écoterritoires, de sites d'immeubles significatifs, ainsi qu'aux immeubles significatifs, tel qu'indiqué à la grille de zonage par les codes commençant respectivement par « SC », « GI », « BE » ou « IS », ou par l'adresse de l'immeuble significatif, selon la catégorie de secteur dans les cas spécifiés.
(01-274-43, a. 70)

108. Dans un secteur patrimonial ainsi que pour un immeuble significatif énoncé à l'article 107, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés dans la présente section :

1º la construction ou l'agrandissement d'un *bâtiment*;
2º la transformation d'une caractéristique architecturale;
3º une intervention visant une clôture, une grille, un mur, un massif ou un alignement d'arbres.

(01-274-21 a. 9) (01-274-43, a. 71)

109. Les travaux visés à l'article 108 doivent respecter les critères énoncés à la présente section en tenant compte des facteurs suivants :

1º le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;
2º l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;
3º l'emplacement du bâtiment sur l'îlot;
4º la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti.

110. Les caractéristiques architecturales de l'agrandissement d'un *bâtiment* existant, y compris le niveau et le type d'accès, doivent être compatibles avec les caractéristiques architecturales de ce *bâtiment*. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet.

111. Les caractéristiques architecturales d'un nouveau *bâtiment* construit entre 2 *bâtiments* ayant préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, y compris le niveau et le type d'accès,

doivent être compatibles avec les caractéristiques architecturales de ces *bâtiments adjacents*. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet.

112. Dans les cas autres que ceux visés à l'article 111, les caractéristiques architecturales d'un nouveau *bâtiment*, y compris le niveau et le type d'accès, doivent être compatibles aux caractéristiques architecturales indiquées au tableau de l'article 89. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet.

113. La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du *bâtiment*.

114. Une modification apportée à une avancée existante située dans une *cour avant* doit s'intégrer par son traitement architectural au caractère du *bâtiment* sur lequel cette avancée est apposée.

115. La modification d'une *cour anglaise* doit être compatible avec les caractéristiques du secteur significatif où elle est située.

116. Une composante du paysage comme une clôture, une grille, un mur d'intérêt architectural, un massif ou un alignement d'arbres doit être préservée ou, si nécessaire, remplacée conformément à sa forme et à son apparence d'origine.
(01-274-21, a. 10)

116.1 Sur le *terrain* d'une grande propriété à caractère institutionnel, d'un site d'immeuble significatif ou d'un immeuble significatif, la transformation ou le nouvel aménagement d'une clôture, d'une grille, d'un mur, d'un massif ou d'un alignement d'arbres doit faire l'objet d'une demande de permis et doit être approuvé en vertu du titre VIII en tenant compte des critères suivants :

1º la transformation ou le nouvel aménagement doit être conçu en respectant l'expression et la composition du paysage et le caractère de la grille, du mur ou de la clôture;
2º la transformation ou le nouvel aménagement doit chercher à mettre en valeur les concepts qui sont à l'origine de l'expression et de la composition architecturales du *bâtiment* et du paysage;
3º la qualité des matériaux, des détails architecturaux et des végétaux utilisés pour la transformation ou le nouvel aménagement doit être équivalente à la qualité d'origine et compatible à celle des parties non transformées en accord avec leur valeur.

(01-274-21, a. 11) (01-274-43, a. 72)

117. Dans un secteur significatif soumis à des critères où est autorisée une catégorie d'usages de la famille commerce, les travaux visés à l'article 108 doivent tendre à respecter les critères suivants :

1º la proportion d'ouverture indiquée au tableau de l'article 89 s'applique aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée;
2º la proportion d'ouverture de la façade au niveau du rez-de-chaussée peut varier entre 50 et 80 %;
3º toute partie non fenêtrée doit être recouverte d'un matériau compatible au matériau de revêtement principal et être disposée en continuité avec les surfaces non fenêtrées des étages supérieurs;
4º un élément architectural de type corniche ou bandeau peut marquer la transition entre le rez-de-chaussée et les niveaux supérieurs.

(01-274-14, a. 6) (01-274-43, a. 73)

118. Dans les secteurs significatifs soumis à des critères, les grandes propriétés à caractère institutionnel, les bois et écoterritoires et les sites d'immeubles significatifs comprenant des parties du boulevard Gouin, les travaux visés à l'article 108 doivent tenir compte :

1º des percées visuelles et du paysage urbain;
2º du caractère particulier du boulevard et de la rue.

(01-274-43, a. 74)

119. Dans une grande propriété à caractère institutionnel ou sur un *terrain* où est érigé un *bâtiment* ou un ensemble de *bâtiments* désignés comme immeuble significatif, les travaux visés à l'article 108 doivent tendre à respecter les critères suivants :

1º la sauvegarde du caractère unique et distinctif des bâtiments ou du site et la protection de

chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales;
2º le maintien des caractéristiques dominantes du paysage urbain;
3º le respect du mode d'implantation existant.
(01-274-43, a. 75)

119.0.1. Dans une grande propriété à caractère institutionnel, tout projet de changement d'usage, de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de lotissement ou de modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial doit être approuvé conformément au titre VIII. Un tel projet ne doit pas compromettre les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associées à la grande propriété et doit assurer, conformément à une évaluation de l'intérêt patrimonial :
1° le respect des caractéristiques volumétriques et d'implantation d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments sur le site;
2° le respect des caractéristiques architecturales et de composition des façades d'un bâtiment;
3° la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor;
4° l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines;
5° la protection des perspectives et des percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble;
6° la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières;
7° un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels adapté à la vocation des lieux.

Pour tout projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial d'une grande propriété à caractère institutionnel, il doit être démontré, à la suite d'une évaluation d'intérêt patrimonial, que cette modification est restreinte aux parties ayant le moins de valeur, vise une bonification du caractère d'ensemble du site et est obligatoire en raison de l'impossibilité :
1° d'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification;
2° de revoir ou de redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble;
3° de trouver une autre occupation de remplacement mieux adaptée.
(01-274-43, a. 76)

119.0.2. Sur un terrain où est érigé un lieu de culte faisant partie d'un site d'immeuble significatif, tout projet de changement d'usage, d'agrandissement, de lotissement ou de modification d'une caractéristique architecturale ou végétale doit être approuvé conformément au titre VIII. Un tel projet ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique de ce lieu de culte et doit assurer, conformément à une évaluation de l'intérêt patrimonial :
1° la conservation, la mise en valeur et la restauration des éléments architecturaux et paysagers d'intérêt;
2° la protection des perspectives et des percées visuelles sur le lieu de culte;
3° la protection et la mise en valeur des espaces extérieurs à préserver;
4° l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines.

Pour tout projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant une modification ou une démolition d'une caractéristique architecturale ou végétale, il doit être démontré que ces interventions sont restreintes aux parties ayant le moins de valeur et visent une bonification du lieu de culte et de son emplacement.
(01-274-43, a. 77)

119.0.3. Préalablement à l'approbation d'un projet de lotissement qui vise à créer une emprise publique dans un secteur ayant un potentiel archéologique identifié sur le plan de l'annexe D.1 intitulée « Secteurs d'intérêt archéologique », le projet doit être approuvé conformément au titre VIII afin d'évaluer la mise en valeur et d'assurer la protection des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, le cas échéant.
L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :
1° les limites de l'emprise doivent être configurées en tenant compte du potentiel archéologique identifié;
2° la largeur de l'emprise doit être minimisée de manière à limiter les besoins en excavation sur le site.

(RCA16 09001, a .3) (01-274-43 a.78)

CHAPITRE VIII.I
PARCOURS RIVERAIN
(01-274-10, a. 3) (01-274-21, a. 12)

SECTION I
VUES SUR LES ÉLÉMENTS NATURELS

119.1 Un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un mur, d'une haie ou d'une clôture situé sur un terrain bordant la rivière des Prairies doit être approuvé conformément au titre VIII.

L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte du critère suivant :

1° l'implantation et la configuration du projet doit maintenir ou créer une percée visuelle à partir de la voie publique vers la rivière, tout en maintenant le caractère végétal des terrains et des berges.

À cette fin, l'implantation et la hauteur du projet doivent être établies de manière à permettre des vues entre les bâtiments ou au-dessus des mur, haie et clôture sur la rivière et à mettre en valeur les vues exceptionnelles sur un élément significatif du paysage tel qu'une île, des rapides, une montagne, un clocher, en tenant compte de la végétation et des niveaux de terrain existants et projetés.
(01-274-10, a. 3) (01-274-21, a. 13) (01-274-34, a. 11) (RCA16 09001, a. 4)

SECTION II
PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT

119.2 Un projet de construction, de transformation ou d'agrandissement d'un *bâtiment*, d'un mur ou d'une clôture ou un projet d'installation d'enseigne à plat ou en saillie situé sur un *terrain* bordant le *parcours riverain* doit être approuvé conformément au titre VIII, lorsqu'il s'agit de travaux effectués sur une partie de *bâtiment* visible du *parcours riverain*.

L'approbation visée au premier alinéa doit, s'il s'agit d'un agrandissement, tenir compte des critères suivants :

1° l'agrandissement doit être conçu en respectant l'expression architecturale du bâtiment devant être agrandi. Il doit exprimer qu'il en fait partie et contribuer à le mettre en valeur;
2° la qualité des matériaux et des détails architecturaux utilisés pour l'agrandissement doivent être d'une qualité équivalente ou supérieure à celle des parties non agrandies et y être compatible;
3° l'agrandissement doit être conçu en prenant en considération le traitement caractéristique des agrandissements sur des bâtiments similaires situés dans le voisinage aux niveaux de la volumétrie, de la disposition par rapport au volume principal, des parements, des couronnements, des ouvertures et des saillies;
4° l'agrandissement doit également prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel l'agrandissement se trouve;
5° l'agrandissement doit avoir une expression architecturale qui s'inspire du contexte sans l'imiter.

L'approbation visée au premier alinéa doit, s'il s'agit d'une *construction*, tenir compte des critères suivants :

1° la construction doit prendre en considération le caractère des constructions voisines afin de s'intégrer au milieu: types de bâtiments, dimensions, implantations, parements, toitures, ouvertures, accès et saillies;
2° les matériaux et les détails architecturaux de la construction doivent être d'une qualité équivalente ou supérieure à celle des constructions voisines et y être compatibles;
3° la construction doit également prendre en considération ses effets sur les constructions

voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel la construction se trouve;

4° la construction doit avoir une expression architecturale qui s'inspire du contexte sans l'imiter.

L'approbation visée au premier alinéa doit, s'il s'agit d'une transformation, tenir compte des critères suivants :

1° la transformation doit être conçue en respectant l'expression architecturale d'origine du bâtiment et en utilisant des matériaux similaires à ceux utilisés pour le bâtiment d'origine;

2° la transformation doit s'intégrer au milieu en respectant la hauteur, la largeur, le nombre et les niveaux des étages des bâtiments voisins;

3° la transformation doit avoir une expression architecturale qui s'inspire du contexte sans l'imiter.

L'approbation visée au premier alinéa doit, s'il s'agit d'une enseigne à plat ou en saillie, tenir compte des critères suivants :

1° l'enseigne doit prendre en considération le caractère architectural du *bâtiment* de manière à s'intégrer le mieux possible à celui-ci;

2° l'enseigne doit également prendre en considération ses effets sur les *constructions* voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel l'enseigne se trouve.

Les bâtiments et les terrains qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de route du parcours riverain ne doivent pas servir de référence.
(01-274-10, a. 3) (01-274-21, a. 14) (01-274-34, a. 12) (RCA16 09001, a. 5)

SECTION III
PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE

119.3 Un projet d'opération cadastrale situé sur un *terrain* bordant le *parcours riverain* doit être approuvé conformément au titre VIII.

L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :

1° les dimensions des nouveaux *terrains* doivent s'intégrer aux *terrains* qui bordent le *parcours riverain* dans le secteur;

2° les *terrains* doivent permettre que les nouvelles *constructions* s'intègrent aux *constructions* voisines en matière de volumétrie et d'implantation;

3° la largeur des *terrains* doit favoriser le maintien, à partir du *parcours riverain*, des vues existantes sur le plan d'eau ou à en créer en tenant compte de la végétation et des niveaux de *terrain* existants et projetés;

4° la qualité des points de vue sur l'eau ou sur les éléments du paysage visibles au-delà du plan d'eau doit également être prise en considération de manière à privilégier leur mise en valeur;

5º la largeur générale des terrains du tronçon de route du parcours riverain où le projet se trouve doit être respectée.
(01-274-21 a. 15) (RCA16 09001, a .6)

CHAPITRE IX
SECTEURS SOUMIS À UNE PLANIFICATION DE SITE
(abrogé)
(01-274-43, a. 79)

120. Abrogé.
(01-274-43, a. 79)

121. Abrogé.
(01-274-21, a. 16) (01-274-43, a. 79)

122. Abrogé.
(01-274-43, a. 79)

CHAPITRE X
PLAINES INONDABLES, LITTORAL ET RIVES DES COURS D'EAU

SECTION I
NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS EN BORDURE DE COURS D'EAU ET DE LACS

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

123. Le présent chapitre s'applique aux cours d'eau.

123.1. Un certificat d'autorisation doit être obtenu auprès de l'arrondissement préalablement à la réalisation de toute construction, tout ouvrage et tous travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, de porter le sol à nu, d'en affecter la stabilité ou qui empiètent sur le littoral.

SOUS-SECTION 2
DISPOSITIONS RELATIVES AUX RIVES

124. Dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Cependant, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants peuvent être permis, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables :

1° l'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou à des fins d'accès public;

2° les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou à des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);

3° la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou à des fins d'accès public, aux conditions suivantes :

a) les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;

b) le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (règlement 65), le 21 décembre 1983;

c) le lot n'est pas situé dans une zone à fort risque d'érosion ou de glissements de terrain indiquée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

d) une bande minimale de protection de 5 mètres est conservée et maintenue dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel, si elle ne l'est pas déjà;

4° la construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel, aux conditions suivantes :

a) les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire, à la suite de la création de la bande de protection de la rive;

b) le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (règlement 65), le 21 décembre 1983;

c) une bande minimale de protection de 5 mètres est conservée et maintenue dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel, si elle ne l'est pas déjà;

d) le bâtiment auxiliaire ou accessoire repose sur le terrain sans excavation ni remblayage;

5° les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :

a) la coupe d'assainissement;

b) la récolte d'arbres de 50 % des tiges de 10 centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés

utilisés à des fins agricoles et situés à l'intérieur de la zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1);

c) la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;

d) la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;

e) l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau;

f) aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins;

6° la culture du sol à des fins d'exploitation agricole à l'intérieur de la zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), à la condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. De plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus;

7° les ouvrages et travaux concernant :

a) l'installation de clôtures;

b) l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;

c) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;

d) toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);

e) lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels que les perrés, les gabions ou les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;

f) les installations de prélèvement d'eau souterraine utilisées à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou à des fins d'accès public et aménagées conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2);

g) la reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant, y compris les chemins de ferme;

h) les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral, conformément aux dispositions prescrites relatives au littoral.

(RCA16 09001, a. 7)

SOUS-SECTION 3
DISPOSITIONS RELATIVES AU LITTORAL

125. Sur le littoral sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Cependant, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants peuvent être permis, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables :

1° les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;

2° l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts;

3° les installations de prélèvement d'eau de surface aménagées conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2), à l'exception des installations composées de canaux d'amenée ou de canaux de dérivation et destinées à des fins non agricoles;

4° l'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;

5° les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau, sans déblaiement, effectués par une autorité municipale, conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi;

6° les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou à des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1), la *Loi sur le régime des eaux* (RLRQ, chapitre R-13) ou toute autre loi;

7° l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

(RCA16 09001, a. 8)

SECTION II
NORMES RELATIVES AUX INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES PLAINES INONDABLES

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

126. Un certificat d'autorisation doit être obtenu préalablement à tous projets de construction, ouvrage ou travaux susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens.

126.1. La rivière des Prairies, comporte des secteurs à risque d'inondation.
Les informations comportant les cotes de crues sont contenues dans les cartes et tableaux joints en annexe du présent règlement :

1° Figures 9 et 10 : Secteur amont du barrage de la Rivière-des-Prairies;
2° Figures 11 et 12 : Secteur des rapides du Cheval Blanc;
3° Tableau de la révision des cotes de crues de la rivière des Prairies, tronçon en amont du barrage d'Hydro-Québec, secteur en amont du barrage de la Rivière-des-Prairies (sections 140 à 172);
4° Tableau de la révision des cotes de crues de la rivière des Prairies, tronçon en amont du barrage d'Hydro-Québec, secteur en amont du barrage de la Rivière-des-Prairies (sections 173 à 189);
5° Tableau de la révision des cotes de crues de la rivière des Prairies, tronçon en en amont du barrage d'Hydro-Québec, secteur des rapides du Cheval Blanc (sections 189 à 208).

SOUS-SECTION 2
DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE GRAND COURANT

127. Dans la zone de grand courant d'une plaine inondable sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Cependant, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants peuvent être permis, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les rives et le littoral :

1° les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations. Cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25 % pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables; dans tous les cas, les travaux majeurs sur une construction ou sur un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci;

2° les travaux, constructions ou ouvrages destinés à des fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques qui sont nécessaires aux activités portuaires, à la navigation ou à la construction navale, notamment les quais, les briselames, les canaux, les écluses, les aides fixes à la navigation ainsi que leurs équipements et accessoires. Des mesures d'immunisation appropriées devront toutefois s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue de récurrence de 100 ans;

3° les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la

plaine inondable de grand courant;

4° la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains dans les secteurs déjà construits mais non pourvus de ces services afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants à la date d'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant les nouvelles implantations;

5° les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants. L'installation prévue doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées adoptée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);

6° la modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant en dessous du sol, conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2);

7° un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai. Toutefois, un régalage est autorisé pour autant que la topographie générale des lieux demeure inchangée;

8° la reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation. La reconstruction doit être immunisée conformément aux prescriptions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

9° les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);

10° les travaux de drainage des terres;

11° les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai.

(RCA16 09001, a. 9)

SOUS-SECTION 3
DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE FAIBLE COURANT

128. Dans la zone de faible courant d'une plaine inondable, sont interdits :

1° toute construction et tout ouvrage non immunisé;

2° tous travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation d'une construction ou un ouvrage autorisé.

129. Une demande de certificat d'autorisation relative à un projet de construction, d'un ouvrage ou de travaux se situant à l'intérieur d'une plaine inondable, doit être accompagnée d'un plan à l'échelle, réalisé par un arpenteur-géomètre, présentant les niveaux de terrain, la délimitation des plaines inondables 0-2 ans, 0-20 ans et 20-100 ans effectuée à partir des cotes de crues telles qu'établies précédemment, ainsi que l'emplacement exact des bâtiments, ouvrages et travaux projetés.

130. Une demande de certificat d'autorisation relative à une structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans doit être accompagnée d'une étude démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à :

a) l'imperméabilisation;
b) la stabilité des structures;
c) l'armature nécessaire;
d) la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration;
e) la résistance du béton à la compression et à la tension.

131. Toute construction, tout ouvrage et tous travaux autorisés en vertu du présent chapitre doivent être réalisés conformément aux règles d'immunisation suivantes, adaptées au contexte de l'infrastructure visée :

1° aucune ouverture ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;

2° aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;

3° un drain d'évacuation est muni d'un clapet de retenue;

4° le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne doit pas être inférieur à 33 1/3 % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

(01-274-30, a. 2)

CHAPITRE XI
SÉCURITÉ, BRUIT ET VIBRATION

SECTION I
OCCUPATION D'UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE, À UNE VOIE DE CIRCULATION À FORT DÉBIT OU À UNE AUTOROUTE

131.1. Un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment destiné à être occupé par un usage sensible et situé sur un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale indiquée sur le plan de l'annexe E intitulée « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » doit être approuvé conformément au titre VIII afin d'assurer la sécurité des aménagements et des constructions.

L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :

1° les bâtiments destinés à des usages sensibles doivent être implantés de manière à favoriser la protection des personnes et des biens;

2° lorsque possible, des aménagements ou des constructions doivent être prévues entre l'emprise de la voie ferrée et les constructions afin d'atténuer les risques pour la sécurité des personnes dans l'éventualité d'un déraillement de train.

131.2. Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m d'une limite d'emprise d'une voie ferrée principale indiquée sur le plan de l'annexe E intitulée « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » et adjacent à cette emprise ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/s.

131.3. Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 m de l'emprise d'une voie de circulation à débit important ou d'une voie ferrée principale indiquée sur le plan de l'annexe E intitulée « Réseau ferroviaire et routier à débit important » et adjacent à cette emprise ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

131.4. Un terrain ou une partie de terrain visé ci-dessous, situé à moins de 300 mètres de l'emprise de l'une des autoroutes A-15, A-19 et A-40 et adjacent à cette emprise ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h) :

1° un terrain à construire ou à transformer indiqué à la carte 33 intitulée « Densité résidentielle » du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en date du 1er avril 2015;

2° un terrain d'un secteur de planification stratégique indiqué à la carte 3 intitulée « Concept d'organisation spatiale » du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en date du 1er avril 2015;

3° un terrain d'un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme.

SECTION II
NOUVELLE INSTALLATION DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES PAR PIPELINE

131.5. Une installation de transport d'hydrocarbures par pipeline doit être située à une distance minimale de 300 mètres d'un usage sensible.
(01-274-21, a. 17) (RCA16 09001, a. 10)

131.6. Tous les usages autres qu'un parc et ceux de la famille industrie doivent être situés à une distance minimale de 500 m d'un centre de traitement de matières organiques.
(01-274-43, a. 80)

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.
01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
(01-274-14, a. 1)

TITRE III
USAGES

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

132. Abrogé.
(01-274-43, a. 81)

132.1. La section Usages de la grille de zonage indique, pour chaque zone, les prescriptions concernant ;

1º la catégorie d'usage principal de cette zone, indiquée par son code ;
2º les catégories d'usages autorisés pour cette zone, dans *les familles Habitation, Commerce, Industrie,* et *Équipements collectifs et institutionnels*, indiquées par un crochet (√), un point (•) ou une lettre à la ligne correspondant à ces usages ;
3º les niveaux de plancher auxquels un usage peut être autorisé pour cette zone, pour certaines catégories d'usage, indiqués par la lettre marquée à la ligne où l'usage est autorisé ;
4º l'autorisation ou l'interdiction d'opérations et d'entreposage extérieur dans cette zone, pour certaines catégories d'usage, indiqués par la lettre marquée à la ligne où l'usage est autorisé ;
5º les usages spécifiques qui sont également autorisés pour cette zone, en fonction des catégories d'usages autorisés, indiquées par un crochet (√) ou un point (•) à la ligne correspondant à ces usages ;
6º les usages spécifiques qui sont particulièrement autorisés pour cette zone, en plus des usages compris dans les catégories d'usages autorisés, indiqués par leur code ;
7º les usages spécifiques qui sont particulièrement interdits pour cette zone, malgré les usages compris dans les catégories d'usages autorisés, indiqués par leur code ;
8º d'autres dispositions particulières à la zone concernant les usages autorisés ou interdits.

L'interprétation des codes de la grille relativement aux usages est donnée au chapitres II du présent titre.
(01-274-43, a. 83)

132.2 Sous réserve d'indications contraires au présent règlement, l'occupation d'un terrain et l'occupation d'un bâtiment doivent être conformes aux usages autorisés à la grille de zonage.
(01-274-43, a. 82)

132.3 La catégorie d'usage principal à considérer pour l'application des normes du présent règlement est celle indiquée à la grille de zonage.
(01-274-43, a. 82)

133. Abrogé.
(01-274-43, a. 84)

134. Les usages complémentaires sont autorisés par zone, conformément au présent titre.
(01-274-43, a. 82)

135. Sous réserve de l'article 170, malgré la superficie de plancher maximale prescrite, un *établissement* peut être implanté dans un *bâtiment* dont la construction a été autorisée par la ville avant le 17 août 1994 pour occuper jusqu'à la totalité d'un *étage* de ce *bâtiment*. Toutefois, un *débit de boissons alcooliques* et une *salle de billard* ne doivent pas excéder de plus de 50 % la superficie de plancher maximale prescrite.

Le présent article ne s'applique pas à un usage complémentaire, une *salle d'amusement* et un *établissement* exploitant l'érotisme.

136. Aux fins du présent titre, la superficie de plancher d'un *établissement* est égale à la surface occupée exclusivement par cet *établissement*, excluant un espace voué aux équipements mécaniques ou sanitaires.

137. À moins d'indication contraire, l'autorisation d'exercer un usage principal inclut celle d'exercer les usages accessoires à cet usage principal. Un usage accessoire doit être nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal et ne doit faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un *bâtiment*.

138. L'entrée principale d'un *logement* ou d'un *établissement* ne doit pas donner sur une *ruelle*.

139. Dans une zone où la catégorie I.7(2) n'est pas autorisée, aucune activité extérieure de tri, de récupération, de conditionnement ou d'entreposage de pièces ou de carcasses de véhicules n'est autorisée accessoirement à un autre usage.
(01-274-43, a. 82)

140. Dans la nomenclature des usages, une activité figurant entre parenthèses à la suite d'un usage indique que seule cette activité est autorisée.

CHAPITRE II
CATÉGORIES D'USAGES

141. Les usages sont regroupés en catégories sous 5 familles, soit habitation, commerce, industrie, équipements collectifs et institutionnels et agriculture. Le tableau suivant présente les familles ainsi que les catégories s'y rattachant.

FAMILLES	**CATÉGORIES**	
HABITATION	1 *logement*	H.1
	2 *logements*	H.2
	3 *logements*	H.3
	4 à 8 *logements*	H.4
	4 *logements*	H.4(1)
	5 à 6 *logements*	H.4(2)
	9 à 12 *logements*	H.5
	13 à 36 *logements*	H.6
	37 *logements* et plus	H.7
COMMERCE	Commerces et services d'appoint	C.1(1), C.1(2)
	Commerces et services en zone de faible intensité commerciale	C.2
	Commerces et services en zone désignée	C.3(8), C.3(9)
	Commerces et services en zone de moyenne intensité commerciale	C.4
	Commerces et services en zone de forte intensité commerciale	C.5
	Commerces lourds	C.6(1), C.6(2)
	Commerces de gros et entreposage	C.7

INDUSTRIE	Industrie légère compatible à d'autres activités urbaines	I.1
	Industrie légère	I.2
	Industrie	I.4
	Industrie lourde	I.5
	Industrie d'insertion difficile	I.6
	Industrie du tri et de la récupération	I.7(1), I.7(2)
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS	Espaces et lieux publics	E.1(1), E.1(2), E.1(3), E.1(4)
	Équipement de sport et de loisirs	E.2(1), E.2(2)
	Équipements éducatifs et culturels	E.4(1), E.4(2), E.4(3), E.4(4)
	Équipements cultuels, d'hébergement et de santé	E.5(1), E.5(2), E.5(3)
	Équipements civiques et administratifs	E.6(1), E.6(2), E.6(3)
	Équipements de transport et de communication et infrastructure	E.7(1), E.7(2), E.7(3), E.7(4)
AGRICULTURE	Agriculture	A

(01-274-39, a. 3) (RCA16 09001, a. 11) (01-274-43, a. 85) (01-274-49, a. 13)

142. Aux fins du présent règlement, l'expression :
1º « la catégorie C.1 » regroupe les catégories C.1(1) et C.1(2);
2º « la catégorie C.3 » regroupe les catégories C.3(8) et C.3(9);
3º « la catégorie C.6 » regroupe les catégories C.6(1) et C.6(2);
4º « la catégorie I.7 » regroupe les catégories I.7(1) et I.7(2);
5º « la catégorie E.1 » regroupe les catégories E.1(1), E.1(2), E.1(3) et E.1(4);
6º « la catégorie E.2 » regroupe les catégories E.2(1) et E.2(2);
7º « la catégorie E.4 » regroupe les catégories E.4(1), E.4(2), E.4(3) et E.4(4);
8º « la catégorie E.5 » regroupe les catégories E.5(1), E.5(2) et E.5(3);
9º « la catégorie E.6 » regroupe les catégories E.6(1), E.6(2) et E.6(3);
10º « la catégorie E.7 » regroupe les catégories E.7(1), E.7(2), E.7(3) et E.7(4).
(RCA16 09001, a. 12)

CHAPITRE III
FAMILLE HABITATION

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

143. Un *bâtiment* occupé exclusivement par un usage de la famille habitation doit avoir une largeur minimale de 5,5 m.

144. Malgré l'article 143, un *bâtiment* occupé exclusivement par un usage de la famille habitation peut avoir une largeur comprise entre 4,25 et 5,5 m s'il est construit en contiguïté et s'il est implanté sur un *terrain* ayant une largeur inférieure à 5,5 m le 17 août 1994.

145. La transformation à des fins résidentielles d'un niveau d'un *bâtiment* conçu à d'autres fins et situé dans une zone où un usage de la famille habitation est autorisé peut se faire en dérogeant aux exigences relatives au nombre de *logements* autorisés par *bâtiment* et au nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour le nouvel usage.
(01-274-43, a. 82)

146. Le nombre de *logements* dans un *bâtiment* de 2 ou de 3 *logements* existant le 16 mars 1995 peut être réduit malgré le nombre de *logements* minimal prescrit.

146.1 Malgré les articles 132, 561 et 637 du présent règlement, un bâtiment existant implanté sur un terrain situé dans une zone où l'habitation n'est pas autorisée, peut être occupé à des fins d'habitation, si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées:
1º le bâtiment est déjà occupé à plus de 50 % de la superficie de plancher à des fins

d'habitation;

2º l'occupation à des fins d'habitation ne doit pas entraîner d'augmentation de la superficie de plancher du bâtiment;

3º le terrain sur lequel est implanté le bâtiment est adjacent à une zone où seule l'habitation est autorisée.

Aux fins du paragraphe 3 du premier alinéa, un terrain adjacent à une rue ou une ruelle dont l'axe constitue la limite d'une zone où seule l'habitation est autorisée est considéré adjacent à cette zone.
(01-274-07, a.1) (01-274-43, a.82)

SECTION II
CATÉGORIE H.1

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.1

147. La catégorie d'usages H.1 comprend les *bâtiments* d'un seul *logement*.

SECTION III
CATÉGORIE H.2

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.2

148. La catégorie d'usages H.2 comprend les *bâtiments* de 2 *logements*.

SECTION IV
CATÉGORIE H.3

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.3

149. La catégorie d'usages H.3 comprend les *bâtiments* de 3 *logements* et les *gîtes touristiques*.

SECTION V
CATÉGORIE H.4

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.4

150. La catégorie d'usages H.4 comprend les *bâtiments* de 4 à 8 *logements*, les maisons de retraite, les *maisons de chambres* et les *gîtes touristiques*.

SECTION V.1
CATÉGORIE H.4(1)

150.1. La catégorie d'usages H.4(1) comprend les bâtiments de 4 logements.

SECTION V.2
CATÉGORIE H.4(2)

150.2. La catégorie d'usages H.4(2) comprend les bâtiments de 5 à 6 logements.
(01-274-39 a. 4)

SECTION VI
CATÉGORIE H.5

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.5

151. La catégorie d'usages H.5 comprend les *bâtiments* de 9 à 12 *logements*, les maisons de retraite, les *maisons de chambres* et les *gîtes touristiques*.
(01-274-43 a. 86)

SECTION VII
CATÉGORIE H.6

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.6

152. La catégorie d'usages H.6 comprend les *bâtiments* de 13 à 36 *logements*, les maisons de retraite, les *maisons de chambres* et les *gîtes touristiques*.
(01-274-43 a. 87)

SECTION VIII
CATÉGORIE H.7

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.7

153. La catégorie d'usages H.7 comprend les *bâtiments* de 37 *logements* et plus, les *maisons de chambres*, les maisons de retraite, les hôtels-appartements et les *gîtes touristiques*.
(01-274-43 a. 88)

SECTION IX
LOGEMENT SOUS LE *REZ-DE-CHAUSSÉE*

154. Dans une zone où est autorisée la catégorie H.2 ou H.3, l'aménagement d'un seul *logement* supplémentaire en sous-sol est autorisé pour un usage des catégories H.1 à H.3.
Ce *logement* supplémentaire n'est pas inclus dans le calcul établissant le nombre minimal d'unités de stationnement exigé et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé.
(01-274-43, a. 82)

SECTION X
USAGES COMPLÉMENTAIRES

SOUS-SECTION 1
USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR CERTAINS USAGES DE LA CATÉGORIE H.7

155. Les usages complémentaires suivants sont autorisés dans un *bâtiment* de 37 *logements* et plus et dans un *hôtel-appartement* de 36 unités et plus, situés dans une zone où est autorisée la catégorie H.7 :

1º épicerie (dépanneur)
2º fleuriste
3º services personnels et domestiques (buanderie automatique, blanchisserie, cordonnerie)
4º soins personnels.

(01-274-43 a. 89)

156. Un usage complémentaire énuméré à l'article 155 est autorisé aux conditions suivantes :

1º il doit occuper une superficie de plancher n'excédant pas 100 m² par *établissement*;
2º il doit être situé au *rez-de-chaussée* ou à un niveau inférieur au *rez-de-chaussée*;
3º il peut être situé au même niveau ou à un niveau supérieur à un *logement*.

SOUS-SECTION 2

BUREAUX, ATELIERS ET *ÉTABLISSEMENTS* DE SOINS PERSONNELS DANS UN *LOGEMENT*

157. Un *logement* peut être occupé en partie comme bureau, ***atelier d'artiste*** ou ***atelier d'artisan*** ou par un *établissement* de soins personnels par une personne qui l'habite.

158. La superficie de plancher du *logement* affectée à une occupation autorisée en vertu de l'article 157 ne doit pas excéder la plus petite des superficies suivantes :

1º 50 m²;
2º le tiers de la superficie totale de plancher de ce *logement*.

159. Toute activité reliée à un bureau, à un atelier ou à un *établissement* de soins personnels doit être exercée à l'intérieur du *logement*.

160. Ces occupations du *logement* ne doivent donner lieu à aucune activité :

1º dangereuse ou nocive eu égard à la sécurité des personnes occupant le *bâtiment* où se trouve le *logement*;
2º provoquant ou produisant du bruit, une émanation d'odeur, de gaz, de poussière, de chaleur ou de fumée à l'extérieur du *logement*;
3º provoquant ou produisant des vibrations dans un mur ou un plancher;
4º provoquant ou produisant des interférences dans les appareils électriques ou électroniques situés dans les autres parties du *bâtiment* où se trouve le *logement*.

161. Il est interdit de recevoir de la clientèle dans un *logement* dont une partie est affectée à des fins de bureau, d'atelier ou d'*établissement* de soins personnels, sauf si ce *logement* dispose d'une entrée extérieure distincte.

SOUS-SECTION 3
LOCATION DE CHAMBRES

162. La location d'au plus 3 chambres par *logement*, par la personne qui l'habite, est autorisée pour tous les usages de la famille habitation.

SOUS-SECTION 4
LOGIS PARENTAL
(abrogé)
(01-274-14 a. 11) (01-274-28 a. 7)

CHAPITRE IV
FAMILLE COMMERCE

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

163. Les catégories de la famille commerce regroupent les *établissements* dont l'activité principale est la vente au détail, la vente en gros, l'entreposage et les activités de services.

164. Aux fins du présent chapitre, un usage correspond soit à un *établissement*, soit à des produits et services vendus par un *établissement* autorisé.

165. Lorsqu'une catégorie d'usages de la famille commerce est autorisée, un *établissement* peut être occupé par plusieurs usages de cette catégorie.

166. Lorsqu'un *établissement* comporte plusieurs usages et qu'au moins l'un de ces usages est visé par une limite de superficie de plancher prescrite par le présent règlement, cette limite de superficie de plancher s'applique à l'ensemble des usages de l'*établissement*. Lorsque plusieurs limites de superficie de plancher sont prescrites, la limite de superficie de plancher la plus restrictive s'applique à l'ensemble des usages de l'*établissement*.

167. À moins d'indication contraire, toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage doivent se faire à l'intérieur d'un *bâtiment*.

168. L'entrée principale d'un *établissement* commercial adjacent à plus d'une *façade* occupant le *rez-de-chaussée* ou le sous-sol d'un *bâtiment* de coin ne doit pas être située dans le prolongement d'une *voie publique* où seule est autorisée une catégorie d'usages de la famille habitation, sauf si cette entrée est située à l'angle des *façades*.

169. Sauf si aucun autre accès ne peut être aménagé en bordure d'une *voie publique*, l'entrée principale d'un *établissement* occupé par un usage énoncé au deuxième alinéa ne doit pas être située :

1º face à un côté de *voie publique* où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation;

2º dans le prolongement d'une *voie publique* où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation.

Ces usages sont les suivants :

1º *débit de boissons alcooliques*;
2º *établissement de jeux récréatifs*;
3º *établissement* exploitant l'érotisme;
4º *salle d'amusement*;
5º salle de danse;
6º salle d'exposition;
7º salle de réception;
8º salle de réunion;
9º salle de spectacle.

Toutefois, cette entrée peut être située à l'angle des *façades*.

170. Sauf dans une zone où est autorisée la classe C de la catégorie C.5 :

1º la superficie de plancher d'un *établissement* occupé par un usage spécifique de la catégorie C.1, C.2, C.3, C.4, C.5 ou C.6 ne doit pas, sous réserve du paragraphe 2, excéder 10 000 m²;

2º la superficie de plancher d'un *établissement* occupé par l'usage épicerie, lorsque des aliments frais non cuisinés pour consommation humaine y sont vendus, ne doit pas excéder 4 000 m².

(01-274-43, a. 82)

170.1 Tout projet commercial de moyenne ou de grande surface comprenant un *établissement* d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 m^2 ou comprenant plus d'un *établissement* d'une superficie de plancher supérieure à 1 000 m^2 doit être approuvé conformément au titre VIII.

L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :

1° implantation :
   a) le projet doit tendre à être implanté le plus près possible de la *voie publique*. L'*aire de stationnement* doit tendre à être implanté, le cas échéant, sur le côté, à l'arrière du *bâtiment* ou en sous-sol plutôt qu'en *façade*;

2° expression architecturale :
   a) les *façades* des *bâtiments* doivent refléter leur fonction tout en s'harmonisant avec les caractéristiques du tissu urbain environnant;
   b) l'expression architecturale du *bâtiment* et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux doivent être coordonnées sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
   c) les *murs latéraux et arrières* visibles d'une *voie publique* doivent être traités avec soin et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la *façade* principale;
   d) l'usage de coloris clairs et intenses doit être modéré et réservé à souligner certains détails des *bâtiments*;
   e) les matériaux utilisés doivent être choisis de manière à assurer une continuité de traitement et une apparence finie du *bâtiment*;

3° *ouvertures* et accès :
   a) la *façade* principale d'un *bâtiment* doit comporter des *ouvertures* dans une proportion significative de façon à contribuer à l'animation de la rue ou à la qualité de l'ensemble commercial, le cas échéant;

b) l'entrée principale de chaque commerce doit être située face à une *voie publique* ou en être visible. Les accès et les entrées doivent être conçus et positionnés de manière à assurer leur lisibilité immédiate;

4° toits :

a) tout équipement hors toit doit être intégré au *bâtiment* ou dissimulé par un écran s'intégrant à l'architecture du *bâtiment*, lorsque visible de la *voie publique*;

b) le verdissement des toits est encouragé;

5° quais :

a) les quais et les aires de chargement doivent être situés et traités de manière à minimiser les impacts associés à la circulation des camions et aux activités de livraison, particulièrement lorsqu'à proximité d'une zone résidentielle;

6° aires à rebuts :

a) les aires à rebuts doivent être intégrées à l'architecture du *bâtiment* et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs;

7° structures de stationnement :

a) tout *bâtiment* destiné à des fins de stationnement doit être conçu pour s'harmoniser avec le traitement architectural du *bâtiment* principal et présenter une qualité architecturale au moins équivalente;

8° entreposage extérieur :

a) l'entreposage extérieur ne pourra s'effectuer que dans une aire réservée à cette fin s'intégrant à l'architecture du *bâtiment*;

9° circulations piétonnes :

a) le projet doit assurer des cheminements piétonniers sécuritaires et attrayants depuis la *voie publique* jusqu'à l'entrée de chaque *bâtiment* ou *établissement*;

b) l'*aire de stationnement* doit comporter des trottoirs ou autre cheminement protégé dont le nombre est suffisant pour assurer le déplacement sécuritaire des piétons à travers l'*aire de stationnement*;

10° zone tampon :

a) en bordure d'habitations, l'aménagement paysager doit comporter une zone tampon en vue d'atténuer les impacts associés à la présence des activités commerciales;

11° éclairage extérieur :

a) l'éclairage extérieur doit être conçu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers;

b) il doit être conçu de manière à minimiser les impacts sur les propriétés adjacentes et les *voies publiques*, par des moyens tels que la diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière;

12° aires de verdure et plantation :

a) l'aire réservée au stationnement doit comprendre des aires des types suivants :

i) une bande de verdure plantée en bordure de la *voie publique*;

ii) une bande de verdure longeant la limite de propriété lorsque celle-ci borde une zone résidentielle;

b) lorsque la superficie de l'*aire de stationnement* est supérieure à 1 000 m^2, des *îlots* de verdure ornementaux plantés sont aménagés selon une superficie et un nombre suffisant pour assurer un environnement attrayant, confortable et sécuritaire, et contribuer à la structuration et à la lisibilité de l'*aire de stationnement*.

(01-274-21, a. 18)

171. Une superficie maximale de 12 m^2 destinée à la consommation d'aliments est autorisée à l'intérieur d'un établissement commercial.
(01-274-45, a. 1)

SECTION II
CLASSES D'OCCUPATION

172. Dans la classe A, un usage est autorisé au *rez-de-chaussée* et aux niveaux inférieurs au *rez-de-chaussée*.

173. Dans la classe B, un usage est autorisé aux niveaux inférieurs au *rez-de-chaussée*, au *rez-*

de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au *rez-de-chaussée*.

174. Dans la classe C, un usage est autorisé à tous les niveaux.

175. À moins d'indication contraire, un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au *rez-de-chaussée* d'un *bâtiment*.

176. Malgré les articles 172 à 175 et la superficie maximale de plancher prescrite, le prolongement d'un usage spécifique ou d'un usage additionnel au niveau immédiatement supérieur au *rez-de-chaussée* est autorisé dans un *bâtiment* construit avant le 17 août 1994, conçu et utilisé sur ces 2 niveaux par un même *établissement* et dont l'entrée principale est située au *rez-de-chaussée*.
Le présent article ne s'applique pas à une *salle de billard*, un *débit de boissons alcooliques*, une *salle d'amusement* et un *établissement* exploitant l'érotisme.

177. À moins d'indication contraire, un usage additionnel de la famille commerce peut s'implanter à tous les niveaux d'un *bâtiment*.

178. Un *établissement* de la famille commerce occupant le *rez-de-chaussée* et se prolongeant au niveau immédiatement inférieur peut excéder la superficie maximale de plancher prescrite, si la superficie de plancher qu'il occupe à ce niveau n'excède pas celle qu'il occupe au *rez-de-chaussée*.

179. Au-dessous du *rez-de-chaussée*, dans un *bâtiment* dont la construction a été autorisée par la Ville le ou après le 17 août 1994, un usage de la famille commerce ne peut être exercé qu'au niveau immédiatement inférieur au *rez-de-chaussée* et à la condition de constituer le prolongement d'un *établissement* situé au *rez-de-chaussée* ou d'être adjacent à la *façade*.

180. Malgré les articles 172 à 174, au-dessus du *rez-de-chaussée*, aucun usage de la famille commerce n'est autorisé au même niveau qu'un *logement* ou à un niveau supérieur, sauf s'il s'agit :

1º d'un *logement* dérogatoire protégé par droits acquis;
2º d'un *espace habitable* autorisé comme usage complémentaire dans un *atelier d'artiste et d'artisan*;
3º d'un niveau d'un *bâtiment* qui n'a pas été conçu ni utilisé en totalité à des fins d'habitation;
4º d'un établissement commercial de type bureau qui dispose d'une entrée extérieure distincte de l'entrée extérieure du logement.

(01-274-44, a. 1)

181. Dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation et où est également autorisée la catégorie d'usages C.6 ou C.7, un usage de la catégorie C.6 ou C.7 est interdit à un niveau d'un *bâtiment* qui a été conçu à des fins d'habitation.
(01-274-43, a. 82)

182. L'ajout d'un *logement* au même niveau ou à un niveau inférieur à un commerce autorisé n'a pas pour effet de rendre ce commerce dérogatoire ou d'empêcher l'implantation d'un usage de la même catégorie.

183. Malgré les articles 172 à 174, 180 et 182, un hôtel autorisé par la Ville peut occuper tous les niveaux d'un *bâtiment*.

SECTION III
COMMERCES ET SERVICES D'APPOINT - CATÉGORIES C.1(1) et C.1(2)

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.1(1)

184. La catégorie C.1(1) regroupe les *établissements* de vente au détail et de services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel.

185. La catégorie C.1(1) comprend :

1º **les usages spécifiques suivants** :
1. épicerie

2. fleuriste
3. librairie (journaux)
4. objets d'artisanat, brocante
5. pharmacie
6. services personnels et domestiques;

2º **les usages additionnels suivants** :

7. *atelier d'artiste et d'artisan*
8. bureau
9. galerie d'art
10. services personnels et domestiques, sauf blanchisserie et buanderie automatique
11. soins personnels.

186. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.1(1), les usages suivants sont également autorisés :

1º **de la famille équipements collectifs et institutionnels**:

a) garderie
b) bibliothèque.

(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 2
EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE C.1(1)

187. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.1(1), la superficie de plancher occupée par un usage de cette catégorie ne doit pas excéder 100 m² par *établissement*.
(01-274-43, a. 82)

188. Malgré l'article 135, la superficie d'un *établissement* occupé par un usage visé au deuxième alinéa et implanté dans un *bâtiment* dont la construction a été autorisée par la ville avant le 17 août 1994, ne peut excéder de plus de 50 % la superficie de plancher maximale prescrite à l'article 187.
Ces usages sont les suivants :

1º objets d'artisanat, brocante;
2º *atelier d'artiste et d'artisan*;
3º services personnels et domestiques.

SOUS-SECTION 3
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.1(2)

189. La catégorie C.1(2) regroupe les *établissements* de vente au détail et de services répondant aux besoins des entreprises.

190. La catégorie C.1(2) comprend :

1º **les usages spécifiques suivants** :

1. carburant
2. épicerie
3. papeterie, articles de bureau
4. restaurant, traiteur;

2º **les usages additionnels suivants** :

5. *atelier d'artiste et d'artisan*
6. bureau
7. clinique médicale
8. centre d'activités physiques
9. école d'enseignement spécialisé
10. institution financière
11. laboratoire, sauf si dangereux ou nocif
12. services personnels et domestiques
13. soins personnels
14. studio de production.

191. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.1(2), les usages suivants sont également autorisés :

1º **de la famille équipements collectifs et institutionnels:**

a) garderie
b) bibliothèque.

(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 4
EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE C.1(2)

192. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.1(2), la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par *établissement*.
(01-274-43, a. 82)

SECTION IV
COMMERCES ET SERVICES EN ZONE DE FAIBLE INTENSITÉ COMMERCIALE - CATÉGORIE C.2
(01-274-43, a. 82)

193. La catégorie C.2 regroupe les *établissements* de vente au détail et de services généraux autorisés en zone de faible intensité commerciale.
(01-274-43, a. 82)

194. La catégorie C.2 comprend :

1º **les usages spécifiques de la catégorie C.1(1);**

1.1º **les usages additionnels de la catégorie C.1(1);**

2º **les usages spécifiques suivants** :

13. accessoires et appareils électroniques et informatiques
14. accessoires personnels
15. animaux domestiques, sauf garde et dressage
16. antiquités
17. articles de sport et de loisirs
18. articles de bureau
19. carburant
20. *débit de boissons alcooliques*
21. librairie, papeterie
22. magasin à rayons
23. matériel scientifique et professionnel
24. meubles, accessoires et appareils domestiques
25. pièces, accessoires d'automobiles (vente)
26. poissonnerie
27. quincaillerie
28. restaurant, traiteur
29. vêtements, chaussures
30. vins, spiritueux;

3º **les usages additionnels suivants** :

31. *atelier d'artiste et d'artisan*
32. bureau
33. centre d'activités physiques
34. clinique médicale
35. école d'enseignement spécialisé
36. galerie d'art
37. hôtel
38. institution financière
39. laboratoire, sauf si dangereux ou nocif
40. *salle de billard*
41. services personnels et domestiques, sauf blanchisserie et buanderie automatique
42. studio de production
43. salon funéraire.

195. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.2, les usages suivants sont également autorisés :

1º **de la famille équipements collectifs et institutionnels**:
- a) activité communautaire ou socioculturelle
- b) bibliothèque
- c) école primaire et préscolaire
- d) école secondaire
- e) garderie
- f) maison de la culture
- g) musée.

(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 2
EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE C.2

196. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.2, la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par *établissement*.
(01-274-43, a. 82)

197. Malgré l'article 196, dans une zone où est autorisée la catégorie C.2, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par *établissement*.
(01-274-43, a. 82)

198. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.2, un usage additionnel de cette catégorie peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par *établissement* :
1º *atelier d'artiste et d'artisan*;
2º laboratoire;
3º *salle de billard*;
4º services personnels et domestiques;
5º soins personnels.
(01-274-43, a. 82)

198.1. Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.2 et où est également autorisée une catégorie de la famille habitation, tout local de coin situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la catégorie C.2.
(01-274-49, a. 14)

SECTION V
COMMERCES ET SERVICES EN ZONE DÉSIGNÉE - CATÉGORIES C.3(8) et C.3(9)
(01-274-43, a .82)

199. La catégorie C.3 regroupe les *établissements* de vente au détail et de services répondant aux besoins et aux particularités de zones désignées.
(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.3(8) - MARCHÉS PUBLICS

200. La catégorie C.3(8) - Marchés publics comprend :
1º **les produits agro-alimentaires**;
2º **les usages spécifiques suivants** :
1. accessoires personnels et domestiques
2. animaux domestiques, sauf garde et dressage
3. antiquités, objets d'artisanat
4. articles de sport et de loisirs
5. épicerie
6. fleurs, plantes
7. librairie, papeterie
8. pharmacie
9. poissonnerie
10. restaurant, traiteur

11. services personnels et domestiques
12. soins personnels
13. vins, spiritueux;

3º **les usages additionnels suivants** :

14. *atelier d'artiste et d'artisan*
15. bureau
16. centre d'activités physiques
17. clinique médicale
18. école d'enseignement spécialisé
19. galerie d'art
20. studio de production.

201. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.3(8), les usages suivants sont également autorisés :

1º **de la famille équipements collectifs et institutionnels** :

a) activité communautaire ou socioculturelle
b) bibliothèque
c) garderie
d) maison de la culture
e) musée
f) *poste de police de quartier*.

(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 2
EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE C.3(8) - MARCHÉS PUBLICS

202. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.3(8), les usages spécifiques de cette catégorie sont autorisés au niveau immédiatement supérieur au *rez-de-chaussée*.
(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 3
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.3(9) - PÔLE DE BUREAUX AUTOROUTE MÉTROPOLITAINE

203. La catégorie C.3(9) - Pôle de bureaux autoroute Métropolitaine comprend :

1º **les usages spécifiques suivants** :

1. accessoires et appareils électroniques et informatiques
2. accessoires personnels
3. articles de sport et de loisirs
4. carburant
5. *débit de boissons alcooliques*
6. épicerie
7. fleuriste
8. librairie, papeterie, articles de bureau
9. matériel scientifique et professionnel
10. meubles et accessoires domestiques
11. pharmacie
12. restaurant, traiteur
15. vêtements, chaussures
16. vins, spiritueux;

2º **les usages additionnels suivants :**

17. bureau
18. centre d'activités physiques
19. clinique médicale
20. école d'enseignement spécialisé
21. *établissement de jeux récréatifs*
22. galerie d'art
23. hôtel
24. institution financière
25. salle de réception
26. salle de réunion

27. salle d'exposition
28. salon funéraire
29. services personnels et domestiques
30. soins personnels.

204. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.3(9), les usages suivants sont également autorisés :

1º **de la famille équipements collectifs et institutionnels** :
- a) activité communautaire ou socioculturelle
- b) bibliothèque
- c) *établissement* cultuel, tel lieu de culte et couvent
- d) garderie
- e) *poste de police de quartier*.

(01-274-43, a. 82)

SECTION VI
COMMERCES ET SERVICES EN ZONE DE MOYENNE INTENSITÉ COMMERCIALE - CATÉGORIE C.4
(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.4

205. La catégorie C.4 regroupe les *établissements* de vente au détail et de services autorisés en zones de moyenne intensité commerciale.
(01-274-43, a. 82)

206. La catégorie C.4 comprend :

1º **les usages spécifiques de la catégorie C.1 (1);**
1.1º **les usages additionnels de la catégorie C.1 (1);**
2º **les usages spécifiques de la catégorie C.2;**
3º **les usages additionnels de la catégorie C.2**;
4º **les usages spécifiques suivants** :

44. *établissement de jeux récréatifs*
44.1 prêt sur gages
45. salle d'exposition
46. salle de danse
47. salle de réception
48. salle de réunion
49. salle de spectacle
50. *véhicules automobiles* (location, vente).

207. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.4, les usages suivants sont également autorisés :

1º **de la famille équipements collectifs et institutionnels** :
- a) activité communautaire ou socioculturelle
- b) bibliothèque
- c) école primaire et préscolaire
- d) école secondaire
- e) *établissement* cultuel, tel lieu de culte et couvent
- f) garderie
- g) maison de la culture
- h) musée
- i) *poste de police de quartier*.

(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 2
EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE C.4

208. Dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.4, un local situé au *rez-de-chaussée*, adjacent à une *façade* faisant face à un *terrain* situé dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille commerce, doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.
Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une *façade* faisant face au prolongement d'une *voie publique* sur laquelle est seule autorisée une catégorie de la famille habitation.
(01-274-43, a. 82)

208.1 Dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.4, un lieu de culte est autorisé seulement au *rez-de-chaussée* et sa superficie ne peut excéder 250 m^2.
(01-274-21, a. 19) (01-274-34, a. 13) (01-274-43, a. 82)

SECTION VII
COMMERCES ET SERVICES EN ZONE DE FORTE INTENSITÉ COMMERCIALE - CATÉGORIE C.5
(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.5

209. La catégorie C.5 regroupe les *établissements* de vente au détail et de services autorisés en zones de forte intensité commerciale.
(01-274-43, a. 82)

210. La catégorie C.5 comprend :
- 1º **les usages spécifiques de la catégorie C.1 (1);**
- 1.1º **les usages additionnels de la catégorie C.1 (1);**
- 2º **les usages spécifiques de la catégorie C.2;**
- 3º **les usages additionnels de la catégorie C.2**;
- 4º **les usages spécifiques de la catégorie C.4;**
- 5º **les usages spécifiques suivants** :
  - 51. *établissement* exploitant l'érotisme
  - 52. *salle d'amusement*.

211. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.5, les usages suivants sont également autorisés :
- 1º de la famille équipements collectifs et institutionnels :
  - a) activité communautaire ou socioculturelle
  - b) bibliothèque
  - c) école primaire et préscolaire
  - d) école secondaire
  - e) *établissement* cultuel, tel lieu de culte et couvent
  - f) garderie
  - g) maison de la culture
  - h) musée
  - i) *poste de police de quartier*.

(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 2
EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE C.5

212. Dans une zone où est autorisée la classe B de la catégorie C.5, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté au niveau immédiatement supérieur au *rez-de-chaussée*.
(01-274-43, a. 82)

213. Dans une zone où est autorisée la classe C de la catégorie C.5, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté aux niveaux supérieurs au *rez-de-chaussée*.
(01-274-43, a. 82)

214. Dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.5, un local situé au *rez-de-chaussée*, adjacent à une *façade* faisant face à un *terrain* situé dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille commerce, doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une *façade* faisant face au prolongement d'une *voie publique* sur laquelle est seule autorisée une catégorie de la famille habitation.
(01-274-43, a. 82)

214.1 Dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.5, un lieu de culte est autorisé seulement au *rez-de-chaussée* et sa superficie ne peut excéder 250 m^2.
(01-274-21, a. 20) (01-274-34, a. 14) (01-274-43, a. 82)

SECTION VIII
COMMERCES LOURDS - CATÉGORIES C.6 (1) ET C.6 (2)

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LES CATÉGORIES C.6 (1) ET C.6(2)

215. La catégorie C.6 (1) regroupe les activités commerciales d'insertion difficile en zones mixtes d'habitation et de commerce.
(01-274-43, a. 82)

216. La catégorie C.6 (2) regroupe les activités commerciales lourdes.

217. La catégorie C.6 (1) comprend les usages spécifiques suivants :

1. carburant
2. centre de rénovation
3. *établissement de jeux récréatifs*
4. lave-auto automatique
5. monuments de pierre
6. pièces, accessoires d'automobiles
7. piscines et équipements d'aménagement extérieur
8. salle de tir
9. serre commerciale ou pépinière
10. *véhicules automobiles* (location, vente)
11. *véhicules automobiles* (réparation, entretien)
12. véhicules récréatifs et équipements similaires
13. entrepreneurs et matériaux de construction.

218. La catégorie C.6(2) comprend les usages suivants :

1º **les usages spécifiques de la catégorie C.6(1);**
2º **les usages spécifiques suivants** :

14. animaux domestiques
15. outillage et machinerie
16. *véhicules routiers* (location, vente)
17. *véhicules routiers* (réparation, entretien).

219. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.6, les usages suivants sont également autorisés :

1º de la famille équipements collectifs et institutionnels :
   a) poste de police
   b) poste de pompiers.

(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 2
EXIGENCES RELATIVES AUX CATÉGORIES C.6(1) ET C.6(2)

220. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.6(1) ou C.6(2), un usage de cette catégorie

doit respecter les exigences suivantes :

1º les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;

2º aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du *terrain*;

3º aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du *terrain*.

(01-274-43, a. 82)

221. Malgré les articles 172 et 173, dans une zone où est autorisée la catégorie C.6(1) ou C.6(2), un usage de ces catégories peut être implanté à tous les niveaux d'un *bâtiment*.
(01-274-43, a. 82)

222. Dans la classe A, toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un *bâtiment*.

223. Dans la classe B, une aire d'entreposage extérieur est autorisée.

224. Un atelier d'entretien et de réparation de *véhicules routiers* ou un lave-auto automatique doivent être implantés sur un *terrain* situé à une distance minimale de 50 m d'un *terrain* situé dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation.
(01-274-43, a. 82)

SECTION IX
COMMERCES DE GROS ET ENTREPOSAGE CATÉGORIE C.7

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.7

225. La catégorie C.7 regroupe les activités d'entreposage et de commerce de gros.

226. La catégorie C.7 comprend les usages spécifiques suivants :

1. entrepôt
2. marchandise en gros
3. transport et distribution.

SOUS-SECTION 2
EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE C.7

227. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.7, un usage de cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

1º les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;

2º aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du *terrain*;

3º aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du *terrain*.

(01-274-43, a. 82)

228. Malgré les articles 172 et 173, dans une zone où est autorisée la catégorie C.7, un usage de cette catégorie peut être implanté à tous les niveaux d'un *bâtiment*.
(01-274-43, a. 82)

229. Dans la classe A, toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un *bâtiment*.

230. Dans la classe B, une aire d'entreposage extérieur est autorisée. Toutefois, l'entreposage extérieur de matériaux en vrac ou de produits usagés, à l'exclusion d'un véhicule, est interdit pour un usage de la catégorie C.7.

SECTION X
USAGES COMPLÉMENTAIRES

231. Une salle de quilles, un restaurant dans une zone où sont autorisées les catégories d'usages C.4 et C.5 ou un hôtel de 10 chambres et plus peuvent comprendre un *débit de boissons alcooliques* comme usage complémentaire aux conditions suivantes :

1º la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie occupée exclusivement par les allées de quilles ou par l'hôtel;

2º aucune enseigne visible de l'extérieur du *bâtiment* ne doit signaler la présence de cet usage complémentaire;

3° la superficie occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques doit constituer un espace distinct délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons.

(01-274-34, a. 15) (01-274-43, a. 82)

232. Un musée ou une salle de spectacle, ayant une superficie de plancher utilisée exclusivement à des fins d'exposition ou de spectacle d'au moins 1000 m², peuvent comprendre un *débit de boissons alcooliques* comme usage complémentaire aux conditions suivantes :

1º la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition ou de spectacle;

2º cet usage complémentaire doit être exercé dans une pièce distincte d'une pièce où est présenté un spectacle ou une exposition;

3º aucune enseigne visible de l'extérieur du *bâtiment* ne doit signaler la présence de cet usage complémentaire.

233. Un *établissement* des familles commerce, industrie ou équipements collectifs et institutionnels qui requiert ou détient un permis de club au sens de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1) est autorisé à l'extérieur d'une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation si aucune enseigne visible de l'extérieur du *bâtiment* ne signale cette activité.
(01-274-43, a. 82)

234. L'aménagement d'un *espace habitable* est autorisé comme usage complémentaire dans un *atelier d'artiste et d'artisan* de la famille commerce aux conditions suivantes :

1º la superficie de plancher de l'*espace habitable* ne doit pas excéder la plus petite des superficies suivantes :

a) 50 m²;

b) le tiers de la superficie totale de l'atelier;

2º l'atelier ne doit donner lieu à aucune activité dangereuse ou nocive eu égard à la sécurité de ses occupants;

3º le *bâtiment* ne doit comporter aucune activité dangereuse ou nocive eu égard à la sécurité des occupants de l'*espace habitable*.

Pour l'application du paragraphe 1 du premier alinéa, le calcul de la superficie de l'*espace habitable* doit exclure les espaces occupés par une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Le paragraphe 1 du premier alinéa ne s'applique pas à un *atelier d'artiste et d'artisan* lorsque cet usage ainsi qu'un *logement* sont autorisés à un même niveau d'un *bâtiment*.

235. Les limites de superficie prescrites pour un *atelier d'artiste et d'artisan* de la famille commerce ne s'appliquent pas dans une zone ou à un niveau d'un *bâtiment* où un *atelier d'artiste et d'artisan* de la famille industrie est autorisé sans limite de superficie.
(01-274-43, a. 82)

SECTION XI
DISPOSITIONS ET EXIGENCES PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINS USAGES

236. Pour les fins de la présente section, lorsqu'une distance minimale est prescrite entre des *établissements*, cette distance se mesure à partir des points les plus rapprochés des *terrains* où sont situés les *établissements* visés.

Lorsque la distance mesurée conformément au présent article n'est pas un multiple de 5, cette distance est arrondie au multiple de 5 supérieur.

SOUS-SECTION 1
VENTE DE CARBURANT

237. Dans une zone où est autorisée la catégorie d'usages C.1(2), C.2, C.3(9), C.4, C.5 ou C.6, la vente de carburant est autorisée aux conditions suivantes :

1º un point de vente de carburant doit être situé à une distance minimale de 50 m d'un *terrain* occupé par un des usages suivants situés dans cette zone ou dans tout autre zone:
   a) un usage des catégories E.1, E.2, E.4 ou E.5;
   b) une salle de spectacle;
   c) un hôtel;

2º aucune partie du *terrain* où un point de vente de carburant est implanté ne doit être occupée par un usage de la famille habitation;

3º aucune activité d'entretien, de mécanique, de lubrification ou d'autres services similaires n'est autorisée accessoirement à la vente de carburant, sauf dans une zone où est autorisée la catégorie C.6.

(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 2
RESTAURANT

238. Dans une zone où est autorisée une catégorie indiquée au tableau suivant, un restaurant doit être situé à une distance minimale d'un autre restaurant situé dans cette zone ou dans tout autre zone où est autorisée une catégorie indiquée à ce tableau ou dans un autre arrondissement où des mesures de contingentement sont en vigueur, selon les distances prescrites à ce tableau :

CATÉGORIE	C.2A	C.2B	C.4A
Distance minimale d'un restaurant existant	25 m	25 m	25 m

(01-274-10, a. 4) (01-274-43, a. 82)

239. Les dispositions de la présente sous-section ne s'appliquent pas à un *bâtiment* ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².

SOUS-SECTION 3
DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES

240. Un *débit de boissons alcooliques* doit être situé à une distance minimale de 50 m d'un *terrain* occupé par une école préscolaire, primaire ou secondaire.
Un *débit de boissons alcooliques* ne doit pas être adjacent à un local occupé par une garderie incluant l'*étage* immédiatement inférieur ou supérieur, et ce, même si ce local est situé dans un *bâtiment* distinct.
(01-274-22, a.10) (01-274-28, a. 8)

241. Un *débit de boissons alcooliques* doit être situé à une distance minimale de 25 m d'une *salle d'amusement*.

242. Dans une zone où est autorisée une catégorie indiquée au tableau suivant, la superficie maximale de plancher occupée par un *débit de boissons alcooliques*, de même que sa distance d'un autre *débit de boissons alcooliques* situé dans cette zone ou, sous réserve du troisième alinéa, dans tout autre zone où est autorisée une catégorie indiquée à ce tableau, ou dans un autre arrondissement où des mesures de contingentement sont en vigueur, doivent être conformes à celles

indiquées à ce tableau :

CATÉGORIE	**C.2A**	**C.2B**	**C.2C**	**C.4A**	**C.4B**	**C.4C**	**C.5A**	**C.5B**	**C.5C**
Superficie maximale en m2 occupée par un *débit de boissons alcooliques*	100	100	100	100	100	200	nil	nil	Nil
CATÉGORIE	**C.2A**	**C.2B**	**C.2C**	**C.4A**	**C.4B**	**C.4C**	**C.5A**	**C.5B**	**C.5C**
Distance minimale en mètres d'un autre *débit de boissons alcooliques*	200	150	100	100	75	50	75	50	25

Dans ce tableau, la mention « Nil » signifie qu'aucune exigence de distance ou de superficie maximale, autre que celle prescrite pour la zone où est autorisée la catégorie d'usages visées, ne s'applique selon le cas.

La distance minimale d'un *débit de boissons alcooliques* projeté à un *débit de boissons alcooliques* situé dans une autre zone où est autorisée une catégorie indiquée à ce tableau ou dans un autre arrondissement où des mesures de contingentement sont en vigueur doit correspondre à la plus petite des distances minimales exigées pour ces secteurs.
(01-274-10, a. 5) (01-274-34, a. 16) (01-274-37, a. 1) (01-274-43, a. 82)

243. Malgré l'article 242, dans une zone où est autorisée la classe C de la catégorie C.4, un *débit de boissons alcooliques* est autorisé sans limite de superficie, aux conditions suivantes:

1° le *bâtiment* fait partie d'une zone où les usages de la famille habitation ne sont pas autorisés;

2° le *terrain* n'est pas adjacent à une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation.

Un *terrain* adjacent à une *ruelle* dont l'axe constitue la limite d'une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation est considéré comme adjacent à cette zone.
(01-274-43, a. 82)

244. La présente sous-section ne s'applique pas à un *débit de boissons alcooliques* autorisé en vertu des articles 231 et 232 ou à un *établissement* qui requiert ou détient un permis de club au sens de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1) autorisé en vertu de l'article 233.

245. La présente sous-section ne s'applique pas à un *bâtiment* ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m².

SOUS-SECTION 4
ÉTABLISSEMENT EXPLOITANT L'ÉROTISME

246. Un *établissement* exploitant l'érotisme doit être implanté dans une zone où est autorisée la classe C de la catégorie C.5.
(01-274-43, a. 82)

247. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.5, un *établissement* exploitant l'érotisme doit remplir les conditions suivantes :

1º occuper une superficie maximale de plancher de 250 m²;

2º être situé à une distance minimale de 100 m d'une zone où est autorisée la catégorie E.1(1), E.1(3), E.2(1), E.4 ou E.5;

3º être situé à une distance minimale de 25 m d'une zone adjacente où seules sont autorisées des catégories de la famille habitation.

La distance mentionnée au paragraphe 2 du premier alinéa se mesure à partir des points les plus rapprochés d'un *terrain* situé dans une zone où est autorisée une de ces catégories et un *terrain* où est situé un *établissement* visé.

Aux fins du présent article, une zone n'est pas adjacente si la limite séparative commune est située dans l'axe d'une *ruelle*.
(01-274-43, a. 82)

248. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.5, un *établissement* exploitant l'érotisme doit être situé à une distance minimale de 100 m d'un autre *établissement* exploitant l'érotisme et à une distance minimale de 25 m d'une *salle d'amusement* situés dans cette zone ou dans toute autre zone.
(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 5
SALLE D'AMUSEMENT

249. Une *salle d'amusement* doit être implantée dans une zone où est autorisée la classe C de la catégorie C.5.
(01-274-43, a. 82)

250. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.5, une *salle d'amusement* doit remplir les conditions suivantes :

1º occuper une superficie maximale de plancher de 250 m²;

2º être située à une distance minimale de 25 m d'un *établissement* des catégories E.1(1), E.1(3), E.2(1), E.4 ou E.5 situé dans cette zone ou dans toute autre zone.

(01-274-43, a. 82)

251. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.5, une *salle d'amusement* doit être située à une distance minimale de 25 m d'une autre *salle d'amusement*, d'un *débit de boissons alcooliques* ou d'un *établissement* exploitant l'érotisme situés dans cette zone ou dans toute autre zone.
(01-274-43, a. 82)

252. Les articles 249 à 251 ne s'appliquent pas à un centre commercial ayant une superficie de plancher supérieure à 25 000 m².

253. Il est interdit d'admettre une personne âgée de moins de 18 ans ou d'en tolérer la présence dans une *salle d'amusement*.

SOUS-SECTION 6
APPAREILS D'AMUSEMENT

254. Un *appareil d'amusement* doit être situé dans une *salle d'amusement*, dans une *salle d'amusement familiale* ou dans un *établissement* implanté dans une zone où est autorisée la catégorie E.3.
(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 7
ÉTABLISSEMENT DE CUISSON AU BOIS

254.1. Un *établissement de cuisson au bois* est interdit sur le territoire de l'arrondissement à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire.
(01-274-48, a. 2)

CHAPITRE V
FAMILLE INDUSTRIE

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

255. Les catégories de la famille industrie regroupent les *établissements* dont l'activité principale est la fabrication, l'assemblage, le traitement, la recherche et le développement, le tri, la récupération et le conditionnement.

256. Aux fins du présent chapitre, un usage correspond soit à une activité, soit à des produits manufacturés ou récupérés par un *établissement* autorisé, soit à la matière première utilisée par un *établissement* autorisé.

257. Dans une zone où sont autorisées une catégorie de la famille industrie et une catégorie de la famille habitation :

1º les seuls usages de la famille industrie autorisés dans un *bâtiment* comportant un usage de la famille habitation sont les usages spécifiques de la catégorie I.1, I.2 ou I.3;

2º un usage de la famille habitation est autorisé dans un *bâtiment* qui comporte un usage de la famille industrie si cet usage appartient à la catégorie I.1, I.2 ou I.3;

3º à un niveau d'un *bâtiment* qui a été conçu ou utilisé en totalité à des fins d'habitation, aucun usage de la famille industrie n'est autorisé à ce niveau ou à un niveau supérieur;

4º l'ajout d'un *logement* au même niveau ou à un niveau inférieur à celui où se trouve une industrie autorisée n'a pas pour effet de rendre cette industrie dérogatoire ou d'empêcher l'implantation d'un usage de la même catégorie.

(01-274-43, a. 82)

SECTION II
INDUSTRIE LÉGÈRE COMPATIBLE À D'AUTRES ACTIVITÉS URBAINES - CATÉGORIE I.1

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE I.1

258. La catégorie I.1 regroupe des usages qui génèrent peu de nuisances et aucun danger d'explosion ou d'émanation toxique.

259. La catégorie I.1 comprend les usages spécifiques suivants :

1. *atelier d'artiste et d'artisan*
2. bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie
3. électriques et électroniques, petits appareils
4. imprimerie
5. instruments de musique
6. instruments scientifiques et professionnels (assemblage, ajustement, réparation)
7. miroirs (fabrication avec produits finis)
8. petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre)
9. rembourrage
10. studio de production
11. textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements
12. traiteur
13. vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication).

SOUS-SECTION 2
EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE I.1

260. Dans une zone où est autorisée la catégorie I.1, un usage de cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

1º sa superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m²;

2º aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée;

3º aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors de l'*établissement*;

4º aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors de l'*établissement*;

5º toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du *bâtiment*.

(01-274-43, a. 82)

261. Dans la classe A, un usage de la catégorie I.1 est autorisé au *rez-de-chaussée* et aux niveaux inférieurs au *rez-de-chaussée*.

262. Dans la classe B, un usage de la catégorie I.1 est autorisé au *rez-de-chaussée*, aux niveaux inférieurs au *rez-de-chaussée* et au niveau immédiatement supérieur au *rez-de-chaussée*.

263. Dans la classe C, un usage de la catégorie I.1 est autorisé à tous les niveaux.

SECTION III
INDUSTRIE LÉGÈRE - CATÉGORIE I.2

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE I.2

264. La catégorie I.2 regroupe des usages qui génèrent des nuisances légères mais aucun danger d'explosion ou d'émanation toxique.

265. La catégorie I.2 comprend :

1º **les usages spécifiques de la catégorie I.1;**

2º **les usages spécifiques suivants** :

14. accessoires pour vêtement
15. auvents
16. balais, brosses et vadrouilles
17. électriques et électroniques (assemblage et réparation d'appareils et de produits)
18. enseignes et étalages
19. fils métalliques (fabrication de produits)
20. informatique, audio et vidéo (fabrication de supports d'enregistrement)
21. instruments scientifiques et professionnels
22. jouets et jeux
23. laboratoire, sauf si dangereux ou nocif;
24. machinerie légère (assemblage et montage)
25. meubles et articles d'ameublement
26. papier peint
27. parapluies
28. produits alimentaires pour consommation humaine
29. produits de toilette
30. produits pharmaceutiques (fabrication à froid en laboratoire)
31. sacs (assemblage avec tissu, papier ou matières plastiques)
32. solutions photographiques (fabrication par mélange à froid sans émanation nuisible)
33. soudure, sans travail de trempe, de recuit ou de forgeage de grosses pièces
34. tubes cathodiques (fabrication et recyclage)
35. verre (pliage).

266. Dans une zone où est autorisée la catégorie I.2, les usages suivants sont également autorisés :

1º **de la famille commerce :**

a) centre d'activités physiques
b) épicerie (dépanneur), d'une superficie maximale de 200 m²
c) services personnels et domestiques (guichet bancaire automatique);

2º **de la famille équipements collectifs et institutionnels :**

a) central téléphonique
b) école d'enseignement spécialisé
c) poste de police
d) poste de pompiers.

(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 2
EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE I.2

267. Dans une zone où est autorisée la catégorie I.2, un usage de cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

1º aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée;

2º aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du *terrain*;
3º aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du *terrain*;
4º toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du *bâtiment*.
(01-274-43, a. 82)

268. Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie I.2 lorsque cet usage est implanté dans une zone où une aire d'entreposage est autorisée à l'extérieur pour la catégorie d'usages principale.
(01-274-43, a. 82)

269. Dans la classe A, un usage de la catégorie I.2 est autorisé au *rez-de-chaussée* et aux niveaux inférieurs au *rez-de-chaussée*.

270. Dans la classe B, un usage de la catégorie I.2 est autorisé aux niveaux inférieurs au *rez-de-chaussée*, au *rez-de-chaussée* et au niveau immédiatement supérieur au *rez-de-chaussée*.

271. Dans la classe C, un usage de la catégorie I.2 est autorisé à tous les niveaux.

SECTION IV
INDUSTRIE - CATÉGORIE I.4

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE I.4

272. La catégorie I.4 regroupe des usages qui peuvent occuper de grandes superficies de production et dont l'activité est susceptible de provoquer certaines nuisances à l'intérieur même de la zone industrielle.
(01-274-43, a. 82)

273. La catégorie I.4 comprend :
1º **les usages spécifiques de la catégorie I.1;**
2º **les usages spécifiques de la catégorie I.2;**
3º **les usages spécifiques suivants** :
36. abrasifs
37. adhésifs, sauf colles fortes
38. alcool et vins, sauf alcool méthylique
39. amidonnerie
40. argile (fabrication de produits)
41. bicyclettes
42. bois (transformation, traitement et fabrication de produits)
43. boulangerie
44. brasserie
45. caoutchouc (fabrication de produits)
46. chauffage et climatisation (fabrication de matériel)
47. ciment (fabrication de produits, sans cuisson)
48. cire et paraffine (fabrication de produits et traitement)
49. cuir verni
50. détergents (fabrication par mélange à froid, sans émanation nuisible)
51. dextrines
52. électriques et électroniques (fabrication d'appareils et produits)
53. électrolyse (traitement)
54. embouteillage
55. encre
56. fer-blanc et autres métaux (estampage et fabrication de petits objets)
57. fibres et fibres tissées (production et traitement)
58. gélatine à base végétale
59. glace artificielle
60. glucose

61. huile végétale (produite par extraction, traitement)
62. linoléum
63. malterie
64. métaux (forgeage) et fabrication de produits
65. minoterie et meunerie
66. peaux tannées (traitement)
67. photographie, photogravure, rayons X (fabrication, découpage et préparation de films et de plaques)
68. pierre (taille et fabrication de produits)
69. plastique (fabrication de produits)
70. polissage (fabrication de produits)
71. portes, fenêtres et huisseries en bois, en métal ou de vinyle
72. produits réfractaires
73. quincaillerie, outillage et coutellerie
74. résine, sauf brai et arcanson
75. savon (fabrication par fonte ou traitement de corps gras)
76. sucre (raffinage)
77. teinture, sauf d'aniline (fabrication et application)
78. verre.

274. Dans une zone où est autorisée la classe A de la catégorie I.4, les usages suivants sont également autorisés :

1º **de la famille commerce :**
- a) centre d'activités physiques
- b) épicerie (dépanneur), d'une superficie maximale de 200 m²
- c) services personnels et domestiques (guichet bancaire automatique);

2º **de la famille équipements collectifs et institutionnels** :
- a) central téléphonique
- b) école d'enseignement spécialisé
- c) poste de police
- d) poste de pompiers.

(01-274-43, a. 82)

275. Dans une zone où est autorisée la classe B de la catégorie I.4, les usages suivants sont également autorisés :

1º **de la famille commerce** :
- a) centre d'activités physiques
- b) épicerie (dépanneur), d'une superficie maximale de 200 m²
- c) services personnels et domestiques (guichet bancaire automatique);

2º **de la famille équipements collectifs et institutionnels** :
- a) ateliers municipaux
- b) central téléphonique
- c) cour de matériel et de véhicules de service
- d) école d'enseignement spécialisé
- e) station ou sous-station électriques
- f) poste de police
- g) poste de pompiers.

(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 2
EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE I.4

276. Dans une zone où est autorisée la catégorie I.4, un usage de cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

1º les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;

2º aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du *terrain*.

(01-274-43, a. 82)

277. Dans une zone où est autorisée la catégorie I.4A, toutes les opérations, y compris

l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un *bâtiment*.
(01-274-43, a. 82)

278. Malgré l'article 277, dans une zone où est autorisée la catégorie I.4A, une aire d'entreposage extérieur est autorisée lorsque le *terrain* n'est pas adjacent à un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille habitation.

Un *terrain* adjacent à une *ruelle* dont l'axe constitue la limite d'une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation est considéré comme adjacente à cette zone.
(01-274-43, a. 82)

279. Dans une zone où est autorisée la catégorie I.4B, toutes les opérations doivent être réalisées à l'intérieur d'un *bâtiment*. Toutefois, une aire d'entreposage extérieur est autorisée.
(01-274-43, a. 82)

SECTION V
INDUSTRIE LOURDE - CATÉGORIE I.5

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE I.5

280. La catégorie I.5 regroupe des usages qui peuvent occuper de grandes superficies de production et dont l'activité peut générer des nuisances au-delà du milieu immédiat.

281. La catégorie I.5 comprend :

1º **les usages spécifiques de la catégorie I.1;**
2º **les usages spécifiques de la catégorie I.2;**
3º **les usages spécifiques de la catégorie I.4;**
4º **les usages spécifiques suivants** :

79. aciérie, tréfilerie
80. allumettes
81. amiante (fabrication de produits)
82. bardeaux (fabrication et traitement)
83. bateaux de plaisance (fabrication et réparation)
84. *bâtiments* préfabriqués
85. caoutchouc, gutta-percha, caoutchouc synthétique (fabrication et traitement)
86. celluloïd (fabrication et façonnage)
87. charbon (fabrication de produits)
88. chaux
89. colle forte
90. créosote (fabrication et traitement)
91. forgeage au marteau-pilon
92. goudron, brai, arcanson (fabrication de produits)
93. graphite, graphite artificiel et produits
94. gypse et plâtre
95. huile de graissage, graisse lubrifiante
96. huile et produits huilés, pour fins domestiques
97. levure
98. machinerie lourde, machine-outil, moteur
99. maisons mobiles
100. matériel roulant
101. matières animales (traitement en vue d'extraction de corps gras, huiles, gélatines et autres produits)
102. mélasse (entreposage, traitement et manutention)
103. métaux et alliages (fonderie, trempe, recuit et affinage)
104. nettoyage (*établissement* utilisant des produits inflammables ou détonants)
105. os (dépôt et distillation)
106. papier
107. paraffine
108. peaux non traitées

109. peinture, verni, laque
110. plastique
111. pneumatiques, bandages pour véhicule (fabrication, rechapage et surmoulage)
112. produits alimentaires pour consommation animale
113. produits chimiques : acétylène (comprimé, liquéfié et dissous), acides forts (chlorhydrique et nitrique), alcool méthylique, ammoniaque (solution et sel), carbure de calcium, chlore, cyanure, désinfectants et insecticides, eau de javel et autres hypochlorites alcalins, engrais (fabrication, dépôt, sauf ceux qui contiennent des nitrates et des nitrites), éther
114. soude et ses composés (fabrication et traitement de corps gras)
115. tabac (fabrication de produits et traitement)
116. teinture d'aniline
117. tôlerie
118. transformateurs et autres produits électriques d'usage industriel
119. *véhicules routiers*
120. volaille (abattage).

282. Dans une zone où est autorisée la catégorie I.5, les usages suivants sont également autorisés :

1º **de la famille commerce** :
- a) centre d'activités physiques
- b) épicerie (dépanneur), d'une superficie maximale de 200 m²
- c) services personnels et domestiques (guichet bancaire automatique);

2º **de la famille équipements collectifs et institutionnels** :
- a) ateliers municipaux
- b) central téléphonique
- c) cour de matériel et de véhicules de service
- d) école d'enseignement spécialisé
- e) station et sous-station électriques
- f) poste de police
- g) poste de pompiers;

3º **de la famille industrie** :
- a) usages spécifiques de la catégorie I.7(1).

(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 2
EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE I.5

283. Dans une zone où est autorisée la catégorie I.5, l'exercice d'un usage de cette catégorie ne doit pas présenter de risque majeur pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques.
(01-274-43, a. 82)

284. Dans une zone où est autorisée la catégorie I.5, toutes les opérations doivent être réalisées à l'intérieur d'un *bâtiment*. Toutefois, une aire d'entreposage et les activités liées à un studio de production sont autorisées à l'extérieur.
(01-274-43, a. 82)

SECTION VI
INDUSTRIE D'INSERTION DIFFICILE - CATÉGORIE I.6

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE I.6

285. La catégorie I.6 regroupe des usages dont l'activité ne fait pas nécessairement appel à des procédés de transformation mais plutôt à de l'entreposage sur de grandes surfaces. Ces usages peuvent générer une circulation lourde et comporter certaines nuisances.

286. La catégorie I.6 comprend les usages spécifiques suivants :

1. asphalte et bitume (mélange pour distribution)
2. ciment (fabrication de produits)
3. minerai, sauf minerai de sulfure ou arsenical (entreposage, grillage, réduction et traitement)
4. pièces pyrotechniques (fabrication et entreposage)
5. pierre (broyage et concassage)
6. raffinerie
7. station de remplissage de carburant.

287. Dans une zone où est autorisée la catégorie I.6, les usages suivants sont également autorisés :

1º de la famille industrie :

a) usages spécifiques de la catégorie I.7(1).

(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 2
EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE I.6

288. Dans une zone où est autorisée la catégorie I.6 :

1º l'exercice d'un usage de cette catégorie ne doit pas présenter de risque majeur pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;

2º toutes les opérations, y compris l'entreposage, peuvent être réalisées à l'intérieur ou à l'extérieur d'un *bâtiment*.

(01-274-43, a. 82)

SECTION VII
INDUSTRIE DU TRI ET DE LA RÉCUPÉRATION - CATÉGORIES I.7(1) et I.7(2)

289. Les catégories I.7(1) et I.7(2) regroupent des usages dont les activités sont liées au tri, à la récupération et au conditionnement des matières récupérables et des déchets solides.

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE I.7(1)

290. La catégorie I.7(1) comprend les usages spécifiques suivants :

1. bois
2. déchets de construction, de rénovation et de démolition
3. métal
4. papier, carton et produits dérivés
5. plastique
6. textile et cuir
7. verre.

SOUS-SECTION 2
EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE I.7(1)

291. Dans une zone où est autorisée la catégorie d'usages I.7(1), un usage de cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

1º les activités et les matières récupérées, triées ou conditionnées ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;

2º aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du *terrain*;

3º toutes les opérations doivent être réalisées à l'intérieur d'un *bâtiment*, sauf dans une zone où les opérations sont autorisées à l'extérieur pour la catégorie d'usages principale;

3.1º l'entreposage doit être fait à l'intérieur d'un *bâtiment*, sauf dans une zone où une aire d'entreposage est autorisée à l'extérieur pour la catégorie d'usages principale;

4º il doit être implanté sur un *terrain* situé à une distance minimale de 15 m d'un *terrain* où est implanté un *bâtiment* comprenant un usage de la famille habitation.

(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 3
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE I.7(2)

292. La catégorie I.7(2) comprend :
1º **les usages spécifiques de la catégorie I.7(1);**
2º **les usages spécifiques suivants** :
8. déchets organiques et inorganiques
9. déchets solides (dépôt et tri)
10. *véhicules routiers* (démontage et récupération des pièces, carcasses).

SOUS-SECTION 4
EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE I.7(2)

293. Dans une zone où est autorisée la catégorie d'usages I.7(2) :
1º l'exercice d'un usage de cette catégorie ne doit pas présenter de risque majeur pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
2º toutes les opérations doivent être réalisées à l'intérieur d'un *bâtiment*, sauf dans une zone où les opérations sont autorisées à l'extérieur pour la catégorie d'usages principale;
3º l'entreposage doit être fait à l'intérieur d'un *bâtiment*, sauf dans une zone où une aire d'entreposage est autorisée à l'extérieur pour la catégorie d'usages principale.
(01-274-43, a. 82)

SECTION VIII
USAGE BUREAU DANS UNE ZONE OÙ EST AUTORISÉE LA CATÉGORIE INDUSTRIE ET DANS CERTAINES ZONES BORDANT L'AUTOROUTE MÉTROPOLITAINE ET LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA
(01-274-43, a. 82)

294. L'usage bureau est autorisé sur un *terrain* bordant l'autoroute Métropolitaine ou le boulevard Henri-Bourassa, lorsque ce *terrain* est situé dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie I.4.
(01-274-43, a. 82)

295. Dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille industrie, l'usage bureau est autorisé à un niveau d'un *bâtiment* existant lorsque ce *bâtiment* remplit l'une des conditions suivantes :
1º sa hauteur est égale ou supérieure à 4 *étages*;
2º il est désigné comme immeuble significatif;
3º il est situé dans un secteur significatif.
(01-274-43, a. 82)

CHAPITRE VI
FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

296. Les catégories de la famille équipements collectifs et institutionnels regroupent les espaces et lieux publics ainsi que les *établissements* offrant des services d'éducation, de sport et de loisirs, de culture, de culte, de santé, d'utilités et d'administration publique.

SECTION I
ESPACES ET LIEUX PUBLICS - CATÉGORIES E.1(1) À E.1(4)

SOUS-SECTION 1
DISPOSITION GÉNÉRALE

297. Seules les *dépendances* sont autorisées dans une zone où seule est autorisée la catégorie E.1(1), E.1(2), E.1(3) ou E.1(4).
(01-274-43, a. 82)

SOUS-SECTION 2
USAGES AUTORISÉS DANS LES CATÉGORIES E.1(1) À E.1(4)

298. Les catégories E.1(1) à E.1(4) regroupent les cimetières, les espaces et les lieux publics utilisés pour la détente, l'ornementation, la pratique des sports et d'activités de plein-air ainsi que les espaces naturels, tels que les bois et les rives présentant un intérêt écologique particulier.

299. La catégorie E.1(1) comprend les usages spécifiques suivants :
1º jardin communautaire
2º parc
3º promenade.

300. La catégorie E.1(2) comprend les usages spécifiques suivants :
1º espace naturel;
2º installation pour la recherche ou le prélèvement scientifique;
3º installation pour l'éducation ou l'interprétation reliée à la nature;
4º installation, équipement ou aménagement pour la récréation extensive;
5º aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.
(01-274-43, a. 90)

301. La catégorie E.1(3) comprend les usages spécifiques suivants :
1º esplanade
2º place
3º square.

302. La catégorie E.1(4) comprend l'usage spécifique suivant :
1º cimetière.

SECTION II
ÉQUIPEMENTS DE SPORT ET DE LOISIRS - CATÉGORIES E.2(1) ET E.2(2)

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LES CATÉGORIES E.2(1) ET E.2(2)

303. Les catégories E.2(1) et E.2(2) regroupent les *établissements* dont l'activité principale est d'offrir des services liés aux sports, aux loisirs, à l'éducation et aux activités communautaires.

304. La catégorie E.2(1) comprend les usages spécifiques suivants :
1. aréna
2. activité communautaire ou socioculturelle
3. centre de Bocce
4. piscine.
(01-274-02, a. 1) (01-274-14, a. 18)

305. La catégorie E.2(2) comprend les usages spécifiques suivants :
1. hippodrome
2. marina
3. parc d'amusement
4. *terrain* de golf.

306. Dans une zone où est autorisée la catégorie E.2, les usages suivants sont également autorisés :
1º de la famille équipements collectifs et institutionnels :
a) bibliothèque
b) garderie.
(01-274-43, a. 82)

SECTION III
ÉQUIPEMENTS ÉDUCATIFS ET CULTURELS - CATÉGORIES E.4(1) À E.4(4)

307. Les catégories E.4(1), E.4(2), E.4(3) et E.4(4) regroupent les *établissements* opérant dans les domaines de l'éducation et de la culture.

308. La catégorie E.4(1) comprend les usages spécifiques suivants :
1. école primaire et préscolaire
2. école secondaire
3. garderie.

309. La catégorie E.4(2) comprend :
1º **les usages spécifiques de la catégorie E.4(1);**
2º **les usages spécifiques suivants** :
4. bibliothèque
5. maison de la culture.

310. La catégorie E.4(3) comprend :
1º **les usages spécifiques de la catégorie E.4(1);**
2º **les usages spécifiques de la catégorie E.4(2);**
3º **les usages spécifiques suivants** :
6. collège d'enseignement général et professionnel
7. école d'enseignement spécialisé
8. université.

311. La catégorie E.4(4) comprend les usages spécifiques suivants :
1. centre de congrès et d'exposition
2. musée
3. salle de spectacle.

312. Dans une zone où est autorisée la catégorie E.4, les usages suivants sont également autorisés :
1º de la famille équipements collectifs et institutionnels :
a) activités communautaires ou socioculturelles
b) bibliothèque
c) garderie.
(01-274-43, a. 82)

SECTION IV
ÉQUIPEMENTS CULTUELS, D'HÉBERGEMENT ET DE SANTÉ - CATÉGORIES E.5(1) À E.5(3)

313. Les catégories E.5(1), E.5(2) et E.5(3) regroupent les équipements relatifs au culte ainsi que les *établissements* dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement.

314. La catégorie E.5(1) comprend l'usage spécifique suivant :
1. *établissement* cultuel, tels lieu de culte et couvent.

315. Abrogé.
(01-274-21, a. 21)

316. La catégorie E.5(2) comprend les usages spécifiques suivants :
1. centre d'hébergement et de soins de longue durée
2. centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
3. centre de réadaptation
4. maison de retraite.

317. La catégorie E.5(3) comprend :
1º les usages spécifiques de la catégorie E.5(2);
2º les usages spécifiques suivants :
5. centre de services de santé et de services sociaux

6. centre hospitalier.

318. Dans une zone où est autorisée la catégorie E.5(2), les usages de la famille habitation ainsi que les cliniques médicales et tout autre *établissement* lié au secteur de la santé sont également autorisés dans un *bâtiment* existant.
(01-274-21, a. 22) (01-274-43, a. 82)

319. Dans une zone où est autorisée la catégorie E.5, les usages suivants sont également autorisés :
1º de la famille équipements collectifs et institutionnels :
a) activités communautaires ou socioculturelles
b) garderie
c) bibliothèque.
(01-274-43, a. 82)

SECTION V
ÉQUIPEMENTS CIVIQUES ET ADMINISTRATIFS - CATÉGORIES E.6(1) À E.6(3)

320. Les catégories E.6(1), E.6(2) et E.6(3) regroupent les services des gouvernements fédéral, provincial et municipal de même que des sociétés paragouvernementales.

321. La catégorie E.6(1) comprend les usages spécifiques suivants :
1. cour de justice
2. hôtel de ville
3. institution gouvernementale.

322. La catégorie E.6(2) comprend :
1º **les usages spécifiques de la catégorie E.6(1);**
2º **les usages spécifiques suivants** :
4. caserne
5. poste de police
6. poste de pompiers.

323. La catégorie E.6(3) comprend :
1º **les usages spécifiques de la catégorie E.6(1);**
2º **les usages spécifiques de la catégorie E.6(2);**
3º **l'usage spécifique suivant** :
7. *établissement* de détention ou de réhabilitation.

324. Dans une zone où est autorisée la catégorie E.6, les usages suivants sont également autorisés :
1º de la famille équipements collectifs et institutionnels :
a) activités communautaires ou socioculturelles
b) bibliothèque
c) garderie.
(01-274-43, a. 82)

SECTION VI
ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION ET INFRASTRUCTURES - CATÉGORIES E.7(1) À E.7(4)
(RCA16 09001, a. 13)

325. Les catégories E.7(1), E.7(2), E.7(3) et E.7(4) regroupent les équipements de transport et de communication ainsi que les grandes infrastructures.
(RCA16 09001, a. 14)

326. La catégorie E.7(1) comprend les usages spécifiques suivants :
1. ateliers municipaux
2. central téléphonique

3. cour de matériel et de véhicules de service
4. cour et gare de triage
5. *établissement* d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux
6. *établissement* et service liés à la gestion des neiges usées
7. station ou sous-station électriques.

327. La catégorie E.7(2) comprend les usages spécifiques suivants :
1. gare
2. héliport.

328. La catégorie E.7(3) comprend les usages liés à la présence du port, tels que la manutention et l'entreposage de conteneurs, l'entreposage de produits importés ou exportés ainsi que l'entretien et la réparation de bateaux.

328.1. La catégorie E.7(4) comprend les usages relatifs à une infrastructure publique tels qu'un établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux, un établissement et service liés à la gestion des neiges usées, un établissement de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles, une cour et gare de triage et une station ou sous-station électrique.
(RCA16 09001, a. 15)

329. Dans une zone où est autorisée la catégorie E.7, les usages suivants sont également autorisés :
1º de la famille équipements collectifs et institutionnels :
a) poste de police
b) poste de pompiers.
(01-274-43, a. 82)

SECTION VII
USAGES COMPLÉMENTAIRES

330. Les usages complémentaires suivants sont autorisés à l'extérieur ou dans un *bâtiment* existant le 20 septembre 1995, pour un usage des catégories E.1(1), E.1(2) et E.1(3) :
1º activité communautaire ou socioculturelle
3º aréna
4º articles de sport et de loisirs
5º centre équestre
6º fleuriste
7º maison de la culture
8º marina
9º piscine
10º restaurant.

331. Les usages complémentaires suivants sont autorisés dans un *bâtiment* existant le 20 septembre 1995, pour un usage de la catégorie E.1(4) :
1º lieu de culte
2º charnier
3º fleuriste
4º monuments de pierre (étalage et vente, sans taille)
5º salon funéraire.

332. L'usage complémentaire soins personnels est autorisé pour un usage de la catégorie E.2(1).

333. Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage de la catégorie E.4(4) ou E.5(3) :
1º cadeaux et souvenirs
2º école d'enseignement spécialisé
3º épicerie
4º fleuriste
5º librairie
6º papeterie, articles de bureau

7º restaurant
8º services personnels (guichet bancaire automatique)
9º soins personnels
10º studio de production.

334. Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage des catégories E.2(2), E.4(3) ou E.7(2) :
1º articles de sport et de loisirs
2º cadeaux et souvenirs
3º *débit de boissons alcooliques*
4º école d'enseignement spécialisé
5º épicerie
6º fleuriste
7º librairie
8º matériel scientifique et professionnel
9º papeterie, articles de bureau
10º restaurant
11º services personnels et domestiques (cordonnerie, guichet bancaire automatique)
12º soins personnels.

CHAPITRE VII
FAMILLE AGRICULTURE

SECTION I
DISPOSITION GÉNÉRALE

334.1. La catégorie de la famille agriculture regroupe les établissements dont l'activité principale est la culture de champignons ou l'agriculture à l'exception de l'élevage d'animaux de ferme.

SECTION II
USAGE AUTORISÉ DANS LA CATÉGORIE A

334.2. La catégorie A comprend l'usage spécifique suivant :
1° agriculture.
(01-274-49, a. 15)

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.

01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
(01-274-14, a. 1)

TITRE IV
OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

CHAPITRE I
SAILLIES

SECTION I
SAILLIE DANS UNE MARGE

335. Abrogé
(01-274-34, a. 17) (01-274-43, a. 92)

335.1 Malgré l'article 50.1 et sous réserve de toute disposition contraire, les constructions énumérées au tableau suivant sont autorisées dans les marges minimales, le cas échéant selon les conditions prévues à ce tableau.

Sous réserve de toute disposition contraire, ces dispositions ne peuvent faire saillie par rapport au mur que du maximum indiqué au tableau.

	Constructions	**Autorisé**		**Forme, dimensions et autres conditions requises**	**Saillie maximale par rapport au mur**
		cour avant	**autres cours**		
1	Petit avant-corps	oui	oui	Plan horizontal ≤ 3 m2 par avant corps	1,5 m
2	Galeries, perrons et balcons	oui	oui		1,5 m
3	Escaliers	oui	oui	Conforme aux dispositions de l'article 84	5 m pour une saillie dans la marge avant
4	C*onstructions*, telles les terrasses	oui	oui	Hauteur ≤ 1 m du niveau naturel du sol	
5	Murs de soutènement	oui	oui		
6	Auvents et bannes	oui	oui		
7	Marquises	oui	oui		1,5 m pour une zone d'usage principal habitation
8	Éléments architecturaux et de couronnement, tels : corniches, frises, corbeaux, fausses mansardes, avant-toits, pilastres et colonnes	oui	oui		0,75 m

9	Cheminées faisant corps avec le *bâtiment*	oui	oui	Largeur ≤ 2 m	0,6 m
10	Rampes d'accès et plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants	oui	oui		
11	*Constructions* situées entièrement sous un perron donnant accès au *rez-de-chaussée*	oui	oui	Superficie ≤ 10 m2	2,5 m
12	*Constructions* non visibles d'une *voie publique*, enfouies en tout ou en partie sous le *niveau naturel du sol*	oui	oui		
13	Abris permanents d'automobiles construits sur une unité de stationnement	non	oui	Ouvert sur trois côtés Hauteur ≤ 4 m	
14	Porche	oui	oui		1,5 m ou conforme aux dispositions de l'article 84.1

(01-274-43, a. 93)

336. Une *construction* mentionnée à l'article 335.1, située dans la *marge latérale* ou *arrière*, doit se trouver à une distance minimale de 1,2 m d'une *limite latérale ou arrière* si elle a une hauteur supérieure à 1 m du *niveau naturel du sol*, sauf s'il s'agit d'un mur de soutènement ou si cette *construction* est en saillie sur un mur érigé jusqu'à la *limite latérale* et seulement du côté de cette *limite* et sauf s'il s'agit d'un abri permanent d'automobile, d'une marquise ou d'un auvent, auquel cas une distance minimale de 0,6 m d'une *limite latérale ou arrière* doit être respectée.
(01-274-43, a. 94)

337. Une verrière dérogeant à la hauteur minimale prescrite est autorisée dans une *marge avant* qui n'est pas adjacente à une *façade* comportant l'entrée principale, pour un *bâtiment* occupé par un usage des catégories H.1 à H.3 situé sur un *terrain de coin*. La construction de cette verrière doit être approuvée conformément au titre VIII.
Cette verrière doit respecter les conditions suivantes :

1° elle ne doit pas prolonger plus d'un *étage* d'un *bâtiment*;
2° sa superficie ne doit pas excéder 25 % de la superficie d'implantation au sol du *bâtiment* auquel elle se rattache;
3° elle doit avoir une profondeur maximale de 4 m;
4° au moins 60 % de la surface de ses parois extérieures doit être vitrée;
5° elle doit se situer à une distance minimale de 2 m d'un trottoir.

338. Une verrière dérogeant à la hauteur minimale prescrite est autorisée dans la *marge avant*, pour un restaurant ou un *débit de boissons alcooliques*. La construction de cette verrière doit être approuvée conformément au titre VIII.
Cette verrière doit respecter les conditions suivantes :

1° elle ne doit pas prolonger plus d'un *étage* d'un *bâtiment*;
2° sa superficie ne doit pas excéder 50 % de la superficie de l'*établissement* auquel elle se rattache;
3° son plancher ne doit, en aucun point, dépasser une élévation de 0,5 m par rapport au niveau du sol ou du trottoir à la *limite* d'emprise de la *voie publique*;
4° elle doit avoir une profondeur minimale de 4 m;
5° au moins 80 % de la surface de ses parois extérieures doit être vitré;
6° elle doit se situer à une distance minimale de 1 m d'un trottoir;
7° elle est autorisée dans les classes B et C des catégories C.2, C.3, C.4 et C.5.

339. La décision d'approuver ou de refuser un projet de verrière visé aux articles 337 et 338 doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants :

1° la verrière doit s'harmoniser avec l'apparence extérieure du *bâtiment* et préserver l'intégrité de sa *façade* dans l'éventualité d'un retour à l'état original du *bâtiment*;
2° l'ajout d'une verrière doit contribuer positivement au caractère et à l'ambiance de la rue dans son ensemble;
3° l'existence d'une telle *construction* sur un *terrain* voisin et le retrait de la *façade* du *bâtiment* par rapport aux *façades* voisines constituent des facteurs favorables au projet.

SECTION II
SAILLIE SUR LE DOMAINE PUBLIC

340. Les marquises sont autorisées sur le domaine public aux conditions suivantes :

1° respecter un dégagement d'au moins 2,4 m au-dessus du trottoir;
2° être distancées d'au moins 0,6 m de la chaussée.

341. Les auvents en toile et les bannes sont autorisés sur le domaine public aux conditions suivantes :

1° respecter un dégagement d'au moins 2,4 m au-dessus du trottoir;
2° être distancés d'au moins 0,6 m de la chaussée.

342. Les corniches et avant-toits sont autorisés sur le domaine public aux conditions suivantes :

1° s'ils sont situés à une hauteur variant entre 3 et 16 m du niveau du trottoir, ne pas projeter à plus de 0,6 m;
2° s'ils sont situés à une hauteur supérieure à 16 m du niveau du trottoir, ne pas projeter à plus de 1 m.

343. Les *constructions* en saillie autres que celles mentionnées aux articles 340, 341 et 342 sont autorisées sur le domaine public aux conditions suivantes :

1° être situées à une hauteur supérieure à 2,4 m de la surface du trottoir;
2° ne pas projeter à plus de 0,6 m.

343.1. Aucune porte, ni aucune fenêtre située à une hauteur inférieure à 2,4 m ne doit s'ouvrir en empiétant sur le domaine public.
(01-274-34, a. 18)

CHAPITRE II
OCCUPATION ET CONSTRUCTION DANS UNE COUR OU SUR UN *TERRAIN* NON BÂTI

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

344. Dans le présent chapitre, les tableaux indiquent qu'une occupation, un *bâtiment* et une *construction* sont autorisés aux conditions qui y sont énoncées ou qu'ils ne sont pas autorisés.
À moins d'indication contraire, une occupation ou une *construction* visée au présent chapitre n'est autorisée que sur un *terrain* bâti. Toutefois, une partie d'emprise d'une ligne de transport d'énergie située dans le prolongement des *limite*s d'un *terrain bâti* est considérée comme faisant partie des *limite*s de ce *terrain*.

345. Malgré les articles 347, 348 et 352, lorsqu'un *terrain* est bordé par plus d'une *voie publique*, une occupation ou une *construction* autorisée dans les *autres cours* est autorisée dans une *cour avant* non adjacente à une *façade* comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la *voie publique*.

Toutefois, sur un *terrain de coin*, cette occupation ou cette *construction* n'est pas autorisée dans la partie du *terrain* commune aux 2 *cours avant*.

346. Dans un marché aux fleurs ou dans un marché de quartier autorisé en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2), la vente et l'étalage extérieurs des produits

suivants sont autorisés dans une cour ou sur un *terrain* non bâti :

1° fleurs, plantes, produits de jardinage;
2° produits agro-alimentaires;
3° produits d'artisanat.

347. Les normes énoncées au tableau suivant s'appliquent à tous les usages, sauf ceux de la catégorie E.1 :

OCCUPATIONS ET *CONSTRUCTIONS*		***COUR AVANT***	***AUTRES COURS***
1	Appareil de climatisation, thermopompe et génératrice : a)distance minimale de toute limite de *terrain*	Non	Oui 1 m
2	Corde de bois, conteneur à déchets, équipement récréatif et autres accessoires tels une remorque ou un support pour petites embarcations : a)hauteur maximale de l'empilement	Non	Oui 2 m
3	Piscine extérieure : a)distance minimale d'une clôture et d'une limite de *terrain*	Non	Oui 1 m
4	*Dépendance* : *Dépendance* située dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation: a) hauteur maximale b) distance minimale entre un *mur latéral* et une *dépendance* c) distance minimale entre un *mur arrière* et une *dépendance*	Non	Oui 4 m 1,5 m 3 m
5	Étalage extérieur de fleurs ou de plantes pour un usage de la famille commerce	Oui	Non
6	Tables, 3 au plus pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments pour un usage de la famille commerce	Oui	Non
7	Débarcadère pour *véhicule automobile* : a) nombre maximal d'accès à la *voie publique* par *terrain*; b) distance minimale entre ces accès	Oui 2 6 m	Oui
8	Distributeurs de carburant : a) distance minimale d'une limite de *terrain*	Oui 4.5 m	Oui 4.5 m
9	Un cabinet hors sol abritant un équipement de télécommunication, en tant qu'usage principal ou accessoire, implanté le long d'un *mur* ou d'une *limite latérale* d'un *terrain* : a) hauteur maximale; b) volume maximal.	Non	Oui 1.5 m 1 mètre cube
10	Un cabinet de sectionnement hors sol abritant un équipement électrique en tant qu'usage principal ou accessoire a) hauteur maximale	Non	Oui 2,0 m

(01-274-14, a. 12) (01-274-22, a. 11) (01-274-34, a. 19) (01-274-43, a. 82) (01-274-44, a. 2) (01-274-49, a. 16)

347.1 Malgré les dispositions spécifiées à l'item 1 du tableau de l'article 347, dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation, un appareil externe servant à la climatisation ou une thermopompe dont les dimensions n'excèdent pas 40 cm de largeur, 100 cm de longueur et 75 cm de hauteur peut être installé en *cour avant* aux conditions suivantes :

1° le *bâtiment* possède 4 *logements* et plus;

2˚ le *logement* ne possède aucune terrasse ou aucun balcon autre qu'en *cour avant*;
3˚ un seul appareil par *logement* est autorisé;
4˚ les fils et les tuyaux reliant l'appareil au *bâtiment* doivent être d'une longueur maximale de 500 mm et ne doivent en aucun cas longer un mur;
5˚ l'appareil doit être dissimulé par un écran afin de ne pas être visible de la voie publique;
6˚ l'appareil doit être installé à une distance minimale de 2 m, mesurée à l'horizontale, d'une fenêtre ou d'un balcon d'un *logement* voisin;
7˚ un appareil destiné à desservir un *logement* situé au niveau du sous-sol doit être implanté directement en dessous d'un balcon ou d'un perron. De plus, ce mode d'installation n'est autorisé que pour les *logements* situés au sous-sol.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'un immeuble significatif, d'un immeuble situé en bordure du parcours riverain, dans un secteur significatif ou dans un site patrimonial au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou d'un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi.
(L.R.Q., chapitre B-4) (01-274-49, a. 17.1 et 17.2)

347.2 Aux fins de l'application de l'item 4 de l'article 347 relatif aux exigences concernant les dépendances, les exigences relatives aux marges latérales et arrière ne s'appliquent pas lorsque la dépendance est située dans une cour arrière.
(01-274-14, a. 13)

347.3. Un cabinet de sectionnement non conforme aux dispositions de l'item 10 du tableau de l'article 347 doit être approuvé conformément au titre VIII.
(01-274-22, a. 12)

347.4. Toute piscine hors-terre, creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.
(01-274-34, a. 20)

SECTION II
ZONE DE COMMERCE

348. Les normes énoncées au tableau suivant s'appliquent dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille commerce :

OCCUPATIONS ET *CONSTRUCTIONS*		***COUR AVANT***	***AUTRES COURS***
1	Étalage extérieur de fleurs, plantes, fruits ou légumes sur un *terrain* non adjacent à une zone où une catégorie de la famille habitation est autorisée comme catégorie d'usages principale	Oui	Oui
2	Étalage extérieur de fleurs, plantes, fruits ou légumes sur un *terrain* adjacent à une zone où une catégorie de la famille habitation est autorisée comme catégorie d'usages principale	Oui	Non
3	Vente et étalage extérieurs dans une cour ou sur un *terrain* non bâti dans une zone où est autorisée la catégorie C.3(8)	Oui	Oui
4	Étalage d'équipement d'aménagement extérieur dans une zone où est autorisée la catégorie C.6B	Oui	Oui
5	Étalage et entreposage extérieurs de	Non	Oui

	matériaux en vrac ou de produits usagés, à l'exclusion d'un véhicule, dans une zone où est autorisée la catégorie C.6B ou C.7B : a) hauteur de l'écran opaque requis autour de l'espace utilisé à cette fin; b) hauteur maximale de l'étalage ou de l'entreposage : - pour une distance inférieure à 12 m de l'écran du côté de la *voie publique* adjacente au *terrain*; - ailleurs; c) dégagement minimal entre l'écran et l'empilement		 2 à 4 m 1 fois la hauteur de l'écran 1.5 fois la hauteur de l'écran 3 m
6	Étalage et entreposage extérieurs de tous équipements, matériaux ou produits dans une zone où est autorisée la catégorie C.6B ou C.7B. Lorsque l'espace utilisé à cette fin est situé à moins de 12 m d'un *terrain* où est autorisée une catégorie de la famille habitation : a) hauteur de l'écran opaque requis autour de l'espace utilisé à cette fin; b) hauteur maximale de l'étalage ou de l'entreposage; c) dégagement minimal entre l'écran et l'empilement	Non	Oui 2 à 4 m 1 fois la hauteur de l'écran 3 m

Un *terrain* adjacent à une *ruelle*, dont l'axe constitue la limite d'une zone où est autorisée comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, est considéré adjacent à cette zone.
(01-274-43, a. 91)

348.1 Les occupations et les constructions spécifiées aux items 1 et 2 du tableau de l'article 348 sont autorisées aux conditions suivantes :

1° l'étalage extérieur est autorisé du 1er avril au 30 octobre;
2° la marchandise ou les étals ne sont en place à l'extérieur qu'aux heures quotidiennes d'ouverture du commerce;
3° la superficie maximum utilisée pour l'étalage est d'au plus 15 % de la superficie du local situé au même niveau que l'étalage;
4° sur un terrain de coin la partie de terrain située à l'intérieur d'un rayon de 5 m mesuré à partir du point d'intersection de la voie publique doit être libre de tout étal ou marchandise;
5° quand un logement est implanté à l'étage supérieur du commerce un auvent en toile doit être installé au-dessus des étals et de la marchandise;
6° la marchandise exposée à l'extérieur doit correspondre à la marchandise vendue à l'intérieur du local.».

(01-274-8, a. 1) (01-274-14, a. 14)

349. Dans une zone où est autorisée la catégorie C.6B, l'étalage extérieur de *véhicules automobiles* est autorisé dans une *cour avant* lorsque l'espace utilisé à cette fin est aménagé conformément aux articles 592 à 595.

350. Dans une zone où est autorisée la classe B de la catégorie C.6, un *établissement de jeux récréatifs* est autorisé à l'extérieur dans une cour ou sur un *terrain* non bâti.
(01-274-43, a. 91)

351. Dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille commerce, la vente d'arbres de Noël est autorisée dans une cour ou sur un *terrain* non bâti.
(01-274-43, a. 91)

SECTION III
ZONE D'INDUSTRIE

352. Les normes énoncées au tableau suivant s'appliquent dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille industrie :

OCCUPATIONS ET *CONSTRUCTIONS*		***COUR AVANT***	***AUTRES COURS***
1	Dans une zone où est autorisée la catégorie I.4B, I.5, I.6 ou I.7(2), entreposage extérieur de matériaux en vrac ou de produits usagés, à l'exclusion d'un véhicule : a) hauteur de l'écran opaque requis autour de l'espace utilisé à cette fin; b) hauteur maximale de l'étalage ou de l'entreposage : - pour une distance inférieure à 12 m de l'écran du côté de la *voie publique* adjacente au *terrain*; - ailleurs; c) dégagement minimal entre l'écran et l'empilement; d) dégagement minimal entre l'écran et l'emprise de la *voie publique*, sur un *terrain* non bâti situé dans une zone où est autorisée la catégorie I.6. Dans ce cas, les dispositions énoncées à l'égard des *autres cours* s'appliquent.	non	Oui 2 à 4 m 1.5 fois la hauteur de l'écran 2 fois la hauteur de l'écran 3 m 5 m
2	Dans une zone où est autorisée la catégorie I.4B, I.5, I.6 ou I.7(2), entreposage extérieur de tous équipements, matériaux ou produits. Lorsque l'espace utilisé à cette fin est situé à moins de 12 m d'un *terrain* où est autorisée une catégorie de la famille habitation : a) hauteur de l'écran opaque requis autour de l'espace utilisé à cette fin; b) hauteur maximale de l'étalage ou de l'entreposage; c) dégagement minimal entre l'écran et l'empilement	Non	Oui 2 à 4 m 1.5 fois la hauteur de l'écran 3 m
3	Dans une zone où est autorisée la catégorie I.5, activités d'un studio de production et décors : a) hauteur et implantation d'un mur d'enceinte composé de matériaux identiques à ceux des murs du *bâtiment* principal qu'il prolonge; b) hauteur maximale d'un écran opaque	Non	Oui selon les paramètres de hauteur, de marge avant, de *marges latérales* et de *marge arrière* applicables au *bâtiment* principal 4 m
4	Dans une zone où est autorisée la catégorie I.4A,	Non	Oui

	l'entreposage extérieur de tous équipements, matériaux ou produits à l'exclusion de matériaux en vrac, de produits usagés et d'un véhicule: a) hauteur maximale de l'écran opaque requis autour de l'espace utilisé à l'entreposage; b) hauteur maximale de l'entreposage; c) dégagement minimal entre l'écran et les choses entreposées;		2 m 1.5 fois la hauteur de l'écran 3 m

(01-274-43, a. 82) (01-274-43, a. 95)

CHAPITRE III
CAFÉ-TERRASSE

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

353. Un *café-terrasse* en plein air est autorisé s'il est rattaché à un restaurant ou à un *débit de boissons alcooliques* situé :

1° dans une zone où est autorisée la catégorie C.2, C.3, C.4 ou C.5, selon les conditions des classes B ou C;

2° dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille industrie ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.

(01-274-43, a. 91)

354. Sauf pour un *café-terrasse* autorisé sur le toit d'un *bâtiment*, la superficie d'un *café-terrasse* ne doit pas excéder 50 % de la superficie occupée par l'*établissement* au niveau auquel le *café-terrasse* se rattache.

355. Aucun équipement utilisé pour l'exploitation d'un *café-terrasse* ne doit être laissé sur place, à l'extérieur, du 1er novembre au 1er avril.

356. La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits dans un *café-terrasse*.

SECTION II
LOCALISATION

357. Un *café-terrasse* peut être aménagé dans toutes les cours sauf dans les situations suivantes :

1° l'*établissement* auquel se rattache le *café-terrasse* est situé sur un *terrain* adjacent à une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation auquel cas il doit être situé dans la *cour avant*;

2° l'*établissement* auquel se rattache le *café-terrasse* occupe un *terrain de coin*, auquel cas le *café-terrasse* ne doit pas être situé dans une *cour avant* adjacente au prolongement d'une *voie publique* où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation.

Un *terrain* adjacent à une *ruelle* dont l'axe constitue la limite d'une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation est considérée adjacent à cette zone.
(01-274-43, a. 91)

357.1 Malgré l'article 357, un *café-terrasse* lorsqu'il se rattache à un restaurant occupant un *terrain de coin*, peut être situé dans une *cour avant* adjacente au prolongement d'une *voie publique* où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation. L'implantation de ce *café-terrasse* doit être approuvée conformément au titre VIII et respecter les

conditions suivantes :

1° être localisé à l'intérieur de la moitié de la profondeur du *terrain*, mesuré à partir de l'emprise de la voie commerciale et ne doit pas être implanté à moins de 15 mètres d'un *terrain* situé dans une zone d'habitation;

2° la surface du *café-terrasse* doit être recouverte de bois, d'asphalte, de béton, de dalles ou de pavés de béton;

3° être constitué que de parasols ou d'auvents rétractables en toile (aucun écran frontal ou latéral) et ceinturé sur son périmètre par un garde-fou d'une hauteur maximale d'un mètre ;

4° être accessible qu'à partir de l'*établissement* ou de l'extérieur qu'à partir de la voie commerciale seulement.

(01-274-11, a. 2) (01-274-43, a. 91)

357.2 La décision d'approuver ou de refuser un projet d'implantation de café-terrasse visé à l'article

357.1 doit prendre en considération les critères suivants :

1° l'ajout d'un café-terrasse doit contribuer positivement aux caractère et à l'ambiance de la rue;

2° la légèreté et la transparence des éléments, tels les garde-fous, doivent être privilégiées afin de ne pas masquer l'activité et de préserver un cône de vision dégagé à l'intersection;

3° le choix et la couleur des accessoires, tels les parasols, les auvents et les garde-fous doivent être sélectionnés dans le but d'assurer une intégration harmonieuse au milieu environnant;

4° le niveau du plancher du café-terrasse doit correspondre le plus possible au niveau du trottoir bordant l'emplacement.

(01-274-11, a. 2)

357.3. Un projet de café-terrasse situé sur un terrain bordant le parcours riverain doit être approuvé conformément au titre VIII lorsqu'il s'agit de travaux effectués sur une partie de terrain visible du parcours riverain. Cette approbation doit tenir compte des objectifs et critères mentionnés à l'article 119.2.

(01-274-22, a. 13)

358. Un *café-terrasse* est autorisé sur le toit d'un *bâtiment* aux conditions suivantes :

1° il est situé dans une zone où l'une des catégories suivantes est autorisée :

a) la catégorie C.3 ou C.5 selon les conditions de la classe C;

b) une catégorie de la famille industrie ou de la famille équipements collectifs et institutionnels;

2° il est rattaché à un restaurant ou à un *débit de boissons alcooliques* situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur;

3° il n'est pas situé au même niveau qu'un *logement* ni au niveau immédiatement supérieur;

4° le *terrain* sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un *terrain* occupé par un *bâtiment* comportant au moins un *logement*.

Aux fins du paragraphe 4 du premier alinéa, un *terrain* séparé, par une *ruelle*, d'un *terrain* occupé par un *bâtiment* comportant au moins 1 *logement* est considéré comme adjacent.

(01-274-43, a. 91)

CHAPITRE IV
ANTENNE

SECTION I
APPLICATION

359. Le présent chapitre s'applique aux *antennes* accessoires et non accessoires.
Aux fins du premier alinéa, est accessoire une *antenne* installée sur le même *terrain* que l'usage qu'elle dessert.

360. Une *antenne* non accessoire ne peut être installée sans permis.

SECTION II

CONSTRUCTION

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

361. La distance d'une *antenne* par rapport à un point doit être mesurée horizontalement à partir de l'axe de son support.

362. Aux fins du présent chapitre, la hauteur d'un *bâtiment* ou d'une partie d'un *bâtiment* doit être mesurée verticalement à partir du niveau moyen au sol de la *façade* la plus rapprochée de l'*antenne* jusqu'au niveau de la base de cette *antenne* ou du toit où elle est fixée.

363. Une *antenne* accessoire installée avant le 17 août 1991 peut déroger aux limites de hauteur prévues au présent règlement. Toutefois, une *antenne* accessoire dérogatoire non protégée par droits acquis doit être conforme aux autres dispositions du présent règlement et doit, en vue d'assurer sa mise en conformité, être déplacée sur le *terrain* ou sur le *bâtiment*, le cas échéant.

SOUS-SECTION 2
ANTENNE PARABOLIQUE

364. Dans une zone où est autorisée comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels, à l'exception de la catégorie E.7, une *antenne parabolique* doit remplir les conditions suivantes :

1º sur le sol, sa hauteur ne doit pas excéder 4 m;

2º sur un *bâtiment*, elle doit être conforme aux limites de hauteur et de recul prescrites dans le tableau suivant, dans lequel « H » est la hauteur de l'*antenne* :

HAUTEUR D'UN *BÂTIMENT* OU D'UNE PARTIE DE *BÂTIMENT*	HAUTEUR MAXIMALE DE L'*ANTENNE*	RECUL MINIMAL PAR RAPPORT À UNE *FAÇADE*
inférieure à 6 m	3,5 m	3 H
de 6 à 12 m	4 m	2 H
supérieure à 12 m	4,5 m	1 H

(01-274-43, a. 91)

365. Dans une zone où est autorisée comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille industrie ou la catégorie E.7, une *antenne parabolique* doit remplir les conditions suivantes :

1˚ sur le sol, sa hauteur ne doit pas excéder 7 m;

2˚ sur le toit d'un *bâtiment*, sa hauteur ne doit pas excéder 7 m et elle doit respecter un retrait minimal par rapport à une *façade* équivalent à 1 fois sa hauteur.

(01-274-35, a. 2) (01-274-43, a. 91)

366. Sur un toit à versants, l'installation d'une *antenne parabolique* est interdite :

1˚ sur un versant donnant sur une *voie publique*;

2˚ à moins de 3 m d'un versant donnant sur une *voie publique*.

367. Une *antenne parabolique* ne doit pas être située sur une *façade* ou dans une *cour avant*, sauf si elle respecte une distance minimale de 24 m de la limite d'emprise de la *voie publique*.

368. Une *antenne parabolique* sur le sol ne doit pas être située à moins de 2 m d'une limite de *terrain*.

369. Une *antenne parabolique* doit être située de façon à ce qu'aucune de ses parties ne se trouve à moins de 2 m devant une fenêtre.

370. Sur un *terrain* non bâti, une *antenne parabolique* doit être située à une distance minimale de

24 m de la limite d'emprise d'une *voie publique* et à une distance minimale de 2 m d'une limite de *terrain*.

SOUS-SECTION 2.1
ANTENNE PARABOLIQUE ACCESSOIRE EXCLUSIVEMENT RÉCEPTRICE D'UN DIAMÈTRE D'AU PLUS 0,6 M ET D'UNE HAUTEUR D'AU PLUS 1,2 M.
(01-274-8, a. 12)

371. La présente sous-section ne s'applique pas à une *antenne parabolique* accessoire, d'un diamètre d'au plus 2 m et d'une hauteur d'au plus 3 m, située dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille industrie ou la catégorie E.7.
(01-274-8, a. 12) (01-274-14, a. 19) (01-274-43, a. 91)

371.1 Dans une zone où est autorisé comme catégorie d'usages principale, une catégorie des familles habitation, commerce ou équipements collectifs et institutionnels, une *antenne parabolique* accessoire exclusivement réceptrice d'un diamètre d'au plus 0,6 m et d'une hauteur d'au plus 1,2 m peut être installée sur un *bâtiment* aux conditions suivantes

1° sur un *mur latéral* ou *arrière* à condition d'être en retrait de 2 m du mur de *façade*;
2° sur un toit à la condition d'être localisée sur le versant arrière d'un toit en pente sans excéder le faîte;
3° sur un toit plat en retrait de 2 m du mur de *façade*;
4° à l'intérieur d'un balcon directement contre le mur du *bâtiment* principal sous le niveau du garde-corps, sans aucune saillie du balcon.».

(01-274-8, a. 14) (01-274-14, a. 15) (01-274-43, a. 91)

SOUS-SECTION 3
ANTENNE TERRESTRE

372. Dans une zone où est autorisée comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels, à l'exception de la catégorie E.7, une *antenne terrestre* doit remplir les conditions suivantes :

1° sur le sol, sa hauteur ne doit pas excéder 15 m;
2° sur le toit d'un *bâtiment*, elle doit être conforme aux limites de hauteur et de recul prescrites dans le tableau suivant, dans lequel « H » est la hauteur de l'*antenne* :

HAUTEUR D'UN *BÂTIMENT* OU D'UNE PARTIE DE BÂT.	**HAUTEUR MAXIMALE DE L'*ANTENNE***	**RECUL MINIMAL PAR RAPPORT À UNE *FAÇADE***
inférieure à 12 m	9 m	H/2
de 12 à 24 m	12 m	H/2
supérieure à 24 m	18 m	H/3

(01-274-35, a. 2) (01-274-43, a. 91)

373. Pour l'application du tableau de l'article 372, il n'est pas tenu compte d'un mur extérieur érigé sur un toit et donnant sur une *voie publique* lorsque le recul de ce mur, par rapport à la *façade*, est supérieur à sa hauteur.

374. Dans une zone où est autorisée comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille industrie ou la catégorie E.7, une *antenne terrestre* doit remplir les conditions suivantes :

1° sur le sol, sa hauteur ne doit pas excéder 24 m;
2° sur un *bâtiment*, sa hauteur ne doit pas excéder 18 m.

(01-274-43, a. 91)

375. Le support d'une *antenne terrestre* ayant une hauteur supérieure à 15 m doit être un mât autoportant, un mât haubané ou une structure haubanée.

376. Une *antenne terrestre* ne doit pas être située sur une *façade* ou dans une *cour avant*, sauf si

elle respecte une distance minimale de 12 m de la limite d'emprise de la *voie publique*.

377. Une *antenne terrestre* sur le sol ne doit pas être située à moins de 1 m d'une limite de *terrain*.

378. Sur un *terrain* non bâti, une *antenne terrestre* doit être située à une distance minimale de 12 m de la limite d'emprise d'une *voie publique* et à une distance minimale de 1 m d'une limite de *terrain*.

379. La présente sous-section ne s'applique pas :
1° à une *antenne terrestre* accessoire dont la hauteur est inférieure à 2 m;
2° à une *antenne terrestre* accessoire ou à sa partie supérieure si cette *antenne* ou partie d'*antenne* est constituée exclusivement d'une tige verticale dont le diamètre est inférieur à 10 cm.

SECTION III
ANTENNE NON ACCESSOIRE

379.1 Les règles prévues à la présente section s'appliquent sous réserve des dispositions particulières prévues dans le règlement relatif aux usages conditionnels.
(01-274-35, a. 3)

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À UNE *ANTENNE* NON ACCESSOIRE
(01-274-35, a. 4)

380. Une *antenne* non accessoire est autorisée dans une cour ou sur un *terrain* non bâti dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille industrie ou la catégorie E.7.
(01-274-35, a. 5) (01-274-43, a. 91)

381. Une *antenne* non accessoire ayant une superficie maximale de 50 cm² mesurée en plan et en élévation, pour laquelle aucun appareil accessoire n'est visible, peut être située en tout lieu.
Le fil peut être visible sur une longueur maximale de 500 mm.
(01-274-35, a. 6)

382. Une *antenne* non accessoire peut être installée sur un mur, dans toute zone, aux conditions suivantes :
1° aucun appareil accessoire ne doit être visible;
2° le fil ou le conduit de raccordement peut être visible sur une longueur maximale de 1 m;
3° l'*antenne*, sa fixation, le fil et le conduit doivent être de la même couleur que celle du revêtement du mur où ils sont installés;
4° l'*antenne* doit être installée conformément aux exigences du tableau suivant :

HAUTEUR ENTRE L'*ANTENNE* ET LE SOL	**SUPERFICIE MAXIMALE MESURÉE EN ÉLÉVATION**	**SAILLIE MAXIMALE**	**DISTANCE MINIMALE SOUS LE SOLIN DU TOIT OU DU PARAPET**	**DISTANCE MINIMALE D'UN COIN DU *BÂTIMENT***
6 à 9 m	0,1 m²	20 cm	20 cm	--
supérieure à 9 m inférieure à 15 m	0,2 m²	40 cm	40 cm	80 cm
15 m et plus	0,4 m²	60 cm	60 cm	1,2 m
sur une *construction* hors toit en retrait d'une *façade*, à plus de 30 m	0,6 m²	60 cm	0 cm	1,2 m

5° une *antenne* sur une *construction* hors toit en retrait d'une *façade* peut être installée sans distance minimale sous le solin;
6° lorsque plusieurs paires d'*antennes* sont installées sur une *façade*, l'espacement entre chaque paire d'*antennes* doit être d'au moins 18 m horizontalement ou 6 m verticalement.
(01-274-14, a. 6) (01-274-35, a. 6) (01-274-35, a. 7) (01-274-43, a. 91)

382.1 Pour l'installation d'une *antenne* non accessoire sur un toit ou sur un mur, les documents suivants doivent être fournis :
1° un plan montrant l'implantation de l'*antenne* et de ses équipements sur le *bâtiment* et le *terrain*;
2° un photo-montage en couleurs montrant l'implantation de l'*antenne* et de ses équipements ainsi que tout autre *antenne* et tout autre équipement accessoire déjà installés ou à être installés sur le *bâtiment*.
(01-274-35, a. 8)

383. Une *antenne* non accessoire non conforme aux dispositions du présent chapitre, à l'exception d'une *antenne* visée par les sous-sections 2, 3 et 4 de la présente section, doit être approuvée conformément au titre VIII.
La décision d'approuver ou de refuser cette *antenne* doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants :
1° une *antenne* installée sur une *façade* doit tendre à respecter une superficie maximale de 0,5 m² mesurée en plan et en élévation et elle doit, par ses dimensions, son emplacement, sa forme et sa couleur s'intégrer harmonieusement à la *façade* ou être aussi peu apparente que possible;
2° une *antenne* installée sur le sol, sur un mur ou sur un toit doit, par ses dimensions, son emplacement, sa forme et sa couleur, être aussi peu apparente que possible et doit, lorsqu'elle est installée sur un toit, être en recul par rapport à la façade selon sa hauteur;
3° l'installation d'une *antenne* sur un *bâtiment* ou un monument prestigieux ou ayant une grande valeur patrimoniale doit être évitée à moins que l'*antenne* ne soit entièrement dissimulée;
4° un fil ou un appareil accessoire doivent être aussi peu apparents que possible;
5° sur une même *construction*, les *antennes* doivent être le plus homogène et du plus petit nombre possibles;
6° l'équipement accessoire doit être installé à l'intérieur d'un *bâtiment* ou, s'il est installé dans un abri, cet abri doit être aussi peu apparent que possible sur un toit, dans une cour ou sur un *terrain* non bâti et son architecture doit s'intégrer au milieu.
(01-274-35, a. 6) (01-274-35, a. 9)

SOUS-SECTION 2
ANTENNE NON ACCESSOIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

383.1. Sous réserve de l'article 383.2., une *antenne* non accessoire et ses équipements peuvent être installés sur le domaine public, sur un élément de mobilier urbain, tel un support de lampadaire ou de feux de circulation ou un poteau, dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille industrie ou la catégorie E.7, s'ils remplissent les conditions suivantes :
1° ne pas être installés devant un immeuble assujetti à des mesures de protection prévues à la Loi sur le patrimoine culturel, L.R.Q., chapitre P-9.002, ou un bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural identifié au plan d'urbanisme;
2° ne pas être installés dans un espace situé entre une fenêtre ou un balcon d'une habitation et une chaussée;
3° s'ils sont installés sur un support de lampadaire ou de feux de circulation, ils ne peuvent excéder une largeur, une profondeur ou un diamètre de 25 cm;
4° s'ils comprennent un boîtier installé sur un lampadaire, une tête de feux de circulation ou un poteau, celui-ci ne peut avoir une épaisseur supérieure à 40 cm et une largeur supérieure à 56 cm sur un support de lampadaire ou de feux de circulation, et une largeur supérieure à 65 cm sur un poteau;
5° tout filage ou câblage doit être incorporé à l'intérieur d'un support évidé ou, si le support n'est pas évidé, être dissimulé dans un conduit;
6° ne pas être installés sur un support de lampadaire ou de feux de circulation de caractère distinctif ornemental ou de design contemporain, à moins que l'*antenne*, incluant les appareils et équipements qui y sont reliés, et son boitier soient dissimulés à l'intérieur du

support.

Pour l'installation de cette *antenne*, les documents suivants doivent être fournis :

1° un plan montrant le déploiement du réseau dont fait partie l'*antenne* qui fait l'objet de la demande dans un secteur;
2° un plan montrant l'implantation de l'*antenne* et de ses équipements;
3° un photo-montage en couleurs montrant l'implantation de l'*antenne* et de ses équipements.

(01-274-35, a. 10) (01-274-43, a. 91)

383.2. Une *antenne* non accessoire sur le domaine public doit être approuvée conformément au titre VIII.

La décision d'approuver ou de refuser cette *antenne* doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants :

1° l'implantation d'une *antenne* en bordure d'une autoroute et d'une voie de grande circulation ou dans une zone commerciale ou d'équipements publics lourds doit être favorisée;
2° l'implantation d'une *antenne* dans une zone patrimoniale ou résidentielle, un parc et un secteur à grande circulation piétonnière doit être évitée;
3° les appareils ou équipements reliés à une *antenne* doivent être installés dans le sol ou à l'intérieur d'un cabinet ou d'un boîtier pour dissimuler les fils et les raccordements;
4° une *antenne*, incluant les appareils et équipements qui y sont reliés, et son boîtier doivent s'intégrer au support de lampadaire ou de feux de circulation ou au poteau, notamment en étant peints de la même couleur, en ayant le même fini et en étant installés dans le sens parallèle à la circulation;
5° une *antenne* doit être la plus petite possible et tendre à avoir le même diamètre que le support de lampadaire ou de feux de circulation sur lequel elle est installée. Sauf pour un lampadaire en forme de col de cygne, elle peut être installée sur le dessus du support s'il n'y a pas d'élément décoratif ou d'éclairage. Lorsqu'elle ne peut être installée sur le dessus du support, elle doit être fixée près du support à l'aide d'une attache discrète qui intègre tout filage ou câblage;
6° un boîtier doit être le plus petit possible et avoir une forme étroite et mince qui tend à être équivalente à celle d'une tête de feux de circulation. Il doit être installé derrière un panneau de signalisation ou une tête de feux de circulation, de manière à réduire sa visibilité.

(01-274-35, a. 10)

SOUS-SECTION 3
SUPPORT D'ANTENNE NON ACCESSOIRE DE 10 MÈTRES ET MOINS OU *ANTENNE* NON ACCESSOIRE ET SES ÉQUIPEMENTS DE PLUS DE 1 MÈTRE CARRÉ INSTALLÉS SUR UN TEL SUPPORT

383.3. Sous réserve de l'article 383.4., un support d'antenne non accessoire de 10 mètres et moins de hauteur à partir du sol ou une *antenne* non accessoire et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support doivent être installés de façon à limiter leur visibilité de la voie publique.

Pour l'installation de ce support ou de cette *antenne*, les documents suivants doivent être fournis :

1° un plan montrant l'implantation du support d'antenne, des *antennes* et des équipements par rapport au *bâtiment* ou au *terrain*;
2° un photo-montage en couleurs montrant l'implantation du support d'antenne, des *antennes* et des équipements;
3° un plan de couverture d'ondes;
4° un plan démontrant l'emplacement des *bâtiments* et des supports d'antenne dotés d'*antennes* dans un rayon d'un kilomètre et un document justifiant l'impossibilité d'utiliser un support d'antenne existant pour implanter une nouvelle *antenne*;
5° une justification technique ainsi qu'un plan d'aménagement démontrant qu'il sera possible de partager le support d'antenne avec d'autres utilisateurs;
6° un plan d'aménagement paysager du *terrain*.

(01-274-35, a. 10)

383.4. Un support d'antenne non accessoire de 10 mètres et moins de hauteur à partir du sol ou une *antenne* non accessoire et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support doivent être approuvés conformément au titre VIII.

La décision d'approuver ou de refuser ce support ou cette *antenne* doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants :

1° l'implantation d'un support d'antenne dans un secteur bénéficiant déjà d'une couverture d'ondes adéquate doit être évitée;
2° l'installation d'une *antenne* sur un toit ou sur un mur d'un *bâtiment* en hauteur doit être favorisée;
3° le design et la couleur d'un support d'antenne doivent tendre à en atténuer l'impact, l'intégrer à son environnement et contribuer à sa mise en valeur;
4° l'implantation d'un support d'antenne dans une zone ou à proximité d'une zone présentant des caractéristiques d'intérêt patrimonial, historique, écologique, naturel, paysager ou archéologique doit être évitée;
5° le choix de l'emplacement d'un support d'antenne, d'une *antenne* ou d'un équipement doit minimiser son impact sur un *bâtiment* ou une zone sensible, comme une zone résidentielle ou institutionnelle, située à proximité;
6° un support d'antenne doit être implanté de façon à ne pas masquer une percée visuelle ou un paysage d'intérêt, et ses caractéristiques doivent tendre à s'intégrer aux caractéristiques du site.

(01-274-35, a. 10)

SOUS-SECTION 4
SUPPORT D'ANTENNE NON ACCESSOIRE DE 10 MÈTRES ET PLUS OU *ANTENNE* NON ACCESSOIRE ET SES ÉQUIPEMENTS DE PLUS DE 1 MÈTRE CARRÉ INSTALLÉE SUR UN TEL SUPPORT

383.5. Sous réserve de l'article 383.6., un support d'antenne non accessoire de 10 mètres de hauteur et plus à partir du sol ou une *antenne* non accessoire et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support peuvent être installés dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille industrie ou la catégorie E.7, s'ils remplissent les conditions suivantes :

1° l'implantation et les caractéristiques du support d'antenne ainsi que les *antennes* et leur fonctionnement ne doivent pas nuire au développement ni à l'exploitation des infrastructures et des équipements de la Ville;
2° être installés en cour arrière ou en retrait des *bâtiments* adjacents ou de la marge avant minimale, s'il n'y a pas de *bâtiment*.

Pour l'installation de ce support et de cette *antenne*, les documents suivants doivent être fournis :

1° un plan montrant l'implantation du support d'antenne, des *antennes* et des équipements par rapport au *bâtiment* ou au *terrain*;
2° un photo-montage en couleurs montrant l'implantation du support d'antenne, des *antennes* et des équipements;
3° un plan de couverture d'ondes;
4° un plan démontrant l'emplacement des *bâtiments* et des supports d'antenne dotés d'*antennes* dans un rayon d'un kilomètre et un document justifiant l'impossibilité d'utiliser un support d'antenne existant pour implanter une nouvelle *antenne*;
5° une justification technique ainsi qu'un plan d'aménagement démontrant qu'il sera possible de partager le support d'antenne avec d'autres utilisateurs;
6° un plan d'aménagement paysager du *terrain*.

(01-274-35, a. 10) (01-274-43 a. 97)

383.6. Un support d'antenne non accessoire de 10 mètres de hauteur et plus à partir du sol ou une *antenne* non accessoire et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support doivent être approuvés conformément au titre VIII.
La décision d'approuver ou de refuser ce support ou cette *antenne* doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants :

1° l'implantation d'un support d'antenne dans un secteur bénéficiant déjà d'une couverture d'ondes adéquate doit être évitée;
2° l'installation d'une *antenne* sur un toit ou sur un mur d'un *bâtiment* en hauteur doit être favorisée;
3° le design et la couleur d'un support d'antenne doivent tendre à en atténuer l'impact, l'intégrer à son environnement et contribuer à sa mise en valeur;
4° l'implantation d'un support d'antenne dans une zone ou à proximité d'une zone présentant des caractéristiques d'intérêt patrimonial, historique, écologique, naturel, paysager ou archéologique doit être évitée;
5° le choix de l'emplacement d'un support d'antenne, d'une *antenne* ou d'un équipement doit

minimiser son impact sur un *bâtiment* ou une zone sensible, comme une zone résidentielle ou institutionnelle, située à proximité;

6° un support d'antenne doit être implanté de façon à ne pas masquer une percée visuelle ou un paysage d'intérêt, et ses caractéristiques doivent tendre à s'intégrer aux caractéristiques du site;

7° la configuration d'un support d'antenne doit offrir un potentiel pour l'installation future d'autres *antennes* afin de réduire le nombre de supports d'antenne dans un secteur;

8° le *terrain* sur lequel sont installés un support d'antenne et ses équipements doit être aménagé de manière à les dissimuler d'une voie de circulation ou d'un *terrain* adjacent;

9° l'équipement au sol d'une *antenne* doit être installé à l'intérieur d'une construction fermée peu visible et intégrée à l'environnement par sa volumétrie, son revêtement extérieur, sa forme et par un aménagement paysager.

(01-274-35, a. 10)

CHAPITRE V
PLANTATION, ENTRETIEN, PROTECTION ET ABATTAGE D'UN ARBRE
(01-274-10, a. 6)

SECTION I
PERMIS

384. Nul ne peut abattre un arbre sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation d'abattage lorsque le tronc de l'arbre à abattre a un diamètre d'au moins 10 cm à 1,3 m du sol (diamètre à hauteur de poitrine [DHP]) ou un diamètre d'au moins 15 cm à un maximum de 15 cm du sol (diamètre à hauteur de souche [DHS]).

Outre la signification usuelle, est considérée comme une opération d'abattage d'un arbre :

1° l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante;

2° le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40 % du système racinaire;

3° le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 cm ou plus;

4° toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser pratiquer des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois.

(01-274-22, a. 14) (RCA16 09001, a. 16)

385. Un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre est délivré dans les situations suivantes :

1° l'arbre est mort ou dans un état de dépérissement irréversible;

2° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté. Aux fins du présent paragraphe, une enseigne n'est pas considérée comme une construction;

3° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une piscine ou, en cour avant, dans l'aire d'implantation d'un stationnement accessoire ou d'une voie d'accès à un bâtiment, seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain pour de tels aménagements;

4° l'arbre doit, sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien. Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen;

5° l'arbre doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante;

6° l'arbre doit être coupé afin d'aménager, dans la rive d'un plan d'eau, une ouverture de 5 mètres de largeur donnant accès à celui-ci, lorsque la pente d'une rive est inférieure à 30 %.

Pour chaque arbre à être abattu, le demandeur doit replanter un arbre sur sa propriété conformément à l'article 389.1.

(01-274-21, a. 23) (01-274-22, a. 15) (RCA16 09001, a. 17)

386. Nul ne peut rehausser de plus de 20 cm le niveau du sol sous la ramure d'un arbre sans avoir

préalablement obtenu un permis à cette fin.

387. Un permis visé aux articles 384 à 386 peut porter sur plus d'un arbre situé sur la même propriété.

388. La demande de permis doit être accompagnée d'un plan dessiné à l'échelle d'au moins 1:200, indiquant la localisation, la dimension et l'essence de l'arbre à abattre et de celui à être planté en remplacement conformément à l'article 389.1.
(01-274-22, a. 16)

SECTION II
PLANTATION

389. Le propriétaire d'un *terrain* pour lequel un permis de construction ou d'agrandissement est délivré doit planter ou maintenir des arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, lorsque mesuré à 1,4 m du sol, et une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m, à raison d'un arbre par 150 m² du *terrain* non construit, incluant les *aires de stationnement* extérieurs. Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.
(01-274-21, a. 24) (01-274-34, a. 21)

SECTION II.1
REMPLACEMENT

389.1. Le propriétaire d'un terrain pour lequel un permis d'abattage d'arbres est délivré doit replanter un arbre sur sa propriété pour chaque arbre abattu, dans un délai de 6 mois suivant l'émission du permis d'abattage. Les nouveaux arbres doivent avoir un tronc dont le diamètre est égal ou supérieur à 5 cm mesuré à 1,4 m du sol et une hauteur totale égale ou supérieure à 3 m. Ces arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.
(01-274-22, a. 17)

389.2. Des travaux projetés dérogeant aux dispositions de l'article 389.1 peuvent être approuvés en titre VIII aux conditions suivantes :

1° le propriétaire fait la démonstration que l'espace au sol résiduel ne permet pas la plantation viable d'un arbre;
2° la demande est accompagnée d'un plan d'aménagement paysagé comprenant la plantation de végétaux qui sont considérés comme équivalents.

(01-274-34, a. 22)

SECTION II.2
ESPACE REQUIS ENTRE LA FAÇADE ET LE TROTTOIR

389.3. Lors de l'aménagement d'une cour avant, lorsque la marge avant minimale le permet, un espace de 3 m2 entre la façade et le trottoir doit être réservé pour permettre la plantation d'un arbre et sa croissance à maturité.
(RCA16 09001, a. 18) (01-274-43 a. 98)

SECTION III
ENTRETIEN

390. Un arbre doit être élagué, taillé ou abattu, le cas échéant, si son état met en danger la sécurité publique ou s'il nuit à l'utilisation ou à l'entretien de la *voie publique*.

391. En cas de refus ou de négligence de la part du propriétaire d'élaguer, de tailler ou d'abattre un arbre conformément à l'article 390, la Ville peut procéder elle-même à ces travaux aux frais du propriétaire.
Sous réserve de l'article 392, la Ville met en demeure le propriétaire avant de procéder aux travaux visés au premier alinéa.

392. La Ville peut, sans avis et aux frais du propriétaire, élaguer ou abattre un arbre dont l'état ou la situation constitue un danger qui nécessite une intervention d'urgence.

SECTION IV
PROTECTION DES ARBRES LORS DE TRAVAUX

392.1 Les dispositions minimales suivantes s'appliquent au terrain sur lequel des travaux nécessitent un permis :

1° une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m doit être érigée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre, lorsqu'une partie aérienne ou souterraine de ce dernier est susceptible d'être endommagée ou compactée;

2° dans l'impossibilité technique de rencontrer les exigences du paragraphe 1º, on doit:

a) installer un élément de protection autour du tronc des arbres, fait de planches ou de madriers appuyés sur des bandes de caoutchouc et fixés à l'aide de bandes d'acier, sur une hauteur minimale de 1,5 m, mesurés à partir de la base du tronc;

b) épandre, sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau, une couche temporaire d'un matériau non compactant d'une épaisseur d'au moins 30 cm sur la superficie couvrant la projection au sol de la ramure;

3° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées. Malgré ces mesures, les branches endommagées lors des travaux devront être taillées rapidement;

4° les racines présentes dans les aires de travaux d'excavation doivent être taillées de façon nette. Les racines exposées doivent être maintenues humides pendant toute la durée des travaux;

5° il est interdit de se servir d'un arbre comme support lors de travaux de construction, de démolition ou de terrassement. »

(01-274-10, a. 7) (01-274-14, a. 22)

SECTION V
PRÉSERVATION DES BOIS

392.2 Tout projet de construction ou d'agrandissement sur un emplacement situé dans un bois identifié sur les plans de l'annexe A intitulés « Bois et écoterritoires » doit être approuvé conformément au titre VIII.

La décision d'approuver ou de refuser ce projet de construction ou d'agrandissement doit prendre en considération le critère d'évaluation suivant :

1° la *construction* ou l'agrandissement doit être réalisé de manière à maximiser la conservation des arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique.

(01-274-21, a. 25)

CHAPITRE V.I
ÉCOTERRITOIRES

392.3 Un projet d'opération cadastrale portant sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur compris dans un écoterritoire identifié sur les plans de l'annexe A intitulés « Bois et écoterritoires » doit être accompagné d'un projet de morcellement de terrain portant sur l'ensemble de la propriété et être approuvé conformément au titre VIII.

L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des objectifs et des critères suivants :

Objectifs

1° tendre à respecter les objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires indiqués à l'annexe III du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en date du 1er avril 2015;

2° maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leurs valeurs écologiques;

3° favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs;

4° favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur

suffisante le long d'un cours d'eau intérieur, d'une berge et d'un milieu humide.

Critères

1° le lotissement doit être conçu de manière à :
   a) assurer une alimentation en eau adéquate en qualité et en quantité vers le ruisseau Bertrand;
   b) favoriser la protection des milieux naturels d'intérêt écologique en bordure et à l'intérieur des parcs nature, des bois, des berges, des milieux humides et des cours d'eau;
2° le lotissement à l'intérieur d'un bois doit être conçu en tenant compte des caractéristiques du couvert forestier;
3° lorsque possible, des liens pédestres et cyclables permettant de relier les différents secteurs de l'écoterritoire aux quartiers environnants doivent être prévus.

(RCA16 09001, a. 19)

392.4 La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et les opérations de remblai ou de déblai sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur compris dans un écoterritoire identifié sur les plans de l'annexe A intitulés « Bois et écoterritoires » doivent être approuvés conformément au titre VIII.

L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des objectifs et des critères suivants :

Objectifs

1° tendre à respecter les objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires indiqués à l'annexe III du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en date du 1er avril 2015;
2° maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leurs valeurs écologiques;
3° favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs;
4° favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'un cours d'eau intérieur, d'une berge et d'un milieu humide;
5° favoriser le maintien ou l'amélioration du régime hydrique des cours d'eau.

Critères

1° le projet doit être conçu de manière à :
   a) assurer une alimentation en eau adéquate en qualité et en quantité vers le ruisseau Bertrand;
   b) favoriser la protection des milieux naturels d'intérêt écologique en bordure et à l'intérieur des parcs nature, des bois, des berges, des milieux humides et des cours d'eau;
2° l'implantation d'un bâtiment doit tenir compte des caractéristiques du couvert forestier;
3° lorsque possible, des liens pédestres et cyclables permettant de relier les différents secteurs de l'écoterritoire aux quartiers environnants doivent être prévus;
4° les opérations de déblai et de remblai doivent être limitées autant que possible de manière à préserver la topographie naturelle des lieux et à favoriser la protection des milieux naturels d'intérêt écologique en bordure et à l'intérieur des parcs nature, des bois, des berges, des milieux humides et des cours d'eau;
5° l'utilisation du terrain ou la construction doit être intégrée à la berge, au bois, au milieu humide ou au cours d'eau intérieur en mettant ses caractéristiques en valeur.

(01-274-21 a. 26) (RCA16 09001, a. 20)

392.5. Aucune des espèces envahissantes suivantes ne peut être utilisée sur un emplacement situé à moins de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être ou d'un parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt indiqués sur le plan de l'annexe A intitulé « Bois et écoterritoires » :

1° Alliaire officinale (Alliaria petiolata);
2° Alpiste roseau (Phalaris arundinacea);

3° Anthrisque des bois (Anthriscus sylvestris);
4° Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum);
5° Butome à ombelle (Butomus ombellatus);
6° Châtaigne d'eau (Trapa natans);
7° Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (Cynanche rossicum);
8° Cynanche noire ou Dompte-venin noir (Cynanchum louiseæ);
9° Égopode podagraire (Ægopodium podagraria);
10° Érable à Giguère (Acer Negundo);
11° Érable de Norvège (Acer platanoides);
12° Gaillet mollugine (Galium Mollugo);
13° Glycérie aquatique (Glyceria maxima);
14° Hydrocharide grenouillette (Hydrocaris morsus-ranæ);
15° Impatiente glanduleuse (Impatiens glandulifera);
16° Iris faux-acore (Iris pseudacorus);
17° Miscanthus commun (Miscanthus sacchariflorus);
18° Miscanthus de Chine (Miscanthus sinensis);
19° Myriophylle à épis (Myriophyllum spicatum);
20° Nerprun bourdaine (Frangula alnus);
21° Nerprun cathartique (Rhamnus cathartica);
22° Orme de Sibérie ou orme chinois (Ulmus pumila);
23° Pervenche mineure (Vinca minor);
24° Peuplier blanc (Populus alba);
25° Renouée de Bohème (Fallopia X bohemica);
26° Renouée de Sakhaline (Fallopia sachalinensis);
27° Renouée du Japon (Fallopia japonica);
28° Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia);
29° Rorippe amphibie (Rorippa amphibia);
30° Roseau commun (Phragmites australis);
31° Rosier multiflore (Rosa multiflora);
32° Rosier rugueux (Rosa rugosa);
33° Salicaire commune (Lythrum salicaria).

(RCA16 09001, a. 21)

CHAPITRE VI
COUR ANGLAISE

393. Une cour anglaise est autorisée dans toutes les cours.

Dans une cour avant, l'aménagement d'une cour anglaise doit respecter les dispositions du présent chapitre.
(01-274-49, a. 18)

394. Une *cour anglaise* doit avoir les dimensions suivantes :
1˚ une superficie minimale de 5 m²;
2˚ une longueur minimale de 1,5 m;
3˚ une largeur minimale de 1,5 m.

Est exclu du calcul de la superficie d'une *cour anglaise* l'espace occupé par un escalier accédant à la *cour anglaise* ou à l'*étage* situé immédiatement au-dessus.

395. Au moins 80 % de la superficie d'une *cour anglaise* doit se situer à une profondeur maximale de 1 m par rapport au niveau le plus bas du trottoir.

396. Un garde-corps est exigé pour toute dénivellation verticale d'un seul tenant de plus de 0,6 m. Au moins 80 % de la superficie du garde-corps doit être ajouré et il peut être installé sur un muret de *maçonnerie* d'au plus 0,5 m de hauteur.

397. Seuls un escalier, un perron, un balcon ou, un auvent ou une banne respectant un dégagement minimal de 2 m à partir du niveau du trottoir, peuvent être construits ou aménagés au-

dessus d'une *cour anglaise*.

398. Une cour anglaise qui ne respecte pas les dispositions du présent chapitre est autorisée, sous réserve d'être approuvée conformément au titre VIII.

La décision d'approuver ou de refuser cette *cour anglaise* doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants :

1° la profondeur de la *cour anglaise* doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue; les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être évités;
2° les proportions de la *cour anglaise* doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol; les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables;
3° une *construction* au-dessus d'une *cour anglaise* ne doit pas soustraire à la vue les locaux situés sous le niveau du sol; il est préférable de maintenir une hauteur égale ou supérieure à 2 m entre cette *construction* et le niveau du trottoir;
4° une *construction* au-dessus d'une *cour anglaise* et cette *cour anglaise* doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la *façade* du *bâtiment* et en préserver l'intégrité;
5° la présence de *cours anglaises* présentant des caractéristiques similaires sur des *bâtiments voisins*.

(01-274-49, a 19)

CHAPITRE VII
ABRI TEMPORAIRE D'AUTOMOBILES

399. L'installation d'un *abri temporaire d'automobiles* est autorisée dans une unité de stationnement ou dans une *voie d'accès* à une unité de stationnement desservant un *bâtiment* exclusivement occupé par des *logements*, du 15 octobre au 15 avril, conformément au présent chapitre.

En dehors de cette période, les deux composantes de l'abri, soit l'armature métallique et la toile, doivent être démontées complètement.

(01-274-9 a. 1) (01-274-14 a. 20)

400. Un seul *abri temporaire d'automobiles* peut être installé par *terrain*.

401. L'installation d'un abri temporaire d'automobiles est interdite sur le lieu d'un site patrimonial au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou d'un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi.

Toutefois, l'interdiction d'installer un abri dans le site du patrimoine de l'ancien village du Sault-au-Récollet ne s'applique qu'aux *terrains* adjacents au boulevard Gouin et aux rues de l'Île-de-la-Visitation, du Pont et du Pressoir.

(01-274-49, a. 20)

402. Un *abri temporaire d'automobiles* doit respecter les distances minimales suivantes :

1° 1,5 m d'une borne-fontaine;
2° 5 m de la courbe de la chaussée à une intersection;
3° 0,75 m du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, de la bordure de la *voie publique*.

403. Lorsque l'*abri temporaire d'automobiles* est situé à moins de 3 m du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, de la bordure de la *voie publique*, il doit comporter de chaque côté, à moins de 2 m de l'ouverture permettant d'y accéder, une bande transparente d'au moins 0,5 m² de superficie.

404. Un *abri temporaire d'automobiles* doit respecter les conditions suivantes :

1° mesurer au plus 6,5 m de largeur et 3 m de hauteur;
2° être recouvert d'une toile synthétique fibrée d'un ton blanc translucide;
3° être fixé solidement par ancrage de son armature dans le sol ou par un contrepoids;
4° être maintenu en bon état de conservation et d'entretien;
5° ne pas servir à des fins d'entreposage ou comporter un mode de chauffage.

CHAPITRE VIII
BOUTEILLES ET RÉSERVOIRS EXTÉRIEURS HORS SOL

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

405. Les normes énoncées au tableau suivant s'appliquent à tout type de bouteille et de réservoir extérieurs hors sol :

ZONE	**IMPLANTATION DANS LES COURS**			**INSTALLATION DU RÉSERVOIR**	
	cour avant adjacente à une *façade* comportant une entrée principale	*cour avant* non adjacente à une *façade* comportant une entrée principale	*autres cours*	horizontale	verticale
1. Zone où une catégorie de la famille habitation est autorisée	Non	Oui, à une distance mini-male de 5 m de l'emprise de la *voie publique* et ne doit pas être visible de la *voie publique*	Oui, et ne doit pas être visible de la *voie publique*	Oui	Non
2. Famille commerce, famille équipements collectifs et institutionnels ou famille industrie à l'exception des catégories I.4B, I.5 ou I.6, lorsque aucune catégorie de la famille habitation n'est autorisée	Non	oui, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la *voie publique*	Oui	Oui	Oui, et la hauteur du réservoir ne doit pas dépasser le niveau du toit du *bâtiment* principal
3. Catégorie I.4B, I.5 ou I.6, lorsque aucune catégorie de la famille habitation n'est autorisée.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

(01-274-43, a. 91)

406. Malgré les dispositions de l'article 405 relatives à l'implantation dans les cours d'une bouteille et d'un réservoir extérieurs hors sol, une bouteille et un réservoir extérieurs hors sol peuvent être situés dans une *cour avant* s'ils respectent les conditions suivantes :

1° ils ne sont pas situés dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation ou la catégorie C.1(1);

2° les *autres cours* sont indisponibles ou inaccessibles aux fins du remplissage ou du remplacement d'une bouteille ou d'un réservoir;

3˚ la distance comprise entre la limite de l'emprise de la *voie publique* et la bouteille ou le réservoir est d'au moins 15 m.

(01-274-43, a. 91)

SECTION II
SUBSTANCES COMBUSTIBLES

407. Aux fins de la présente section, une substance combustible est une substance dont le point d'éclair est supérieur à -50 ºC et inférieur à 93,3 ºC, telle que le mazout, la gazoline ou le kérosène.

408. Une bouteille et un réservoir extérieurs hors sol de substances combustibles sont autorisés aux conditions énoncées au tableau suivant :

TYPE D'USAGES	**CAPACITÉ MAXIMALE PAR *TERRAIN* (1) (EN LITRES D'EAU)**	**DISTANCE D'UNE BOUTEILLE OU D'UN RÉSERVOIR PAR RAPPORT À TOUTE LIMITE DE *TERRAIN* (EN MÈTRES)**
Tous	2 000	4
C.6, C.7, I.2, I.3 ou I.4	7 600	4
I.5, I.6, I.7 ou E	50 000	4

(1) Une bouteille ou un réservoir peut être remplacé par plusieurs bouteilles ou réservoirs dont la capacité totale ne dépasse pas la capacité maximale prescrite.
Pour un usage de la catégorie C.6, C.7 ou I.4, la capacité maximale des réservoirs peut être augmentée à 50,000 litres d'eau par *terrain* lorsqu'une aire d'entreposage extérieure destinée à cet usage est déjà aménagée ou que le présent règlement en autorise une.

409. Malgré l'article 408, un réservoir extérieur hors sol de substances combustibles dont la capacité excède 50 000 L est permis s'il respecte les conditions suivantes :
1˚ il est localisé dans une zone où est autorisé un usage de la catégorie I.4B, I.5 ou I.6;
2˚ la distance entre le réservoir et toutes les limites du *terrain* est d'au moins 10 m.

(01-274-43, a. 91)

SECTION III
SUBSTANCES INFLAMMABLES

410. Aux fins de la présente section, une substance inflammable est une substance dont le point d'éclair est égal ou inférieur à -50 oC, telle que le gaz naturel, le propane, le butane ou le méthane.

411. Une bouteille et un réservoir extérieurs hors sol de substances inflammables ne peuvent être installés sous un *bâtiment*, un balcon, une galerie, un perron, une terrasse ou un escalier.

412. Une bouteille et un réservoir extérieurs hors sol de substances inflammables non amovibles sont autorisés aux conditions énoncées au tableau suivant :

TYPE DE RÉCIPIENT	**CAPACITÉ MAXIMALE AUTORISÉE PAR *TERRAIN*(1)**	**DISTANCE DE TOUT RÉCIPIENT PAR RAPPORT À TOUTE LIMITE DE *TERRAIN* (EN MÈTRES)**
Bouteille ou réservoir	770 kg ou 1 900 L	1
Réservoir	7 600 L	7,5

(1)Un récipient peut être remplacé par plusieurs bouteilles ou réservoirs dont la capacité totale ne dépasse pas la capacité maximale prescrite.

(01-274-22 a. 18)

413. Malgré l'article 412, un réservoir extérieur hors sol de substances inflammables non amovible dont la capacité excède 7600 L est autorisé s'il respecte les conditions suivantes :

1° il est localisé dans une zone où est autorisé un usage de la catégorie I.4B, I.5 ou I.6;

2° la distance entre le réservoir et toutes les limites du *terrain* est d'au moins 15 m.

(01-274-43, a. 91)

414. La distance exigée par le paragraphe 3 de l'article 406, entre l'emprise de la *voie publique* et le réservoir de substances inflammables non amovible, peut être réduite à 7.5 m dans le cas d'un usage carburant, lorsque les conditions suivantes sont respectées :

1° le réservoir est entouré d'un écran visuel qui le dissimule;

2° le revêtement extérieur de l'écran est composé de matériaux incombustibles et similaires à ceux du *bâtiment* principal.

(01-274-14 a. 6)

415. Malgré les articles 405, 411 et 412, deux bouteilles amovibles par *logement* ou par *établissement*, d'une capacité de moins de 10 kg de substances inflammables, sont autorisées à l'extérieur d'un *bâtiment*.

416. L'étalage ou l'entreposage extérieur de bouteilles de substances inflammables amovibles est autorisé dans toutes les cours pour l'usage carburant, pour un usage de la catégorie C.6, C.7, I.2, I.4, I.5, I.6, I.7 et pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, s'il respecte les conditions suivantes :

1° la quantité maximale autorisée par *établissement* ne peut dépasser 230 kg;

2° la distance entre les bouteilles et toutes les limites du *terrain* est d'au moins 4 m.

417. La distance exigée par le paragraphe 3 de l'article 406, entre l'emprise de la *voie publique* et l'étalage extérieur de bouteilles de substances inflammables amovibles, peut être réduite à 4 m dans le cas d'un usage carburant lorsqu'elles sont entreposées dans une cage grillagée et verrouillée.

418. L'entreposage extérieur de bouteilles de substances inflammables amovibles dont la capacité excède 230 kg est autorisé s'il respecte les conditions suivantes :

1° il est localisé dans une zone où est autorisé un usage de la catégorie I.4B, I.5 ou I.6;

2° la distance entre les bouteilles et toutes les limites du *terrain* est d'au moins 7.5 m.

(01-274-43, a. 91)

CHAPITRE IX
VENTE-DÉBARRAS

418.1 Les ventes-débarras sont autorisées seulement le premier week-end des mois de juin, juillet, août et septembre aux conditions suivantes:

1° seul l'occupant d'un *logement* peut tenir une vente-débarras sur le *terrain* où est érigé ce *logement*;

2° une vente-débarras ne peut être tenue qu'entre 9 h 00 et 18 h 00;

3° l'affichage relatif à une vente-débarras est autorisé que sur le *terrain* où se déroule l'activité et doit être enlevé immédiatement après la fin de l'activité;

4° pour la tenue d'une vente-débarras, l'étalage extérieur est permis dans la *cour avant* et aucun certificat d'autorisation n'est requis pour l'activité et l'affichage.».

(01-274-14 a. 16) (01-274-19 a. 1)

CHAPITRE X
VERDISSEMENT D'UN TERRAIN

418.2. Au moins 20 % de la superficie d'un terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre, sauf dans une zone où est autorisée comme catégorie d'usages principale une catégorie de la famille commerce dont le taux d'implantation maximum autorisé est égal ou supérieur à 85 %.

(01-274-43, a. 91)

418.3. Sous réserve du deuxième alinéa, la superficie d'un toit végétalisé et d'une partie de terrain

recouverte de pavé alvéolé est incluse dans le calcul du pourcentage de verdissement exigé en vertu de l'article 418.2.

Une partie de terrain recouverte de pavé alvéolé ne compte que pour un maximum de 25 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété.
(01-274-34 a. 23) (01-274-49, a. 21)

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.

01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

(01-274-14, a. 1)

TITRE V
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION I
APPLICATION

419. Une enseigne est accessoire à un usage et doit être installée sur le lieu de l'*établissement* ou de l'immeuble qui est annoncé.

420. Une enseigne publicitaire est une enseigne constituant un usage principal et qui peut être située ailleurs qu'au lieu de l'*établissement*, du produit, du service ou de l'immeuble annoncé.

421. La hauteur d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire est calculée par rapport au niveau du trottoir ou de la bordure de la *voie publique*, ou du niveau du sol lorsque ce dernier est plus élevé que celui du trottoir ou de la bordure.

422. La superficie d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire correspond à la superficie d'une face portant le contenu.

423. Les dispositions relatives aux marges ne s'appliquent pas à une enseigne ni à une enseigne publicitaire.
(01-274-43, a. 99)

SECTION II
SÉCURITÉ PUBLIQUE

424. Une enseigne ou une enseigne publicitaire ne doivent pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elles doivent être maintenues en bon état quant à leur apparence.

425. Une enseigne, une enseigne publicitaire et leur mode d'éclairage ne doivent pas pouvoir être confondus avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité.

426. L'éclairage d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire ne doit pas être éblouissant ou nuisible.

427. Une enseigne publicitaire ne doit pas comporter une source lumineuse clignotante ni afficher un message lumineux animé ou variable.

428. Une enseigne ou enseigne publicitaire intérieure orientée pour être vue principalement de l'extérieur, qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé ou variable est autorisée, aux conditions suivantes :

1º elle est installée au niveau du *rez-de-chaussée* ou à un niveau inférieur, à une hauteur maximale de 5,5 m;
2º elle est installée du côté de la *voie publique* où se trouve l'entrée principale du local;
3º elle est installée dans une zone énumérée à l'article 473;
4º sa superficie ne dépasse pas 10 % de la superficie des *ouvertures* qui se trouvent dans la partie de la *façade* adjacente au local, au niveau où elle est située;
5º elle n'est pas située dans le prolongement d'une *voie publique* sur laquelle est seule autorisée une catégorie de la famille habitation.

Aux fins du paragraphe 4 du premier alinéa, sur un *bâtiment* de coin, une seule *façade* doit être considérée dans le calcul.
(01-274-43, a. 96)

428.1. Une enseigne posée dans une ouverture, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de celle-ci, ne peut occuper plus de 30 % de cette ouverture.

La superficie d'une enseigne visée au premier alinéa doit être comprise dans le calcul de la superficie maximale de l'enseigne autorisée en vertu de la section II du chapitre II du présent titre.
(01-274-49, a. 22)

429. Une enseigne ou une enseigne publicitaire en saillie, sur une saillie ou au sol doivent respecter un dégagement vertical de 2,4 m :

1º au-dessus d'un trottoir privé;
2º au-dessus d'une partie de *terrain* située à une distance inférieure à 5 m de la courbe de la chaussée de la *voie publique* à une intersection.

430. L'article 429 ne s'applique pas :

1º à une enseigne ou une enseigne publicitaire ayant une hauteur ou une largeur inférieure à 1 m;
2º aux poteaux ou aux montants qui supportent une enseigne ou une enseigne publicitaire pourvu que leur largeur totale ne dépasse pas 1 m par enseigne ou par enseigne publicitaire.

SECTION III
SUPPORT

431. *Abrogé.*
(01-274-34, a. 24)

432. Il est interdit de fixer une enseigne ou une enseigne publicitaire à un arbre.

433. Une enseigne ou une enseigne publicitaire amovible ou portative sont interdites sauf dans les cas prévus au présent règlement.

434. Il est interdit de stationner un *véhicule routier* de telle manière qu'il serve principalement à annoncer un *établissement*, un produit, un service ou un immeuble.

435. Un *véhicule routier* ne peut annoncer un *établissement*, un produit, un service ou un immeuble en utilisant un procédé qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé ou variable.

Les articles 425 et 426 s'appliquent, en faisant les adaptations nécessaires, aux annonces faites sur un *véhicule routier*.

436. Une enseigne ou une enseigne publicitaire doivent être installées de manière à ne pas endommager l'ornementation d'une *façade*.

437. Dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie I.4, I.5, I.6, E.7(1), E.7(2) ou E.7(3), une enseigne ou une enseigne publicitaire peuvent être peintes ou collées sur une *antenne parabolique* ou sur la surface métallique d'un réservoir ou d'un silo, sans limite de superficie ou de hauteur.
(01-274-43, a. 96)

CHAPITRE II
ENSEIGNES

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

438. Le présent chapitre s'applique à une enseigne.

439. À moins d'indication contraire, la superficie maximale de l'enseigne autorisée en vertu du présent chapitre peut être répartie sur une ou plusieurs enseignes.

439.1 À l'exception d'une enseigne dans une ouverture, sur auvent ou sur oriflammes, une enseigne autorisée en vertu du présent chapitre doit être composée de matériaux rigides d'une épaisseur minimale de 3mm. Les matériaux autorisés sont le bois naturel ou aggloméré peint ou teint, le métal et les matériaux synthétiques rigides.
(01-274-21, a. 27) (01-274-22, a. 19) (01-274-49, a. 23)

SECTION II
CALCUL DE LA SUPERFICIE

440. La superficie maximale de l'enseigne autorisée pour un *établissement* est limitée aux quotas établis par le présent règlement, lesquels varient selon la catégorie d'usages principale autorisée dans une zone, le niveau où est situé l'*établissement*, la largeur de sa *façade* et sa superficie de plancher.
(01-274-43, a. 96

441. Un symbole tel qu'un message écrit, un logo ou l'image d'un produit forme le contenu d'une enseigne. Une couleur ou un motif décoratif qui se trouve hors d'une face portant le contenu d'une enseigne est exclu du calcul de la superficie de l'enseigne.

442. Dans le cas où une enseigne est constituée de lettres ou de symboles détachés, la superficie de cette enseigne est celle d'un rectangle dans lequel s'inscrit l'ensemble de lettres ou symboles détachés.

443. Dans une zone où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par *établissement*.
(01-274-43, a. 96)

444. Dans une zone où est autorisée comme catégorie d'usages principale une catégorie de la famille habitation, et où est également autorisée la catégorie C.1, C.2, C.3, C.4, C.5 ou une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels, la superficie maximale d'une enseigne est de 2 m² par *établissement*.
(01-274-43, a. 96)

445. Dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, la superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un *établissement* dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par *établissement*.
(01-274-43, a. 96)

446. Dans une zone où est autorisée comme catégorie d'usages principale une catégorie de la famille habitation, et où est également autorisée la catégorie C.6, C.7 ou une catégorie de la famille industrie, le quota de superficie alloué à une enseigne est celui édicté pour la catégorie d'usages principale I.1.

(01-274-43, a. 96)

447. Dans une zone autre qu'une zone visée aux articles 443, 444 et 445, la superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un *établissement* est déterminée par la formule suivante :

$$E = Q \ \ Lf$$

Dans cette formule, E correspond à la superficie maximale de l'enseigne autorisée; Q correspond au quota de superficie alloué au tableau de l'article 448 en fonction de la catégorie d'usages principale autorisée dans la zone concernée, selon que l'*établissement* occupe le *rez-de-chaussée* (Q1), le niveau inférieur au *rez-de-chaussée* ou l'un des 2 niveaux supérieurs au *rez-de-chaussée* (Q2); et Lf correspond à la largeur de la *façade* d'un *établissement* exprimée en multiple de 1 m. Lorsque cette *façade* a une largeur comprenant un nombre fractionnaire, cette largeur est arrondie au nombre entier supérieur.
(01-274-43, a. 96)

448. Le quota utilisé dans la formule de l'article 447 est établi en fonction des paramètres suivants :

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE	**Q1**	**Q2**
C.1(2), C.2	0,5 m²	0,25 m²
C.1(1)	0,25 m²	0,1 m²
C.3(8), C.3(9), C.4	1 m²	0,5 m²
C.5, C.6	1,5 m²	0,5 m²
C.7	0,75 m²	0,35 m²
I.1	0,5 m²	0,25 m²
I.2, 1.4, I.5, I.6, I.7	0,75 m²	0,35 m²
E.1, E.4, E.5, E.6	0,25 m²	0,1 m²
E.2, E.7(1), E.7(2), E.7(3), E.7(4)	0,5 m²	0,25 m²

(RCA16 09001, a. 22)

449. Lorsqu'un *établissement* visé à l'article 447 occupe plusieurs niveaux de plancher, la superficie des enseignes autorisées par niveau s'additionne.

450. La largeur d'une *façade* correspond à la largeur du *bâtiment* ou de la partie du *bâtiment* donnant sur une *voie publique* et occupée par un *établissement* adjacent à cette *façade*.

451. Dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille commerce, est exclue du calcul de la superficie de l'enseigne autorisée, toute largeur excédant 4 m de la *façade* d'un *établissement* qui fait face au prolongement d'une *voie publique* où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation.
(01-274-43, a. 96)

452. Lorsqu'un *établissement* respecte l'une des conditions suivantes, la superficie maximale de l'enseigne autorisée pour cet *établissement* est calculée selon la formule mentionnée au deuxième alinéa :

1º il n'est pas adjacent à une *façade*;
2º il est situé à un niveau supérieur aux 2 premiers niveaux au-dessus du *rez-de-chaussée*;
3º il est situé à un niveau inférieur au niveau immédiatement inférieur au *rez-de-chaussée*.

Cette formule est la suivante :

$$E = \frac{Q1 \times S}{100}$$

Dans cette formule, E correspond à la superficie maximale de l'enseigne autorisée; Q1 correspond au quota de superficie Q1 au tableau de l'article 448 en fonction de la catégorie d'usages principale autorisée dans la zone concernée; et S correspond à la superficie de plancher de l'*établissement* exprimée en multiple de 1 m². Lorsque la superficie mesurée n'est pas un multiple de 10, cette superficie est arrondie au multiple de 10 supérieur.
(01-274-43, a. 96)

453. Dans le cas d'un *établissement* dont l'entrée principale est située dans le prolongement d'une *voie publique* sur laquelle sont seules autorisées des catégories de la famille habitation, seule une enseigne ayant une superficie maximale de 2 m² et ne comportant aucune source lumineuse directe visible de l'extérieur peut être installée sur la *façade* ou devant la *façade* comportant cette entrée principale.

454. Malgré les articles 447 et 452, lorsque le calcul de la superficie de l'enseigne autorisée pour un *établissement* est inférieure aux superficies indiquées aux paragraphes suivants, la superficie autorisée peut atteindre ces superficies :

1º 2 m², dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.1(1), C.2, I.3 ou une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels;

2º 4 m², dans les zones autres que celles énumérées au paragraphe 1.

(01-274-43, a. 96)

455. Malgré l'article 452, la superficie d'une enseigne ne doit pas excéder 10 m².

456. Lorsque la *façade* d'un *bâtiment* occupe moins de 60 % de la largeur du *terrain*, et dans le cas d'un *terrain* non bâti, une superficie maximale d'enseigne est allouée pour le *terrain* et est déterminée par la formule suivante :

$$E = \frac{Q1 \times Lt}{5}$$

Dans cette formule, E correspond à la superficie maximale d'enseigne autorisée; Q1 correspond au quota de superficie Q1 au tableau de l'article 448 en fonction de la catégorie d'usages principale autorisée dans la zone concernée; et Lt correspond à la largeur du *terrain* ou de la partie de *terrain* non bâti en multiple de 1 m. Lorsque ce *terrain* a une largeur comprenant un nombre fractionnaire, cette largeur est arrondie au nombre entier supérieur.
(01-274-43, a. 96)

457. L'enseigne d'un *établissement* exploitant l'érotisme ou d'une *salle d'amusement* doit être installée sur la *façade* ou devant la *façade* comportant l'entrée principale de l'*établissement* lorsqu'une autre *façade* fait face au prolongement d'une *voie publique* où seules sont autorisées des catégories de la famille habitation.

SECTION III
ENSEIGNE À PLAT

458. Aucune partie d'une enseigne posée à plat sur un *bâtiment* ne doit excéder une hauteur de 16 m.

459. Une enseigne posée à plat qui dépasse de 1 m le plancher de l'*étage* situé immédiatement au-dessus du *rez-de-chaussée* doit être formée de lettres ou de symboles détachés.

460. Une enseigne posée à plat ne doit pas faire saillie de plus de 0,5 m sur la face du mur.

SECTION IV
ENSEIGNE EN SAILLIE OU SUR UNE SAILLIE

461. Aucune partie d'une enseigne en saillie fixée à un *bâtiment* ne doit excéder une hauteur de 16 m.

462. La projection maximale d'une enseigne en saillie est de 1 m par rapport au mur lorsqu'elle est installée à plus de 1 m au-dessus du plancher de l'*étage* situé immédiatement au-dessus du *rez-de-chaussée*. La largeur maximale d'une telle enseigne est de 0,5 m.

463. Une enseigne sur un auvent, sur une banne ou une marquise qui protègent une *ouverture*, sur un balcon ou sur un perron, est autorisée à une hauteur inférieure à 16 m à la condition que son contenu ne dépasse pas leurs parois de plus de 1 m au-dessus ou au-dessous de la saillie.

SECTION V
ENSEIGNE AU SOL

464. Une enseigne au sol doit avoir une hauteur maximale de 5,5 m.

465. Malgré l'article 464, une enseigne au sol peut avoir une hauteur maximale de 9 m dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.5, C.6, C.7, E.7(1), E.7(2), E.7(3) ou E.7(4) ou une catégorie de la famille industrie.
(RCA16 09001, a. 23) (01-274-43, a. 96)

SECTION VI
ENSEIGNE SUR UN TOIT

466. Aucune enseigne n'est autorisée sur un toit et aucune enseigne installée sur un *bâtiment* ne peut dépasser le parapet ou la ligne de faîte d'un mur dans le cas où il n'y a pas de parapet.

467. Dans le cas d'un *bâtiment* dont le mur des *étages* supérieurs est en retrait par rapport au mur des *étages* inférieurs, une enseigne posée sur le mur des *étages* supérieurs n'est pas considérée comme une enseigne sur un toit.

468. Au-dessus du toit d'un *rez-de-chaussée*, une enseigne peut dépasser de 1 m l'élévation de la partie du toit adjacente à l'enseigne.

SECTION VII
EMPIÉTEMENT AU-DESSUS DU DOMAINE PUBLIC

469. Une enseigne peut faire saillie jusqu'à 1 m au-dessus de l'emprise d'une *voie publique* en respectant une distance minimale mesurée en plan de 0,6 m par rapport à la chaussée.

470. Malgré l'article 469, dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.5C, une bannière ou un drapeau peut faire saillie jusqu'à 1,5 m au-dessus de l'emprise d'une *voie publique* en respectant une distance minimale mesurée en plan de 0,6 m par rapport à la chaussée.
(01-274-43, a. 96)

471. Un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus de l'emprise d'une *voie publique*.

SECTION VIII
ÉCLAIRAGE

472. Dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, aucune enseigne située à l'intérieur ou à l'extérieur d'un *bâtiment* et comportant une source lumineuse directe ne doit être visible de l'extérieur.
(01-274-43, a. 96)

473. Une enseigne qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé ou variable est permise dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.3(8), C.4C, C.5C, C.6, C.7, E.2(2), E.4(4) ou une catégorie de la famille industrie.

Sur une enseigne, un message lumineux animé ou variable ne doit pas être situé à une hauteur supérieure à 5,5 m.
(01-274-43, a. 96)

SECTION IX
PROTECTION D'UN *LOGEMENT*

474. Une enseigne ne doit pas obstruer une fenêtre d'un *logement*.

475. Une enseigne en saillie ou une enseigne au sol doit respecter, par rapport à une fenêtre d'un *logement*, les distances horizontales suivantes :

1º 2 m pour une enseigne non éclairée ou éclairée par réflexion;
2º 4 m pour une enseigne lumineuse.

476. Dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation ou la catégorie C.1, C.2, C.3, C.4 ou C.5 de la classe A, la hauteur d'une enseigne apposée sur un *bâtiment* ayant une hauteur supérieure à un *étage* ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'*étage* situé immédiatement au-dessus du *rez-de-chaussée*, sauf devant la *façade* d'un *établissement*.
(01-274-43, a. 96)

477. Dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation ou la catégorie C.1, C.2, C.3, C.4 ou C.5 de la classe B, la hauteur d'une enseigne apposée sur un *bâtiment* ayant une hauteur supérieure à 2 *étages* ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième *étage* situé au-dessus du *rez-de-chaussée*, sauf devant la *façade* d'un *établissement*.
(01-274-43, a. 96)

SECTION X
PARC DE STATIONNEMENT

478. Un *parc de stationnement commercial* doit être pourvu d'une enseigne lisible de la *voie publique*, indiquant :

1º les taux de location;
2º le mode de tarification;
3º les heures d'exploitation;
4º le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'exploitant.

SECTION XI
NOM D'UN IMMEUBLE

479. Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble et installée à une hauteur supérieure à 16 m doit être approuvée conformément au titre VIII.
La décision d'approuver ou de refuser cette enseigne doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants :

1º l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du *bâtiment* et contribuer à sa mise en valeur;
2º l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au caractère et à l'ambiance de la rue ou du secteur;
3º la superficie par enseigne doit respecter une superficie maximale déterminée par la formule E = 0,1 m² x Hf, dans laquelle E correspond à la superficie de l'enseigne et Hf correspond à la hauteur à laquelle l'enseigne est installée exprimée en multiple de 1 m;
4º l'usage d'un symbole détaché constituant un logo est préférable au message écrit;
5º pas plus d'une enseigne située à une hauteur supérieure à 16 m ne doit être visible d'un

même point, y compris toute enseigne existante.

Pour l'application du présent article, la superficie d'un symbole constituant un logo découpé est la superficie nette.

480. Dans le cas où une enseigne visée à l'article 479 est installée sur le mur d'un *bâtiment* à une hauteur supérieure à 16 m, elle doit être posée à plat sur le mur du *bâtiment* et être formée de lettres ou de symboles détachés.

481. Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble et installée à une hauteur égale ou inférieure à 16 m doit être approuvée conformément au titre VIII.
La décision d'approuver ou de refuser cette enseigne doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants :

1º le nom d'un immeuble ne peut identifier un *établissement* bénéficiant d'un quota de superficie;
2º l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du *bâtiment* ou à l'aménagement du *terrain* et contribuer à leur mise en valeur;
3º l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au caractère et à l'ambiance de la rue ou du secteur;
4º les dimensions et le nombre des enseignes doivent correspondre au minimum nécessaire pour identifier l'immeuble.

SECTION XII
TERRAIN SITUÉ À LA LIMITE D'UN AUTRE ARRONDISSEMENT

481.1 Un projet d'installation ou de modification d'une enseigne sur un terrain ou sur un bâtiment situé sur un terrain qui est adjacent à une limite d'arrondissement ou chevauche une telle limite doit être approuvé conformément au titre VIII.

Aux fins du premier alinéa, un terrain est considéré adjacent à une limite d'arrondissement lorsque celle-ci longe une voie publique adjacente au terrain.

L'approbation visée au premier alinéa doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants:

1º l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et contribuer à sa mise en valeur;
2º l'enseigne doit être compatible avec les caractéristiques d'affichage et les dispositions en vigueur dans l'autre arrondissement;
3º l'enseigne doit être sobre quant à ses dimensions et ses couleurs.

(01-274-10, a. 8) (01-274-49, a. 24)

CHAPITRE III
ENSEIGNES PUBLICITAIRES

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

482. Le présent chapitre s'applique à une enseigne publicitaire.

483. Une enseigne publicitaire ayant une superficie égale ou inférieure à 2,5 m² doit être installée en retrait du plan de *façade* principal du *bâtiment* ou son prolongement, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants où cette enseigne publicitaire doit être installée à une distance minimale de 5 m de la limite d'emprise de la *voie publique* :

1º lorsque le plan de *façade* principal du *bâtiment* ou son prolongement est situé à plus de 5 m de la limite d'emprise de la *voie publique*;
2º lorsqu'il n'y a pas de *façade*.

Un appareil d'éclairage et une passerelle peuvent dépasser le plan de *façade* ou la distance minimale.

484. Une enseigne publicitaire ayant une superficie supérieure à 2,5 m² doit être installée en

retrait du plan de *façade* principal du *bâtiment* ou son prolongement, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants où cette enseigne publicitaire doit être installée à une distance minimale de 10 m de la limite d'emprise de la *voie publique* :

1º lorsque le plan de *façade* principal du *bâtiment* ou son prolongement est situé à plus de 10 m de la limite d'emprise de la *voie publique*;

2º lorsqu'il n'y a pas de *façade*.

Un appareil d'éclairage et une passerelle peuvent dépasser le plan de *façade* ou la distance minimale.

485. Les articles 483 et 484 ne s'appliquent pas à une enseigne publicitaire installée dans l'emprise d'une voie ferrée.

486. Un appareil d'éclairage et une passerelle rétractable peuvent faire saillie jusqu'à 1 m au-dessus de l'emprise d'une *voie publique* en respectant une distance minimale mesurée en plan de 0,6 m par rapport à la chaussée.

487. Un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus de l'emprise d'une *voie publique*.

488. Lorsqu'une distance est prescrite entre 2 enseignes publicitaires, cette distance s'applique :

1º entre 2 enseignes publicitaires visées aux sections II, III ou IV du présent chapitre, situées sur un *terrain* privé;

2º sous réserve des deuxième et troisième alinéas, entre une enseigne publicitaire visée aux sections II, III ou IV du présent chapitre, située sur un *terrain* privé, et une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 0,25 m² par face ci-après énumérée :

a) un module publicitaire sur un abribus dont l'installation a été autorisée en vertu du Règlement sur les abribus (R.R.V.M., chapitre A-1) ou en vertu d'un autre règlement;

b) un module publicitaire sur une colonne d'affichage dont l'installation a été autorisée en vertu du Règlement autorisant l'occupation du domaine public avec un réseau de structures destinées à l'orientation touristique et à l'information publique (S.O.T.I.P.) et autorisant l'exploitation de ce réseau (9256) ou en vertu d'un autre règlement;

c) un module publicitaire sur un banc, une poubelle, un bac à fleur ou un autre élément du mobilier urbain dont l'installation a été autorisée en vertu d'un autre règlement.

Dans le cas du paragraphe 2 du premier alinéa, la distance prescrite s'applique à l'égard de l'enseigne publicitaire visée aux sections II, III ou IV du présent chapitre qui est située sur un *terrain* privé, mais elle ne s'applique pas à l'égard d'une enseigne publicitaire visée aux sous-paragraphes a) à c) de ce paragraphe.

Toutefois, cette distance ne s'applique pas à une enseigne publicitaire existante visée aux sections II, III ou IV du présent chapitre, située sur un *terrain* privé, lorsque l'implantation d'une enseigne publicitaire visée aux sous-paragraphes a) à c) du paragraphe 2 du premier alinéa, est autorisée à une distance inférieure à la distance que l'enseigne publicitaire existante visée aux sections II, III ou IV du présent chapitre doit respecter par rapport à l'enseigne publicitaire visée aux sous-paragraphes a) à d) du paragraphe 2 du premier alinéa.

489. Une enseigne publicitaire permanente installée sur un *terrain* privé doit indiquer le nom de son propriétaire.

490. Aucune enseigne publicitaire n'est autorisée dans les cas suivants :

1° dans une zone où l'habitation est autorisée;

2° sur un terrain situé dans une zone appartenant à un secteur patrimonial, tel qu'indiqué à la grille de zonage, par les codes commençant par « SN », « SC », « GI », « IS » ou « BE »;

3° sur le lieu d'un site patrimonial ou d'un immeuble patrimonial au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

4° sur le terrain d'une propriété située le long du parcours riverain ou entre le parcours riverain et la rivière des Prairies;

5° sur le terrain d'une propriété située le long du parcours d'entrée de ville tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe F intitulé « Parcours d'entrée de ville », soit à partir des limites de la Ville jusqu'à l'intersection des rues situées à la pointe de chaque flèche.

(01-274-10, a. 9) (01-274-21, a. 28) (RCA16 09001, a. 24) (01-274-43, a. 100)

491. À moins d'indication contraire, une enseigne publicitaire au sol doit respecter les distances minimales suivantes mesurées en plan :

1º 3 m d'un *bâtiment*;

2º 3 m d'un *terrain* situé dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation;

3º 9 m devant une fenêtre.

(01-274-43, a. 96)

492. Une enseigne publicitaire sur ou devant un *mur latéral* érigé sur la limite de 2 propriétés privées ou érigé à moins de 0,5 m de cette limite doit respecter les conditions suivantes :

1º ne pas obstruer une *ouverture*;

2º se trouver à une distance minimale mesurée en plan d'au moins 3 m d'un autre *bâtiment* ou d'une fenêtre d'un *logement* située sur ce mur;

3º ne pas excéder les limites de ce mur.

493. Une enseigne publicitaire est interdite sur un véhicule, sauf sur un autobus où elle est autorisée sans limite.

494. Une enseigne publicitaire est interdite dans l'emprise d'une autoroute.

SECTION II
MODULE PUBLICITAIRE

SOUS-SECTION 1
SUPERFICIE ET LOCALISATION

495. Un module publicitaire doit avoir une superficie maximale de 2,5 m².

496. Un module publicitaire au sol peut avoir 2 faces ayant chacune une superficie maximale de 2,5 m² à la condition que chaque face soit orientée dans une direction différente.

497. Un module publicitaire au sol situé à moins de 10 m de la courbe de la chaussée de la *voie publique* à une intersection peut avoir jusqu'à 4 faces ayant chacune une superficie maximale de 2,5 m2 à la condition que chaque face soit orientée dans une direction différente.

498. Un module publicitaire est autorisé dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.4, C.5, C.6, C.7, I.1, I.2, I.4, I.5, I.6, I.7, E.7(1), E.7(2) ou E.7(3).
(01-274-43, a. 96)

SOUS-SECTION 2
EMPLACEMENT, HAUTEUR ET DISTANCE

499. Un module publicitaire peut être installé au sol, sur un *mur latéral* érigé sur la limite de 2 propriétés privées ou érigé à moins de 0,5 m de cette limite. Il peut également être adossé à ce mur.

500. Un module publicitaire au sol doit avoir une hauteur maximale de 5,5 m.

501. Un module publicitaire installé sur un *mur latéral* érigé sur la limite de 2 propriétés privées ou érigé à moins de 0,5 m de cette limite ou adossé à ce mur doit avoir une hauteur maximale de 16 m.

502. Un module publicitaire installé le ou après le 19 août 1996 doit être situé à une distance minimale de 30 m d'un autre module publicitaire, d'un panneau publicitaire ou d'un panneau publicitaire autoroutier.

SECTION III
PANNEAU PUBLICITAIRE

SOUS-SECTION 1

SUPERFICIE ET LOCALISATION

503. Un panneau publicitaire doit avoir une superficie maximale de 25 m².

504. Un panneau publicitaire au sol peut avoir 2 faces ayant chacune une superficie maximale de 25 m² à la condition que chaque face soit orientée dans une direction différente.

505. Un panneau publicitaire est autorisé dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie I.4, I.5, I.6 ou I.7.
(01-274-43, a. 96)

506. Un panneau publicitaire est autorisé dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.6, C.7, I.1, I.2, E.7(1), E.7(2), E.7(3) ou E.7(4), aux conditions suivantes :

1º aucune catégorie de la famille habitation n'est autorisée;

2º il est situé à une distance minimale mesurée en plan de 25 m d'un *terrain* situé dans une zone où seules sont autorisées des catégories de la famille habitation.

(RCA16 09001, a. 25) (01-274-43, a. 96)

SOUS-SECTION 2
EMPLACEMENT, HAUTEUR ET DISTANCE

507. Un panneau publicitaire peut être installé au sol, sur un *mur latéral* érigé sur la limite de 2 propriétés privées ou érigé à moins de 0,5 m de cette limite. Il peut également être adossé à ce mur.

508. Un panneau publicitaire au sol doit avoir une hauteur maximale de 9 m.

509. Un panneau publicitaire installé sur un *mur latéral* érigé sur la limite de 2 propriétés privées ou érigé à moins de 0,5 m de cette limite ou adossé à ce mur doit avoir une hauteur maximale de 23 m.

510. Un panneau publicitaire installé le ou après le 19 août 1996 doit être situé à une distance minimale de 30 m d'un module publicitaire et à une distance minimale de 60 m d'un autre panneau publicitaire ou d'un panneau publicitaire autoroutier.

SECTION IV
PANNEAU PUBLICITAIRE AUTOROUTIER

SOUS-SECTION 1
SUPERFICIE ET LOCALISATION

511. Un panneau publicitaire autoroutier doit avoir une superficie maximale de 75 m².

512. Lorsqu'une enseigne publicitaire visée aux sections II ou III du présent chapitre est orientée pour être vue principalement d'une autoroute ou de sa *voie d'accès*, elle constitue alors un panneau publicitaire autoroutier et les dispositions de la présente section s'appliquent à cette enseigne.

513. Un panneau publicitaire autoroutier peut comporter 3 faces ayant chacune une superficie maximale de 75 m². La superficie totale de ces faces ne doit pas dépasser 200 m² et chaque face doit être orientée dans une direction différente.

514. Un panneau publicitaire autoroutier doit être orienté de façon à être vu principalement d'une autoroute ou de sa *voie d'accès* et est autorisé dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.6, C.7, I.2, I.4, I.5, I.6, I.7, E.7(1), E.7(2), E.7(3) ou E.7(4), lorsque l'habitation n'y est pas autorisée.
(RCA16 09001, a. 26) (01-274-43, a. 96)

515. Un panneau publicitaire autoroutier ne doit pas être installé sur un immeuble comportant des *logements* ni être situé à une distance minimale mesurée en plan de 50 m d'un *terrain* situé dans une zone où seules sont autorisées des catégories de la famille habitation.

(01-274-43, a. 96)

SOUS-SECTION 2
EMPLACEMENT, HAUTEUR, SUPPORT ET DISTANCIATION

516. Un panneau publicitaire autoroutier peut être installé au sol, sur un *mur latéral* érigé sur la limite de 2 propriétés privées ou érigé à moins de 0,5 m de cette limite, ou adossé à ce mur. Il peut également être installé sur un toit, sur le mur d'un abri de mécanique hors toit ou adossé à ce mur.

517. Un panneau publicitaire autoroutier doit avoir une hauteur maximale de 44 m.

518. La partie visible depuis la *voie publique* du support situé sous la face d'un panneau publicitaire autoroutier installé au sol et ayant une hauteur supérieure à 12,5 m doit être composée de montants verticaux non ajourés. Lorsqu'un panneau publicitaire autoroutier est installé sur un toit ou au-dessus d'un toit, il doit être supporté par des montants verticaux non ajourés ou par un socle sur ce toit.

519. Un panneau publicitaire autoroutier installé le ou après le 19 août 1996 doit être situé à une distance minimale de 30 m d'un module publicitaire, de 60 m d'un panneau publicitaire et de 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier.

520. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

1º d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
2º d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
3º d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV
ORDONNANCES

521. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

1º des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
2º l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un *bâtiment* ancien;
4º une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
5º des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.
(01-274-22, a. 20)

CHAPITRE V
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

522. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I
PETITE ENSEIGNE

523. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par *établissement* ou par immeuble pour chaque *voie publique*.

524. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un *établissement* de soins personnels dans un *logement*, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le *bâtiment* :

1º dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation;

2º à un niveau d'un *bâtiment* où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation.

(01-274-43, a. 96)

525. Dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation ou la catégorie C.1, le nom d'un *bâtiment* ayant plus de 1 000 m² de superficie de plancher peut être annoncé au moyen d'une seule enseigne par *voie publique*. Cette enseigne doit avoir une superficie maximale de 1 m².

(01-274-43, a. 96)

SECTION II
ENSEIGNE ET ENSEIGNE PUBLICITAIRE

526. Une enseigne de type bannière, drapeau ou affiche temporaires, et une enseigne temporaire portative sont autorisées sans limite, dans les cas suivants :

1º dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.5C ou une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;

2º sur un immeuble occupé par un centre de congrès et d'exposition, un musée ou une salle de spectacle afin d'annoncer une exposition ou un spectacle;

3º sur un immeuble occupé par un *établissement* pour annoncer, à une fin non commerciale, un événement public à caractère culturel ou sociocommunautaire;

4º durant 90 jours consécutifs, pour annoncer l'ouverture d'un édifice ou d'un *établissement*;

5º sous un abri ou une marquise d'un poste d'essence, ou à moins de 2 m d'une pompe distributrice ou de la *façade* d'un *bâtiment* desservant le poste d'essence.

(01-274-43, a. 96)

527. Dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation ou la catégorie C.1, une seule enseigne par *voie publique* annonçant la vente d'un immeuble et une seule enseigne par *voie publique* annonçant la location d'un immeuble sont autorisées. Ces enseignes doivent avoir une seule face d'une superficie maximale de 1 m² ou 2 faces d'une superficie maximale de 0,5 m² chacune.

(01-274-43, a. 96)

528. Dans une zone autre que celle visée à l'article 527, une seule enseigne par *voie publique* annonçant la vente d'un immeuble et une seule enseigne par *voie publique* annonçant la location d'un immeuble sont autorisées. Ces enseignes doivent avoir une seule face d'une superficie maximale de 3 m² ou 2 faces d'une superficie maximale de 1,5 m² chacune.

(01-274-43, a. 96)

529. La vente d'un *terrain* non bâti peut être annoncée au moyen d'une seule enseigne par *voie publique*. La superficie totale de ces enseignes ne doit pas dépasser 0,2 % de la superficie du *terrain* et 25 m² par *voie publique*.

530. Sur un chantier de construction, une enseigne temporaire annonçant le projet, identifiant les organismes et les personnes impliqués, sa mise en location ou en vente ou les occupations futures est autorisée. La superficie totale de cette enseigne ne doit pas dépasser 0,3 % de la superficie de plancher du *bâtiment* à construire et 25 m² par *voie publique*.

531. Sur une palissade de chantier, les enseignes sont autorisées sans être assujetties aux limites prescrites par le présent titre.

532. Les enseignes ou les enseignes publicitaires suivantes sont autorisées sans être assujetties

aux limites prescrites par le présent titre :

1º une enseigne ou une enseigne publicitaire intérieures, sauf dans la mesure prescrite par le présent règlement;
2º une inscription gravée ou en relief, intégrée au parement d'un *bâtiment* et formée des mêmes matériaux que ceux qui composent ce parement;
3º une enseigne sur un parasol ou une banne rétractable;
4º une enseigne ou une enseigne publicitaire formée exclusivement de plantes vivantes;
5º une enseigne bordant l'entrée d'une salle de spectacle et située sous une marquise ou un toit, qui annonce un spectacle;
6º une inscription historique ou une plaque commémorative;
7º la signalisation publique;
8º une indication nécessaire pour la sécurité du public;
9º sur un *véhicule routier*, une enseigne publicitaire qui annonce un *établissement*, un produit, un service ou un immeuble au bénéfice de la personne au nom de laquelle l'immatriculation dudit véhicule a été effectuée;
10º une indication relative à l'heure et à la température, installée ailleurs que sur un toit;
11º un symbole religieux ou gouvernemental;
12º l'enseigne d'un contenant amovible ou d'un appareil distributeur;
13º une enseigne ou une enseigne publicitaire non visible depuis une *voie publique*, un parc ou un immeuble voisin.

SECTION III
AFFICHE PUBLICITAIRE TEMPORAIRE

533. La pose d'une affiche publicitaire temporaire est autorisée sans limite sur un module d'affichage libre, spécifiquement destiné à cette fin par la Ville.

534. La pose d'une affiche publicitaire temporaire est autorisée sans limite sur une palissade de chantier sauf si le propriétaire l'interdit ou la limite au moyen d'une inscription à cette fin.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.
01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
(01-274-14 a. 1)

TITRE VI
CHARGEMENT ET STATIONNEMENT

CHAPITRE I
CHARGEMENT

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

535. La superficie de plancher utilisée pour déterminer le nombre d'unités de chargement exigé est égale à la superficie totale de plancher d'un *bâtiment*, à l'exception des aires de chargement, *aires de stationnement* et *voies d'accès*.

536. Une aire de chargement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de chargement et des espaces de manœuvre.

537. Lors d'un changement d'usage d'un *bâtiment*, ce *bâtiment* doit être pourvu du nombre d'unités de chargement supplémentaires qui peuvent être aménagées sur la partie libre du *terrain*. Le nombre d'unités supplémentaires correspond à la différence entre le nombre d'unités exigé par le présent règlement pour le nouvel usage et le plus grand des nombres suivants :

1º le nombre exigé par le présent règlement pour l'usage remplacé;
2º le nombre d'unités existant.

538. Lorsque l'agrandissement d'un *bâtiment* porte sa superficie de plancher à plus de 600 m², le *bâtiment* doit être pourvu du nombre d'unités supplémentaires qui peuvent être aménagées sur la partie libre du *terrain*. Le nombre d'unités supplémentaires correspond à la différence entre le nombre d'unités exigé par le présent règlement pour la superficie totale du *bâtiment*, incluant l'agrandissement, et le plus grand des nombres suivants :

1º le nombre d'unités exigé par le présent règlement pour le *bâtiment* avant son agrandissement;
2º le nombre d'unités existant.

539. Une unité de chargement de petite dimension doit avoir :

1º une largeur minimale de 3 m;
2º une longueur minimale de 10,5 m;
3º une hauteur libre minimale de 4,3 m.

540. Une unité de chargement de grande dimension doit avoir :

1º une largeur minimale de 3 m;
2º une longueur minimale de 16 m;
3º une hauteur libre minimale de 4,3 m.

SECTION II
NOMBRE D'UNITÉS DE CHARGEMENT EXIGÉ

541. La présente section ne s'applique pas à un bâtiment contigu situé dans un secteur significatif, un site patrimonial au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou sur le lieu d'un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi, lorsque les autres cours sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins de l'aménagement de tout ou partie des unités de chargement exigées.
(01-274-49, a. 25)

542. Le nombre minimal d'unités de chargement exigé pour un *bâtiment* comprenant plus d'un usage correspond à la somme des exigences de chacun des usages.

543. Le nombre minimal d'unités de chargement exigé lors de la construction d'un *bâtiment* ayant une superficie de plancher égale ou supérieure à 500 m², occupée par un usage de la famille industrie ou de la famille commerce, à l'exception d'un usage additionnel de la catégorie C.2, est établi comme suit :

1º 1 unité de petite dimension pour une superficie de plancher de 500 à 5 000 m²;
2º 2 unités, dont 1 de grande dimension pour un usage de la catégorie C.7, I.4, I.5, I.6 ou I.7, pour une superficie de plancher supérieure à 5 000 m² mais n'excédant pas 10 000 m²;
3º 3 unités, dont 2 de grande dimension pour un usage de la catégorie C.7, I.4, I.5, I.6 ou I.7, pour une superficie de plancher supérieure à 10 000 m² mais n'excédant pas 15 000 m²;
4º 4 unités, dont 3 de grande dimension pour un usage de la catégorie C.7, I.4, I.5, I.6 ou I.7, pour une superficie de plancher supérieure à 15 000 m² mais n'excédant pas 30 000 m²;
5º 5 unités, dont 4 de grande dimension pour un usage de la catégorie C.7, I.4, I.5, I.6 ou I.7, pour une superficie de plancher supérieure à 30 000 m² mais n'excédant pas 60 000 m²;
6º 6 unités, dont 4 de grande dimension pour un usage de la catégorie C.7, I.4, I.5, I.6 ou I.7, pour une superficie de plancher supérieure à 60 000 m².

544. Le nombre minimal d'unités de chargement exigé lors de la construction d'un *bâtiment* ayant une superficie de plancher égale ou supérieure à 5 000 m², occupée par un usage additionnel de la catégorie C.2 ou un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, est établi comme suit:

1º 1 unité de petite dimension pour une superficie de plancher de 5 000 à 20 000 m²;
2º 2 unités, dont 1 de grande dimension, pour une superficie de plancher supérieure à 20 000 m² mais n'excédant pas 40 000 m²;
3º 3 unités, dont 2 de grande dimension, pour une superficie de plancher supérieure à 40 000 m² mais n'excédant pas 60 000 m²;
4º 4 unités, dont 2 de grande dimension, pour une superficie de plancher supérieure à 60 000 m² mais n'excédant pas 80 000 m²;
5º 5 unités, dont 2 de grande dimension, pour une superficie de plancher supérieure à 80 000 m² mais n'excédant pas 100 000 m²;
6º 6 unités, dont 2 de grande dimension, pour une superficie de plancher supérieure à 100 000 m².

SECTION III
NORMES D'AMÉNAGEMENT

SOUS-SECTION 1
AIRE DE CHARGEMENT

545. La présente sous-section s'applique à une aire de chargement aménagée à l'extérieur d'un *bâtiment*.

546. Une aire de chargement doit être située sur le même *terrain* que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert. Elle ne doit pas être aménagée dans la *cour avant* d'un *bâtiment*.

547. Malgré l'article 546, une aire de chargement est autorisée dans la *cour avant*, sauf dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1º lorsque les *autres cours* sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins de chargement pour la totalité ou pour une partie des unités de chargement fournies et qu'un espace minimal de 15 m est compris entre le plan de *façade* devant lequel l'aire de

chargement est aménagée et la limite de l'emprise de la *voie publique*;

2º lorsqu'il s'agit d'un *terrain de coin* et que l'aire de chargement est aménagée du côté d'une *façade* ne comportant pas une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de la *voie publique*.

Dans le cas prévu au paragraphe 2 du premier alinéa, cette aire de chargement doit être située à une distance minimale de 15 m de l'autre *voie publique* et ne pas empiéter dans la partie de la *cour avant* située devant le prolongement du plan de *façade* le plus près de cette autre *voie publique*.
(01-274-43, a. 101)

548. Une aire de chargement située dans la *cour avant* doit comporter, du côté donnant sur une *voie publique*, un dégagement respectant les conditions suivantes :

1º il doit être situé au même niveau que le trottoir, sauf devant une *voie d'accès*;
2º il doit mesurer au moins 1,5 m de largeur;
3º il doit être recouvert d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol ou arbustes ou d'éléments minéraux tels que briques, dalles ou pavés, sauf devant une *voie d'accès*;
4° un arbre doit être planté à tous les 5 m le long du dégagement et à une distance de 0,8 m de la clôture visée à l'article 549.

Un arbre visé au paragraphe 4 du premier alinéa doit mesurer au moins 2 m de hauteur et 5 cm de diamètre, mesuré à 1,3 m du sol, être maintenu en bon état d'entretien et de conservation et être remplacé au besoin.

549. Lorsqu'une aire de chargement est située dans la *cour avant*, une clôture doit être érigée et doit respecter les conditions suivantes :

1º elle doit être située sur le côté intérieur de la bordure requise en vertu de l'article 548;
2º elle doit être en métal forgé, en *maçonnerie* ou en bois traité;
3º elle doit être ouvragée et ajourée dans une proportion supérieure à 60 %;
4º elle ne doit pas être conçue en maillage métallique;
5º elle doit mesurer au moins 1,5 m et au plus 2 m de hauteur;
6º elle ne doit comporter aucune aspérité susceptible de causer des blessures corporelles;
7º elle doit être solide et ancrée au sol dans une base de béton dont la hauteur ne peut dépasser de plus de 0,5 m le niveau du trottoir ou de la chaussée adjacents.

550. Malgré les articles 546 à 549, dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie I.4, I.5 ou I.6, une aire de chargement dans une *cour avant* peut être approuvée, conformément au titre VIII, selon les critères suivants :

1º il doit être démontré que l'aire de chargement ne peut raisonnablement être aménagée dans une autre cour, compte tenu notamment de l'implantation du *bâtiment* et des caractéristiques de son aménagement intérieur;
2º l'utilisation du plan de *façade* le plus éloigné doit être privilégiée;
3º l'espace occupé à cette fin doit être aménagé de façon à atténuer l'impact visuel dû à l'utilisation qui est faite de la *cour avant*.
(01-274-43, a. 101)

551. Une aire de chargement doit être entièrement recouverte d'asphalte, de béton, de dalles ou de pavés de béton.

552. Dans le cas d'un *bâtiment* qui est contigu à une zone où seules sont autorisées des catégories de la famille habitation, une aire de chargement doit être située à au moins 3 m des limites d'un *terrain* situé dans un telle zone.
(01-274-43, a. 101)

553. Une aire de chargement doit être isolée d'une zone où seules des catégories de la famille habitation sont autorisées par une clôture pleine et opaque d'une hauteur d'au moins 2 m et d'au plus 3 m.
(01-274-43, a. 101)

SOUS-SECTION 2
ACCÈS À UNE AIRE DE CHARGEMENT

554. L'accès à une aire de chargement doit être aménagé à plus de 18 m de l'intersection de 2 *voies publiques*. Cette distance est mesurée depuis la fin de la courbe de la chaussée ou du trottoir. Toutefois, lorsque la configuration du *terrain* empêche de respecter cette exigence, l'accès doit être situé de façon à limiter les conflits avec la circulation.

555. La *voie d'accès* à une aire de chargement doit être recouverte d'asphalte, de béton, de dalles ou de pavés de béton.

556. La *voie d'accès* à une aire de chargement doit avoir :
1º une largeur d'au moins 3,5 m et d'au plus 8 m;
2º une hauteur libre minimale de 4,3 m.

Lorsqu'il n'y a pas de trottoir, la largeur d'une *voie d'accès* doit être augmentée d'au moins 3 m et d'au plus 4,4 m, sur une profondeur d'au moins 1,5 m et d'au plus 2,2 m calculée à partir de l'emprise de la *voie publique*.

557. Une aire de chargement ne peut avoir qu'une seule *voie d'accès* par *voie publique* lorsque la largeur du *terrain* qui a front sur une *voie publique* est inférieure à 40 m.

558. Lorsque plus d'une unité de chargement sont fournies, un véhicule doit pouvoir accéder à ces unités et rejoindre la *voie publique* en marche avant, sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule. Un espace de manoeuvre de même dimension que l'unité de chargement doit être prévu à cette fin.

CHAPITRE II
STATIONNEMENT

SECTION I
NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT EXIGÉ

559. Des unités de stationnement sont exigées conformément au présent chapitre.

560. Dans le cas de l'agrandissement d'un *bâtiment*, le *bâtiment* doit être pourvu du nombre d'unités de stationnement supplémentaires conformément aux dispositions suivantes :
1º le nombre d'unités de stationnement supplémentaires correspond à la différence entre le nombre d'unités exigé par le présent règlement pour la superficie totale du *bâtiment*, incluant l'agrandissement, et le plus grand des nombres suivants :
a) le nombre d'unités exigé par le présent règlement pour le *bâtiment* avant son agrandissement;
b) le nombre d'unités existantes;
2º aucune unité de stationnement n'est exigée pour un agrandissement égal ou inférieur à 10 % de la superficie d'implantation au sol d'un *bâtiment*. Pour un agrandissement supérieur à 10 % de cette superficie, les unités de stationnement supplémentaires sont exigées conformément au présent règlement.

561. Lors d'un changement d'usage d'un *bâtiment*, ce *bâtiment* doit être pourvu du nombre d'unités de stationnement supplémentaires exigé par le présent règlement pour le nouvel usage. Le nombre d'unités supplémentaires correspond à la différence entre le nombre d'unités exigé par le présent règlement pour le nouvel usage et le plus grand des nombres suivants :
1º le nombre exigé par le présent règlement pour l'usage remplacé;
2º le nombre d'unités existant.

562. La superficie de plancher utilisée pour déterminer le nombre d'unités de stationnement exigé est égale à la superficie totale de plancher d'un *bâtiment*, à l'exclusion des espaces utilisés aux fins d'*aires de stationnement*, d'aires de chargement et de *voies d'accès*.

563. Le nombre minimal d'unités de stationnement requis et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé pour un *bâtiment* comprenant plus d'un usage, correspondent à la somme des exigences respectives à chacun des usages.

564. Lorsque le nombre minimal d'unités de stationnement exigé correspond à un nombre fractionnaire, le nombre d'unités est arrondi au nombre entier le plus près. Un nombre fractionnaire comportant une fraction égale à un demi est arrondi au nombre entier inférieur le plus près.

Lorsque le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé correspond à un nombre fractionnaire, le nombre d'unités est arrondi au nombre entier le plus près. Un nombre fractionnaire comportant une fraction égale à un demi est arrondi au nombre entier supérieur le plus près.

565. Lorsque dans un *bâtiment* la superficie totale des usages de la famille commerce, de la famille industrie ou de la famille équipements collectifs et institutionnels est inférieure à 500 m², ces usages ne sont pas soumis aux exigences relatives au nombre minimal d'unités requis par le présent règlement.

566. Le nombre d'unités de stationnement doit être conforme aux exigences énumérées dans le tableau suivant :

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT		
USAGES	NOMBRE MINIMAL D'UNITÉS EXIGÉ	NOMBRE MAXIMAL D'UNITÉS AUTORISÉ
FAMILLE HABITATION		
Bâtiment de 2 *logements* et moins (sous réserve de l'article 154)	1 unité par *logement*	2 unités par *logement*
bâtiment de 3 *logements* (sous réserve de l'article 154)	2 unités	2 unités par *logement*
bâtiment de plus de 3 *logements* (superficie totale de plancher inférieure à 50 m² par *logement*)	1 unité par groupe de 4 *logements*	1 unité par *logement*
bâtiment de plus de 3 *logements* (superficie totale de plancher supérieure à 50 m² par *logement*)	1 unité par groupe de 2 *logements*; minimum 3 unités	1,5 unité par *logement*
maison de chambres, maison de retraite	Aucun	1 unité par groupe de 2 chambres
FAMILLE COMMERCE		
usages additionnels de la catégorie C.2	1 unité par 200 m² de superficie de plancher	1 unité par 100 m² de superficie de plancher
hôtel	1 unité par groupe de 3 chambres	1 unité par chambre
Usage spécifique de la famille commerce situé dans une zone C.5	1 unité par 200 m² de superficie de plancher	1 unité par 22 m.c. de superficie de plancher
autres usages de la famille commerce	1 unité par 200 m² de superficie de plancher	1 unité par 75 m.c. de superficie de plancher

FAMILLE INDUSTRIE		
tous les usages de la famille industrie	1 unité par 200 m² de superficie de plancher	1 unité par 100 m² de superficie de plancher
FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLECTIFS ET INSTITUTIONNELS		
1ºaréna, centre de loisirs et de sport, salle de spectacle, lieu de culte qui comptent plus de 500 sièges permanents; 2ºcentre hospitalier, centre d'accueil et d'hébergement, maison de retraite et de convalescence qui comptent plus de 500 lits; 3ºécole préscolaire, primaire et secondaire, collège d'enseignement général et professionnel, université et autres *établissements* d'enseignement qui peuvent accueillir plus de 500 élèves.	1 unité par 300 m² de superficie de plancher	1 unité par 75 m² de superficie de plancher
autres usages de la famille équipements collectifs et institutionnels sauf ceux de la catégorie E.1	1 unité par 300 m² de superficie de plancher	1 unité par 100 m² de superficie de plancher

(01-274-01, a. 1) (01-274-43, a.101)

567. Un nombre d'unités de stationnement supérieur au nombre maximal autorisé est permis pour un usage de la catégorie H.1 lorsque les unités excédentaires sont localisées à l'intérieur du *bâtiment* principal.

568. Le nombre minimal d'unités de stationnement exigé peut être réduit de 50% lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon de 400 m ou moins d'un accès au métro ouvert durant les heures d'ouverture du métro.
(01-274-22, a. 21) (01-274-34, a. 25)

569. Aucune unité de stationnement n'est exigée pour un *bâtiment* de 6 *logements* et moins qui remplit les conditions suivantes :

1º il est construit en contiguïté avec les limites du *terrain*;
2º la largeur de sa *façade* est égale ou inférieure à 8 m;
3º seule la *cour avant* est accessible par une *voie publique*;
4º la distance entre la *façade* du *bâtiment* et l'emprise de la *voie publique* est inférieure à 6 m.

SECTION II
EMPLACEMENT D'UNE *AIRE DE STATIONNEMENT*

570. Une *aire de stationnement* peut être aménagée à l'intérieur ou à l'extérieur du *bâtiment* qu'elle dessert, sauf pour un *bâtiment* occupé par un usage de la catégorie H.6 ou H.7 pour lequel la moitié des unités exigées doivent être fournies à l'intérieur du *bâtiment*.

571. Sous réserve des articles 573 à 576.1, une *aire de stationnement* ne doit pas être aménagée dans la *cour avant* ni sur un *terrain* vacant.
(01-274-21, a. 29) (01-274-43, a. 102)

572. Malgré l'article 571, lorsqu'un *terrain* est bordé par plus d'une *voie publique*, une *aire de stationnement* peut être aménagée dans une *cour avant* non adjacente à une *façade* comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la *voie publique*. Toutefois, cette *aire de stationnement* ne peut être aménagée dans la partie commune à 2 *cours avant* :

1º entre l'emprise de la *voie publique* et le prolongement du *plan principal* de la *façade* comportant une entrée principale;

2º entre l'emprise de la *voie publique* et le prolongement du plan de *façade* comportant une entrée principale.

SECTION III
AIRE DE STATIONNEMENT EN FAÇADE

573. Dans une zone où seules sont autorisées les catégories H.1, H.2 ou H.3, l'aménagement d'une *aire de stationnement* est autorisé en *façade* d'un *bâtiment* existant le 17 août 1994, aux conditions suivantes :

1º le *bâtiment* est isolé ou jumelé;

2º seule la *cour avant* est accessible par une *voie publique*;

3º la *marge latérale* est inférieure à 2,75 m;

4º l'aménagement de l'*aire de stationnement* ne nécessite pas l'abattage d'un arbre propriété de la Ville.

(01-274-22, a. 22) (01-274-43, a. 101)

574. Une seule unité de stationnement par *bâtiment* peut être aménagée en *façade*.

575. Une *aire de stationnement* aménagée en *façade* doit remplir les conditions suivantes :

1º elle ne doit pas empiéter de plus de 1,2 m dans la partie de la *cour avant* comprise entre le prolongement des *murs latéraux* du *bâtiment* principal;

2º elle doit être située à au moins 0,75 m du *bâtiment* principal et de la bordure du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, de la bordure de la chaussée.

576. Dans les zones suivantes, une *aire de stationnement* n'excédant pas 1 500 m² est autorisée dans la *cour avant* lorsque les *autres cours* sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins d'une *aire de stationnement* pour la totalité ou pour une partie du nombre d'unités de stationnement exigé et qu'un espace minimal de 10m est compris entre le plan de *façade* devant lequel l'*aire de stationnement* est aménagée et l'emprise de la *voie publique* :

1º une zone où est autorisée une catégorie de la famille commerce, à l'exception de la catégorie C.1;

2º une zone où est autorisée une catégorie de la famille industrie;

3º une zone où est autorisée une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'un immeuble significatif, d'un immeuble situé dans un site patrimonial au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou d'un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi.

(01-274-43, a. 101) (01-274-49, a. 26)

576.1. Dans les zones identifiées à l'article 576, toute demande pour une nouvelle *aire de stationnement en façade* d'un *bâtiment* ou pour une modification à une *aire de stationnement* existante en *façade* d'un *bâtiment* doit faire l'objet d'un permis et doit être approuvée conformément au titre VIII, lorsque aucun permis de construction, de transformation ou d'agrandissement d'un immeuble n'est requis.

L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte du critère suivant :

1° l'aménagement paysager de l'*aire de stationnement* doit chercher à minimiser l'impact de celle-ci sur la rue, sur les arbres existants et sur les *terrains* voisins;

2° l'aire réservée au stationnement doit comprendre des aires des types suivants :

a) une bande de verdure plantée en bordure de la *voie publique*;

b) une bande de verdure longeant la limite de propriété lorsque celle-ci borde une zone résidentielle;

3° des *îlots* de verdure ornementaux plantés doivent être aménagés en nombre suffisant pour assurer un environnement attrayant, confortable et sécuritaire, et contribuer à la structuration et à la lisibilité de l'*aire de stationnement*.

(01-274-21, a. 30) (01-274-43, a. 101)

SECTION IV
AMÉNAGEMENT D'UNE *AIRE DE STATIONNEMENT*

577. Une *aire de stationnement* comprend la superficie de la totalité des espaces occupés par des unités de stationnement et des *voies de circulation*.
(01-274-34, a. 26)

578. Une unité de stationnement doit mesurer :
1° au moins 2,5 m de largeur et 6,1 m de longueur lorsqu'elle est parallèle à une voie de circulation, à une ruelle ou à une voie publique;
2° au moins 2,5 m de largeur et 5,5 m de longueur dans tout autre cas.
(01-274-34, a. 27)

579. Une *aire de stationnement* doit être directement accessible par une *voie publique*, par une *ruelle* ou par une *voie d'accès* d'au moins 2,4 m et d'au plus 7,5 m conduisant à une *voie publique* ou à une *ruelle*.
Lorsqu'elle conduit à une *voie publique*, l'aménagement d'une *voie d'accès* doit respecter les conditions suivantes :
1º la largeur totale des *voies d'accès* ne doit pas excéder 50 % de la largeur du *terrain*;
2º une distance minimale de 7,5 m doit être respectée entre 2 *voies d'accès*.

L'exigence prévue au paragraphe 2 du deuxième alinéa s'applique aussi par rapport à une *voie d'accès* située sur un *terrain* voisin. Toutefois, elle ne s'applique ni à une *voie d'accès* desservant un *bâtiment* unifamilial isolé ni à un *bâtiment* ayant une hauteur supérieure à 4 *étages* ou comportant un usage autre que résidentiel.

Aux fins du présent article, des *voies d'accès* situées sur le même *terrain* ou sur des *terrains* voisins et séparées d'au plus 1,2 m sont considérées comme une seule *voie d'accès*.

579.1. Dans les cas d'une voie d'accès en plongée, celle-ci doit être aménagée de la manière suivante :

1° la voie d'accès doit être perpendiculaire à la voie publique ou à la ruelle;

2° la voie d'accès menant aux aires ou aux unités de stationnement doit comporter à tout endroit une pente maximale correspondant au rapport dénivellation/distance indiqué au tableau suivant :

Rapport dénivellation / distance[1]	
Distance horizontale[2] (en mètres)	Dénivellation maximale[3] (en mètres)
0,0	0
0,5	0,06
1,0	0,12
1,5	0,22
2,0	0,32
2,5	0,42
3,0	0,52
3,5	0,62

4,0 4,5 5,0 5,5 6,0 6,5 7,0 7,5 8,0 8,5 9,0 9,5 10,0	0,72 0,82 0,92 1,02 1,12 1,22 1,32 1,42 1,52 1,62 1,72 1,82 1,92

[1] Toute donnée ne correspondant pas à l'une des données exactes qui figurent à ce tableau doit, pour fins de calcul, être ramenée à la mesure plus petite qui précède, et si la distance entre le seuil du garage et la limite du domaine public est supérieure à 10 m., la dénivellation ne doit pas être de plus de 20% de cette distance.
[2] La distance horizontale est mesurée entre le point le plus élevé de l'allée d'accès et le point du seuil du garage qui est le plus près de cette limite.
[3] La dénivellation maximale est mesurée entre le niveau du trottoir plus 15 cm et le niveau du seuil du garage.

3° la voie d'accès en plongée ne doit pas excéder de plus de 0,90 m. la largeur de la porte de garage. Cette dimension n'inclut pas la largeur des murs de soutènement.

4° le niveau le plus haut de l'allée d'accès du garage doit être d'au moins 15 cm plus haut que le niveau du pavage à la jonction du béton (bordure ou trottoir).

(01-274-22, a. 23)

580. Lorsqu'il n'y a pas de trottoir, la largeur d'une *voie d'accès* visée à l'article 579 doit être augmentée d'au moins 3 m et d'au plus 4,4 m, sur une profondeur d'au moins 1,5 m et d'au plus 2,2 m calculée à partir de la *voie publique*.

581. Une *aire de stationnement* doit comporter une *voie de circulation* conduisant à chaque unité de stationnement. Cette *voie de circulation* doit avoir une largeur :

1º d'au moins 3,1 m lorsque l'unité de stationnement est parallèle à la *voie de circulation*;
2º d'au moins 5,5 m lorsque l'unité de stationnement est perpendiculaire à la *voie de circulation*;
3º d'au moins 5,2 m dans tout autre cas.

Toutefois, une *voie de circulation* n'est pas requise pour une *aire de stationnement* de 4 unités ou moins si chaque unité de stationnement est accessible directement à partir d'une *ruelle* ou d'une *voie publique*.

582. Pour un usage de la catégorie H.1, lorsqu'une aire de stationnement est composée de 2 unités, une de celles-ci peut être localisée dans une voie de circulation permettant d'atteindre l'autre unité de stationnement.
(01-274-22, a. 24)

583. Un véhicule automobile peut être stationné dans une voie d'accès conduisant à une unité de stationnement desservant exclusivement un usage de la catégorie H.1.
(01-274-22, a. 25)

584. Dans une zone où sont seules autorisées des catégories de la famille habitation, une unité de stationnement ne peut servir de point d'attache ou de lieu de garage pour un *véhicule routier* autre qu'un *véhicule automobile*.
(01-274-43, a. 101)

585. L'aménagement d'une *voie d'accès* non conforme aux exigences du présent règlement doit être approuvé conformément au titre VIII selon les critères suivants :

1º le nombre de *voies d'accès* correspond au minimum nécessaire pour desservir une *aire de stationnement*;
2º la largeur de la *voie d'accès* correspond au minimum nécessaire pour assurer une circulation sécuritaire des véhicules;
3º une distance entre 2 *voies d'accès* inférieure à celle requise maintient la possibilité de planter un arbre entre ces *voies d'accès* et permet l'entassement de la neige sur la propriété privée;
4º une diminution du nombre d'espaces de stationnement sur rue est acceptable compte tenu des besoins du secteur;
5º dans tous les cas, l'aménagement des *voies d'accès* doit privilégier la sécurité publique.

SECTION V
AMÉNAGEMENT D'UNE *AIRE DE STATIONNEMENT* DE 5 UNITÉS ET PLUS

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

586. La présente section s'applique à l'aménagement d'une *aire de stationnement* de 5 unités et plus.

587. La surface d'une *aire de stationnement* et celle d'une *voie d'accès* doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de dalles ou de pavés de béton.

588. Un *véhicule routier* doit pouvoir accéder à une *aire de stationnement* et rejoindre la *voie publique* en marche avant, sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre *véhicule routier*.

589. Une unité de stationnement doit être marquée au sol à l'aide de bandes peintes ou d'un revêtement de sol distinctif.

590. L'*ouverture* en *façade* de l'accès à une *aire de stationnement* intérieure située à 3 m ou moins de l'emprise de la *voie publique* doit être conforme aux exigences suivantes :

1º la pose en *façade*, à proximité de l'*ouverture*, d'un panneau d'avertissement placé à 2 m au-dessus du niveau du trottoir, s'illuminant ou clignotant lors de la sortie d'un véhicule. Ce panneau doit être visible par les piétons et ne doit d'aucune façon gêner la circulation automobile et piétonnière;
2º la construction d'un dos d'âne et la pose d'une enseigne obligeant l'arrêt d'un véhicule avant sa sortie à 1,5 m de la ligne de projection verticale au sol du plan de *façade* où est pratiquée cette *ouverture*.

SOUS-SECTION 2
EXIGENCES PARTICULIÈRES À UNE *AIRE DE STATIONNEMENT* EXTÉRIEURE
DE 5 UNITÉS ET PLUS

591. La présente sous-section s'applique à l'aménagement d'une *aire de stationnement* extérieure de 5 unités et plus.

592. Une *aire de stationnement* doit comporter un dégagement minimal de 1 m sur tout son périmètre, sauf devant une *voie d'accès*. Ce dégagement minimal doit être de 1,5 m du côté donnant sur une *voie publique*.

593. Un dégagement du côté donnant sur une *voie publique* doit être recouvert d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres, ou d'éléments minéraux tels que briques, dalles ou pavés.

594. Lorsque la largeur d'un dégagement du côté donnant sur une *voie publique* est supérieure à 1,5 m, au moins 60 % de sa superficie doit être recouverte d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol, arbustes et arbres.

595. Un dégagement, à l'exception d'un dégagement du côté donnant sur une *voie publique*, doit être séparé de l'*aire de stationnement*, sauf devant un accès, par une bordure fixée dans le sol, un mur, un muret, une clôture ou une autre séparation semblable, d'une hauteur minimale de 0,15 m.

596. Le dégagement exigé du côté donnant sur une *voie publique* doit être séparé de l'*aire de stationnement*, sauf devant un accès, par les éléments de l'un des 3 groupes suivants :

1º un muret, une clôture ou un butoir fixé dans le sol, d'une hauteur minimale de 0,6 m et d'une hauteur maximale de 1 m, implanté à une distance au moins égale au dégagement exigé du côté donnant sur une *voie publique*;

2º une haie composée d'arbustes plantés à tous les 0,3 mètre linéaire, d'une hauteur minimale de 0,6 m et d'une hauteur maximale de 1 m, entretenue de façon à former un écran opaque et continu, implantée à une distance au moins égale au dégagement exigé du côté donnant sur une *voie publique* et une bordure de matière minérale fixée dans le sol, d'une hauteur et d'une largeur minimales de 0,15 m et d'une hauteur maximale de 1 m, située à au moins 0,6 m de la haie, implantée entre la haie et le stationnement;

3º une butte gazonnée d'une hauteur minimale de 0,6 m et d'une hauteur maximale de 1 m et dont la pente n'excède pas 40º et une bordure de matière minérale fixée dans le sol, d'une hauteur et d'une largeur minimales de 0,15 m et d'une hauteur maximale de 1 m, située à au moins 0,6 m du dégagement, implantée entre la butte et le stationnement.

597. Lorsque, du côté donnant sur une *voie publique*, la longueur d'une *aire de stationnement* et de sa *voie d'accès* est supérieure à 30 m, le dégagement du côté de la *voie publique* doit de plus comporter au moins un arbre par 10 mètres linéaires de *terrain* bordant la *voie publique*.

597.1. En plus ou combiné aux aménagements prescrits pour une aire de cinq cases de stationnement et plus et lorsque l'aire de stationnement est d'une superficie supérieure à 200 m^2, des arbres d'une canopée dense doivent être plantés de telle sorte qu'au moins 40% de la surface minéralisée du stationnement soit ombragée.
(01-274-34, a. 28)

598. Un arbre doit avoir un tronc d'au moins 5 cm de diamètre, lorsque mesuré à 1,4 m du sol et être distancé d'un autre arbre d'au moins 5 m.
(01-274-34, a. 29)

599. Lorsqu'un poste de contrôle est implanté, il doit être placé à une distance d'au moins 6 m de l'emprise de la *voie publique*.

600. Lorsqu'une barrière automatique utilisée pour la remise des tickets est implantée, elle doit être placée à au moins 6 m de l'emprise de la *voie publique*.

601. Un câble d'alimentation et une conduite de canalisation doivent être enfouis.

602. Une *aire de stationnement* doit avoir une seule *voie d'accès* par *voie publique* lorsque la largeur du *terrain* qui a front sur une *voie publique* est inférieure à 30m.

603. Une *aire de stationnement* peut avoir 2 *voies d'accès* par *voie publique* lorsque la largeur du *terrain* qui a front sur une *voie publique* est supérieure à 30 m. Elles peuvent être regroupées si leur largeur totale ne dépasse pas 15 m, incluant une bande séparatrice d'au moins 1,5 m requise entre les 2 *voies d'accès*.

604. Devant une *voie d'accès* utilisée pour la sortie des *véhicules routiers*, un dos d'âne et une enseigne obligeant l'arrêt d'un véhicule doivent être installés à l'intérieur de la *voie d'accès*, à 1,5 m de la bordure intérieure de la chaussée ou du trottoir.

605. Une *voie d'accès* doit être située à au moins 9 m d'une intersection de 2 *voies publiques* et d'un accès à un poste d'essence. Cette distance se mesure à partir des axes de la *voie d'accès* et de l'accès.

606. Un passage piétonnier traversant une *aire de stationnement* doit être aménagé de l'entrée du *bâtiment* au trottoir. Ce passage doit être délimité et dégagé en tout temps.

607. Une *aire de stationnement* et une *voie d'accès* doivent présenter, durant les heures d'opération nocturne, un niveau d'éclairage pouvant varier de 6 à 15 lux. Le faisceau lumineux doit éclairer uniquement l'*aire de stationnement* et la *voie d'accès*.

SOUS-SECTION 3
EXIGENCES PARTICULIÈRES À UNE *AIRE DE STATIONNEMENT* EXTÉRIEURE
DE PLUS DE 1 000 m²

608. La présente sous-section s'applique à l'aménagement d'une *aire de stationnement* extérieure d'une superficie de plus de 1 000 m².

609. Une *voie d'accès* doit être située à une distance d'au moins 2,5 m d'une *limite latérale*, sur une profondeur d'au moins 5,5 m calculée à partir de la *voie publique*.

610. Les dégagements minimaux prescrits à la sous-section 2 s'appliquent et une superficie supplémentaire correspondant à au moins 10 % de la superficie totale de l'*aire de stationnement*, y compris les *voies d'accès* et les dégagements minimaux exigés, doit être paysager conformément aux exigences suivantes :

1º la superficie de *terrain* paysager doit être aménagée en un seul ou en plusieurs endroits, chacun des espaces doit avoir une superficie minimale de 5 m²;
2º la superficie de *terrain* paysager doit être recouverte de plantes couvre-sol, de fleurs ou d'arbustes;
3º on doit compter au moins un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre et une hauteur minimale de 2 m, par 150 m² de superficie d'*aire de stationnement*;
4º les arbres doivent être distancés d'au moins 5 m entre eux;
5º les arbres exigés doivent être plantés dans les dégagements minimaux exigés, jusqu'à la moitié du nombre requis;
6º la superficie de *terrain* paysager doit être entourée d'une bordure de matière minérale fixée dans le sol, d'une hauteur minimale de 0,15 m et d'une largeur minimale de 0,15 m.

611. Lorsqu'une unité de stationnement ne peut être aménagée sur le *terrain* où elle est requise, elle peut être aménagée sur un autre terrain bâti situé dans un rayon égal ou inférieur à 150 m du *terrain* pour lequel cette unité est requise mais non fournie. Cette distance est mesurée à compter des points les plus rapprochés des *terrains* visés.
(01-274-34, a. 30)

612. Dans le cas visé à l'article 611, le nombre total d'unités de stationnement doit être conforme au nombre minimal d'unités requis et au nombre maximal d'unités autorisé pour l'ensemble des usages compris dans les *bâtiments* impliqués.

613. Pour l'application de la présente section, un acte établissant une servitude en faveur de l'immeuble sur lequel est situé l'usage pour lequel des unités de stationnement sont requises doit être publié.

SECTION VI
STATIONNEMENT POUR VÉLO

614. Une unité de stationnement pour vélo doit comprendre un support métallique, fixé au sol ou à un *bâtiment*, qui permet de maintenir le vélo en position normale sur 2 roues ou en position suspendue par une roue, ainsi que son verrouillage.

615. Une unité de stationnement pour vélo stationné en position normale doit mesurer au moins 2 m de longueur et 0,4 m de largeur.

616. Une unité de stationnement pour vélo stationné en position suspendue doit mesurer au moins 1,2 m de longueur, 2 m de hauteur et 0,4 m de largeur.

617. Une unité de stationnement pour vélo peut être située à l'intérieur du *bâtiment* comprenant l'usage qu'elle dessert ou à l'extérieur sur le même *terrain*.

618. Une unité de stationnement pour vélo est exigée lors de la construction ou de l'agrandissement d'un *bâtiment*. Dans le cas d'un agrandissement, seule la partie agrandie est considérée pour déterminer le nombre d'unités de stationnement pour vélo à fournir.

618.1 Lors d'un changement d'usage d'un *bâtiment*, ce *bâtiment* doit être pourvu du nombre d'unités de stationnement pour vélo supplémentaire exigé par le présent règlement pour le nouvel usage. Le nombre d'unités supplémentaires correspond à la différence entre le nombre d'unités exigé par le présent règlement pour le nouvel usage et le plus grand des nombres suivants :

1° le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé par le présent règlement pour l'usage remplacé;

2° le nombre d'unités de stationnement pour vélo existant.

(01-274-21, a. 31)

619. Un nombre d'unités de stationnement pour vélo supérieur au nombre exigé est autorisé.

620. Pour un *bâtiment* comprenant 10 *logements* et plus, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo est de 5 pour le premier groupe de 10 *logements*, plus 1 unité pour chaque groupe de 10 *logements* additionnels.

621. Pour un usage de la famille commerce et de la famille industrie, d'une superficie de plancher supérieure à 500 m², le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo est de 5, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 1 000 m², jusqu'à concurrence de 100 unités.

622. Sous réserve de l'article 623, pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels d'une superficie de plancher supérieure à 500m², le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo est de 5, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 1 000 m², jusqu'à concurrence de 100 unités.

623. Pour un usage des catégories E.2(1), E.4(1), E.4(2) et E.4(3), le nombre minimal d'unités de stationnement est de 5, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 500 m², jusqu'à concurrence de 100 unités.

624. Lorsque le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo correspond à un nombre fractionnaire, le nombre d'unités est arrondi au nombre entier le plus près. Un nombre fractionnaire comprenant une demie est arrondi au nombre entier supérieur.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.
01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
(01-274-14, a. 1)

TITRE VII
USAGES ET *CONSTRUCTIONS* DÉROGATOIRES

CHAPITRE I
USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

625. Un usage dérogatoire est une utilisation non conforme au présent règlement d'un *terrain*, d'un *bâtiment* ou d'une *construction*, soit en raison de l'usage exercé, soit en raison de ses exigences d'implantation.

626. Un usage dérogatoire est protégé par droits acquis si à un moment de son existence il était conforme à la réglementation en vigueur.

627. Aux fins du présent chapitre, un usage dérogatoire est un usage dérogatoire protégé par droits acquis.

628. Aux fins du présent titre, la superficie de plancher d'un *établissement* est égale à la surface occupée exclusivement par cet *établissement*, excluant un espace voué aux équipements mécaniques ou sanitaires.

SECTION II
AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE

629. Un usage dérogatoire d'un espace extérieur ne peut être agrandi.

630. Sous réserve de la présente section, un usage dérogatoire d'un *bâtiment* peut être agrandi sur une superficie correspondant à un maximum de 100% de la superficie occupée par cet usage à la date à laquelle cet usage est devenu dérogatoire, au même niveau que celui qu'il occupait ou au niveau immédiatement inférieur, et le *bâtiment* peut être agrandi à cette fin.

631. Malgré l'article 630, un usage dérogatoire de la famille habitation peut être agrandi à tous les niveaux, sans limite de superficie, dans une zone où un usage de la famille habitation est autorisé.
(01-274-43, a. 103)

632. Les limites de superficie suivantes s'appliquent à un usage dérogatoire, l'agrandissement compris :

1º dans une zone ou à un niveau d'un *bâtiment* où seules sont autorisées des catégories de la famille habitation, la superficie maximale d'un usage dérogatoire de la famille commerce est de 100 m²;

2º dans une zone ou à un niveau d'un *bâtiment* où seules sont autorisées des catégories de la famille habitation, la superficie maximale d'un usage dérogatoire de la famille industrie ou de la famille équipements collectifs et institutionnels est de 200 m²;

3º dans une zone ou à un niveau d'un *bâtiment* où est autorisé un usage de la famille commerce, la superficie d'un usage dérogatoire de la famille commerce, de la famille industrie et de la famille équipements collectifs et institutionnels correspond à la limite de superficie qui s'applique aux usages de la famille commerce à ce niveau;

4º dans une zone ou à un niveau d'un *bâtiment* où est autorisé un usage de la famille industrie, la superficie d'un usage dérogatoire de la famille commerce, de la famille industrie et de la famille équipements collectifs et institutionnels correspond à la limite de superficie qui s'applique aux usages de la famille industrie à ce niveau;

5º dans une zone ou à un niveau d'un *bâtiment* où est autorisé un usage de la famille commerce et de la famille industrie :

a) la limite de superficie d'un usage dérogatoire de la famille commerce correspond à la limite de superficie qui s'applique aux usages de la famille commerce à ce niveau;

b) la limite de superficie d'un usage dérogatoire de la famille industrie ou de la famille équipements collectifs et institutionnels correspond à la limite de superficie qui s'applique aux usages de la famille industrie à ce niveau.

(01-274-43, a. 103)

633. Un usage spécifique de la catégorie I.5, I.6 ou I.7, un *débit de boissons alcooliques*, un *établissement* exploitant l'érotisme, un *établissement* de prêts sur gages ou une *salle d'amusement* ne peuvent être agrandis et le nombre d'appareils d'amusement ne peut être augmenté dans une *salle d'amusement* dérogatoire.

634. Dans une zone ou à un niveau où seules des catégories de la famille habitation sont autorisées, les usages suivants ne peuvent être agrandis :

2º lave-auto automatique;
3º salle de danse;
4º salle de réception;
5º salle de réunion;
6º vente de carburant;
7º *véhicules routiers* (entretien et réparation).

(01-274-43, a. 103)

635. Dans une zone ou à un niveau où seules des catégories de la famille habitation sont autorisées, les usages suivants ne peuvent être accessoires à un usage dérogatoire :

2º lave-auto automatique;
3º vente de carburant;
4º *véhicules routiers* (entretien et réparation).

(01-274-43, a. 103)

SECTION III
MODIFICATION DU NOMBRE DE *LOGEMENTS* D'UN *BÂTIMENT* D'HABITATION DONT LE NOMBRE DE *LOGEMENTS* EST DÉROGATOIRE

636. Dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation :

1º lorsque le nombre de *logements* d'un *bâtiment* est supérieur au nombre prescrit, le nombre de *logements* de ce *bâtiment* ne peut être augmenté mais il peut être réduit sans obligatoirement atteindre le nombre maximal de *logements* prescrit;

2º lorsque le nombre de *logements* d'un *bâtiment* est inférieur au nombre prescrit, le nombre de *logements* de ce *bâtiment* peut être augmenté sans obligatoirement atteindre le nombre minimal de *logements* prescrit;

3º lorsqu'un *bâtiment* de 2 ou 3 *logements* déroge au nombre de *logements* minimal prescrit, le nombre de *logements* de ce *bâtiment* peut être réduit.

(01-274-43, a. 103)

637. Dans une zone où n'est autorisée aucune catégorie de la famille habitation, le nombre de *logements* d'un *bâtiment* ne peut être augmenté.

(01-274-43, a. 103)

SECTION IV
REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE PAR UN USAGE DE LA FAMILLE HABITATION

638. Dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation, lors du remplacement d'un usage dérogatoire par un usage de la famille habitation, les prescriptions sur le nombre minimal et maximal de *logements* ne s'appliquent pas.
(01-274-43, a. 103)

SECTION V
REMPLACEMENT D'UN USAGE QUI DÉROGE À LA SUPERFICIE

639. Lorsqu'un usage dérogatoire à la superficie de plancher maximale autorisée est remplacé, la superficie de plancher du nouvel usage peut atteindre celle de l'usage dérogatoire remplacé, sauf pour un *débit de boissons alcooliques*, un *établissement* exploitant l'érotisme ou une *salle d'amusement*.

SECTION VI
PERTE DE DROITS ACQUIS

640. Les droits acquis à un usage dérogatoire se perdent dans les situations suivantes :
1º lorsqu'il est remplacé par un usage conforme en vertu du titre III;
2º lorsqu'il a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pour une période de 12 mois.

641. Malgré le paragraphe 2 de l'article 640, les droits acquis à un usage dérogatoire ne se perdent pas si les conditions suivantes sont respectées :
1º l'usage dérogatoire est localisé à un niveau d'un *bâtiment* qui n'a pas été conçu ni utilisé aux fins prescrites par le présent règlement;
2º ce *bâtiment* accueille ou a déjà accueilli dans des locaux distincts plus d'un *établissement*;
3º on retrouve sur le même niveau un autre usage dérogatoire protégé par droits acquis.

Le présent article ne s'applique pas à un usage dérogatoire de la catégorie C.4, C.5, C.6, I.4, I.5, I.6 ou I.7, ni à un *débit de boissons alcooliques* ou à une *salle de billard* dérogatoire localisée dans une zone où une catégorie de la famille habitation est autorisée.
(01-274-43, a. 103)

SECTION VII
REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE EN RAISON DU VOISINAGE AVEC L'HABITATION

642. Un usage dérogatoire en raison de la localisation à un même niveau ou à un niveau supérieur à un *logement* conforme en vertu du présent titre peut être remplacé en suivant les possibilités de remplacement prévues pour les usages de la famille habitation ou de la famille équipements collectifs et institutionnels autorisés à ce niveau.

SECTION VIII
AMÉNAGEMENT D'UN *CAFÉ-TERRASSE*

643. L'aménagement d'un *café-terrasse* pour un *établissement* dérogatoire est interdit lorsque cet *établissement* est situé dans une zone où seules les catégories de la famille habitation sont autorisées.
(01-274-43, a. 103)

644. L'aménagement d'un *café-terrasse* pour un *établissement* dérogatoire est autorisé lorsque les catégories de la famille habitation ne sont pas autorisées dans la zone où est situé cet *établissement*.
(01-274-43, a. 103)

645. L'aménagement d'un *café-terrasse* pour un *établissement* dérogatoire est autorisé lorsqu'une

catégorie de la famille habitation est autorisée conjointement avec une catégorie de la famille commerce ou de la famille industrie, sauf s'il s'agit d'une zone où est autorisée la catégorie C.2, C.3, C.4 ou C.5 selon les conditions de la classe A, ou la catégorie C.1(1).
(01-274-43, a. 103)

SECTION IX
POSSIBILITÉS DE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

646. Les possibilités de remplacement d'un usage dérogatoire décrites à la présente section s'appliquent pour les usages qui dérogent à la nature des usages autorisés dans une zone ou qui dérogent parce qu'ils sont situés à un niveau non autorisé dans un *bâtiment*.
(01-274-43, a. 103)

647. Dans une zone ou à un niveau d'un *bâtiment* où sont autorisées plus d'une catégorie d'usages, les possibilités de remplacement d'un usage dérogatoire prévues pour chacune des catégories d'usages autorisées à ce niveau s'appliquent en s'additionnant.
(01-274-43, a. 103)

648. Lorsqu'un *établissement* occupe plus d'un niveau dans un *bâtiment*, les possibilités de remplacement prévues pour chacun des niveaux s'appliquent en s'additionnant pour l'ensemble de l'espace occupé par l'usage dérogatoire.

SOUS-SECTION 2
ZONE OÙ EST AUTORISÉE UNE CATÉGORIE DE LA FAMILLE HABITATION
(01-274-43, a. 103)

649. Dans une zone où est autorisée, à un niveau donné, une catégorie de la famille habitation, un usage dérogatoire peut être remplacé, à ce niveau, par :
1º un usage de la famille habitation;
2º un usage de la catégorie C.1(1);
3º un usage additionnel de la catégorie C.2, à l'exception d'une *salle de billard*;
4º l'usage activité communautaire ou socioculturelle.
(01-274-43, a. 103)

SOUS-SECTION 3
ZONE OÙ EST AUTORISÉE LA CATÉGORIE C.1
(01-274-43, a. 103)

650. Dans une zone où est autorisée, à un niveau donné, la catégorie C.1, un usage dérogatoire peut être remplacé, à ce niveau, par :
1º un usage de la catégorie C.2, à l'exception des usages carburant, *débit de boissons alcooliques*, restaurant et *salle de billard*;
2º l'usage activité communautaire ou socioculturelle.

SOUS-SECTION 4
ZONE OÙ EST AUTORISÉE LA CATÉGORIE C.2, C.3, C.4 ou C.5
(01-274-43, a. 103)

651. Dans une zone où est autorisée à un niveau donné la catégorie C.2, C.3, C.4 ou C.5 :
1º un usage dérogatoire de la catégorie C.6, C.7 ou de la famille industrie peut être remplacé, à ce niveau, par :
a) un usage de la catégorie I.1;
b) l'usage entrepôt, sauf au *rez-de-chaussée*;
c) l'usage activité communautaire ou socioculturelle;
2º un usage dérogatoire de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être remplacé, à ce niveau, par l'usage activité communautaire ou socioculturelle.
(01-274-43, a. 103)

SOUS-SECTION 5
ZONE OÙ EST AUTORISÉE LA CATÉGORIE C.6 OU C.7
(01-274-43, a. 103)

652. Dans une zone où est autorisée, à un niveau donné, la catégorie C.6 ou C.7:

1º un usage dérogatoire de la famille habitation peut être remplacé, à ce niveau, par un usage de la catégorie C.1(2);

2º un usage dérogatoire de la famille commerce ou de la famille industrie peut être remplacé, à ce niveau, par :

a) un usage de la catégorie C.2, à l'exception de l'usage débit de boissons alcooliques;

b) un usage de la catégorie I.2;

3º un usage dérogatoire de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être remplacé, à ce niveau, par l'usage activité communautaire ou socioculturelle.

(01-274-43, a. 103)

SOUS-SECTION 6
ZONE OÙ EST AUTORISÉE LA CATÉGORIE I.2, I.3, I.4 ou I.5
(01-274-43, a. 103)

653. Dans une zone où est autorisée, à un niveau donné, la catégorie I.2, I.3, I.4 ou I.5 :

1º un usage dérogatoire de la famille habitation peut être remplacé, à ce niveau, par un usage de la catégorie C.1 (2);

2º un usage dérogatoire de la famille commerce peut être remplacé, à ce niveau, par :

a) un usage de la catégorie C.2 à l'exception de l'usage *débit de boissons alcooliques*;

b) un usage de la catégorie C.7.

(01-274-43, a. 103)

SOUS-SECTION 7
ZONE OÙ EST AUTORISÉE LA CATÉGORIE I.6
(01-274-43, a. 103)

654. Dans une zone où est autorisée la catégorie I.6 à un niveau donné :

1º un usage dérogatoire de la famille commerce peut être remplacé, à ce niveau, par :

a) un usage de la catégorie C.1(2);

b) un usage de la catégorie C.7;

2º un usage dérogatoire de la famille industrie peut être remplacé, à ce niveau, par un usage de la catégorie I.5.

(01-274-43, a. 103)

SECTION X
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES DÉROGATOIRES

655. Une enseigne ou une enseigne publicitaire non conformes au présent règlement peuvent être réparées. Leur support et leur contenu peuvent être remplacés à la condition de ne pas aggraver la dérogation ni d'en créer une nouvelle. Dans le cas d'un déplacement, l'enseigne ou l'enseigne publicitaire peuvent être déplacées sur le même immeuble pour tendre vers la conformité.

CHAPITRE II
CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉES PAR DROITS ACQUIS

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

656. Une *construction* dérogatoire est une *construction* non conforme au présent règlement.

657. Une *construction* dérogatoire est protégée par droits acquis si, à un moment de son existence, elle était conforme à la réglementation en vigueur.

658. Aux fins du présent chapitre, une *construction* dérogatoire est une *construction* dérogatoire protégée par droits acquis.

SECTION II
MAINTIEN, RÉPARATION ET ENTRETIEN D'UNE *CONSTRUCTION* DÉROGATOIRE

659. Les travaux visant à réparer, maintenir ou entretenir une *construction* dérogatoire sont autorisés.

SECTION III
AGRANDISSEMENT D'UNE *CONSTRUCTION* DÉROGATOIRE

660. Une *construction* dérogatoire peut être agrandie conformément au présent règlement.

661. Une *construction* dérogatoire à la largeur minimale exigée pour un *bâtiment* occupé exclusivement par un usage de la famille habitation, *aux marges avant minimales et maximales*, aux *marges latérales* ou *arrière* ou au taux d'implantation peut être agrandie dans le prolongement vertical des murs extérieurs existants délimitant le périmètre de l'implantation de la *construction*. Toutefois, dans le cas d'un *bâtiment* qui est implanté entre la *marge avant minimale* prescrite et l'emprise de la *voie publique*, l'agrandissement en hauteur de ce *bâtiment* doit respecter la *marge avant minimale* prescrite.
(01-274-43, a. 104)

662. Une *construction* dont la *façade* déroge à la *marge avant maximale* prescrite peut être agrandie, au devant de la *façade* existante, vers la *marge avant maximale* sans obligatoirement l'atteindre.
(01-274-43, a. 105)

663. Une *construction* dont la *façade* déroge aux *marges avant* prescrites peut être agrandie latéralement en retrait de la *marge avant minimale*.
(01-274-43, a. 106)

664. Une *construction* qui déroge à une *marge latérale* prescrite, sans se rapprocher de la limite latérale du terrain, peut être agrandie dans le prolongement d'un *mur latéral*, vers l'avant ou vers l'arrière, en dérogation à la *marge latérale* prescrite.
(01-274-49, a. 27)

665. Une *construction* qui déroge à une *marge arrière* prescrite, sans se rapprocher de la limite arrière du terrain, peut être agrandie dans le prolongement latéral du *mur arrière* en dérogation à la *marge arrière* prescrite.
(01-274-49, a. 28)

666. Une *construction* dérogatoire à l'exigence d'implantation sur une *limite latérale* peut être agrandie en dérogation à cette exigence. Toutefois, l'implantation d'une *construction* qui n'est pas agrandie jusqu'à la *limite latérale* du *terrain* doit respecter une distance d'au moins 1,5 m de cette limite.
(01-274-34, a.31)

667. Une *construction* dont la hauteur est inférieure à la hauteur minimale prescrite peut être agrandie en hauteur sans obligatoirement atteindre la hauteur minimale prescrite.

668. La superficie d'implantation au sol d'une *construction* dont la hauteur est inférieure à la hauteur minimale prescrite peut être agrandie dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1º l'agrandissement est d'une hauteur égale ou supérieure à celle du *bâtiment* existant;
2º l'agrandissement n'est pas situé dans une *cour avant* et ne dépasse pas 40 % de la largeur totale de la *façade*.

SECTION IV

PERTE DE DROITS ACQUIS

669. Une *construction* dérogatoire détruite ou devenue dangereuse ou ayant perdu 75 % de sa valeur par suite d'un incendie ou d'une autre cause doit être reconstruite en conformité avec le présent règlement.

SECTION V
RECONSTRUCTION D'UNE *CONSTRUCTION* PATRIMONIALE

670. Malgré l'article 669, une construction dérogatoire détruite ou devenue dangereuse ou ayant perdu 75 % de sa valeur à la suite d'un incendie ou d'une autre cause et constituant un bâtiment situé dans un site patrimonial au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi peut être reconstruite.

La reconstruction autorisée au premier alinéa doit être approuvée conformément au titre VIII.

En plus des critères énoncés à l'article 674 du titre VIII, les travaux de reconstruction doivent tendre à reproduire, pour les éléments de la *construction* visibles de l'extérieur, les caractéristiques du *bâtiment* avant sa reconstruction ou sa réfection, ou ses caractéristiques originales.
(01-274-49, a. 29)

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.

01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

(01-274-14, a. 1)

TITRE VIII

PROJETS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION ET PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CHAPITRE I

TYPES DE PROJET

671. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de *bâtiments* (11-018), l'approbation du conseil est requise dans les cas suivants : *(01-274-43, a. 107)*

1° projet dont le programme de développement a été approuvé conformément à l'article 612a de la charte;

2° projet visé au présent règlement par la procédure d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des *constructions* ou à l'aménagement des *terrains* et aux travaux qui y sont reliés;

3° projet de construction ou d'agrandissement d'un *bâtiment* existant, de transformation, de remplacement d'une caractéristique architecturale ou d'aménagement de *terrains* dans la zone 1482;

(01-274-43, a. 107)

4° projet de construction ou d'agrandissement d'un *bâtiment* existant, de transformation, de remplacement d'une caractéristique architecturale ou d'aménagement de *terrains* dans la zone 1171;

(01-274-43, a. 107)

5° projet de construction ou d'agrandissement d'un *bâtiment* existant, de transformation, de remplacement d'une caractéristique architecturale ou d'aménagement de *terrains* approuvé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et dont la résolution la prévoit expressément.

6° projet de construction ou d'agrandissement d'un *bâtiment* existant, de transformation, de remplacement d'une caractéristique architecturale ou d'aménagement de *terrains* pour un *terrain* adjacent aux autoroutes A-15 et A-40, au boulevard Crémazie ou à la rue Jean-Pratt;

7° projet de construction ou d'agrandissement d'un *bâtiment* existant, de transformation, de remplacement d'une caractéristique architecturale ou d'aménagement de *terrains* dont l'usage prescrit est E.5 (1);

8° projet de construction ou d'agrandissement d'un *bâtiment* existant, de transformation, de remplacement d'une caractéristique architecturale ou d'aménagement de *terrains* pour un *terrain* situé en bordure des *voies de circulation* suivantes :

a) boulevard de l'Acadie, entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé;

b) rue Chabanel, entre le boulevard Saint-Laurent et la voie ferrée du Canadien Pacifique;

c) boulevard Saint-Laurent, entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé;

d) rue Fleury entre le côté est de la rue Saint-Hubert et le côté ouest de l'avenue Papineau, hormis l'emplacement occupé par l'église Saint-Paul-de-la-Croix;

9° projet de construction ou d'agrandissement d'un *bâtiment* existant, de transformation, de remplacement d'une caractéristique architecturale ou d'aménagement de *terrains* dans la

zone 1229.

(01-274-03, a. 1) (01-274-6, a. 1) (01-274-14, a. 17) (01-274-21, a. 32) (01-274-24, a. 1) (01-274-43, a. 107)

10° projet de transformation d'un bâtiment existant, de remplacement d'une caractéristique architecturale ou d'aménagement de terrain à des fins résidentielles pour un bâtiment qui a déjà été utilisé comme caserne de pompier.

(01-274-26, a. 3)

11° projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment existant, de transformation, de remplacement d'une caractéristique architecturale ou d'aménagement de terrains pour un immeuble adjacent au boulevard Laurentien, entre la rivière des Prairies et la limite nord de l'arrondissement de Saint-Laurent.

(01-274-31, a. 1)

12° projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment existant, de transformation, de remplacement d'une caractéristique architecturale ou d'aménagement de terrains dans la zone 1321.

(01-274-33, a. 1) (01-274-43, a. 107)

13° projet de construction d'un bâtiment;

14° projet de remplacement de plus de 50% de la projection horizontale d'un toit.

(01-274-37, a. 2)

15° projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment existant ou d'aménagement d'un terrain dans le secteur Henri-Bourassa Ouest délimité sur le plan de l'annexe E.

(01-274-40, a. 1)

16° projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment existant ou d'aménagement d'un terrain dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet délimité sur le plan de l'annexe M.

(01-274-50, a. 3)

671.1. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1), l'approbation du conseil est requise dans le cas d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot.

(01-274-22, a. 26)

671.2. Préalablement à la délivrance d'un permis d'enseigne exigé en vertu du Règlement sur les certificats d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), l'approbation du conseil est requise dans les cas suivants :

1° projet d'installation ou de modification d'enseigne visé au présent règlement par la procédure d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

2° projet d'installation d'enseigne dans le secteur Henri-Bourassa Ouest délimité sur le plan de l'annexe I.

(01-274-40 a. 2) (01-274-43 a. 108)

672. L'approbation du conseil porte sur les plans relatifs à l'implantation, à l'aménagement, à l'architecture et au design des *constructions* ou à l'aménagement des *terrains* et aux travaux qui y sont reliés.

CHAPITRE II
DEMANDE D'APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

(RCA16 09001, a. 27)

673. Une demande d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale préalable à la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat doit être accompagnée :

1º des plans d'aménagement du *terrain* illustrant notamment l'implantation des *constructions* existantes et projetées, l'aménagement des espaces extérieurs et les plantations, l'aménagement des espaces de stationnement, les aires de circulation et de service;

2º des élévations des *constructions* à ériger ou modifiées;

3º des dessins, des photographies et, s'il y a lieu, des photomontages ou perspectives illustrant la relation des *constructions* projetées avec les *constructions* voisines;
4º des échantillons des matériaux;
5º de toute information utile pour permettre l'évaluation du projet selon les critères applicables;
6º des études spécifiques qui peuvent être requises en vertu d'autres règlements pour l'approbation d'un tel projet;
7° dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte faisant partie d'un site d'immeuble significatif, tel qu'indiqué à la grille de zonage par les codes commençant respectivement par « GI » et « IS », d'une évaluation de l'intérêt patrimonial comprenant une recherche documentaire préalable à celle-ci qui inclut minimalement les informations prévues à l'annexe G et ce, pour les types de projets suivants :
1° construction d'un bâtiment;
2° agrandissement d'un bâtiment;
3° transformation de l'apparence d'un bâtiment pour le changement d'un usage;
4° modification ou démolition d'un élément construit ou végétal;
8° aux fins de la démonstration des critères énoncés au deuxième alinéa de l'article 119.0.1, dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel identifiée comme immeuble significatif sur le plan de l'annexe A intitulé « Secteurs et immeubles significatifs », pour tout projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, d'une étude exhaustive des différentes configurations possibles d'implantation du nouvel usage dans le bâtiment;
9° dans le cas de travaux visant l'occupation par un usage sensible d'un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale indiquée sur le plan de l'annexe E intitulée « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit », d'une évaluation de la viabilité des aménagements réalisée par un expert dans le domaine, en étroite collaboration avec la compagnie de chemin de fer concernée, qui inclut minimalement les informations prévues à l'annexe H.

(RCA16 09001, a. 28) (01-274-43, a. 109)

673.1. Une demande d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de lotissement mentionné aux articles 119.0.1 et 119.0.2 doit être accompagnée d'une évaluation de l'intérêt patrimonial comprenant une recherche documentaire préalable à celle-ci qui inclut minimalement les informations prévues à l'annexe G.

673.2. Une demande d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de lotissement mentionné à l'article 119.0.3 doit être accompagnée d'une étude du potentiel archéologique de l'emprise publique. Cette étude doit comprendre :
1° un résumé des données historiques et archéologiques existantes;
2° l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan;
3° une stratégie d'intervention pour mettre en valeur les vestiges archéologiques qui se trouvent sur le site, le cas échéant.

(RCA16 09001, a. 29)

CHAPITRE III
CRITÈRES APPLICABLES

674. Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à l'article 671 sont les suivants :
1º conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
2º qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
3º efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
4º efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
5º capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
6º capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.
7° accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

(RCA16 09001, a. 30)

674.1. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et les critères suivants sont applicables à la zone 1482

A) Objectif et critère applicable à l'implantation des *constructions*

Objectif : concevoir un projet avec des implantations pavillonnaires de manière à diminuer la présence du bâti et à augmenter les aires extérieures.

Critère : prévoir des implantations perpendiculaires suivant la courbe de l'avenue Christophe-Colomb permettant une perméabilité visuelle tout en
assurant un encadrement adéquat de l'avenue Christophe-Colomb.

B) Objectif et critères applicables aux gabarits des *constructions*

Objectif : prévoir des gabarits de construction d'une échelle appropriée en relation avec le Collège André-Grasset.

Critères : prévoir l'intégration des équipements mécaniques à l'architecture des *constructions*;
favoriser le maintien d'un profil de hauteur compatible avec le Collège;
préconiser des retraits significatifs du dernier *étage* afin d'en minimiser la présence.

C) Objectifs et critères applicables aux *façades* des *constructions*

Objectifs : insister sur une mise en valeur du site qui vise un caractère homogène;
favoriser une image contemporaine compatible avec l'architecture sobre du Collège;
articuler les *façades* afin d'éviter la monotonie.

Critères : concevoir une architecture sobre qui exprime clairement le caractère résidentiel de l'ensemble en relation avec le Collège;
préconiser des matériaux durables qui s'harmonisent avec le Collège, notamment par une palette comparable à la brique «ivoire» de l'institution;
favoriser l'aménagement de loggias sur les *façades* donnant sur le Collège et sur l'avenue Christophe-Colomb et de balcons français aux *façades* donnant sur les terrasses-jardins.

D) Objectifs et critères applicables à l'aménagement des *terrains*

Objectifs : développer des mesures d'atténuation de l'interface avec les *terrains* du Collège André-Grasset;
prévoir des mesures de protection pour les arbres existants lors des travaux de construction et d'aménagement du site;
développer des mesures d'atténuation des impacts éoliens potentiels.

Critères : harmoniser les aménagements paysagers avec les emplacements voisins;
prévoir des espaces aménagés de plantations denses d'arbres et de conifères le long de l'interface avec les *terrains* sportifs du Collège;
prévoir les aménagements paysagers en fonction des impacts éoliens potentiels le long de l'avenue Christophe-Colomb;
s'assurer que l'ensemble des *aires de stationnement* du projet sera en sous-sol;
insister sur la mise en commun des *aires de stationnement* sou*terrain*es dans le but de regrouper les accès et d'en minimiser le nombre.

(01-274-03, a. 2) (01-274-43, a. 110)

674.2. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables aux *terrains* adjacents aux autoroutes A-15 et A-40, au boulevard Crémazie et à la rue Jean-Pratt :

A) Objectif et critères applicables à l'aménagement des *aires de stationnement*

Objectif : atténuer la présence d'*aires de stationnement*.

Critères : privilégier l'aménagement des unités de stationnement à l'intérieur des *bâtiments*;
minimiser l'impact visuel des *aires de stationnement* extérieur par un aménagement paysager de qualité.

B) Objectif et critères applicables à l'expression architecturale des *constructions*

Objectif : favoriser une image de prestige des secteurs d'emplois.

Critères : concevoir les *façades* des *bâtiments* de manière à ce qu'elles reflètent leur fonction tout en s'harmonisant avec les caractéristiques du tissu urbain environnant;
coordonner l'expression architecturale du *bâtiment* et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
traiter avec soin les *murs latéraux* et *arrières* visibles d'une autoroute et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la *façade* principale;
articuler les volumes et les *façades* afin d'éviter la monotonie;
modérer l'usage de coloris clairs et intenses et les réserver uniquement pour souligner certains détails des *bâtiments*;
choisir les matériaux utilisés de manière à assurer une continuité de traitement et une apparence finie du *bâtiment*;
aménager les cours donnant sur une autoroute en tenant compte de la topographie du *terrain*;
traiter les éléments mécaniques et techniques des *bâtiments* de manière à assurer leur intégration architecturale, notamment au niveau de la volumétrie et des matériaux de revêtement utilisés;
prévoir des *ouvertures* dans une proportion significative pour les *façades* donnant sur une autoroute de façon à contribuer à la qualité du *bâtiment*.

C) Objectif et critères applicables à l'atténuation des impacts sur le milieu résidentiel

Objectif : minimiser les impacts des immeubles en hauteur sur le milieu résidentiel.
Critères : isoler visuellement les *aires de stationnement* extérieures adjacentes à des usages de la catégorie H.1 à H.7;
tenir compte de l'impact du projet sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines;
tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute *façade* donnant sur des propriétés résidentielles afin d'éviter la présence de murs aveugles.

674.3. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables aux projets de construction ou d'agrandissement d'un *bâtiment* existants, de transformation, de remplacement d'une caractéristique architecturale ou d'aménagement de *terrains* dont l'usage prescrit est E.5 (1) :

A) Objectif et critères applicables à l'expression architecturale

Objectif : assurer le respect de l'intégrité des valeurs patrimoniales et du caractère d'ensemble des lieux de culte.
Critères : assurer le respect du caractère monumental des *bâtiments* et de leur implantation;
assurer une intégration harmonieuse des nouvelles *constructions*;
considérer les caractéristiques du cadre bâti des milieux environnants de même que la compatibilité des usages projetés;
protéger les perspectives et les percées visuelles sur les *bâtiments* ou sur d'autres éléments contribuant au caractère d'ensemble, notamment ceux perceptibles à partir de la *voie publique*;
favoriser la protection des caractéristiques paysagères particulières telles que les plantations d'alignement, les massifs d'arbres, les jardins et les bassins;
protéger et mettre en valeur les bois, les rives et les autres milieux naturels d'intérêt présents sur les propriétés;
assurer un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels.

674.4. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables aux *terrains* situés en bordure du boulevard de l'Acadie, entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé :

A) Objectif et critères applicables à l'aménagement des *aires de stationnement*

Objectif : atténuer la présence des *aires de stationnement*;
Critères : privilégier l'aménagement des unités de stationnement à l'intérieur des *bâtiments*;

minimiser l'impact visuel des *aires de stationnement* extérieures par un aménagement paysager de qualité.

B) Objectif et critères applicables à l'expression architecturale des *constructions*
Objectif : rehausser l'image commerciale du boulevard de l'Acadie.
Critères : concevoir les *façades* des *bâtiments* de manière à ce qu'elles reflètent leur fonction tout en s'harmonisant avec les caractéristiques du tissu urbain environnant;
prévoir des *ouvertures* dans une proportion significative de façon à contribuer à l'animation de ce boulevard ou à la qualité de l'ensemble commercial;
coordonner l'expression architecturale du *bâtiment* et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
traiter avec soin les *murs latéraux* visibles du boulevard et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la *façade* principale;
modérer l'usage de coloris clairs et intenses et les réserver uniquement pour souligner certains détails des *bâtiments*;
choisir les matériaux utilisés de manière à assurer une continuité de traitement et une apparence finie du *bâtiment*;
traiter les éléments mécaniques et techniques des *bâtiments* de manière à assurer leur intégration architecturale, notamment au niveau de la volumétrie et des matériaux de revêtement utilisés.

C) Objectif et critères applicables à l'affichage
Objectif : favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du boulevard de l'Acadie;
Critères : choisir un affichage qui s'intègre harmonieusement au caractère et à l'ambiance d'une rue urbaine;
limiter l'affichage au minimum nécessaire pour identifier l'*établissement*.

674.5. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables aux *terrains* situés en bordure du boulevard Saint-Laurent, entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé :

A) Objectif et critères applicables à l'aménagement des *aires de stationnement* et de chargement
Objectif : atténuer la présence des *aires de stationnement* et de chargement.
Critères : privilégier l'aménagement des aires de chargement de manière à minimiser les impacts associés à la circulation des camions et aux activités de livraison;
minimiser l'impact visuel des *aires de stationnement* extérieures par un aménagement paysager de qualité.

B) Objectif et critères applicables à l'expression architecturale des *constructions*
Objectif : favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain du boulevard Saint-Laurent.
Critères : concevoir les *façades* des *bâtiments* de manière à ce qu'elles reflètent leur fonction tout en s'harmonisant avec les caractéristiques du tissu urbain environnant;
prévoir des *ouvertures* dans une proportion significative de façon à contribuer à l'animation de ce boulevard ou à la qualité de l'ensemble commercial;
coordonner l'expression architecturale du *bâtiment* et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
traiter avec soin les *murs latéraux* et *arrières* visibles de ce boulevard et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la *façade* principale;
articuler les volumes et les *façades* afin d'éviter la monotonie;
modérer l'usage de coloris clairs et intenses et les réserver uniquement pour souligner certains détails des *bâtiments*;
choisir les matériaux utilisés de manière à assurer une continuité de traitement et une apparence finie du *bâtiment*;
traiter les éléments mécaniques et techniques des *bâtiments* de manière à assurer leur

intégration architecturale, notamment au niveau de la volumétrie et des matériaux de revêtement utilisés.

C) Objectif et critères applicables à l'affichage

Objectif : favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du boulevard Saint-Laurent.

Critères : choisir un affichage qui s'intègre harmonieusement au caractère et à l'ambiance d'une rue urbaine;

limiter l'affichage au minimum nécessaire pour identifier l'*établissement*;

lorsque plusieurs entreprises sont annoncées sur le *bâtiment*, s'assurer que les enseignes s'harmonisent entre elles.

674.6. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables aux *terrains* situés en bordure de la rue Chabanel, entre le boulevard Saint-Laurent et la voie ferrée du Canadien Pacifique :

A) Objectif et critères applicables à l'aménagement des *aires de stationnement*

Objectif : atténuer la présence des *aires de stationnement*.

Critères : privilégier l'aménagement des unités de stationnement à l'intérieur des *bâtiments*;

minimiser l'impact visuel des *aires de stationnement* extérieures par un aménagement paysager de qualité;

orienter les *voies d'accès* aux stationnements des immeubles du côté sud de la rue de manière à renforcer les têtes d'*îlot* et favoriser une continuité des plantations et de l'activité commerciale.

B) Objectif et critères applicables à l'expression architecturale des *constructions*

Objectif : favoriser une image distinctive des immeubles.

Critères : concevoir les *façades* des *bâtiments* de manière à ce qu'elles reflètent leur fonction tout en s'harmonisant avec les caractéristiques du tissu urbain environnant, y compris le mobilier urbain de la rue Chabanel;

coordonner l'expression architecturale du *bâtiment* et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;

traiter avec soin les *murs latéraux* et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la *façade* principale;

articuler les volumes et les *façades* afin d'éviter la monotonie;

modérer l'usage de coloris clairs et intenses et les réserver uniquement pour souligner certains détails des *bâtiments*;

choisir les matériaux utilisés de manière à assurer une continuité de traitement et une apparence finie du *bâtiment*;

traiter les éléments mécaniques et techniques des *bâtiments* de manière à assurer leur intégration architecturale, notamment au niveau de la volumétrie et des matériaux de revêtement utilisés.

C) Objectif et critères applicables à l'affichage

Objectif : favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur de la rue Chabanel.

Critères : choisir un affichage qui s'intègre harmonieusement au caractère et à l'ambiance d'une rue urbaine;

limiter l'affichage au minimum nécessaire pour identifier l'*établissement*;

lorsque plusieurs entreprises sont annoncées sur le *bâtiment*, s'assurer que les enseignes s'harmonisent entre elles.

674.7. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables à la zone 1229 :

A) Objectif et critères applicables à l'aménagement paysager

Objectif : favoriser une contribution de l'aménagement paysager à l'enrichissement du lieu.

Critères : favoriser une fragmentation des *aires de stationnement* par l'insertion de

bandes paysagères composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales visibles de la *voie publique*;
choisir des essences d'arbres variées dont le gabarit à maturité s'harmonisera avec l'échelle des *bâtiments*;
maximiser l'aménagement paysager des espaces non voués au stationnement et à la construction de *bâtiments*.

B) Objectif et critères applicables à l'expression architecturale
Objectif : favoriser un développement intégré et de qualité pour ce secteur.
Critères : utiliser des matériaux de revêtement des *bâtiments* qui favorisent une harmonisation entre les *bâtiments* et avec le milieu environnant;
traiter les équipements mécaniques hors toit de façon à réduire leur visibilité de la *voie publique* et de l'ensemble résidentiel;
installer les dispositifs d'éclairage de façon à contribuer à la sécurité des lieux et à réduire les impacts négatifs sur les propriétés voisines;
favoriser une transition harmonieuse du développement en limitant les écarts importants de volume entre les *bâtiments*;
favoriser un aménagement du site sécuritaire et fonctionnel et qui tient compte de la présence des équipements publics.

C) Objectif et critères applicables à l'affichage
Objectif : favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du site.
Critère : traiter les enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à la localisation, avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des *bâtiments* ou le milieu d'insertion.

(01-274-21, a. 33) (01-274-43, a. 111)

674.8. Les objectifs et critères applicables aux fins de la délivrance d'un permis visé à l'article 671.1 sont les suivants :

Objectif : Favoriser des dimensions de terrain qui s'intègrent harmonieusement aux terrains avoisinants et qui permettent d'assurer des gabarits de bâtiment adaptés à leur secteur.

Critères :
1° les dimensions des nouveaux terrains doivent s'intégrer aux terrains qui bordent l'immeuble faisant l'objet de l'opération cadastrale;

2° les terrains doivent permettre que les nouvelles constructions s'intègrent aux constructions voisines en matière de volumétrie et d'implantation.

674.9. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables aux constructions destinées uniquement à exprimer une symbolique religieuse dans les zones dont la catégorie d'usages principale est E.5 (1) :

Objectif : Assurer l'harmonisation des constructions destinées à exprimer la symbolique religieuse à l'apparence et à l'architecture du bâtiment.

Critères :
1° l'apparence extérieure de la construction doit s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure et à l'architecture du bâtiment ;

2° sa structure ne doit servir qu'à exprimer une symbolique religieuse et ne doit supporter aucun message écrit.

674.10. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables aux interventions visées à l'article 91.2 :

Objectif : Intégrer les dépendances et les aménagements paysagers visibles de la voie publique

aux composantes architecturales et paysagères du boulevard Gouin.

Critères :

1° favoriser les matériaux nobles, naturels et d'origine;

2° favoriser les aménagements paysagers traditionnels et naturels;

3° tenir compte des composantes paysagères existantes ou d'origine des secteurs et celles spécifiques du boulevard Gouin.

674.11. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables aux cabinets de sectionnement non conformes aux dispositions de l'item 10 du tableau inséré à l'article 347 :

Objectif : Atténuer le mieux possible la présence des cabinets de sectionnement et limiter leurs impacts sur l'environnement

Critères :

1° un cabinet de sectionnement en cours avant doit s'intégrer harmonieusement au site et être aussi peu apparent que possible ;

2° un cabinet de sectionnement doit être localisé de manière à ne pas nuire à la pérennité des arbres et autres plantations sur le site;

3° toute allée d'accès à un cabinet de sectionnement doit être conçue en privilégiant la préservation maximale du couvert végétal ;

4° un cabinet de sectionnement doit être localisé de manière à ne pas nuire à la sécurité publique, notamment au niveau de la visibilité.

(01-274-22, a. 27)

674.12. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables à la *Promenade Fleury*, comprenant les immeubles bordant la rue Fleury entre le côté est de la rue Saint-Hubert et le côté ouest de l'avenue Papineau, hormis l'emplacement occupé par l'église Saint-Paul-de-la-Croix :

A) Objectif et critères applicables aux nouvelles constructions

Objectif : favoriser et encourager une continuité du caractère architectural de la Promenade Fleury.

Critères :

construire des bâtiments d'expression moderne ou contemporaine;
privilégier une architecture aux lignes horizontales et de facture dépouillée;
maintenir l'unité architecturale des ensembles bâtis, principalement aux étages;
utiliser de la brique d'argile, de la pierre et de la pierre artificielle;
établir une relation forte entre le rez-de-chaussée commercial et le trottoir;
éviter l'implantation de cours anglaises.

B) Objectif et critères applicables à l'architecture lors des travaux d'agrandissement et de transformation

Objectif : favoriser la préservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales des bâtiments de la Promenade Fleury.

Critères :

préserver les caractéristiques architecturales typiques des bâtiments;
concevoir la rénovation des bâtiments existants en fonction des caractéristiques de leur typologie architecturale;
privilégier la réparation des matériaux ou des composantes d'origine lorsqu'ils sont en mauvais état ou nécessitent de l'entretien;
permettre le remplacement des matériaux ou des composantes d'origine à l'identique lorsqu'ils sont en très mauvais état et ne peuvent être réparés. Les composantes qui ne sont pas d'origine peuvent être remplacées par de nouveaux éléments en accord avec les caractéristiques de leur typologie;

prévoir le rétablissement des matériaux ou des composantes d'origine disparus ou remplacés de la façade lorsqu'ils ont été enlevés ou remplacés par des éléments qui altèrent les caractéristiques patrimoniales et typiques de la façade.

C) Objectif et critères applicables à l'affichage

Objectif : favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur de la Promenade Fleury.

Critères :

affichage au rez-de-chaussée :

utiliser l'un des trois types d'affichage suivants : enseigne sur auvent (ou banne), enseigne posée à plat ou enseigne en saillie;

limiter l'affichage au minimum requis pour identifier l'établissement tout en apportant une contribution à l'ambiance de la rue;

privilégier l'installation des enseignes au rez-de-chaussée des bâtiments;

privilégier l'installation d'enseignes aux formes géométriques simples et épurées pour les bâtiments modernes;

intégrer l'enseigne à la typologie du bâtiment et contribuer à le mettre en valeur;

permettre l'application de lettrage sur la vitrine comme complément à l'affichage et favoriser un lettrage sobre et discret n'obstruant pas la visibilité vers l'intérieur du commerce;

privilégier l'installation des enseignes sous les bandeaux de pierre;

harmoniser les enseignes lorsque plusieurs établissements s'annoncent sur un même bâtiment;

permettre l'installation d'une enseigne sur poteau pour les bâtiments disposant d'une grande cour avant;

permettre un affichage de part et d'autre de la porte d'entrée pour les commerces sis à l'étage;

privilégier l'installation d'auvents rétractables (bannes) avec la raison sociale inscrite en bordure de ceux-ci;

permettre l'installation d'auvents fixes de petite taille, alignés horizontalement et n'empiétant pas sur l'étage;

privilégier l'éclairage par une source externe plutôt qu'une source d'éclairage interne;

permettre l'éclairage interne si le graphisme de l'enseigne est intéressant et distinctif.

Affichage à l'étage :

limiter au minimum l'installation des enseignes à l'étage des bâtiments;

permettre l'installation d'oriflammes à l'étage si ces dernières sont vis-à-vis les portes d'accès des établissements.

(01-274-24, a. 2)

674.13. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables aux projets de transformation d'un bâtiment existant, de remplacement d'une caractéristique architecturale ou d'aménagement de terrain à des fins résidentielles pour un bâtiment qui a déjà été utilisé comme caserne de pompier :

A) Objectif et critère applicables à la valeur symbolique du bâtiment

Objectif :

préserver la valeur symbolique à l'échelle du voisinage.

Critère :

favoriser la conservation de la tour de séchage des boyaux, élément symbolique et repère dans le voisinage.

B) Objectif et critères applicables au gabarit du bâtiment

Objectif : préserver la valeur urbanistique quant au gabarit et au caractère monumental du bâtiment.

Critères :

privilégier l'aménagement de logements spacieux;

privilégier l'aménagement de logements de deux chambres à coucher ou plus;

privilégier la toiture comme espace extérieur commun. Le cas échéant, les nouveaux garde-corps doivent être conçus et localisés de manière à atténuer leur visibilité de la voie publique;

s'assurer que l'ajout d'un équipement sur le toit soit localisé de manière à atténuer sa visibilité de la voie publique.

C) Objectif et critères applicables aux caractéristiques d'origine du bâtiment
Objectif : préserver la valeur artistique et architecturale du bâtiment existant quant au degré d'authenticité des façades et des caractéristiques d'origine toujours existantes.
Critères :
minimiser les modifications requises aux ouvertures et assurer le respect des proportions d'origine;
minimiser l'ajout de nouvelles ouvertures et assurer le respect et l'harmonisation avec celles existantes;
éviter l'ajout de saillies, notamment de balcons et escaliers de secours;
éviter l'installation d'un appareil individuel de climatisation dans les fenêtres et privilégier plutôt l'installation d'une climatisation centrale pour le bâtiment.

D) Objectif et critère applicables à l'aménagement des aires de stationnement
Objectif : atténuer la présence de l'aire de stationnement.
Critère :
minimiser l'impact visuel de l'aire de stationnement extérieure par un aménagement paysager de qualité;

E) Objectif et critère applicables à l'aménagement paysager du terrain
Objectif : favoriser une contribution de l'aménagement paysager à l'enrichissement des lieux.
Critère :
privilégier des aménagements végétalisés plutôt que minéralisés.

F) Objectif et critère applicables au développement durable
Objectif : favoriser l'intégration des principes de développement durable à l'aménagement des lieux.
Critère :
favoriser l'intégration de normes LEED lors des travaux de transformation.
(01-274-26, a. 4)

674.14. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables aux projets de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment existant, de transformation, de remplacement d'une caractéristique architecturale ou d'aménagement de terrains pour un immeuble adjacent au boulevard Laurentien, entre la rivière des Prairies et la limite nord de l'arrondissement de Saint-Laurent :

A) Objectifs et critères applicables au lotissement
Objectifs :
régulariser la largeur des terrains afin de faciliter leur intégration entre eux et la requalification du boulevard;
minimiser le nombre d'accès véhiculaires pour des raisons de sécurité et de circulation.
Critères :
dimensionner un terrain en tenant compte du potentiel des terrains voisins afin que tous ces terrains puissent accueillir des bâtiments de mêmes typologies et gabarits;
dimensionner un terrain de manière à réduire le nombre d'accès véhiculaires sur le boulevard Laurentien;
configurer un terrain de manière à jumeler un accès véhiculaire avec celui d'un terrain voisin et à positionner un accès véhiculaire en face d'une rue ou d'un autre accès véhiculaire;
configurer un terrain de manière à y implanter un bâtiment qui occupe la pleine largeur de son terrain, sauf pour permettre l'aménagement d'une voie d'accès à un stationnement;
configurer un terrain pour permettre d'y implanter un bâtiment qui encadre le boulevard;
configurer un terrain pour permettre la création d'un lien pour piétons et cyclistes entre le boulevard Laurentien et le parc Lefebvre dans l'emprise du passage actuel qui donne sur la rue Cousineau, si ce lien est requis et sécurisé.

B) Objectif et critères applicables à l'expression architecturale
Objectifs :
favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain du boulevard Laurentien;

favoriser un développement qui contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains.

Critères :

adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine qui contribue à la mise en valeur des voies et des espaces publics adjacents, en évitant, par exemple, les toits en pente;

mettre en oeuvre des matériaux durables, comme la brique d'argile pour les parements de tous les murs d'un bâtiment;

assurer l'intégration des nouveaux bâtiments aux bâtiments d'intérêt architectural et urbain du secteur;

intégrer tout en les diversifiant, les bâtiments de même typologie, en encourageant, pour éviter la monotonie, des variations architecturales nuancées des teintes de briques ou des détails des entrées, des balcons, des fenêtres et des toits;

intégrer les bâtiments de typologies différentes en encourageant, pour favoriser la cohérence du secteur, une harmonisation d'un bâtiment à l'autre des teintes de briques ou des détails des entrées, des balcons, des fenêtres et des toits;

structurer, donner une échelle et animer la rue, par le traitement architectural d'un bâtiment de plus de trois étages en différenciant le rez-de-chaussée, les étages intermédiaires et le toit et en divisant la façade en sections verticales moins larges que la hauteur du bâtiment;

intégrer pour les nouveaux bâtiments et les sols, des revêtements qui favorisent la réduction des îlots de chaleur urbains;

implanter les bâtiments de manière à permettre la plantation et la croissance de végétaux qui pourront contribuer à la réduction des îlots de chaleur urbains.

C) Objectif et critères applicables à l'implantation et la volumétrie

Objectifs :

Consolider le corridor bâti du boulevard Laurentien.

Critères :

implanter le bâtiment de manière à privilégier une orientation de la façade principale vers le boulevard;

implanter et dimensionner le bâtiment en largeur de manière, dans le long terme, à améliorer l'alignement des bâtiments entre eux et à renforcer la continuité de la paroi bâtie;

dimensionner le bâtiment en hauteur de manière à le proportionner à la largeur du boulevard.

(01-274-31, a. 2) (01-274-43, a. 112)

674.15. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables à la zone 1321:

Objectifs :

favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain du secteur l'Acadie-Chabanel;

minimiser les impacts visuels, sonores et environnementaux des usages prévus sur le voisinage résidentiel.

Critères :

adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables et esthétiques;

planifier les accès à la propriété de façon à ce que le déplacement des véhicules lourds s'effectue le plus loin possible des secteurs résidentiels;

orienter la planification du complexe de manière à isoler les aires d'entreposage extérieur des voies de circulation et des secteurs résidentiels;

intégrer les bâtiments de typologies différentes en encourageant, pour favoriser la cohérence du secteur, une harmonisation d'un bâtiment à l'autre;

intégrer pour les nouveaux bâtiments et les sols, des revêtements qui favorisent la réduction des îlots de chaleur urbains.

(01-274-33, a. 2) (01-274-43, a. 112)

674.16. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables à un projet visé par le paragraphe 13 de l'article 671 :

A) Objectifs et critères applicables aux caractéristiques architecturales

Objectifs :

favoriser une architecture de qualité;
favoriser l'intégration des bâtiments au secteur environnant;
favoriser l'animation des rues commerciales.
Critères :
privilégier des matériaux durables et qui s'harmonisent avec ceux des bâtiments avoisinants;
concevoir les principales caractéristiques architecturales du bâtiment, tel le parement, le couronnement, les ouvertures, les avant-corps et les saillies en tenant compte des caractéristiques du secteur environnant;
sur un terrain de coin, traiter la façade secondaire en tenant compte des caractéristiques de la rue où elle se trouve;
traiter la façade d'un bâtiment occupé à des fins commerciales de manière à ce qu'elle contribue à l'animation de la rue.

B) Objectifs et critères applicables à l'implantation et la volumétrie
Objectif :
favoriser un bon encadrement de la rue et une bonne insertion du bâtiment à son contexte.
Critères :
implanter le bâtiment de manière à ce qu'il encadre adéquatement la rue;
tenir compte de la hauteur et de l'alignement dominants dans le voisinage;
tenir compte de l'impact du projet sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés résidentielles avoisinantes afin de ne pas créer de zone d'ombrage sur celles-ci.
(01-274-37 a. 3) (01-274-43, a. 113)

674.17. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables à un projet visé par le paragraphe 14 de l'article 671 :
Objectif : favoriser l'intégration des bâtiments au secteur environnant.
Critères : concevoir la nouvelle toiture en tenant compte des caractéristiques architecturales des toitures du secteur environnant;
traiter avec soin les plans de façade agrandis par la modification de la toiture.
(01-274-37, a. 3)

674.18. En plus des critères identifiés aux articles 674 et 674.8, les objectifs et critères prévus à l'annexe J sont applicables au secteur Henri-Bourassa Ouest délimité sur le plan de l'annexe I.
(01-274-40, a. 3) (01-274-43 a. 115)

674.19. En plus des critères identifiés aux articles 674 et 674.8, les objectifs et critères prévus à l'annexe N sont applicables au site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet délimité sur le plan de l'annexe M, en fonction des unités de paysage et typologies identifiées à cette annexe M.
(01-274-50, a. 4)

CHAPITRE IV
AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DÉCISION DU CONSEIL

675. Au plus tard 45 jours après la réception d'une demande de permis conforme à l'article 673, le *directeur* soumet le projet au Comité consultatif d'urbanisme pour avis.

676. Au plus tard 90 jours après la réception d'une demande de permis conforme à l'article 673, le conseil rend sa décision à l'effet d'approuver ou de rejeter le projet.

677. Une copie de la résolution qui fait état de la décision du conseil doit être transmise au requérant.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.

01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
(01-274-14, a. 1)

TITRE IX
DISPOSITIONS PÉNALES

678. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une *construction*, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une *construction*, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou en contravention à l'une ou l'autre des dispositions d'une résolution ou d'une décision déléguée adoptée en vertu du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 679.
(01-274-34, a. 32)

679. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1º s'il s'agit d'une personne physique :
   a) pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 300 $;
   b) pour une première récidive, d'une amende de 300 $ à 500 $;
   c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;

2º s'il s'agit d'une corporation :
   a) pour une première infraction, d'une amende de 200 $ à 600 $;
   b) pour une première récidive, d'une amende de 600 $ à 1 000 $;
   c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $.

680. Malgré l'article 679, quiconque contrevient aux articles 384 et 386 commet une infraction et est passible :

1º s'il s'agit d'une personne physique :
   a) pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;
   b) pour une première récidive, d'une amende de 300 $ à 1 500 $;
   c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 $ à 2 000 $;

2º 'il s'agit d'une personne morale:
   a) pour une première infraction, d'une amende de 200 $ à 2 000 $;
   b) pour une première récidive, d'une amende de 600 $ à 3 000 $;
   c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 $ à 4 000 $.

681. Quiconque contrevient aux articles 384 et 386 commet une infraction pour chaque arbre concerné.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.

01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

(01-274-14, a. 1)

TITRE X

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

682. Le titre VIII prend effet le 31 décembre 2001. Jusqu'à cette date, un renvoi aux dispositions de ce titre est considéré comme un renvoi à la section III du Règlement sur la procédure d'approbation de projets de construction, de modification ou d'occupation et sur la Commission Jacques-Viger (R.R.V.M., chapitre P-7).

683. Le présent règlement remplace, à l'égard du territoire décrit à l'article 1, le Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., chapitre U-1).

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.

01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

(01-274-14, a. 1)

ANNEXE A

PLANS *

- Zones
- Limites de hauteur (abrogé)
- Taux d'implantation maximaux et densités maximales (abrogé)
- Modes d'implantation (abrogé)
- Alignements de construction (abrogé)
- Secteurs et immeubles significatifs (abrogé)
- Plans de sites (abrogé)
- Usages prescrits (abrogé)
- Bois et écoterritoires

* *Voir dossier S010601004.*

(01-274-2, a. 2) (01-274-3, a. 3) (01-274-5, a. 5) (01-274-6, a. 2) (01-274-13, a. 1) (01-274-15, a. 1) (01-274-16, a. 1) (01-274-18, a. 1) (01-274-20, a. 1) (01-274-21, a. 34) (01-274-25, a. 1) (01-274-29, a. 1) (01-274-26, a. 1 et 2) (01-274-31, a. 3) (01-274-32, a. 1 à 8) (01-274-33, a. 3 et 4) (01-274-36, a. 1) (01-274-39, a. 5) (01-274-41, a. 1) (01-274-43, a. 112)

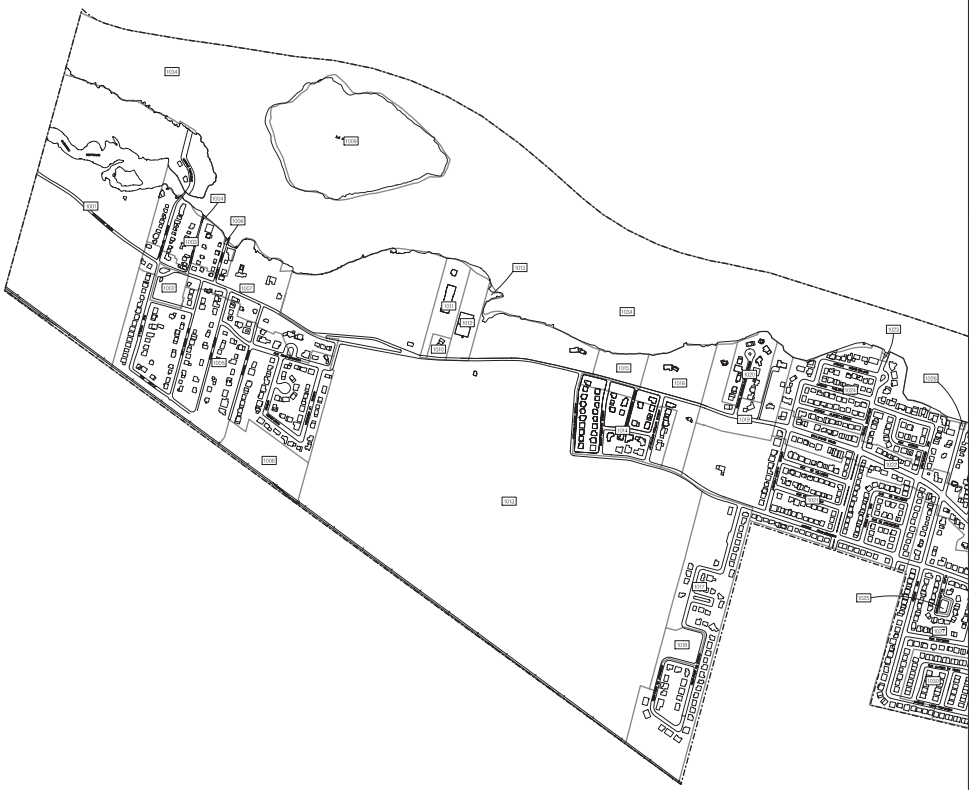

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
AHUNTSIC — CARTIERVILLE

ZONES

LÉGENDE

NUMÉRO DE ZONE

LIMITE DE ZONE

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

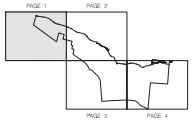

Z–1 (07-2016)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 m

Source : Ville de Montréal, Service des ressources naturelles.
Mis à jour par le Bureau de plan, SH DUI, 2011.
Données d'aménagement Service de développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
AHUNTSIC — CARTIERVILLE

ZONES

LÉGENDE

0027 NUMÉRO DE ZONE

LIMITE DE ZONE

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

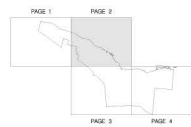

Z–2 (07–2016)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain bâti, Service des travaux publics ,
mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1997 .
Données réglementaires, Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
AHUNTSIC — CARTIERVILLE

ZONES

LÉGENDE

NUMÉRO DE ZONE

LIMITE DE ZONE

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

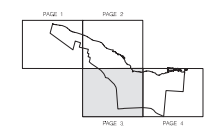

Z–3 (07–2016)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 cm

Source : Ville de Montréal, Service des travaux publics, Ville de Montréal, Bureau du plan, 2016.
Données géométriques : Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
AHUNTSIC — CARTIERVILLE

ZONES

LÉGENDE

NUMÉRO DE ZONE

LIMITE DE ZONE

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

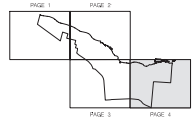

Z–4 (07–2016)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 m

Source : Fonds de plan de la Ville de Montréal, Ville de Montréal, Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, Direction de l'Urbanisme, Service du développement économique et urbain, Réseau de la Centre de géomatique

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
AHUNTSIC - CARTIERVILLE

BOIS ET ÉCOTERRITOIRES

LÉGENDE

- LIMITE DE BOIS
- LIMITE DE 30 M
- LIMITE DE MILIEUX HUMIDE
- LIMITE DE 30 M
- COURS D'EAU INTÉRIEUR
- LIMITE DE 30 M
- LIMITE DE 30 M DES BERGES
- LIMITE D'ÉCOTERRITOIRE
- PARC
- LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

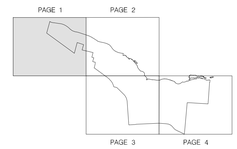

B–1 (12-2007)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources:
Terrain bâti: Service des travaux publics, mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données réglementaires: Arrondissement Ahuntsic - Cartierville, Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain
Réalisée par la Direction des technologies de l'information

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
AHUNTSIC - CARTIERVILLE

BOIS ET ÉCOTERRITOIRES

LÉGENDE

- LIMITE DE BOIS
- LIMITE DE 30 M
- LIMITE DE MILIEUX HUMIDE
- LIMITE DE 30 M
- COURS D'EAU INTÉRIEUR
- LIMITE DE 30 M
- LIMITE DE 30 M DES BERGES
- LIMITE D'ÉCOTERRITOIRE
- PARC
- LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

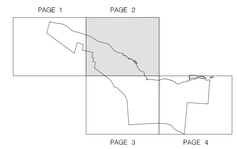

B–2 (12-2007)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources:
Terrain bâti: Service des travaux publics, mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données réglementaires: Arrondissement Ahuntsic - Cartierville, Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain
Réalisée par la Direction des technologies de l'information

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
AHUNTSIC - CARTIERVILLE

BOIS ET ÉCOTERRITOIRES

LÉGENDE

- LIMITE DE BOIS
- LIMITE DE 30 M
- LIMITE DE MILIEUX HUMIDE
- LIMITE DE 30 M
- COURS D'EAU INTÉRIEUR
- LIMITE DE 30 M
- LIMITE DE 30 M DES BERGES
- LIMITE D'ÉCOTERRITOIRE
- P PARC
- LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

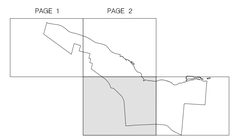

B–3 (12-2007)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources:
Terrain bâti: Service des travaux publics, mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données réglementaires: Arrondissement Ahuntsic - Cartierville, Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain
Réalisée par la Direction des technologies de l'information

RUE DE LA VISITATION
RUE DE L'ÎLE-DE-TERRE
AVENUE HENRI-STANLEY
RUE OUEST
RUE DE LA VISITATION
RUE DE LA VISITATION
RUE DE LA VISITATION

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.

01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

(01-274-14, a. 1)

ANNEXE B

CARTES DU RISQUE D'INONDATION **

(a.123)

** *Ces documents peuvent être consultés à la Division de la gestion des documents et des archives du Service du greffe.*

FIGURES 9 ET 10 : SECTEUR AMONT DU BARRAGE DE LA RIVIÈRE DES PRAIRIES

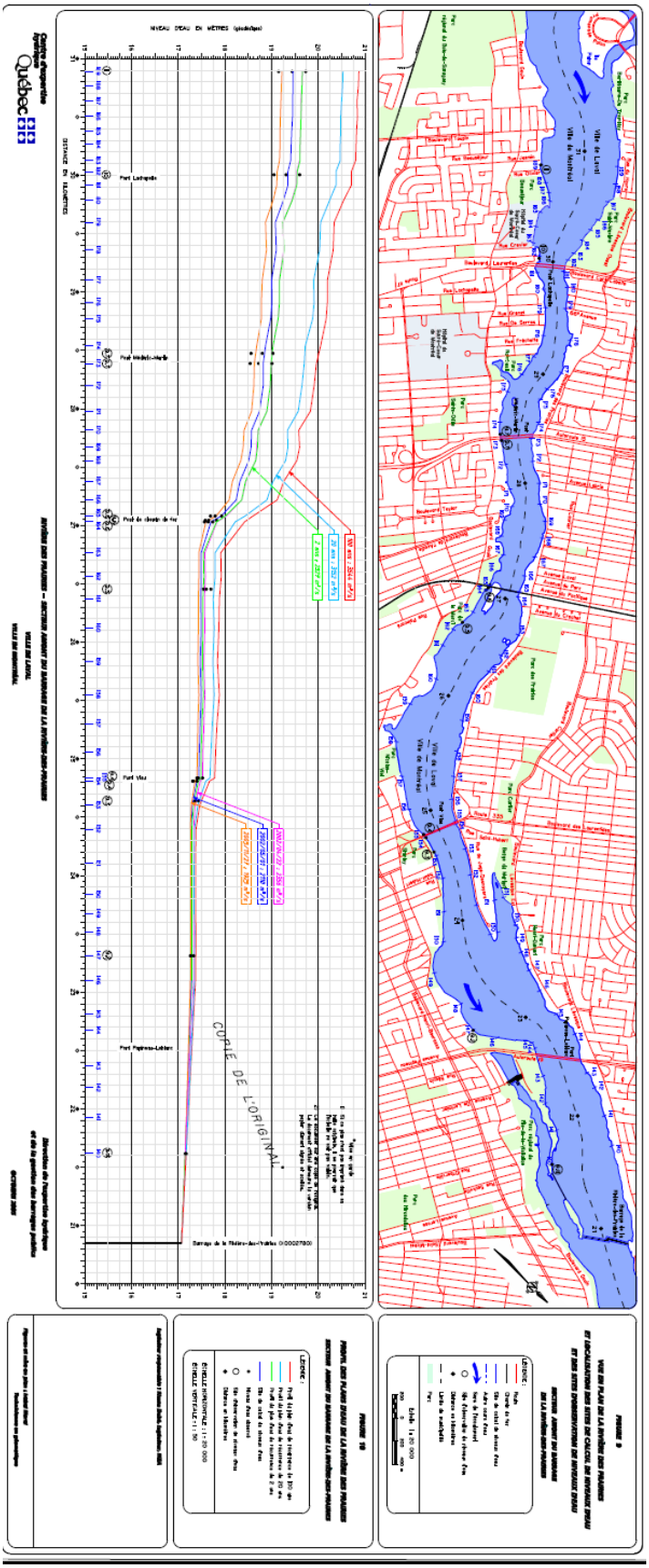

FIGURES 11 ET 12 : SECTEUR DES RAPIDES DU CHEVAL BLANC

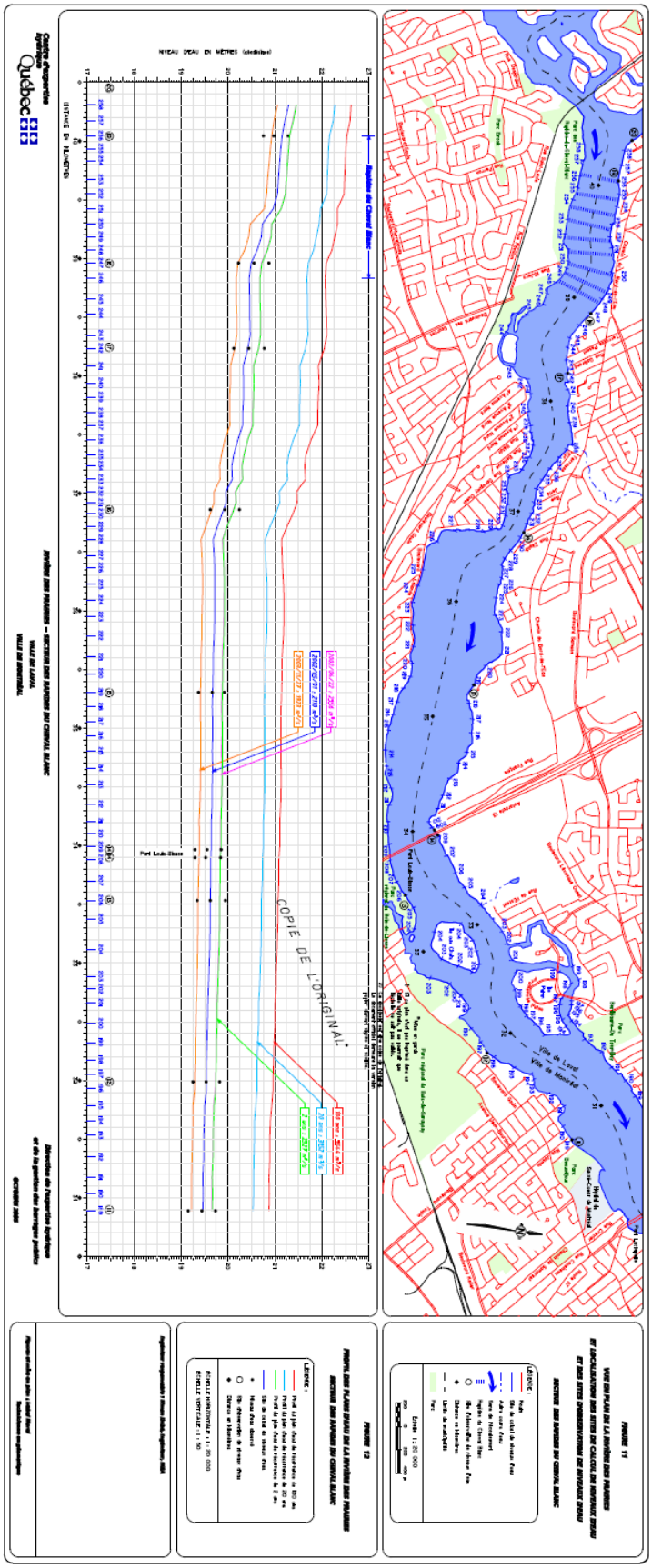

TABLEAU DE LA RÉVISION DES COTES DE CRUES DE LA RIVIÈRE DES PRAIRIES, TRONÇON EN AMONT DU BARRAGE D'HYDRO-QUÉBEC, SECTEUR EN AMONT DU BARRAGE DE LA RIVIÈRE-DES-PRAIRIES (SECTION 140 À 172)

Révision des cotes de crues de la rivière des Prairies

Rivière des Prairies - Tronçon en amont du barrage d'Hydro-Québec Secteur amont du barrage de la Rivière-des-Prairies					
Section	Distance	Distance Cumulée	2 ans	20 ans	100 ans
Barrage	0,0	20850,0	17,07	17,07	17,07
140	767,2	21617,2	17,15	17,17	17,17
146	1482,2	23099,4	17,29	17,35	17,38
147	213,4	23312,8	17,29	17,35	17,38
148	204,5	23517,3	17,29	17,36	17,38
149	155,1	23672,4	17,29	17,34	17,37
150	163,0	23835,4	17,29	17,34	17,37
151	269,2	24104,6	17,29	17,34	17,37
152	292,5	24397,1	17,29	17,35	17,38
153	208,1	24605,2	17,33	17,42	17,46
154	204,4	24809,5	17,43	17,59	17,67
155	26,8	24836,3	17,49	17,68	17,78
156	219,6	25056,0	17,49	17,70	17,80
157	244,4	25300,4	17,51	17,73	17,83
158	246,7	25547,1	17,54	17,77	17,88
159	285,7	25832,8	17,52	17,74	17,84
160	287,2	26119,9	17,54	17,77	17,87
161	251,5	26371,4	17,53	17,75	17,88
162	189,6	26560,9	17,55	17,79	17,92
163	205,7	26766,6	17,54	17,79	17,91
164	263,8	27030,4	17,82	18,22	18,42
165	50,6	27081,0	18,01	18,43	18,60
166	138,1	27219,1	18,36	18,90	19,12
167	159,3	27378,4	18,44	19,03	19,26
168	177,6	27556,0	18,66	19,30	19,54
169	114,3	27670,3	18,70	19,35	19,60
170	145,0	27815,3	18,71	19,34	19,58
171	162,8	27978,1	18,90	19,57	19,83
172	219,6	28197,7	18,97	19,65	19,91

Préparé par : Simon Dubé, ing.
Mise à jour : 15 mars 2006

Site de calcul des niveaux d'eau (amont) - Tableau des résultats.xls / Final pour diffusion
1

TABLEAU DE LA RÉVISION DES COTES DE CRUES DE LA RIVIÈRE DES PRAIRIES, TRONÇON EN AMONT DU BARRAGE D'HYDRO-QUÉBEC, SECTEUR EN AMONT DU BARRAGE DE LA RIVIÈRE-DES-PRAIRIES (SECTION 173 À 189)

Révision des cotes de crues de la rivière des Prairies

Rivière des Prairies - Tronçon en amont du barrage d'Hydro-Québec Secteur amont du barrage de la Rivière-des-Prairies (suite)					
Section	Distance	Distance Cumulée	2 ans	20 ans	100 ans
173	190,5	28388,1	18,99	19,70	19,96
174	150,9	28539,0	19,03	19,77	20,05
175	231,1	28770,1	19,14	19,88	20,17
176	143,8	28913,9	19,17	19,91	20,19
177	188,1	29102,0	19,17	19,90	20,19
178	257,7	29359,7	19,27	20,03	20,32
179	239,9	29599,7	19,24	20,05	20,34
180	183,8	29783,5	19,44	20,24	20,54
181	132,9	29916,3	19,54	20,38	20,71
182	116,0	30032,3	19,55	20,38	20,71
183	95,1	30127,4	19,61	20,47	20,80
184	135,7	30263,1	19,61	20,47	20,81
185	115,7	30378,9	19,62	20,48	20,82
186	126,4	30505,3	19,64	20,50	20,84
187	129,2	30634,5	19,64	20,50	20,83
188	132,9	30767,4	19,65	20,52	20,86
189	124,6	30892,0	19,66	20,53	20,87

Préparé par : Simon Dubé, ing.
Mise à jour : 15 mars 2006

Site de calcul des niveaux d'eau (amont) - Tableau des résultats.xls / Final pour diffusion
2

TABLEAU DE LA RÉVISION DES COTES DE CRUES DE LA RIVIÈRE DES PRAIRIES, TRONÇON EN AMONT DU BARRAGE D'HYDRO-QUÉBEC, SECTEUR DES RAPIDES DU CHEVAL BLANC (SECTIONS 189 À 208)

Révision des cotes de crues de la rivière des Prairies

Rivière des Prairies - Tronçon en amont du barrage d'Hydro-Québec Secteur des rapides du Cheval Blanc					
Section	Distance	Distance Cumulée	2 ans	20 ans	100 ans
189	0,0	30892,0	19,66	20,53	20,87
190	142,9	31034,9	19,67	20,54	20,88
191	141,1	31176,0	19,66	20,54	20,87
192	171,8	31347,8	19,68	20,55	20,89
193	186,4	31534,2	19,68	20,56	20,89
194	124,3	31658,5	19,69	20,56	20,90
195	130,8	31789,3	19,70	20,59	20,93
196	145,7	31935,0	19,74	20,62	20,96
197	120,5	32055,5	19,74	20,62	20,96
198	117,9	32173,3	19,75	20,62	20,97
199	152,7	32326,0	19,75	20,63	20,98
200	160,5	32486,5	19,77	20,65	21,00
201	176,8	32663,3	19,77	20,65	21,00
202	117,3	32780,6	19,78	20,67	21,02
203	107,4	32888,0	19,79	20,68	21,02
204	227,7	33115,7	19,81	20,70	21,04
205	259,7	33375,3	19,82	20,71	21,06
206	160,4	33535,7	19,82	20,71	21,06
207	167,1	33702,8	19,83	20,73	21,08
208	179,8	33882,6	19,83	20,73	21,08
209	108,7	33991,3	19,85	20,75	21,10
210	110,9	34102,2	19,85	20,75	21,10
211	107,4	34209,6	19,85	20,75	21,10
212	143,9	34353,5	19,86	20,77	21,12
213	167,9	34521,4	19,87	20,78	21,13
214	140,7	34662,1	19,87	20,78	21,13
215	145,8	34807,9	19,87	20,78	21,13
216	129,9	34937,8	19,87	20,78	21,13
217	121,5	35059,3	19,87	20,78	21,13

Préparé par : Simon Dubé, ing.
Mise à jour : 15 mars 2006

Site de calcul des niveaux d'eau (amont) - Tableau des résultats.xls / Final pour diffusion
3

(01-274-30, a. 3)

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.

01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

(01-274-14, a. 1)

ANNEXE C

CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC RELATIVEMENT À LA CARTOGRAPHIE ET À LA PROTECTION DES PLAINES D'INONDATION ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES RESSOURCES EN EAU **

(a. 124)

** *Ces documents peuvent être consultés à la Division de la gestion des documents et des archives du Service du greffe.*

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.
01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
(01-274-14, a. 1)

ANNEXE D
SECTEURS D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE

Secteur d'intérêt archéologique à statut

Secteur d'intérêt archéologique

(RCA16 09001, a. 6)

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.

01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

(01-274-14, a. 1)

ANNEXE E

RÉSEAUX FERROVIAIRE ET ROUTIER À FORT DÉBIT

Côté nord

Côté sud

Réseau ferroviaire, 2013

Gare de triage

Voie ferrée principale

Voie ferrée secondaire

Embranchement

Réseau routier, 2013

Autoroute ou voie rapide

Voie à débit important

(01-274-39, a. 7) (RCA16 09001, a. 34)

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.
01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
(01-274-14, a. 1)

ANNEXE F
PARCOURS D'ENTRÉE DE VILLE

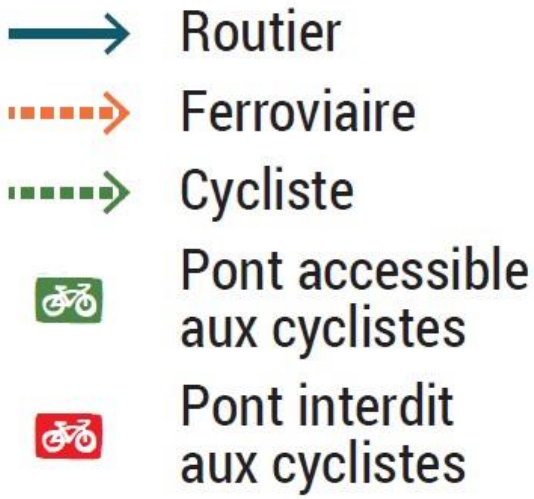

(01-274-40, a. 4) (RCA16 09001, a. 35) (01-274-41, a. 3)

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.
01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
(01-274-14, a. 1)

ANNEXE G
RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE

SITUATION ACTUELLE

Identification
Nom du lieu
Adresse ou emplacement du lieu
Arrondissement
Propriétaire
Plan du lieu dans son contexte
Photos

Statut
Désignation en tant que lieu historique national (fédéral)
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (provincial ou municipal)
Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme
Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme
Autres statuts pertinents

État du lieu
Morphologie, topographie et environnement naturel
Contexte urbain
Organisation spatiale
Usage

SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU

Chronologie

Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain
Tracés
Toponymie
Lotissement et acquisition(s) du terrain
Constructions et aménagements
Institutions et personnages associés
Phénomènes, traditions ou événements associés

Iconographie
Cartes, photos ou illustrations du lieu, depuis son établissement à aujourd'hui

FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES

Bâtiments
Description
Date de construction, modifications marquantes

Concepteurs
Propriétaires et occupants marquants
Fonctions d'origine et actuelles significatives
Iconographie

Paysage
Découpage du lieu en sous-entités paysagères, le cas échéant
Description des sous-entités et éléments paysagers (végétaux, hydriques, construits, minéraux)
Date d'aménagement, modifications marquantes
Concepteurs
Fonctions d'origine, significatives et actuelles
Vues significatives
Iconographie

Autres composantes (le cas échéant)
Description
Iconographie

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES

AUTEUR

DATE

(RCA16 09001, a. 36)

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.
01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
(01-274-14, a. 1)

ANNEXE H
LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES

1- Introduction

L'aménagement de structures résidentielles à proximité des corridors ferroviaires peut comporter de nombreux défis, particulièrement en ce qui a trait à l'atténuation réussie de divers impacts associés aux activités ferroviaires et liés au bruit, aux vibrations et à la sécurité. Les mesures d'atténuation standards décrites ci-après ont été conçues de façon à offrir aux promoteurs la solution la plus simple et la plus efficace aux problèmes courants.

Toutefois, dans certains cas, en particulier dans les zones déjà bâties des plus grandes villes du pays, les propositions d'aménagement viseront des sites plus petits et plus contraignants, où ces mesures ne pourront être mises en place, en particulier les marges de recul et les bermes maximums. Dans les cas où les municipalités ont déjà déterminé que la construction résidentielle constitue la meilleure utilisation de ces sites, on procédera à une évaluation de la viabilité des aménagements. Cette dernière a pour but d'évaluer tout conflit qui pourrait résulter de la proximité de l'aménagement et du corridor ferroviaire de même que toute incidence possible sur les activités du chemin de fer attribuable au nouvel aménagement pendant la phase de construction et par la suite. L'aménagement proposé ne sera autorisé que si la gestion et l'atténuation appropriées des impacts pour le chemin de fer et pour l'aménagement sont assurées. Il est important de préciser ici que l'évaluation de la viabilité des aménagements ne vise pas à justifier l'absence de mesures d'atténuation dans une proposition d'aménagement donnée, mais plutôt de permettre une évaluation basée sur les caractéristiques propres à un site précis et, par conséquent, la détermination des mesures d'atténuation appropriées.

L'évaluation de la viabilité des aménagements est donc un outil destiné à aider les aménageurs qui ne peuvent mettre en œuvre les mesures standards d'atténuation à évaluer la viabilité du site pour un éventuel aménagement et à concevoir les mesures qui permettront d'atténuer efficacement les impacts potentiels associés à la construction à proximité d'installations ferroviaires. L'évaluation de la viabilité des aménagements, qui doit être effectuée par un planificateur ou un ingénieur compétent, en étroite collaboration avec le chemin de fer, doit :

i. Déterminer tous les risques potentiels pour le chemin de fer exploitant, son personnel, ses clients et les futurs résidents de l'aménagement proposé ;
ii. Prendre en compte les exigences d'exploitation des installations ferroviaires et du cycle de vie complet de l'aménagement ;
iii. Cerner les enjeux liés à la conception et à la construction qui peuvent avoir une incidence sur la faisabilité du nouvel aménagement ;
iv. Déterminer les risques potentiels liés à la sécurité et à l'intégrité d'exploitation du corridor ferroviaire et les mesures de contrôle de sécurité et caractéristiques de conception nécessaires pour atténuer ces risques et éviter les interruptions à long terme qui seraient attribuables à une défectuosité ou à une panne des éléments de la structure ; et
v. Déterminer comment un incident pourrait être géré, le cas échéant.

Il est fortement recommandé que les promoteurs consultent le chemin de fer touché au moment de

la préparation d'une évaluation de la viabilité des aménagements afin de s'assurer que toutes les questions pertinentes sont abordées.

Ce document indique les exigences minimales générales d'une évaluation de la viabilité des aménagements devant être jointe à une demande d'aménagement d'une propriété située à proximité d'activités ferroviaires.

Les promoteurs doivent noter qu'il peut être nécessaire de traiter d'autres aspects dans une telle évaluation, selon la nature particulière du site et de l'aménagement proposé. Ces aspects devraient être déterminés en collaboration avec la municipalité et le chemin de fer touchés.

Les municipalités devraient utiliser les résultats d'une évaluation de la viabilité des aménagements pour déterminer, si les mesures d'atténuation proposées sont appropriées.

Les sections qui suivent précisent les éléments de base qui doivent être inclus dans une évaluation de la viabilité des aménagements standards.

2- Renseignements sur le site

L'évaluation doit inclure une description détaillée de l'état du site afin d'assurer une excellente compréhension du contexte qui pourrait être la source de conflits. Elle devra à tout le moins faire état des éléments suivants :

i. État du site (tranchées, remblais, etc.) ;
ii. Type de sol, caractéristiques géologiques ;
iii. Caractéristiques topographiques ;
iv. Tracé d'écoulement des eaux actuel du site et drainage ; et
v. Distance du site par rapport au corridor ferroviaire et aux autres infrastructures ferroviaires et services publics.

3- Renseignements sur les installations ferroviaires

Il est essentiel que les différents éléments du corridor ferroviaire (ou de toute autre installation ferroviaire) soient évalués afin de déterminer de façon appropriée les conflits possibles associés à tout nouvel aménagement à proximité des activités ferroviaires. L'évaluation devra à tout le moins faire état des facteurs suivants :

i. Géométrie et alignement de la voie (la voie est-elle droite ou en courbée ?) ;
ii. Présence d'aiguillages ou de points de jonction ;
iii. Vitesse permise pour la voie, y compris tout changement possible ou prévu à celle-ci ;
iv. Historique des déraillements à cet emplacement ou à d'autres emplacements similaires ;
v. Occupation des voies et clientèle actuelles et futures prévues (au cours des dix prochaines années) ;
vi. Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future ; indiquer s'il n'existe aucun plan de cette nature ; et
vii. Topographie de la voie (est-elle construite dans une tranchée, sur un remblai, ou à niveau ?).

4- Renseignements sur l'aménagement

Les renseignements sur le projet d'aménagement, notamment les éléments de conception et d'exploitation, sont importants afin de comprendre si le ou les immeubles ont été conçus de façon à résister à tout conflit éventuel lié au corridor ferroviaire ou à éviter tout impact négatif sur l'infrastructure et les activités ferroviaires.

L'évaluation devra à tout le moins fournir les renseignements suivants :

i. Distance de l'aménagement projeté du corridor ferroviaire ou de toute autre infrastructure ferroviaire ;
ii. Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire ; et
iii. Toute caractéristique de protection contre les collisions et les déraillements proposée pour le nouvel aménagement.

5- Renseignements sur la construction

Bien qu'il soit entendu que les détails relatifs à la construction ne seront pas arrêtés à l'étape de la

demande d'aménagement, un certain nombre de répercussions associées à la construction sur un site situé à proximité d'un corridor ferroviaire doivent être prises en compte dans le cadre de l'évaluation de la viabilité des aménagements ; cette dernière devra à tout le moins :

i. Préciser, relativement à l'empiètement sur le corridor :
   a. S'il faut un accès au corridor ferroviaire ;
   b. Si des matériaux doivent être soulevés au-dessus du corridor ferroviaire ;
   c. S'il faut des passages ou des points d'accès temporaires pour les véhicules nécessaires ; et
   d. S'il doit y avoir interruption des services ou de toute activité ferroviaire en raison de la construction.

En règle générale, l'empiètement sur un corridor ferroviaire n'est pas permis pour des travaux de construction et d'autres solutions devront être déterminées. On devra :

i. Fournir des précisions sur la façon dont la sécurité du corridor ferroviaire sera assurée pendant la construction ; (notamment des précisions sur le type et la hauteur des clôtures de sécurité qui seront utilisées) ;
ii. Fournir des précisions sur les travaux de démolition, d'excavation et de construction d'ouvrages de retenue qui seront effectués à moins de 30 mètres du corridor ferroviaire et préciser le type et le volume de travaux ;
iii. Préciser, relativement aux services publics :
   a. Si certains de ses services doivent franchir le corridor ferroviaire ; et
   b. Si les travaux doivent entraver certains services ferroviaires ou publics ;

iv. Fournir, en ce qui a trait à la gestion des eaux de ruissellement, au drainage, et au contrôle de l'érosion et de la sédimentation, des précisions sur la façon dont les installations temporaires de gestion des eaux de ruissellement et de drainage fonctionneront et comment le contrôle de l'érosion et de la sédimentation sera assuré.

6- Détermination des dangers et des risques

Une fois déterminées les caractéristiques propres au site, au corridor ferroviaire, à la conception de l'aménagement et à la construction, chacun des risques doit être établi et évalué, et des mesures d'atténuation doivent être prévues pour chacun d'entre eux. De tels risques peuvent inclure les blessures ou les décès ou des dommages aux infrastructures publiques et privées. L'évaluation devra à tout le moins prendre en compte les éléments suivants :

i. La sécurité des personnes qui se trouveront sur le site devant être aménagé et la possibilité de décès en cas de déraillement ;
ii. Les dommages structuraux possibles à l'aménagement projeté en raison d'une collision attribuable à un déraillement ; et
iii. La possibilité que des intrus accèdent au corridor ferroviaire.

(RCA16 09001, a. 37)

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.

01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

(01-274-14, a. 1)

ANNEXE I

DÉLIMITATION DU SECTEUR HENRI-BOURASSA OUEST

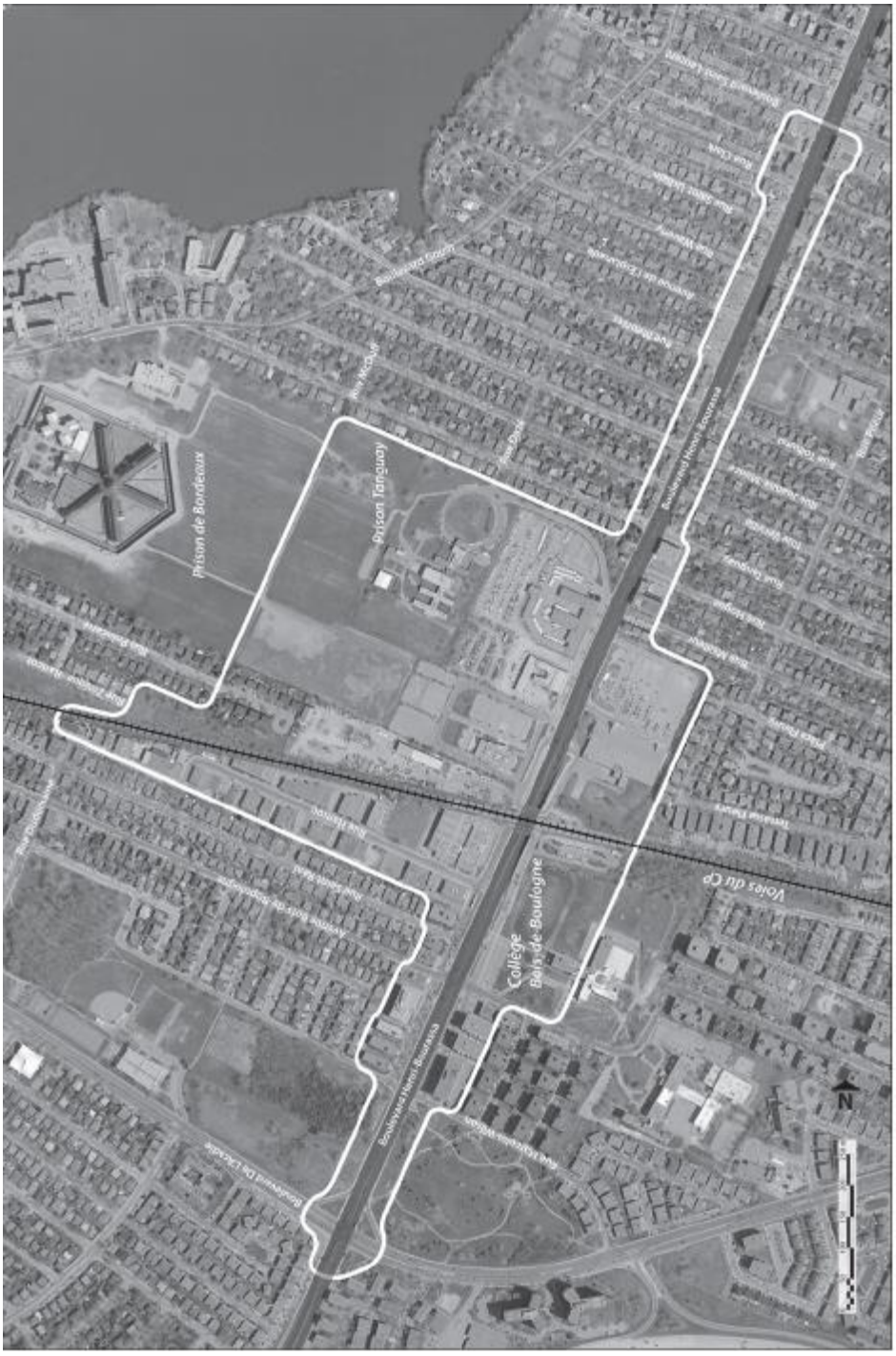

Délimitation du secteur Henri-Bourassa Ouest

(01-274-43, a. 119)

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.

01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
(01-274-14, a. 1)

ANNEXE J
SECTEUR HENRI-BOURASSA OUEST
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

THÈMES	SECTEUR D'APPLICATION (Délimitation illustrée sur le plan de l'annexe 1)	OBJECTIFS	CRITÈRES
1. Objectifs et critères applicables au lotissement et à l'aménagement du domaine public	Secteur central	1.1 Assurer la continuité du lotissement avec la trame du quartier existant et réaliser le concept d'ensemble du PPU Henri-Bourassa Ouest	A. Le tracé des rues et des rues piétonnes doit s'inspirer de la trame traditionnelle du quartier. B. Le tracé des rues et des rues piétonnes ainsi que le lotissement doivent respecter l'esprit du schéma du réseau viaire joint en annexe 2. C. Le lotissement doit assurer la cohérence du viaire à long terme pour l'ensemble du secteur.

	Ensemble des secteurs	1.2 Encadrer spatialement les espaces publics	A. Le lotissement doit privilégier une orientation des lots et des façades comportant l'entrée principale vers les espaces publics importants, dans l'esprit du schéma d'encadrement des espaces publics joint en annexe 3. B. Les terrains en tête d'îlot doivent privilégier une orientation perpendiculaire à celle-ci. C. Le lotissement doit préserver l'axe visuel sur le dôme de la prison de Bordeaux à partir du boulevard Henri-Bourassa. D. Les percées visuelles vers le dôme de la prison de Bordeaux à partir des espaces publics doivent être préservées, dans l'esprit du schéma de la perspective sur le dôme de la prison de Bordeaux joint en annexe 4, notamment par la position et les dimensions des arbres et des lampadaires. E. L'aménagement de la cour d'école doit s'intégrer au parc et à l'axe visuel vers le dôme de la prison de Bordeaux.
	Ensemble des secteurs	1.3 Aménager l'espace public à l'échelle du piéton	A. Les dimensions des emprises publiques doivent maximiser la sécurité et le confort du piéton. B. L'éclairage et le mobilier urbain doivent contribuer à assurer la sécurité et la convivialité des espaces publics. C. L'organisation et l'intégration des liens piétonnier, cyclable et routier doivent rendre les déplacements efficaces et sécuritaires. D. La portion de l'emprise de rue qui n'est pas en chaussée ou en trottoir doit être plantée d'arbres autant que possible. E. L'espace dédié à l'automobile doit être minimisé. F. La largeur de la chaussée des rues locales doit limiter préférablement le stationnement à un seul côté de rue.

	Secteur central	1.4 Aménager un espace parc pour les résidents du côté sud du boulevard Henri-Bourassa	A. La localisation de cet espace parc doit contribuer à en faciliter l'accessibilité sécuritaire pour ses usagers. B. L'aménagement et les installations de cet espace parc doivent répondre aux besoins de ses usagers.
	Secteur central	1.5 Protéger l'intimité et agrémenter le paysage des cours résidentielles existantes ou projetées au pourtour du secteur du PPU	A. Les dimensions des terrains concernés doivent permettre de préserver les plantations d'arbres existantes qui contribuent à l'atteinte de cet objectif. B. Les terrains adossés aux arrière-lots de Place Fleury doivent avoir une surprofondeur permettant de contenir la dénivellation et de préserver les plantations d'arbres de l'écran de verdure existant.
2. Objectifs et critères applicables au cadre bâti et à l'architecture des bâtiments	Secteur central	2.1 Former un ensemble urbain cohérent et harmonieux tout en permettant une diversité du cadre bâti	A. L'implantation et le gabarit des bâtiments doivent contribuer à structurer un front bâti animé et varié. B. Le gabarit des bâtiments doit s'articuler de manière à présenter des proportions harmonieuses en relation avec les espaces libres. C. Les élévations des bâtiments doivent être modulées tout en assurant une linéarité des parois de chaque côté des rues. D. L'implantation et le gabarit des bâtiments doivent respecter l'esprit du plan image du secteur central joint en annexe 5.

	Secteur central	2.2 Encadrer et mettre en valeur le paysage architectural des lieux publics	A. Le traitement architectural de l'ensemble des élévations de chaque bâtiment doit composer une image cohérente et visuellement intéressante. B. Les façades des bâtiments bordant le parc de voisinage doivent comprendre préférablement une entrée principale et une fenestration abondante. C. Les façades des bâtiments sur les têtes d'îlots doivent occuper une proportion maximale de la largeur du terrain et doivent comprendre une fenestration abondante. D. Le traitement architectural des élévations des bâtiments bordant les espaces publics importants identifiés sur le schéma joint en annexe 3 doit être particulièrement soigné. E. Les façades des bâtiments donnant sur les rues piétonnes doivent être d'une même qualité architecturale que celles donnant sur les autres voies publiques et être généreusement fenêtrées. F. Le volume d'une construction hors toit abritant un équipement mécanique, une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur doit s'intégrer au bâtiment et être localisé en retrait de façon à minimiser sa visibilité depuis les espaces publics. G. Les équipements mécaniques et techniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale, notamment au niveau de la volumétrie et des matériaux de revêtement.

	Secteur central	2.3 Définir un caractère architectural d'ensemble conférant une signature originale pour ce secteur	A. Le traitement architectural des bâtiments doit privilégier une architecture d'expression contemporaine. B. La composition architecturale doit exprimer les différentes typologies des logements et des usages. C. Les matériaux utilisés doivent être durables. D. La fenestration doit maximiser l'éclairage naturel des logements.
	Secteur central	2.4 Respecter l'échelle du piéton dans le traitement architectural des façades publiques	A. Les façades des bâtiments de plus de 4 étages doivent comprendre un retrait significatif à partir du 5e étage. B. Le traitement architectural de la façade et le niveau du rez-de-chaussée doivent établir un rapport adéquat entre l'espace public et l'espace privé à l'égard du piéton.
	Ensemble des secteurs	2.5 Assurer une transition de gabarit entre les bâtiments des nouveaux développements et les bâtiments existants au pourtour du secteur du PPU Henri-Bourassa Ouest	A. L'implantation des bâtiments doit favoriser l'ensoleillement des cours arrière des bâtiments voisins existants, notamment par des retraits dans la volumétrie.
	Secteur central	2.6 Favoriser l'appropriation des terrains par les résidants	A. L'accès au sol à partir des logements doit être favorisé. B. Les cours des bâtiments multifamiliaux doivent comporter un minimum d'espace de vie pour le bénéfice des résidants. C. Un espace de vie extérieur doit être favorisé pour chaque logement.

	Secteur central	2.7 Ouvrir une perspective sur le dôme de la prison de Bordeaux à travers l'espace public, depuis le boulevard Henri-Bourassa	A. L'architecture des façades de bâtiments visibles dans l'axe du dôme de la prison doit composer un ensemble qui le met en valeur, dans l'esprit du schéma de la perspective sur le dôme de la prison de Bordeaux joint en annexe 4.
	Secteur central	2.8 Créer un noyau de commerces et services constituant un espace urbain convivial à l'angle du boulevard Henri-Bourassa et de l'axe du dôme de la prison de Bordeaux	A. L'expression architecturale des bâtiments doit présenter une signature originale qui marque cette entrée au quartier. B. L'aménagement extérieur doit prévoir des placettes, terrasses ou espaces verts associés aux usages exercés qui suscitent la convivialité.
	Secteur Bois-de-Boulogne	2.10 Affirmer une présence forte et significative du collège Bois-de-Boulogne sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest	A. Un agrandissement du collège qui s'oriente vers le boulevard doit être favorisé. B. Le traitement architectural de la façade doit rehausser le prestige de l'institution.
	Secteur Hamon	2.11 Rehausser l'aspect visuel du secteur industriel le long des rues Hamon et Letellier	A. Le traitement de la façade des bâtiments doit présenter une composition architecturale soignée. B. Les matériaux utilisés pour les élévations des bâtiments et leur assemblage doivent être de qualité. C. Le traitement des élévations des bâtiments donnant sur le corridor ferroviaire doit être soigné.

	Secteur boulevard Henri-Bourassa	2.12 Favoriser l'animation de l'espace public le long du boulevard Henri-Bourassa	A. Le niveau du plancher du rez-de-chaussée commercial d'une nouvelle construction doit s'approcher du niveau du sol. B. La largeur de la devanture d'un local commercial doit être maximisée et les vitrines doivent en occuper une grande proportion. C. La position et la configuration des vitrines doivent assurer une bonne perméabilité visuelle entre l'espace public et l'espace commercial. D. Le traitement des saillies du bâtiment et l'aménagement de la cour avant doivent limiter les écrans visuels qui séparent l'espace public des espaces commerciaux qui le bordent.
3. Objectifs et critères applicables à l'aménagement des terrains	Ensemble des secteurs	3.1 Favoriser la création d'un environnement fortement paysagé, attrayant et sécuritaire	A. L'aménagement de la cour avant doit contribuer à la mise en valeur de l'entrée du bâtiment. B. L'ensoleillement des cours arrière des bâtiments résidentiels doit être maximisé. C. L'aménagement des terrains bordant les rues piétonnes doit être aussi soigné que celui des cours avant donnant sur les autres voies publiques. D. L'aménagement des cours avant doit respecter l'esprit du plan image du secteur central joint en annexe 5.

	Ensemble des secteurs	3.2 Minimiser les nuisances visuelles, sonores et lumineuses générées par les différents usages sur les espaces résidentiels voisins directement exposés	A. L'implantation des bâtiments longeant le boulevard Henri-Bourassa doit contribuer à minimiser les impacts sonores de la circulation. B. L'aménagement des cours dans le secteur Hamon doit préférablement comprendre des écrans végétalisés qui les séparent des cours résidentielles. C. L'aménagement des cours des bâtiments bordant les corridors ferroviaire et hydroélectrique doit préférablement comprendre des écrans végétalisés qui les séparent de ces corridors. D. L'implantation des bâtiments bordant les corridors ferroviaire et hydroélectrique doit minimiser l'exposition des logements aux impacts visuels et sonores. E. L'aménagement des cours des bâtiments bordant les installations carcérales doit préférablement comprendre des écrans végétalisés qui les séparent de celles-ci. F. Des mesures de mitigation doivent être prévues afin d'atténuer les nuisances de l'activité commerciale sur les interfaces résidentielles. G. Les plantations d'arbres ou autres écrans végétalisés existants, répondant en tout ou en partie à l'objectif, doivent être préservés.
	Secteur central	3.3 Minimiser l'impact visuel des équipements techniques	A. Les divers réseaux de services publics doivent préférablement être enfouis ou masqués depuis l'espace public.

	Secteur boulevard Henri-Bourassa	3.4 Améliorer et animer les abords du boulevard Henri-Bourassa	A. La cour avant d'un bâtiment commercial doit se marier à l'espace public de manière à en favoriser la convivialité. B. Les terrasses doivent être préférablement aménagées au niveau du sol. C. L'aménagement paysager de la cour avant doit comprendre une plantation d'arbres lorsque l'espace est suffisant.
	Secteur Bois-de-Boulogne	3.5 Affirmer une présence forte et significative du Collège Bois-de-Boulogne sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest	A. L'installation d'un élément signalétique doit contribuer à rapprocher le campus de l'emprise publique. B. L'aménagement paysager de la cour avant du collège doit formaliser un accès piéton reliant l'entrée principale au carrefour Henri-Bourassa et du Bois-de-Boulogne. C. L'aménagement paysager de la cour avant du collège doit comprendre plusieurs plantations qui contribuent à dissimuler les stationnements extérieurs. D. La cour avant doit se marier à l'espace public de manière à en favoriser la convivialité.
	Secteur Hamon	3.6 Rehausser l'aspect visuel du secteur industriel le long des rues Hamon et Letellier	A. La cour avant doit préférablement être plantée de plates-bandes ou d'arbustes. B. L'aménagement de la cour avant doit comprendre une plantation d'arbres lorsque l'espace est suffisant.
	Secteur Hamon	3.7 Mettre en valeur l'entrée de ville via le corridor ferroviaire	A. La cour arrière des immeubles bordant le corridor ferroviaire doit préférablement être paysagée. B. La limite du terrain bordant le corridor ferroviaire doit préférablement être bordée d'une plantation d'arbres. C. Les installations et équipements techniques doivent préférablement être dissimulés.

	Secteur central et secteur Hamon	3.8 Protéger l'intimité et agrémenter le paysage des cours résidentielles existantes ou projetées au pourtour du secteur du PPU	A. Les plantations d'arbres et d'arbustes existants qui contribuent à atteindre cet objectif doivent être préservées. B. L'implantation des bâtiments sur les terrains doit permettre de préserver les plantations d'arbres existantes qui contribuent à l'atteinte de cet objectif.
4. Objectifs et critères s'appliquant au développement durable	Secteur central et secteur Hamon	4.1 Diminuer les îlots de chaleur	A. Les surfaces minéralisées au sol doivent être limitées. B. Les toits verts et les murs végétalisés doivent être encouragés.
	Secteur central	4.2 Favoriser la gestion des eaux de pluie *in situ*	A. La superficie non perméable des terrains doit être minimisée. B. Un dispositif de récolte et de rétention doit préférablement être intégré dans la conception du projet.
	Secteur central	4.3 Faciliter la gestion des matières résiduelles	A. Des espaces destinés à faciliter la gestion des matières résiduelles doivent être prévus de manière à diminuer les impacts visuels et olfactifs. B. Des installations extérieures doivent être prévues de manière à faciliter la collecte des matières résiduelles et minimiser les impacts visuels et olfactifs.
	Secteur central	4.4 Faciliter les modes de transport individuels non polluants ou durables	A. Des espaces destinés à accueillir des installations pour les véhicules électriques et d'auto-partage doivent être encouragés dans les stationnements.

	Ensemble des secteurs	4.5 Favoriser la réalisation de bâtiments écoénergétiques	A. Les nouveaux bâtiments doivent être conçus selon des normes de performance énergétique élevées. B. L'installation de panneaux solaires sur les toits ou sur les murs doit être encouragée dans la mesure où ils sont intégrés à l'architecture du bâtiment.
	Secteur central	4.6 Favoriser des aménagements paysagers durables	A. La plantation de végétaux indigènes doit être favorisée. B. Le recours à la pelouse traditionnelle doit être minimisé. C. Les aménagements paysagers doivent préférablement ne pas comprendre de gazon artificiel.
	Secteur central	4.7 Favoriser l'exposition solaire des logements	A. Le nombre de logements disposant d'une exposition au soleil une partie de la journée doit être maximisé.

(01-274-43, a. 120)

Plans annexes 1 à 5 du PIIA

Délimitation des secteurs d'application

Annexe 1

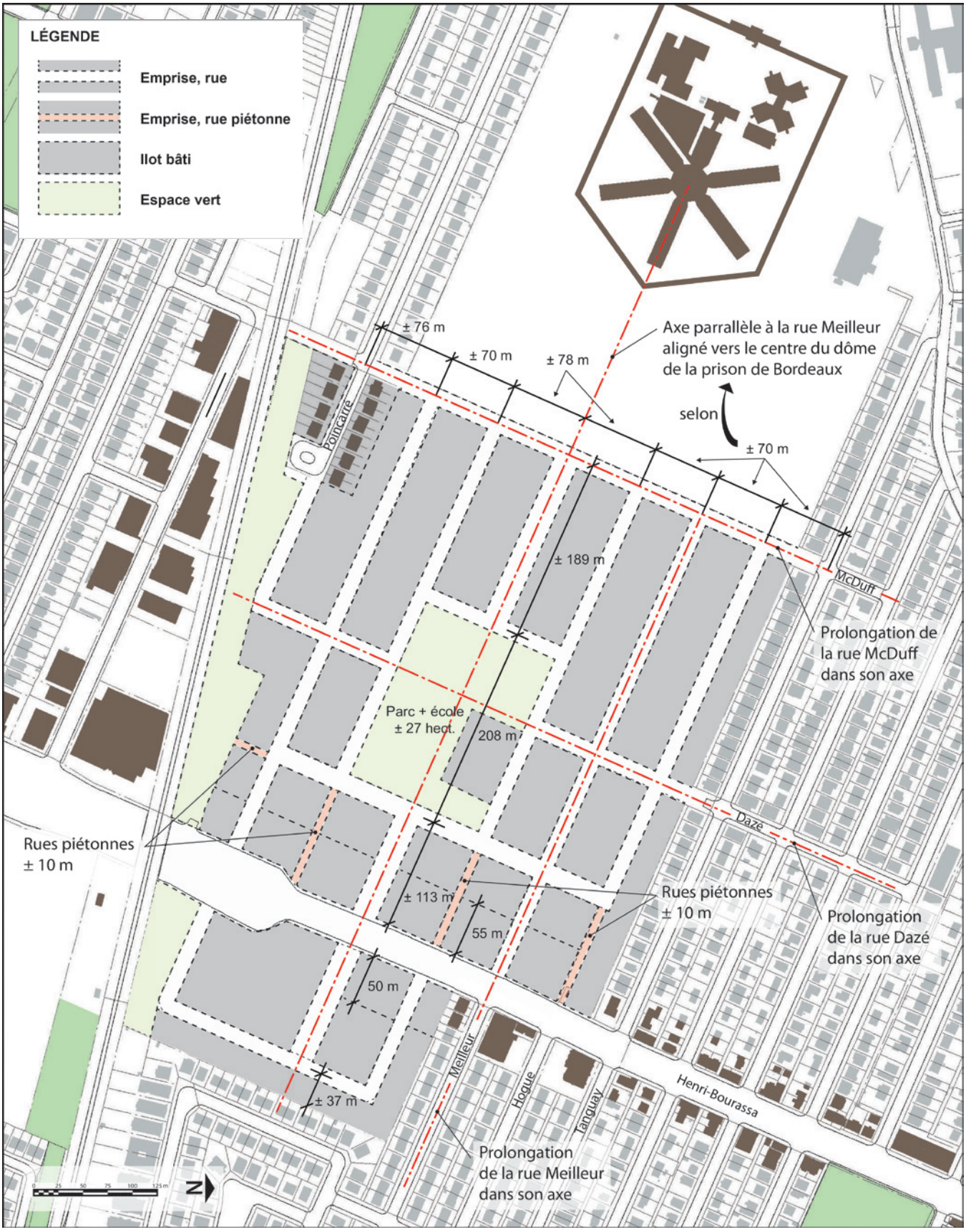

Schéma du réseau viaire

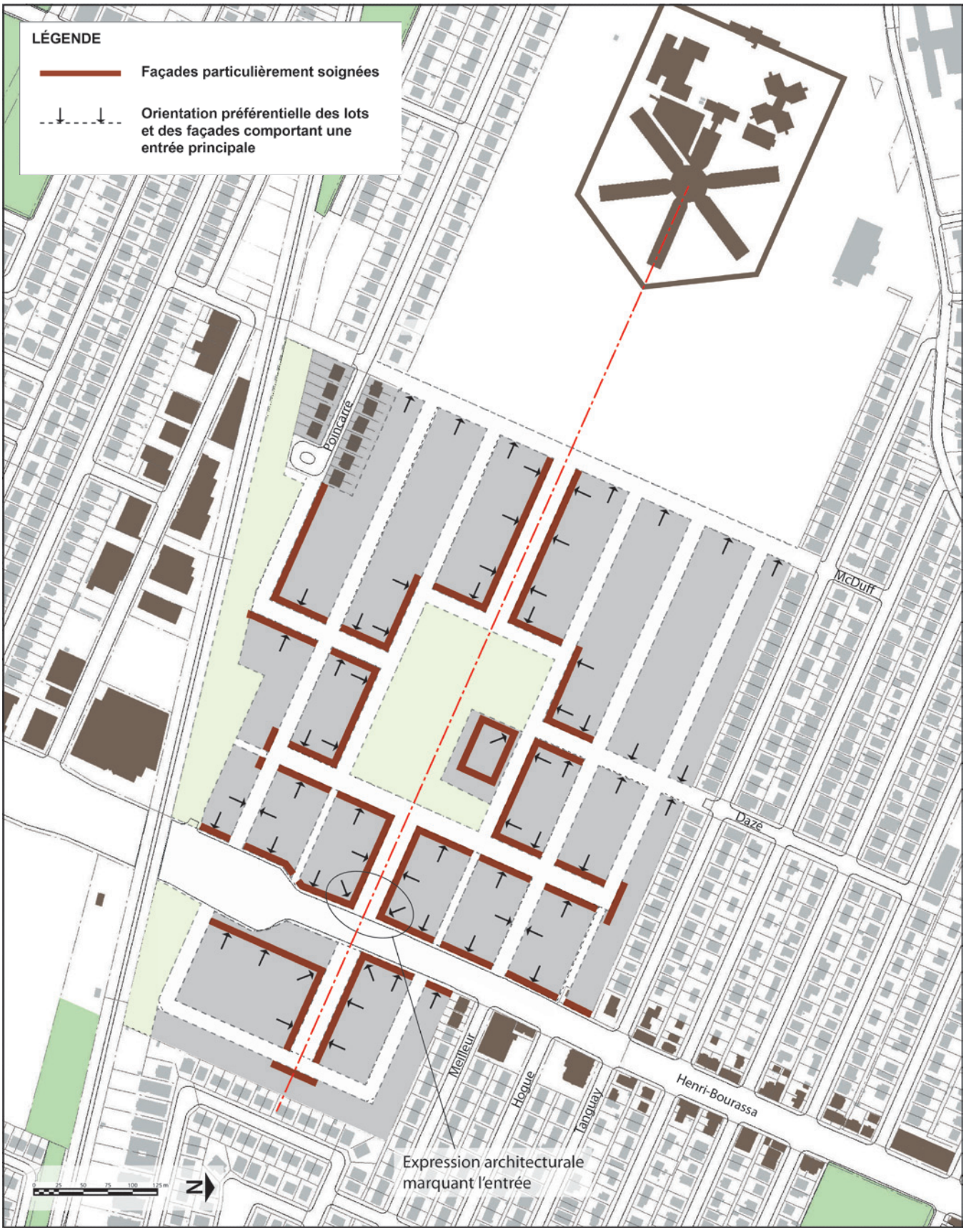

Schéma d'encadrement des espaces publics

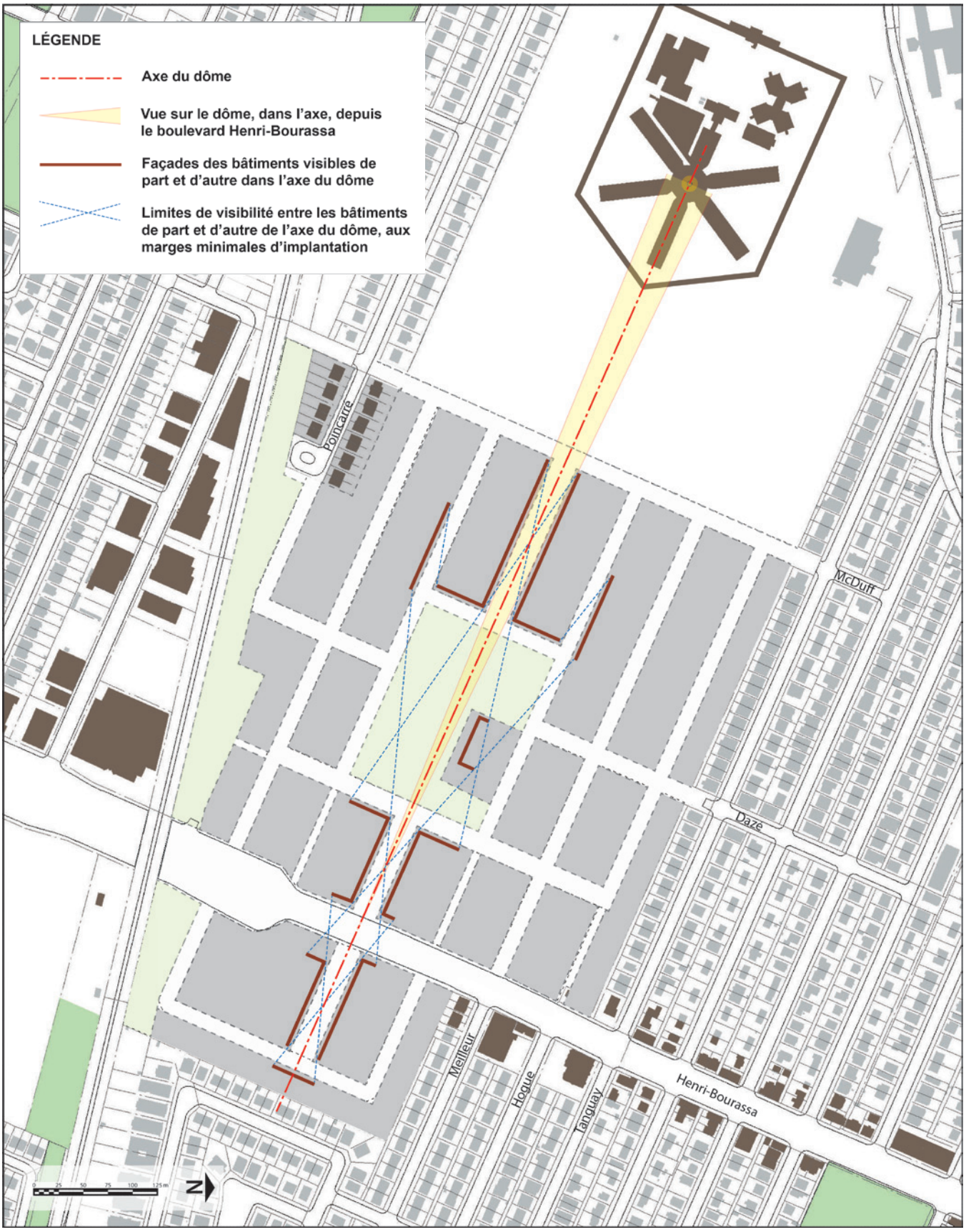

Schéma de la perspective sur le dôme de la prison de Bordeaux

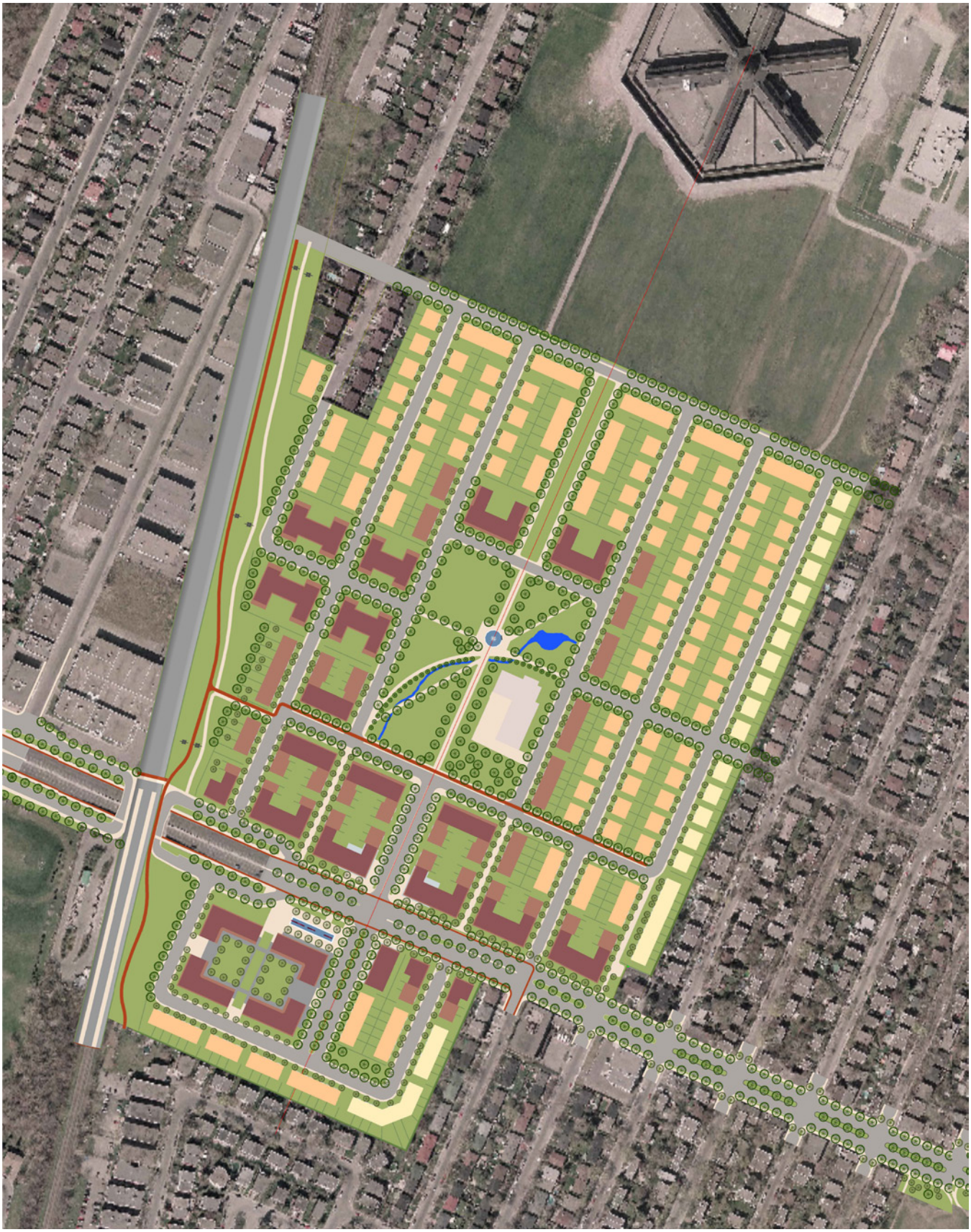

Plan image du secteur central

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

R.V.M.

01-274

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

(01-274-14, a. 1)

ANNEXE L

GRILLES DE ZONAGE

(01-274-43, a. 121) (01-274-50, a. 5) (01-274-51, a. 1)

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1001

USAGES

Usage principal : E.1(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☑
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1001

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	H	Parcours riverain (Bois-de-Liesse à Joseph-Saucier)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1002

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1002

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	H	Parcours riverain (Bois-de-Liesse à Joseph-Saucier)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1003

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1003

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.5.B	DD	Village de Saraguay
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Résidence (1)	Maison de villégiature	15 avenue de l'Alliance

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1004

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1004

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1005

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1005

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	35	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	3	/	10,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1006

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1006

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/		%
Mode(s) d'implantation :				
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :				m.
Marge latérale minimale :				m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1007

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1007

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.5.A	DD	Village de Saraguay
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	H	Parcours riverain (Bois-de-Liesse à Joseph-Saucier)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1008

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1008

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/		%
Mode(s) d'implantation :				
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :				m.
Marge latérale minimale :				m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :	BE.5.A	DD	Bois de Saraguay
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1009

USAGES

Usage principal :	E.1(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☑
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1009

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :	BE.5.B	DD	Bois de Saraguay (Iles aux Chats)
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial déclaré du Bois-de-Saraguay
La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1010

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1010

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	2,5	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.01		Ensemble conventuel des Soeurs de Sainte-Marcelin
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	H	Parcours riverain (Bois-de-Liesse à Joseph-Saucier)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Ensemble conventuel des Sœurs de Sainte-Marcelin (1)		9165 boulevard Gouin Ouest
Ensemble conventuel des Soeurs de Sainte-Marcelin (5)	Dépendance	9165 boulevard Gouin Ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1011

USAGES

Usage principal :	E.5(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☑
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1011

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.01		Ensemble conventuel des Soeurs de Sainte-Marcelin
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	H	Parcours riverain (Bois-de-Liesse à Joseph-Saucier)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Ensemble conventuel des Sœurs de Sainte-Marcelin (3)	Barre d'habitation	9167 boulevard Gouin Ouest
Ensemble conventuel des Sœurs de Sainte-Marcelin (4)	Maison de villégiature	9175 boulevard Gouin Ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1012

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1012

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.01		Ensemble conventuel des Soeurs de Sainte-Marcelin
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	H	Parcours riverain (Bois-de-Liesse à Joseph-Saucier)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Ensemble conventuel des Sœurs de Sainte-Marcelin (2)	Édifice institutionnel	9155 boulevard Gouin Ouest
Ensemble conventuel des Soeurs de Sainte-Marcelin (6)	Dépendance	9165 boulevard Gouin Ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1013

USAGES

Usage principal :	E.1(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☑
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1013

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :	BE.5.A	DD	Bois de Saraguay
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	H	Parcours riverain (Bois-de-Liesse à Joseph-Saucier)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Bois de Saraguay (1)		
Bois de Saraguay (2)		
Maison du chauffeur du domaine Ogilvie (1)	Maison	9185 boulevard Gouin Ouest
Manoir McDougall (1)	Villa de campagne	9095 boulevard Gouins Ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial déclaré du Bois-de-Saraguay.
La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.
Manoir McDougall = immeuble patrimonial cité.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1014

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1014

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/	7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1015

USAGES

Usage principal : E.1(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☑
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* ZONE 1015

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	/
Hauteur en mètres minimale / maximale :	/ m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	/ %
Mode(s) d'implantation :	
Marge avant minimale / maximale :	/ m.
Marge arrière minimale :	m.
Marge latérale minimale :	m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :	BE.5.C	DD	Bois de Saraguay
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	G	Parcours riverain (Joseph-Saucier à Laurentien)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1016

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1016

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.5.C	FF	Village de Saraguay
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	G	Parcours riverain (Joseph-Saucier à Laurentien)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1017

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1017

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	4	/	8	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.5.D	FF	Bois de Saraguay
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial déclaré du Bois-de-Saraguay.

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1018

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1018

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/		%
Mode(s) d'implantation :				
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :				m.
Marge latérale minimale :				m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :	BE.5.A	DD	Bois de Saraguay
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial déclaré du Bois-de-Saraguay.

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1019

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1019

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.5.A	F	Paroisse Notre-Dame-du-Bel-Amour
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	G	Parcours riverain (Joseph-Saucier à Laurentien)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1020

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1020

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	35	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	3,5	/	9	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1021

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1021

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/	7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1022

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1022

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.5.B	D	Paroisse Notre-Dame-du-Bel-Amour
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	G	Parcours riverain (Joseph-Saucier à Laurentien)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1023

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1023

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1024

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1024

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	2	/	9	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1025

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1025

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1026

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1026

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1027

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1027

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/	7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1028

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1028

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1029

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1029

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 1	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 8	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.02		Église Notre-Dame-du-Bel-Amour
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	G	Parcours riverain (Joseph-Saucier à Laurentien)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Notre-Dame-du-Bel-Amour (1)	Église	7055 avenue Jean-Bourdon
Église Notre-Dame-du-Bel-Amour (2)	Presbytère	7055 avenue Jean-Bourdon

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1030

USAGES

Usage principal :	H.2-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1030

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	3	/	5,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1031

USAGES

Usage principal :	E.1(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☑
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1031

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	G	Parcours riverain (Joseph-Saucier à Laurentien)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1032

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1032

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	/	%
Mode(s) d'implantation :		
Marge avant minimale / maximale :	/	m.
Marge arrière minimale :		m.
Marge latérale minimale :		m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐	

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.5.D	F	Paroisse Notre-Dame-du-Bel-Amour
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1033

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1033

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	1	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	8	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	35	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/	5,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.5.D	F	Paroisse Notre-Dame-du-Bel-Amour
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1034

USAGES

Usage principal :	

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1034

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1035

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1035

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.5.C	F	Paroisse Notre-Dame-du-Bel-Amour
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	G	Parcours riverain (Joseph-Saucier à Laurentien)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1036

USAGES

Usage principal :	E.5(3)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☑
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☑
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1036

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.1		Hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal (pavillon Albert Prévost)
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	G	Parcours riverain (Joseph-Saucier à Laurentien)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal (Albert Prévost) (1)	Édifice institutionnel	6555 boulevard Gouin Ouest
Hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal (Albert Prévost) (2)	Édifice institutionnel	6555 boulevard Gouin Ouest
Hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal (Albert Prévost) (3)	Édifice institutionnel	6555 boulevard Gouin Ouest
Hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal (Albert Prévost) (4)	Dépendance	6555 boulevard Gouin Ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone inclut le bois situé près du pavillon Albert-Prévost.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1037

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1037

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.A	D	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	G	Parcours riverain (Joseph-Saucier à Laurentien)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1038

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1038

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	35	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/	7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1039

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1039

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/ 7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.C	F	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1040

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1040

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.03		Church of the Good Shepherd
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Church of the Good Shepherd (1)	Église	12275 chemin de Sommerset
Church of the Good Shepherd (2)	Presbytère	12275 chemin de Sommerset

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1041

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1041

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1042

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1042

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 9	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1043

USAGES

Usage principal : C.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1043

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.A	D	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	G	Parcours riverain (Joseph-Saucier à Laurentien)	119.1 à 119.3
PI.9		Boulevard Laurentien	671, 674, 674.14

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1044

USAGES

Usage principal :	H.4-5

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1044

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 7	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1045

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1045

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.D	D	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1046

USAGES

Usage principal : E.7(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☑
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* ZONE 1046

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3 / 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1 / 4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30 / 85	%
Mode(s) d'implantation :	J,C	
Marge avant minimale / maximale :	/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.
Marge latérale minimale :	2,5	m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☑	

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.9		Boulevard Laurentien	671, 674, 674.14

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1047

USAGES

Usage principal : C.1(1)A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1047

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.E	A	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.9		Boulevard Laurentien	671, 674, 674.14

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1048

USAGES

Usage principal :	C.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1048

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	4	/	4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/	3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	J,C			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	12	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.9		Boulevard Laurentien	671, 674, 674.14

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1049

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1049

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.9		Boulevard Laurentien	671, 674, 674.14

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1050

USAGES

Usage principal : C.4C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1050

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 15	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.B	A	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	F	Parcours riverain (Laurentien à Autoroute 15)	119.1 à 119.3
PI.9		Boulevard Laurentien	671, 674, 674.14

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1051

USAGES

Usage principal :	C.4C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1051

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/	4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	15	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/	3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	4	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.9		Boulevard Laurentien	671, 674, 674.14

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1052

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1052

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.9		Boulevard Laurentien	671, 674, 674.14

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1053

USAGES

Usage principal :	H.2-6

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1053

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/	4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/	3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	2	/	6,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1054

USAGES

Usage principal :	C.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1054

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	4	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 12	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.9		Boulevard Laurentien	671, 674, 674.14

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1055

USAGES

Usage principal :	H.6

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1055

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	4,5	/	6,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1056

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1056

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/	5,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1057

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1057

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	1	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	8	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	35	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	3	/	5,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1058

USAGES

Usage principal :	H.5-7

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1058

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/	4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	1	/	6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1059

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1059

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1060

USAGES

Usage principal :	C.4C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1060

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.B	A	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	F	Parcours riverain (Laurentien à Autoroute 15)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1061

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1061

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	1,5	/	3	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.F	A	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1062

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1062

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1063

USAGES

Usage principal :	H.2-6

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1063

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	2,5	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1064

USAGES

Usage principal :	H.2-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1064

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	5	/ 9,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1065

USAGES

Usage principal :	H.2-6

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1065

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	2,5	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.F	A	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1066

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1066

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1067

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1067

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1068

USAGES

Usage principal :	H.2

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1068

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 8	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	3,5	/ 8	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1069

USAGES

Usage principal :	C.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1069

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.B	A	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	F	Parcours riverain (Laurentien à Autoroute 15)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1070

USAGES

Usage principal :	C.4C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1070

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1071

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1071

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1072

USAGES

Usage principal :	E.5(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☑
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1072

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1073

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1073

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 4,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1074

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1074

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1075

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1075

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.4		Ensemble conventuel des Soeurs-de-la-Prodidence
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Centre administratif, Soeurs-de-la-Prodidence (2)	Bâtiment conventuel	5605-5655 rue De Salaberry
Couvent des Soeurs-de-la-Prodidence (3)	Maison du chapelain	5605-5655 rue De Salaberry
Couvent des Soeurs-de-la-Prodidence (6)	Dépendance	5605-5655 rue De Salaberry
Maison-mère des Soeurs-de-la-Prodidence (1)	Bâtiment conventuel	5605-5655 rue De Salaberry
Résidence de la Prodidence, Soeurs-de-la-Prodidence (5)	Bâtiment conventuel	12225-12227 rue Grenet
Résidence de Salaberry, Soeurs-de-la-Prodidence (4)	Bâtiment conventuel	5553-5555 rue De Salaberry

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1076

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1076

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.G	D	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Résidence (1)	Maison de villégiature	12445 rue De Serres
Résidence (2)	Dépendance	12445 rue De Serres

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* ZONE 1077

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* ZONE 1077

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	3	/	10	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.G	D	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1078

USAGES

Usage principal :	H.5-6

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1078

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 4	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1079

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1079

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.04		Collège Jacques Prévert
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Collège André-Prévert (1)	École	12347-12349 rue De Serres

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1080

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1080

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.05		Église Notre-Dame-des-Anges
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	F	Parcours riverain (Laurentien à Autoroute 15)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Notre-Dame-des-Anges (1)	Église	12325 rue De Serres
Église Notre-Dame-des-Anges (2)	Presbytère	12325 rue De Serres

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1081

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1081

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1082

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1082

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.G	D	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1083

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1083

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.2		Villa Raimbault, Soeurs-de-la-Miséricorde-de-Montréal
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Villa Raimbault, Soeurs-de-la-Miséricorde-de-Montréal (1)	Bâtiment conventuel	12430 avenue de la Miséricorde
Villa Raimbault, Soeurs-de-la-Miséricorde-de-Montréal (2)	Bâtiment conventuel	12435 avenue de la Miséricorde
Villa Raimbault, Soeurs-de-la-Miséricorde-de-Montréal (3)	Chaufferie	12435 avenue de la Miséricorde
Villa Raimbault, Soeurs-de-la-Miséricorde-de-Montréal (4)	Cimetière	12435 avenue de la Miséricorde
Villa Raimbault, Soeurs-de-la-Miséricorde-de-Montréal (5)	Dépendance	12435 avenue de la Miséricorde
Villa Raimbault, Soeurs-de-la-Miséricorde-de-Montréal (6)	Dépendance	12435 avenue de la Miséricorde
Villa Raimbault, Soeurs-de-la-Miséricorde-de-Montréal (7)	Dépendance	12435 avenue de la Miséricorde

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1084

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1084

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.G	D	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1085

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1085

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	1	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	2	/	4	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1086

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1086

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1087

USAGES

Usage principal :	H.5-7

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1087

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1088

USAGES

Usage principal :	C.1(1)A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1088

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.H	D	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	F	Parcours riverain (Laurentien à Autoroute 15)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1089

USAGES

Usage principal :	E.5(3)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☑
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☑
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1089

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.3		Hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	F	Parcours riverain (Laurentien à Autoroute 15)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal (1)	Hôpital	5400-5600 boulevard Gouin Ouest
Hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal (2)	Maison	5400-5600 boulevard Gouin Ouest
Hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal (3)	Maison	5400-5600 boulevard Gouin Ouest
Hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal (4)	Chaufferie	5400-5600 boulevard Gouin Ouest
Hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal (5)	Dépendance	5400-5600 boulevard Gouin Ouest
Hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal (6)	Dépendance	5400-5600 boulevard Gouin Ouest
Hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal (7)	Dépendance	5400-5600 boulevard Gouin Ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1090

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1090

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1091

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1091

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 10	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.G	D	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1092

USAGES

Usage principal :	H.2

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1092

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1093

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1093

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/		%
Mode(s) d'implantation :				
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :				m.
Marge latérale minimale :				m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	F	Parcours riverain (Laurentien à Autoroute 15)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1094

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1094

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.I	D	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	F	Parcours riverain (Laurentien à Autoroute 15)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1095

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1095

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.08		Église Val Royal Baptist
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Val Royal Baptist (1)	Église	11800 boulevard O'Brian

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1096

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1096

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1097

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1097

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	1,5	/	7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	I	Autoroute 15 (de Salaberry à Rivière-des-Prairies)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1098

USAGES

Usage principal :	C.1(1)A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1098

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 4,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1099

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1099

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%	
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/ 6,5	m.	
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.J	D	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	F	Parcours riverain (Laurentien à Autoroute 15)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1100

USAGES

Usage principal :	C.2B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	B
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	B
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1100

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1101

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1101

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	3,5	/ 8	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1102

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1102

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.I	D	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	F	Parcours riverain (Laurentien à Autoroute 15)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1103

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1103

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.I	D	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	F	Parcours riverain (Laurentien à Autoroute 15)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1104

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1104

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	3	/	7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	G	Autoroute 15 (Henri-Bourassa à Louisbourg)	671, 674, 674.2
PI.2	H	Autoroute 15 (Louisbourg à de Salaberry)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1105

USAGES

Usage principal :	E.7(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☑
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1105

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.06		Station de Pompage Lavigne
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	F	Parcours riverain (Laurentien à Autoroute 15)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Station de Pompage Lavigne (1)	Station de pompage	4799 boulevard Gouin Ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1106

USAGES

Usage principal :	E.1(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☑
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1106

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1107

USAGES

Usage principal :	E.7(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☑
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1107

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1108

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1108

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	35	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/	6,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.K	D	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1109

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1109

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1110

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1110

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.07		Église sainte-Odile
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Sainte-Odile (1)	Église	4545 Rue de Salaberry
Église Sainte-Odile (2)	Presbytère	4545 Rue de Salaberry

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1111

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1111

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1112

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1112

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.4	DD	L'abord à Plouffe
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	F	Parcours riverain (Laurentien à Autoroute 15)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1113

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1113

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	1,5	/	7	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1114

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1114

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.4	DD	L'abord à Plouffe
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	I	Autoroute 15 (de Salaberry à Rivière-des-Prairies)	671, 674, 674.2
PI.11	F	Parcours riverain (Laurentien à Autoroute 15)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1115

USAGES

Usage principal :	E.6(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☑
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☑
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1115

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1116

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1116

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	35	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	3	/	8	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.L	D	Ancien Cartierville
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	I	Autoroute 15 (de Salaberry à Rivière-des-Prairies)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1117

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1117

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.09		Église Transfiguration of Our Lord
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Transfiguration of Our Lord (1)	Église	11775 rue Filion
Église Transfiguration of Our Lord (2)	Presbytère	11775 rue Filion

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1118

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1118

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1119

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1119

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1120

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1120

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	8	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	35	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/	6,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	G	Autoroute 15 (Henri-Bourassa à Louisbourg)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone inclut le bois situé près de la station de train Du Ruisseau.

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1121

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1121

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1122

USAGES

Usage principal :	H.2-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1122

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	2	/	5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	I	Autoroute 15 (de Salaberry à Rivière-des-Prairies)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1123

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1123

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1124

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1124

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	I	Autoroute 15 (de Salaberry à Rivière-des-Prairies)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1125

USAGES

Usage principal :	C.4C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* ZONE 1125

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	H	Autoroute 15 (Louisbourg à de Salaberry)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1126

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1126

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1127

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1127

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	I	Autoroute 15 (de Salaberry à Rivière-des-Prairies)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1128

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☑
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1128

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.11		Église Apostolique arménienne Sourp Hagop
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	G	Autoroute 15 (Henri-Bourassa à Louisbourg)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Apostolique arménienne Sourp Hagop (1)	Église	3401 rue Olivar sselin
Église Apostolique arménienne Sourp Hagop (2)	Édifice institutionnel	3401 rue Olivar sselin
Église Apostolique arménienne Sourp Hagop (3)	Presbytère (Prélature)	3401 rue Olivar sselin

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1129

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1129

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.10		Archangels Michael and Gabriel Greek Orthodox
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	G	Autoroute 15 (Henri-Bourassa à Louisbourg)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Archangels Michael and Gabriel Greek Orthodox (1)	Église	11801 rue Élie-Blanchard

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1130

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1130

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	G	Autoroute 15 (Henri-Bourassa à Louisbourg)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1131

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1131

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	2	/	6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	I	Autoroute 15 (de Salaberry à Rivière-des-Prairies)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1132

USAGES

Usage principal : E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1132

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	G	Autoroute 15 (Henri-Bourassa à Louisbourg)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1133

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1133

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.3.B	F	Vieux-Bordeaux
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	I	Autoroute 15 (de Salaberry à Rivière-des-Prairies)	671, 674, 674.2
PI.11	E	Parcours riverain (Autoroute 15 à Voie du CP)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1134

USAGES

Usage principal :	E.7(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☑
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1134

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/		
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	G	Autoroute 15 (Henri-Bourassa à Louisbourg)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone inclut le bois situé près de la station de train Du Ruisseau.

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1135

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1135

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1136

USAGES

Usage principal :	C.4C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* ZONE 1136

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	H	Autoroute 15 (Louisbourg à de Salaberry)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1137

USAGES

Usage principal :	H.2-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1137

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	G	Autoroute 15 (Henri-Bourassa à Louisbourg)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1138

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1138

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.3.A	D	Vieux-Bordeaux
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	I	Autoroute 15 (de Salaberry à Rivière-des-Prairies)	671, 674, 674.2
PI.11	E	Parcours riverain (Autoroute 15 à Voie du CP)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Résidence (1)	Maison de villégiature	2381 boulevard Gouin Ouest
Résidence (1)	Maison de villégiature	3245 boulevard Gouin Ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1139

USAGES

Usage principal :	C.4C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1139

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1140

USAGES

Usage principal :	H.2-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1140

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%	
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	1,5	/ 6	m.	
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1141

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1141

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	3	/	9	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	E	Parcours riverain (Autoroute 15 à Voie du CP)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone inclut le bois situé près de la place René-Guénette.

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1142

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1142

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	3,5	/ 7	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1143

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1143

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1144

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1144

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	2	/	6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	G	Autoroute 15 (Henri-Bourassa à Louisbourg)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1145

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1145

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 8,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.3.C	D	Vieux-Bordeaux
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	E	Parcours riverain (Autoroute 15 à Voie du CP)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Maison Gagnon (1)	Maison de villégiature	12275 boulevard de l'Acadie

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1146

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1146

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1147

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1147

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	3	/	7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1148

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1148

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1149

USAGES

Usage principal :	C.2A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	A
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1149

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	1	/ 5,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1150

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1150

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	3,5	/	7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1151

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1151

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1152

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1152

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.3	DD	Vieux Bordeaux
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	E	Parcours riverain (Autoroute 15 à Voie du CP)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Résidence (1)	Maison de villégiature	1589 boulevard Gouin Ouest
Résidence (1)	Maison de ferme	1576 boulevard Gouin Ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1153

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1153

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.13		Église Saint-Joseph de Bordeaux
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Saint-Joseph de Bordeaux (1)	Église	1650 rue Viel
Église Saint-Joseph de Bordeaux (2)	Presbytère	1650 rue Viel

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1154

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1154

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	4	/ 8,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1155

USAGES

Usage principal : H.6-7

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1155

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/	16	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	61	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/	7	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	4	m.		
Marge latérale minimale :	4	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	F	Autoroute 15 (Sauvé à Henri-Bourassa)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1156

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1156

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	1	/ 5,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.3.C	D	Vieux-Bordeaux
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1157

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1157

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.40		Église Saint-Gaétan
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Saint-Gaétan (1)	Église	11455 rue Drouart
Église Saint-Gaétan (1)	Presbytère	11455 rue Drouart

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1158

USAGES

Usage principal :	H.2-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1158

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1159

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☑
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1159

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1160

USAGES

Usage principal :	E.1(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☑
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1160

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	E	Parcours riverain (Autoroute 15 à Voie du CP)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Croix de chemin (1)	Croix de chemin	1589 boulevard Gouin Ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1161

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☑
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☑
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1161

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1162

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1162

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1163

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1163

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.12		Poste d'Incendie Bois-de-Boulogne
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Poste d'Incendie Bois-de-Boulogne (1)	Poste d'incendie	12137 avenue Du Bois-de-Boulogne

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1164

USAGES

Usage principal :	C.1(1)A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1164

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	1	/ 3	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.3.E	D	Vieux-Bordeaux
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1165

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1165

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1166

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1166

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.14		Monastère des pères Blancs (Manoir de l'Acadie)
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Monastère des Pères Blancs (Manoir de l'Acadie) (1)	Cloître	11100 boulevard De l'Acadie

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1167

USAGES

Usage principal :	C.1(1)A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

C.2A:17

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1167

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.3	DD	Vieux Bordeaux
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	E	Parcours riverain (Autoroute 15 à Voie du CP)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1168

USAGES

Usage principal :	E.2(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☑
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1168

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1169

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1169

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	6	/ 8	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1170

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1170

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	1	/ 5,5	m.
Marge arrière minimale :	3		m.
Marge latérale minimale :	1,5		m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1171

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☑
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☑
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1171

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 5	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 21	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.3		Hôpital Saint-Joseph-de-la-Providence	674, 674

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1172

USAGES

Usage principal :	H.2-6

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1172

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	0,5	/ 2	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	1	/ 4	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1173

USAGES

Usage principal :	C.1(1)A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

C.2A:17

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1173

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.3.D	D	Vieux-Bordeaux
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	E	Parcours riverain (Autoroute 15 à Voie du CP)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1174

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1174

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1175

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☑
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☑
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1175

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1176

USAGES

Usage principal :	H.4-5

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1176

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	3		m.
Marge latérale minimale :	1,5		m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1177

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1177

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1178

USAGES

Usage principal :	C.2A:32

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

C.2A:32 / E.2(1):3

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1178

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	6	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	F	Autoroute 15 (Sauvé à Henri-Bourassa)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1179

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1179

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	3,5	/	8,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1180

USAGES

Usage principal :	C.1(1)A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1180

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 4	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1181

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1181

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	3	/	9	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1182

USAGES

Usage principal :	C.1(1)A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

C.2A:32,34,41

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1182

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	0,5	/ 2	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 3	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1183

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1183

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.3.D	D	Vieux-Bordeaux
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	D	Parcours riverain (Voie du CP à Berri)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1184

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1184

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	1,5	/	6,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1185

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1185

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1186

USAGES

Usage principal : H.2-7

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* ZONE 1186

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	6 / 10	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	/ 31	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	/ 6	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30 / 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J	
Marge avant minimale / maximale :	/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.
Marge latérale minimale :	2,5	m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☑	

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	G	Autoroute 15 (Henri-Bourassa à Louisbourg)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1187

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1187

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	D	Parcours riverain (Voie du CP à Berri)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1188

USAGES

Usage principal :	H.2

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1188

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/ 4,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1189

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1189

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 1	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 8	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	5	/ 9	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1190

USAGES

Usage principal :	C.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1190

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	4	/	6	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	21	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	2	/	3,5	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	40	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	2	/	4	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1191

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1191

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1192

USAGES

Usage principal :	C.2C: 32

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☑
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

C.2C: 28,32-35,39,42 / I.2B: 21,30

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1192

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	5,5	/ 12,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	0,5	/ 2	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 3	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1193

USAGES

Usage principal :	H.6-7

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1193

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	6	/	6	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	21	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	3,5	/	5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1194

USAGES

Usage principal :	H.2-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1194

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%	
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	3,5	/ 5,5	m.	
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1195

USAGES

Usage principal : E.6(3)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☑
Établissement de détention :	E.6(3)	☑
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* ZONE 1195

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.5		Prison de Bordeaux
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	D	Parcours riverain (Voie du CP à Berri)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Centre de services judiciaires Gouin (1)	Édifice institutionnel	800 boulevard Gouin Ouest
Maison Pierre-Persillier dit Lachapelle (1)	Maison du gardien	790 boulevard Gouin Ouest
Prison de Bordeaux (1)	Ailes carcérales	800 boulevard Gouin Ouest
Prison de Bordeaux (2)	Bâtiment d'entrée	800 boulevard Gouin Ouest
Prison de Bordeaux (3)	Administration et chaufferie	800 boulevard Gouin Ouest
Prison de Bordeaux (4)	Cellules	800 boulevard Gouin Ouest
Prison de Bordeaux (5)		800 boulevard Gouin Ouest
Prison de Bordeaux (6)		800 boulevard Gouin Ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone inclut le bois situé près de la prison de Bordeaux.

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1196

USAGES

Usage principal :	H.2-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☑
Établissement de détention :	E.6(3)	☑
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1196

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 9	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	0,6	/ 1	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 45	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

3 min. à 5 m max. sur la rue McDuff

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.5		Prison de Bordeaux
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1197

USAGES

Usage principal :	H.2-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1197

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,2	/ 1,4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 45	%
Mode(s) d'implantation :	J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1198

USAGES

Usage principal :	E.4(3)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☑
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☑
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1198

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	35	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1199

USAGES

Usage principal :	C.2C: 32

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

C.2C: 28,32-35,39,42 / I.2B: 21,30

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1199

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	4	/ 6	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 21	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	2	/ 4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 4	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1200

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1200

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3,5	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	F	Autoroute 15 (Sauvé à Henri-Bourassa)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1201

USAGES

Usage principal :	H.4

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1201

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	3,5	/ 4,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	F	Autoroute 15 (Sauvé à Henri-Bourassa)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1202

USAGES

Usage principal :	H.3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☑
Établissement de détention :	E.6(3)	☑
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1202

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,2	/ 1,4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 45	%
Mode(s) d'implantation :	J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.5		Prison de Bordeaux
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1203

USAGES

Usage principal : E.4(3)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☑
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☑
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1203

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 2	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1204

USAGES

Usage principal :	E.2(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☑
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1204

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1205

USAGES

Usage principal :	H.3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☑
Établissement de détention :	E.6(3)	☑
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1205

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/ 1,2	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 45	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.5		Prison de Bordeaux
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1206

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1206

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1207

USAGES

Usage principal :	H.6-7

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☑
Établissement de détention :	E.6(3)	☑
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1207

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 14	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,6	/ 1,9	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3		m.
Marge latérale minimale :	2,5		m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

3 min. à 5 m max. sur la rue Dazé

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.5		Prison de Bordeaux
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1208

USAGES

Usage principal :	H.3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1208

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/	4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	14	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,2	/	1,6	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	3	/	3,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1209

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1209

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1210

USAGES

Usage principal :	H.2-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1210

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	4	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1211

USAGES

Usage principal :	E.5(3)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☑
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☑
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1211

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.15		Hôpital Notre-Dame-de-la-Merci
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	D	Parcours riverain (Voie du CP à Berri)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Hôpital Notre-Dame-de-la-Merci (1)	Hôpital	555 boulevard Gouin Ouest
Hôpital Notre-Dame-de-la-Merci (2)		575 boulevard Gouin Ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1212

USAGES

Usage principal :	H.6-7

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1212

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 14	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,6	/ 1,9	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3		m.
Marge latérale minimale :	2,5		m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

1,5 min. à 3,5 m max. sur les rues piétonnes, 3 min. à 5 m max. sur la rue Dazé et sur la rue Poincaré

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1213

USAGES

Usage principal :	E.7(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☑
Gare, héliport :	E.7(2)	☑
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1213

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 9	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 2	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1214

USAGES

Usage principal :	H.3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☑
Établissement de détention :	E.6(3)	☑
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1214

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 14	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,4	/ 1,8	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3		m.
Marge latérale minimale :	2,5		m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.5		Prison de Bordeaux
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1215

USAGES

Usage principal :	H.3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☑
Établissement de détention :	E.6(3)	☑
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1215

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/ 1,2	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 45	%
Mode(s) d'implantation :	J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3		m.
Marge latérale minimale :	1,5		m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

3 min. à 5 m max. sur la rue McDuff

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.5		Prison de Bordeaux
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1216

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1216

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1217

USAGES

Usage principal :	H.6-7

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1217

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	4	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 16	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,8	/ 2,1	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	40	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

1,5 min. à 3,5 m max. sur les rues piétonnes

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1218

USAGES

Usage principal :	H.5-7

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1218

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	6	/ 10	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 28	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 6	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	5	/ 8	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1219

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1219

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.5		Prison de Bordeaux
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Prison Tanguay (Gymnase et ailes d'incarcération) (3)	Édifice institutionnel	555 boulevard Henri-Bourassa Ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Seule la partie nord de la zone 1219 fait partie du grand ensemble à caractère institutionnel de la prison.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1220

USAGES

Usage principal :	H.7

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1220

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 6	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 24	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1221

USAGES

Usage principal :	H.5-7

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1221

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	4,5	/ 7	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1222

USAGES

Usage principal : H.7

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1222

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	7	/ 7	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 24	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.2.A	D	Ancien village de Back River
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	D	Parcours riverain (Voie du CP à Berri)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1223

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☑
Établissement de détention :	E.6(3)	☑
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1223

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 1	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.5		Prison de Bordeaux
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1224

USAGES

Usage principal :	C.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☑
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1224

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	4	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 16	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,8	/ 2,1	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	40	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1225

USAGES

Usage principal :	H.6-7

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1225

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 6	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 19	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	2,2	/ 2,7	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3		m.
Marge latérale minimale :	2,5		m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

1,5 min. à 3,5 m max. sur les rues piétonnes

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1226

USAGES

Usage principal : E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* ZONE 1226

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 1	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1227

USAGES

Usage principal :	H.3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☑
Établissement de détention :	E.6(3)	☑
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1227

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,4	/ 1,8	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	2,5	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

3 min. à 5 m max. sur la rue Dazé

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.5		Prison de Bordeaux
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Prison Tanguay (Gymnase et ailes d'incarcération) (2)	Édifice institutionnel	555 boulevard Henri-Bourassa Ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1228

USAGES

Usage principal :	C.2A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	A
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1228

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	4	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 16	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,8	/ 2,1	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	40	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1229

USAGES

Usage principal :	C.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1229

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	4	/ 6	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 24	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	2	/ 4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.7		zone 1229	674, 674, 674.7
PI.2	E	Autoroute 15 (Crémazie à Sauvé)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1230

USAGES

Usage principal :	C.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1230

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	4	/ 6	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 21	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	2,2	/ 2,8	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	40	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	5	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

3 min. à 3,5 m max. sur les rues perpendiculaires à Henri-Bourassa, 1,5 min. à 3,5 m max. sur les rues piétonnes

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1231

USAGES

Usage principal : E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1231

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	/	%
Mode(s) d'implantation :		
Marge avant minimale / maximale :	/	m.
Marge arrière minimale :		m.
Marge latérale minimale :		m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐	

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La zone inclut le bois situé près du parc René-Bauset.

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1232

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1232

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.2.B	D	Ancien village de Back River
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	D	Parcours riverain (Voie du CP à Berri)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1233

USAGES

Usage principal :	H.3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☑
Établissement de détention :	E.6(3)	☑
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1233

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/ 1,2	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 45	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

3 min. à 5 m max. sur la rue Dazé

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.5		Prison de Bordeaux
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Prison Tanguay (Administration) (1)	Édifice institutionnel	555 boulevard Henri-Bourassa Ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1234

USAGES

Usage principal :	H.3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☑
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1234

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,2	/ 1,4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 45	%
Mode(s) d'implantation :	J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1235

USAGES

Usage principal :	H.3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1235

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,4	/ 1,8	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	2,5	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

1,5 min. à 3,5 m max. sur les rues piétonnes

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1236

USAGES

Usage principal :	C.4C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1236

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	6	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	24	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	4,5	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	1	/	9	m.
Marge arrière minimale :	4	m.		
Marge latérale minimale :	3	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1237

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1237

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3		m.
Marge latérale minimale :	1,5		m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1238

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1238

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%	
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	1,5	/ 5,5	m.	
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1239

USAGES

Usage principal :	H.2-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☑
Établissement de détention :	E.6(3)	☑
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1239

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 9	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	0,6	/ 1	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 45	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

3 min. à 5 m max. sur la rue Dazé et sur la rue McDuff

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.5		Prison de Bordeaux
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1240

USAGES

Usage principal :	H.3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☑
Établissement de détention :	E.6(3)	☑
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1240

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/ 1,2	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 45	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1241

USAGES

Usage principal :	H.2-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1241

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1242

USAGES

Usage principal :	C.2A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	A
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1242

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	4	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 16	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,8	/ 2,1	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	40	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	5	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

3 min. à 3,5 m max. sur les rues perpendiculaires à Henri-Bourassa, , 1,5 min. à 3,5 m max. sur les rues piétonnes

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1243

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1243

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	3,5	/	8,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1244

USAGES

Usage principal :	C.2A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	A
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1244

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	4	/ 6	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 21	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	2,2	/ 2,8	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	40	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	5	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

3 min. à 3,5 m max. sur les rues perpendiculaires à Henri-Bourassa, 1,5 min. à 3,5 m max. sur les rues piétonnes

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1245

USAGES

Usage principal :	H.3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1245

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,2	/ 1,4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 45	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

1,5 min. à 3,5 m max. sur les rues piétonnes

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1246

USAGES

Usage principal :	H.2-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☑
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1246

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 9	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 1	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1247

USAGES

Usage principal :	C.2A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	A
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1247

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	4	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 16	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1,8	/ 2,1	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	40	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	5	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

3 min. à 3,5 m max. sur les rues perpendiculaires à Henri-Bourassa, 1,5 min. à 3,5 m max. sur les rues piétonnes

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1248

USAGES

Usage principal :	H.6

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1248

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	1	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1249

USAGES

Usage principal :	H.2-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1249

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 9	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	0,6	/ 1	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 45	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

1,5 min. à 3,5 m max. sur les rues piétonnes

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1250

USAGES

Usage principal :	C.2B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	B
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	B
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1250

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/ 1,5	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	40	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 3	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1251

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1251

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 6,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1252

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1252

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1253

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1253

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* ZONE 1254

USAGES

Usage principal :	I.4A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	C
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	A
Industie avec de légères nuisances :	I.2	A
Industries avec nuisances :	I.4	A
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☑

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

A:1

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* ZONE 1254

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	E	Autoroute 15 (Crémazie à Sauvé)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1255

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1255

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.2.A	DD	Ancien village de Back River
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	D	Parcours riverain (Voie du CP à Berri)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1256

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1256

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 1	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 8	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	4	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1257

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1257

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	2	/	11	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.2.C	D	Ancien village de Back River
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1258

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1258

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1259

USAGES

Usage principal :	C.2B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	B
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	B
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1259

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/ 2	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	40	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 3	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1260

USAGES

Usage principal :	H.6

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1260

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1261

USAGES

Usage principal :	C.5B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	B
Forte intensité commerciale :	C.5	B
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* ZONE 1261

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	5,5	/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1262

USAGES

Usage principal :	I.4A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	A
Industie avec de légères nuisances :	I.2	A
Industries avec nuisances :	I.4	A
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1262

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/	13,5 m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1263

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1263

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.2.A	DD	Ancien village de Back River
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	D	Parcours riverain (Voie du CP à Berri)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1264

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1264

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.18		Église Saint-Benoît
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Saint-Benoît (1)	Église	505 avenue du Mont-Cassin
Église Saint-Benoît (2)	Presbytère	505 avenue du Mont-Cassin

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1265

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1265

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 6,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1266

USAGES

Usage principal : E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1266

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.19		École saint-Benoît
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
École Saint-Benoît (1)	École	500 avenue du Mont-Cassin

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1267

USAGES

Usage principal :	E.7(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☑
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1267

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/	21 m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85 %
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1268

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1268

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1269

USAGES

Usage principal :	C.5B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	B
Forte intensité commerciale :	C.5	B
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* ZONE 1269

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.4		De l'Acadie entre Crémazie et Sauvé	671, 674, 674.4
PI.2	A	Boulevard Crémazie (Autoroute 15 à Voie du CP)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1270

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1270

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1271

USAGES

Usage principal :	C.2B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	B
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	B
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1271

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 4,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1272

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1272

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	D	Parcours riverain (Voie du CP à Berri)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1273

USAGES

Usage principal :	I.4A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	A
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	A
Industie avec de légères nuisances :	I.2	A
Industries avec nuisances :	I.4	A
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1273

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/	21 m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1274

USAGES

Usage principal :	I.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	C
Industie avec de légères nuisances :	I.2	C
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☑

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1274

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	A	Boulevard Crémazie (Autoroute 15 à Voie du CP)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1275

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1275

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 5,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.6	L	Projet de la ligue ouvrière catholique
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1276

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1276

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.16		Église Saint-André-Apôtre
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
École Saint-André-Apôtre (1)	École	215 rue Prieur ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1277

USAGES

Usage principal :	C.5B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	B
Forte intensité commerciale :	C.5	B
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1277

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.4		De l'Acadie entre Crémazie et Sauvé	671, 674, 674.4

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1278

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1278

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/ 5,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1279

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1279

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.17		École Saint-André-Apôtre
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Saint-André-Apôtre (1)	Église	10530 rue Waverly
Église Saint-André-Apôtre (2)	Presbytère	10530 rue Waverly

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1280

USAGES

Usage principal :	C.2B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	B
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	B
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1280

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	16	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/	2,5	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	40	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	3	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1281

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1281

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.2.D	D	Ancien village de Back River
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1282

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1282

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	/	%
Mode(s) d'implantation :		
Marge avant minimale / maximale :	/	m.
Marge arrière minimale :		m.
Marge latérale minimale :		m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐	

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1283

USAGES

Usage principal :	H.2-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1283

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 9	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/ 1,5	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 4	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.10		PPU Henri-Bourassa Ouest	671, 674, 674.18

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1284

USAGES

Usage principal :	H.4-5

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1284

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1285

USAGES

Usage principal :	I.4A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	C
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	A
Industie avec de légères nuisances :	I.2	A
Industries avec nuisances :	I.4	A
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1285

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	20	/ 45	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 9	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	4	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.6		Chabanel entre Saint-Laurent et la voie du C.P.	671, 674, 674.6

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1286

USAGES

Usage principal :	C.2B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	B
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	B
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1286

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 4,5	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 4,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.6	L	Projet de la ligue ouvrière catholique
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1287

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1287

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1288

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1288

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.2.B	DD	Ancien village de Back River
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	D	Parcours riverain (Voie du CP à Berri)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Maison George-Lebel (1)		1 boulevard Gouin est
Maison Joseph-Dagenais (1)	Maison de ferme	337 boulevard Gouin est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1289

USAGES

Usage principal :	I.4A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	C
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	A
Industie avec de légères nuisances :	I.2	A
Industries avec nuisances :	I.4	A
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

Restaurant et débit de boissons alcooliques

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1289

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/ 24	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1290

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1290

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.23		Église Ortodoxe d'Antioche de la Vierge Marie
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	D	Parcours riverain (Voie du CP à Berri)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Ortodoxe d'Antioche de la Vierge Marie (1)	Église	120 boulevard Gouin Est
Église Ortodoxe d'Antioche de la Vierge Marie (2)	Presbytère	120 boulevard Gouin Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1291

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1291

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.6	L	Projet de la ligue ouvrière catholique
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1292

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1292

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 4,5	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1293

USAGES

Usage principal : I.4A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	A
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	A
Industie avec de légères nuisances :	I.2	A
Industries avec nuisances :	I.4	A
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'usage bureau est autorisé dans un bâtiment existant à certaines conditions (voir article 295).

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1293

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/	21 m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	100	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1294

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1294

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.2.D	D	Ancien village de Back River
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1295

USAGES

Usage principal :	E.6(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1295

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.2.E	DD	Ancien village de Back River
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1296

USAGES

Usage principal :	C.5B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	B
Forte intensité commerciale :	C.5	B
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* ZONE 1296

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 6	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 24	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/ 4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	A	Boulevard Crémazie (Autoroute 15 à Voie du CP)	671, 674, 674.2
PI.4		De l'Acadie entre Crémazie et Sauvé	671, 674, 674.4

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1297

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1297

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.2.E	DD	Ancien village de Back River
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Résidence (1)	Maison moderne	10820-10822 avenue Grande-Allée
Résidence (1)	Duplex	10810-10812 avenue Grande-Allée

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1298

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1298

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	1	/ 5,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1299

USAGES

Usage principal :	I.4A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	C
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	A
Industie avec de légères nuisances :	I.2	A
Industries avec nuisances :	I.4	A
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1299

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	20	/ 45	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 9	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	4	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.6		Chabanel entre Saint-Laurent et la voie du C.P.	671, 674, 674.6

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1300

USAGES

Usage principal :	I.4A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	A
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	A
Industie avec de légères nuisances :	I.2	A
Industries avec nuisances :	I.4	A
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

Restaurant et débit de boissons alcooliques

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1300

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/ 24	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1301

USAGES

Usage principal :	I.4A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	A
Industie avec de légères nuisances :	I.2	A
Industries avec nuisances :	I.4	A
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1301

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	20	/ 45	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 9	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	4	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.6		Chabanel entre Saint-Laurent et la voie du C.P.	671, 674, 674.6

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1302

USAGES

Usage principal :	C.5B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	B
Forte intensité commerciale :	C.5	B
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1302

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	0,5	/ 4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1303

USAGES

Usage principal :	H.2-4

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1303

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1304

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1304

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1305

USAGES

Usage principal :	C.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1305

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 4,5	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 5,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1306

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1306

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.2.E	A	Ancien village de Back River
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1307

USAGES

Usage principal :	H.2-4

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1307

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/ 4,5	m.
Marge arrière minimale :	3		m.
Marge latérale minimale :	1,5		m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1308

USAGES

Usage principal :	C.4C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1308

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.2.H	A	Ancien village de Back River
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1309

USAGES

Usage principal :	I.4A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	C
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	A
Industie avec de légères nuisances :	I.2	A
Industries avec nuisances :	I.4	A
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1309

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/		
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/	24	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	5	m.
Marge arrière minimale :	4	m.		
Marge latérale minimale :	3	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.6		Chabanel entre Saint-Laurent et la voie du C.P.	671, 674, 674.6

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1310

USAGES

Usage principal :	C.5B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	B
Forte intensité commerciale :	C.5	B
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* ZONE 1310

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/ 13,5 m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	1	/ 4

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85 %
Mode(s) d'implantation :	I,J,C	
Marge avant minimale / maximale :		/ m.
Marge arrière minimale :	3	m.
Marge latérale minimale :	1,5	m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☑	

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	A	Boulevard Crémazie (Autoroute 15 à Voie du CP)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1311

USAGES

Usage principal :	I.4A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	A
Industie avec de légères nuisances :	I.2	A
Industries avec nuisances :	I.4	A
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1311

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/ 24	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1312

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1312

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1313

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1313

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	2	/	6,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1314

USAGES

Usage principal :	I.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	C
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	C
Industie avec de légères nuisances :	I.2	C
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1314

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/		
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/	17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1315

USAGES

Usage principal : E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1315

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	C	Parcours riverain (Berri à Christophe-Colomb)	119.1 à 119.3
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
(Ex-clinique d'Ahuntsic)	Habitation (incendiée)	10905 rue Berri

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet, seulement à l'est de l'avenue Saint-Charles.

La zone inclut le bois près de l'école Sophie-Barat.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1316

USAGES

Usage principal :	C.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1316

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 2,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.6		Chabanel entre Saint-Laurent et la voie du C.P.	671, 674, 674.6

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1317

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1317

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1318

USAGES

Usage principal :	I.4A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	A
Industie avec de légères nuisances :	I.2	A
Industries avec nuisances :	I.4	A
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1318

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/ 21	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 100	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.5		Saint-Laurent entre Crémazie et Sauvé	671, 674, 674.5

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1319

USAGES

Usage principal :	E.6(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☑
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1319

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	2	/ 4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.45		Poste d'incendie no 35
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	C	Parcours riverain (Berri à Christophe-Colomb)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Poste d'incendie no 35 (1)	Poste d'incendie	10825 rue Lajeunesse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1320

USAGES

Usage principal :	C.4C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1320

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	2	/ 4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.2.F	D	Ancien village de Back River
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	C	Parcours riverain (Berri à Christophe-Colomb)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1321

USAGES

Usage principal :	E.6(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☑
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1321

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/		
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/	24	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	4	m.		
Marge latérale minimale :	3	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.12		zone 1321	671, 674, 674.15

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1322

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1322

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 60	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	1,5	/ 6,5	m.
Marge arrière minimale :	3		m.
Marge latérale minimale :	1,5		m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1323

USAGES

Usage principal :	C.4C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1323

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :	2	/ 4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 3	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.2.E	A	Ancien village de Back River
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Seule la partie de la zone 1323 correspondant aux terrains donnant sur la rue Berri font partie du secteur patrimonial SN.2.E

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1324

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1324

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.5		Saint-Laurent entre Crémazie et Sauvé	671, 674, 674.5

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1325

USAGES

Usage principal :	I.4A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	A
Industie avec de légères nuisances :	I.2	A
Industries avec nuisances :	I.4	A
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1325

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/ 24	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.5		Saint-Laurent entre Crémazie et Sauvé	671, 674, 674.5

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1326

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1326

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 6	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 24	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.5		Saint-Laurent entre Crémazie et Sauvé	671, 674, 674.5

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1327

USAGES

Usage principal :	I.4A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	A
Industie avec de légères nuisances :	I.2	A
Industries avec nuisances :	I.4	A
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1327

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	20	/ 45	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 9	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	4	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.6		Chabanel entre Saint-Laurent et la voie du C.P.	671, 674, 674.6
PI.5		Saint-Laurent entre Crémazie et Sauvé	671, 674, 674.5

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1328

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1328

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.8		Couvent des Soeurs Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	C	Parcours riverain (Berri à Christophe-Colomb)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Couvent des Soeurs Notre-Dame-du-Bon-Conseil (1)	Couvent	665, boulevard Gouin Est
Maison Boucher (2)	Maison de ferme	649, boulevard Gouin Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1329

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1329

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.24		Église Saint-Jude
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Saint-Jude (1)	Église	10120 avenue d'Auteuil
Église Saint-Jude (2)	Presbytère	10120 avenue d'Auteuil
Église Saint-Jude (3)	Garage	10120 avenue d'Auteuil

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1330

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1330

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 6,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1331

USAGES

Usage principal :	C.4C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1331

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 4,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1332

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1332

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/	7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.2.G	D	Ancien village de Back River
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1333

USAGES

Usage principal :	E.7(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☑
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1333

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	5,5	/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1334

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1334

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1335

USAGES

Usage principal :	I.4B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	B
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	B

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	B
Industie avec de légères nuisances :	I.2	B
Industries avec nuisances :	I.4	B
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☑
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☑
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☑

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1335

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	4	/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1336

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1336

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1337

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1337

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1338

USAGES

Usage principal :	I.4A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	A
Industie avec de légères nuisances :	I.2	A
Industries avec nuisances :	I.4	A
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1338

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/ 24	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.5		Saint-Laurent entre Crémazie et Sauvé	671, 674, 674.5

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1339

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1339

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.44		École Sophie-Barat, annexe
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	C	Parcours riverain (Berri à Christophe-Colomb)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
École Sophie-Barat, annexe (1)	École	750 boulevard Gouin Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1340

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1340

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/	7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.2.G	D	Ancien village de Back River
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1341

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1341

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1342

USAGES

Usage principal :	E.6(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☑
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1342

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/	24 m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85 %
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4 m.		
Marge latérale minimale :	3 m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.20		Caserne No 49
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.5		Saint-Laurent entre Crémazie et Sauvé	671, 674, 674.5
PI.6		Chabanel entre Saint-Laurent et la voie du C.P.	671, 674, 674.6

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Caserne No 49 (1)	Poste d'incendie	10-20 rue Chabanel Ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1343

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1343

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1344

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1344

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.2.D	DD	Ancien village de Back River
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	C	Parcours riverain (Berri à Christophe-Colomb)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1345

USAGES

Usage principal :	C.3(9)C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	C
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1345

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 6	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 24	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 4,5	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 3	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	B	Boulevard Crémazie (Voie du CP à Saint-Laurent)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1346

USAGES

Usage principal :	H.4-5

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1346

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/	4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	1	/	4,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1347

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1347

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.22		Église Saint-Simon-Apôtre
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Saint-Simon-Apôtre (1)	Église	145 rue De Beauharnois
Église Saint-Simon-Apôtre (2)	Presbytère	145 rue De Beauharnois

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1348

USAGES

Usage principal :	E.7(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☑
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1348

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	4	/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1349

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1349

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.21		Slovak Catholic Church of Ascension
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Slovak Catholic Church of Ascension (1)	Église	45 rue Legendre Ouest

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1350

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1350

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.28		Église chrétienne pentecôte d'Ahuntsic
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église chrétienne pentecôte d'Ahuntsic (1)	Église	10211 rue Basile-Routhier

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1351

USAGES

Usage principal :	I.4B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	B
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	B

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	B
Industie avec de légères nuisances :	I.2	B
Industries avec nuisances :	I.4	B
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☑
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☑
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☑

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1351

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/	13,5 m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1352

USAGES

Usage principal :	C.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1352

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	2,5	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1353

USAGES

Usage principal :	E.5(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☑
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1353

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	4	/ 7	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 21	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 4,5	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1354

USAGES

Usage principal :	E.2(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☑
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1354

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1355

USAGES

Usage principal :	E.1(4)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☑
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1355

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1356

USAGES

Usage principal :	E.1(4)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☑
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1356

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1357

USAGES

Usage principal :	C.2A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	A
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1357

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	5,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1358

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1358

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%	
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 4,5	m.	
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1359

USAGES

Usage principal : E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1359

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.42		Église Sainte-Madeleine-Sophie-Barat
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	C	Parcours riverain (Berri à Christophe-Colomb)	119.1 à 119.3
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Sainte-Madeleine-Sophie-Barat (1)	Église	1000 boulevard Gouins Est
Église Sainte-Madeleine-Sophie-Barat (2)	Presbytère	1000 boulevard Gouins Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1360

USAGES

Usage principal :	I.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	C
Industie avec de légères nuisances :	I.2	C
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1360

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/ 24	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.5		Saint-Laurent entre Crémazie et Sauvé	671, 674, 674.5

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1361

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1361

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	1	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	8	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	5	/	7	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1362

USAGES

Usage principal : E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1362

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	35	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.7		École Sophie-Barat
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	C	Parcours riverain (Berri à Christophe-Colomb)	119.1 à 119.3
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
École Sophie-Barat (Externat Sainte-Sophie) (1)	Édifice institutionnel	1105-1239 boulevard Gouin Est
École Sophie-Barat (Externat Sainte-Sophie) (2)	(bâtiment incendié)	1105-1239 boulevard Gouin Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

La zone inclut le bois situé près de l'école Sophie-Barat.

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1363

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1363

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.30		Église Sainte-Rita
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Sainte-Rita (1)	Église	655 rue Sauriol Est
Église Sainte-Rita (2)	Presbytère	655 rue Sauriol Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1364

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1364

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1365

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1365

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1366

USAGES

Usage principal :	E.6(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1366

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.43		(Ancienne école ...)
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	C	Parcours riverain (Berri à Christophe-Colomb)	119.1 à 119.3
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
CLSC d'Ahuntsic et Montréal Nord (école ...) (1)	École	1150-1212 boulevard Gouin Est
CRECA (école ....) (1)	École	10770 rue Chambord
CRECA (École Félix-Antoine ?) (1)	École	10730 rue Chambord

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1367

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1367

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.25		École Christe-Roi
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
École Christe-Roi (1)	École	525 avenue de Louvain Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1368

USAGES

Usage principal :	C.3(9)C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	C
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	C
Industie avec de légères nuisances :	I.2	C
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1368

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	20	/ 45	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 6	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	4	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.5		Saint-Laurent entre Crémazie et Sauvé	671, 674, 674.5
PI.2	B	Boulevard Crémazie (Voie du CP à Saint-Laurent)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1369

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1369

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 6,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1370

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1370

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.26		Église Christe-Roi
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Christe-Roi (1)	Église	510 avenue de Louvain Est
Église Christe-Roi (2)	Presbytère	510 avenue de Louvain Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1371

USAGES

Usage principal :	H.2-5

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1371

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1372

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1372

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1373

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1373

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.27		Église Saint-Paul-de-la-Croix
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
École Saint-Paul-de-la-Croix (1)	École	10495 avenue Georges-Baril

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1374

USAGES

Usage principal :	I.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	C
Industie avec de légères nuisances :	I.2	C
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1374

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	20	/ 45	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 6	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	4	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	C	Boulevard Crémazie (Saint-Laurent à Christophe-Colomb)	671, 674, 674.2
PI.5		Saint-Laurent entre Crémazie et Sauvé	671, 674, 674.5

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1375

USAGES

Usage principal : I.4B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	B
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	B

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	B
Industie avec de légères nuisances :	I.2	B
Industries avec nuisances :	I.4	B
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☑
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☑
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☑

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1375

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/	21 m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85 %
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3 m.		
Marge latérale minimale :	2,5 m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	C	Boulevard Crémazie (Saint-Laurent à Christophe-Colomb)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1376

USAGES

Usage principal :	C.2A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	A
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1376

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 3	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1377

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1377

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.29		Église Saint-Paul-de-la-Croix
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Saint-Paul-de-la-Croix (1)	Église	10215 avenue George-Baril
Église Saint-Paul-de-la-Croix (2)	Presbytère	10215 avenue George-Baril

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1378

USAGES

Usage principal :	C.2B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	B
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	B
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1378

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 4,5	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 4	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1379

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1379

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	B	Parcours riverain (Christophe-Colomb à Papineau)	119.1 à 119.3
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Maison Fortin (1)	Maison de villégiature	10755 avenue du Sacré-Coeur
Maison Fortin (2)	Maison de villégiature	10757 avenue du Sacré-Coeur
Maison Fortin (3)	Adjonction	10757 avenue du Sacré-Coeur
Maison Fortin (4)	Dépendance	10757 avenue du Sacré-Coeur
Maison Joseph-David (1)	Maison de ferme	1737 boulevard Gouin Est
Maison Joseph-David (3)	Dépendance	1737 boulevard Gouin Est
Maison Leblanc (1)	Maison de ferme	10741 rue Lambert
Maison Leblanc (2)	Dépendance	10741 rue Lambert

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

Aire de protection de l'Église La-Visitation (immeuble patrimonial classé).

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1380

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1380

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	1,5	/	5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1381

USAGES

Usage principal :	I.4B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	B
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	B

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	B
Industie avec de légères nuisances :	I.2	B
Industries avec nuisances :	I.4	B
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☑
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☑
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☑

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1381

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 4	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1382

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1382

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1383

USAGES

Usage principal :	C.3(9)C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	C
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1383

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	4	/ 12	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 45	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 6	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	4	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	C	Boulevard Crémazie (Saint-Laurent à Christophe-Colomb)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1384

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1384

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	B	Parcours riverain (Christophe-Colomb à Papineau)	119.1 à 119.3
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1385

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1385

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/	5,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1386

USAGES

Usage principal :	C.4C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1386

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	C			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	3	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.8		Promenade Fleury entre Saint-Hubert et Papineau	674, 674, 674.12

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1387

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1387

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	1,5	/	7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1388

USAGES

Usage principal :	C.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	C
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1388

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 2,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1389

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1389

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	3	/	7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1390

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1390

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 8	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 31	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 4,5	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	C	Boulevard Crémazie (Saint-Laurent à Christophe-Colomb)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1391

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1391

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	4	/ 8	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1392

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1392

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.31		Église Saint-Charles-Garnier
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Saint-Charles-Garnier (1)	Église	1195 rue Sauvé Est
Église Saint-Charles-Garnier (21)	Presbytère	1195 rue Sauvé Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1393

USAGES

Usage principal :	E.7(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☑
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1393

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.32		Édifice bell
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Édifice bell (1)	Centrale téléphonique	1100 rue Sauvé Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1394

USAGES

Usage principal :	C.2A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	A
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1394

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/	4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	4,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

La désignation de l'immeuble du 1615 Henri-Bourassa Ouest comme immeuble significatif a entre autre pour but d'associer tout le terrain, un lot transversal, à la protection patrimoniale du Boulevard Gouin.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1395

USAGES

Usage principal :	C.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1395

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/	4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	6	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J.C			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	C	Boulevard Crémazie (Saint-Laurent à Christophe-Colomb)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1396

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1396

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1397

USAGES

Usage principal :	C.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1397

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	6	/	12	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	45	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	6	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	5	m.
Marge arrière minimale :	4	m.		
Marge latérale minimale :	4	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	C	Boulevard Crémazie (Saint-Laurent à Christophe-Colomb)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1398

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1398

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 3,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1399

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1399

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	B	Parcours riverain (Christophe-Colomb à Papineau)	119.1 à 119.3
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1400

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1400

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1401

USAGES

Usage principal :	E.5(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☑
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1401

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1402

USAGES

Usage principal :	E.7(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☑
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1402

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1403

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1403

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1404

USAGES

Usage principal :	C.2A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	A
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1404

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	1	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1405

USAGES

Usage principal :	C.3(9)C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	C
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1405

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	6	/ 12	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 45	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 6	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	4	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	C	Boulevard Crémazie (Saint-Laurent à Christophe-Colomb)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1406

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1406

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1407

USAGES

Usage principal :	E.5 (2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☑
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1407

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	B	Parcours riverain (Christophe-Colomb à Papineau)	119.1 à 119.3
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

Aire de protection de l'Église La-Visitation (immeuble patrimonial classé).

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1408

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1408

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1409

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1409

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1410

USAGES

Usage principal :	C.3(9)C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	C
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1410

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	C	Boulevard Crémazie (Saint-Laurent à Christophe-Colomb)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1411

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1411

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1412

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1412

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 1	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 8	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%	
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	3,5	/ 10	m.	
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.7	K	Bungalows de type californien
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1413

USAGES

Usage principal :	E.4(3)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☑
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☑
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1413

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1414

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1414

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

Aire de protection de l'Église La-Visitation (immeuble patrimonial classé).

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1415

USAGES

Usage principal :	H.2-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1415

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 11	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 45	%
Mode(s) d'implantation :	J		
Marge avant minimale / maximale :	4	/ 8	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1416

USAGES

Usage principal :	H.4

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1416

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1417

USAGES

Usage principal :	E.1(4)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☑
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1417

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1418

USAGES

Usage principal :	C.2A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	A
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1418

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	3,5	/	5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1419

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1419

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1420

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1420

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	6	/ 11	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	B	Parcours riverain (Christophe-Colomb à Papineau)	119.1 à 119.3
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

Aire de protection de l'Église La-Visitation (immeuble patrimonial classé).

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1421

USAGES

Usage principal :	H.5-7

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1421

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/	4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	1,5	/	4	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1422

USAGES

Usage principal :	C.4C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1422

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	J,C		
Marge avant minimale / maximale :	6	/ 10	m.
Marge arrière minimale :	3		m.
Marge latérale minimale :	1,5		m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1423

USAGES

Usage principal :	H.2-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1423

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1424

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1424

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	J		
Marge avant minimale / maximale :	3,5	/ 5,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1425

USAGES

Usage principal : C.2A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	A
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1425

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	3,5	/	7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.8		Promenade Fleury entre Saint-Hubert et Papineau	674, 674, 674.12

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1426

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1426

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.41		Église de La-Visitation
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	B	Parcours riverain (Christophe-Colomb à Papineau)	119.1 à 119.3
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie (1)	Église (immeuble classé)	1847, boulevard Gouin Est
Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie (2)	Presbytère	1847, boulevard Gouin Est
Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie (3)	Maison du sacristain	1847, boulevard Gouin Est
Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie (4)	Garage	1847, boulevard Gouin Est
Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie (5)	Dépendance	1847, boulevard Gouin Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.
Église La-Visitation = immeuble patrimonial classé.
Aire de protection de l'Église La-Visitation.

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1427

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1427

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/	6,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1428

USAGES

Usage principal :	H.7

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1428

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	6	/ 8	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 31	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1429

USAGES

Usage principal :	E.4(3)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☑
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☑
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1429

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	6	/ 8	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 31	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1430

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1430

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.46		Maison Saint-Joseph du Sault-au-Récollet
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Maison Saint-Joseph du Sault-au-Récollet (1)	Édifice institutionnel	1700 boulevard Henri-Bourassa Est
Maison Saint-Joseph du Sault-au-Récollet (2)	Édifice institutionnel	1700 boulevard Henri-Bourassa Est
Maison Saint-Joseph du Sault-au-Récollet (3)	Édifice institutionnel	1700 boulevard Henri-Bourassa Est
Maison Saint-Joseph du Sault-au-Récollet (4)	Édifice institutionnel	1700 boulevard Henri-Bourassa Est
Maison Saint-Joseph du Sault-au-Récollet (5)	Dépendance	1700 boulevard Henri-Bourassa Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1431

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1431

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1432

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1432

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1433

USAGES

Usage principal :	H.4

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1433

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%	
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/ 5,5	m.	
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1434

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1434

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	4,5	/ 7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1435

USAGES

Usage principal :	E.7(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☑
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1435

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	7	/	13,5 m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85 %
Mode(s) d'implantation :	J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3 m.		
Marge latérale minimale :	1,5 m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1436

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1436

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1437

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1437

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	35	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1438

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1438

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	1	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	9	/	12	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1439

USAGES

Usage principal :	C.4C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	C
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1439

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 4,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.8		Promenade Fleury entre Saint-Hubert et Papineau	674, 674, 674.12

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1440

USAGES

Usage principal :	E.6(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☑
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1440

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	D	Boulevard Crémazie (Christophe-Colomb à Papineau)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1441

USAGES

Usage principal :	E.2(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☑
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1441

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1442

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1442

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1443

USAGES

Usage principal :	C.2A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	A
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1443

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/	4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	1	/	3,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1444

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1444

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	5,5	/ 7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1445

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1445

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1446

USAGES

Usage principal :	H.2-5

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1446

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%	
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	3,5	/ 6,5	m.	
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1447

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1447

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1448

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1448

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 4,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Aire de protection de l'Église La-Visitation (immeuble patrimonial classé).

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1449

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1449

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1450

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1450

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.33		Collège Régina-Assumpta
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Collège Régina-Assumpta (1)	Édifice institutionnel	1750 rue Sauriol Est
Collège Régina-Assumpta (2)	Édifice institutionnel	1750 rue Sauriol Est
Collège Régina-Assumpta (3)	Édifice institutionnel	1750 rue Sauriol Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1451

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1451

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	J,C		
Marge avant minimale / maximale :	5	/ 9	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1452

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1452

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1453

USAGES

Usage principal :	E.1(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☑
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1453

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1454

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1454

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.8	J	Domaine Saint-Sulpice
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1455

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1455

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1456

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1456

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.8	J	Domaine Saint-Sulpice
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1457

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1457

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.8	J	Domaine Saint-Sulpice
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1458

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1458

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 1	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 8	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 4,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.8	J	Domaine Saint-Sulpice
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1459

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1459

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/		%
Mode(s) d'implantation :				
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :				m.
Marge latérale minimale :				m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	A	Parcours riverain (Papineau à Gagnier)	119.1 à 119.3
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1460

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1460

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.34		École de la Visitation
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
École de la Visitation (1)	École	10591 rue Séguin

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1461

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1461

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1462

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	☐
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	☐
Faible intensité commerciale :	C.2	☐
Marché public :	C.3(8)	☐
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	☐
Moyenne intensité commerciale :	C.4	☐
Forte intensité commerciale :	C.5	☐
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	☐
Commerces lourds :	C.6(2)	☐
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	☐

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	☐
Industie avec de légères nuisances :	I.2	☐
Industries avec nuisances :	I.4	☐
Industrie lourde :	I.5	☐
Industrie d'insertion difficile :	I.6	☐
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	☐
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1462

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	35	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1463

USAGES

Usage principal :	E.4(3)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☑
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☑
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1463

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel	GI.6		Collège André-Grasset
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	D	Boulevard Crémazie (Christophe-Colomb à Papineau)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Collège André-Grasset (1)	Édifice institutionnel	1001 boulevard Crémazie Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1464

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1464

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	1	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	8	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/	5,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.8	J	Domaine Saint-Sulpice
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1465

USAGES

Usage principal :	H.1-4

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1465

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	J		
Marge avant minimale / maximale :	8	/ 16,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1466

USAGES

Usage principal :	E.5(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☑
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1466

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	2,5	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1467

USAGES

Usage principal :	H.2-6

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1467

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 6,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1468

USAGES

Usage principal :	H.2-6

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1468

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 8	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1469

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1469

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	A	Parcours riverain (Papineau à Gagnier)	119.1 à 119.3
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Magasin général Corbeil (1)	Magasin général	2010-2016 boulevard Gouin Est
Magasin général Corbeil (2)	Dépendance	2010-2016 boulevard Gouin Est
Maison Boudreau dit Graveline (1)	Maison de ferme	1947, boulevard Gouin Est
Maison du Docteur (1)	Maison de ferme	1995 boulevard Gouin Est
Maison du Docteur (2)	Dépendance	1995 boulevard Gouin Est
Maison Laporte (1)	Maison de village	2134 boulevard Gouin Est
Maison Laporte (2)	Adjonction	2134 boulevard Gouin Est
Maison Laporte (3)	Dépendance	2134 boulevard Gouin Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1470

USAGES

Usage principal :	E.6(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☑
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☑
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1470

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1471

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1471

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1472

USAGES

Usage principal :	H.4

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1472

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	J		
Marge avant minimale / maximale :	5	/ 9	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1473

USAGES

Usage principal :	C.1(1)A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

C.2A:17

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1473

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	A	Parcours riverain (Papineau à Gagnier)	119.1 à 119.3
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Maison Pascal-Persillier dit Lachapelle (1)		2084 boulevard Gouin Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.
Aire de protection de la Maison du Pressoir (immeuble patrimonial classé).

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1474

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1474

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 1	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 8	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.8	J	Domaine Saint-Sulpice
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1475

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1475

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1476

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1476

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1477

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1477

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/	6,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1478

USAGES

Usage principal :	E.5(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☑
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1478

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	2,5	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1479

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1479

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	2,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1480

USAGES

Usage principal :	C.2B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	B
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	B
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1480

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	9	/ 13,5	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 7	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1481

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1481

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1482

USAGES

Usage principal : H.7

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1482

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	6	/ 8	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 31	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 6	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	3	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.1		zone 1482	674, 674, 674.1

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1483

USAGES

Usage principal :	I.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	C
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	C
Industie avec de légères nuisances :	I.2	C
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1483

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :	9	/	17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	3	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	3	/	7	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1484

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1484

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	J,C		
Marge avant minimale / maximale :	5	/ 7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1485

USAGES

Usage principal : E.1(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☑
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1485

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	A	Parcours riverain (Papineau à Gagnier)	119.1 à 119.3
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Maison du Pressoir (1)	Maison (immeuble classé)	10865 rue du Pressoir
Maison du Pressoir (2)	Dépendance	10865 rue du Pressoir
Moulin du Sault-au-Récollet (1)	Moulin	10897 rue du Pont

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.
Maison du Pressoir = immeuble patrimonial classé.
Aire de protection de la Maison du Pressoir.

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1486

USAGES

Usage principal :	C.2C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	C
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	C
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1486

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1487

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1487

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	2	/	6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1488

USAGES

Usage principal :	H.2

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1488

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 11	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 7	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.8	J	Domaine Saint-Sulpice
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1489

USAGES

Usage principal :	H.2-4

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1489

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	J		
Marge avant minimale / maximale :	5	/ 7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1490

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1490

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1491

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1491

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1492

USAGES

Usage principal :	E.5(2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☑
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1492

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	6	/ 12	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 45	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 6	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	4	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1493

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1493

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	J,C		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1494

USAGES

Usage principal :	E.5(3)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☑
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☑
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1494

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1495

USAGES

Usage principal :	C.2A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	A
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1495

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	1	/ 4	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1496

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1496

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	A	Parcours riverain (Papineau à Gagnier)	119.1 à 119.3
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Maison Antoine Brousseau (1)	Maison	2273 boulevard Gouin Est
Maison Antoine Brousseau (2)	Adjonction	2273 boulevard Gouin Est
Maison Monette (1)	Maison	2353 boulevard Gouin Est
Maison Monette (2)	Adjonction	2353 boulevard Gouin Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1497

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1497

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1498

USAGES

Usage principal :	H.2-4

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1498

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	J		
Marge avant minimale / maximale :	5,5	/ 8,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1499

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1499

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 5,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1500

USAGES

Usage principal :	H.2-4

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1500

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 3	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 12	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1501

USAGES

Usage principal :	H.7

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1501

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	6	/ 12	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 45	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 6	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	4	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1502

USAGES

Usage principal :	H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1502

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	J,C		
Marge avant minimale / maximale :	5	/ 7	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1503

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1503

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1504

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1504

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.35		École Saint-Martyrs-Canadiens
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
École Saint-Martyrs-Canadiens	École	9930 rue Parthenais

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1505

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1505

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1506

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1506

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.36		Église Saint-Martyrs-Canadiens
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Saint-Martyrs-Canadiens (1)	Église	2230 rue Sauriol
Église Saint-Martyrs-Canadiens (2)	Presbytère	2230 rue Sauriol

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1507

USAGES

Usage principal :	C.3(9)C

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	C
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	A

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	C
Industie avec de légères nuisances :	I.2	C
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☑
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☑
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☑

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☑
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☑
Couvent, monastère :	EA.15	☑
Poste de police de quartier :	EA.16	☑
Poste de police :	EA.17	☑
Poste de pompier :	EA.18	☑
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☑
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1507

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	6	/ 12	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 45	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/ 6	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 70	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	4	m.	
Marge latérale minimale :	4	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.2	D	Boulevard Crémazie (Christophe-Colomb à Papineau)	671, 674, 674.2

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1508

USAGES

Usage principal :	C.2A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	A
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1508

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	3	/	4	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	17	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	4	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	0	/	4,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1509

USAGES

Usage principal :	C.2B

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	B
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	B
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1509

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C		
Marge avant minimale / maximale :	0	/ 4	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1510

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1510

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	A	Parcours riverain (Papineau à Gagnier)	119.1 à 119.3
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Maison François Dagenais (1)	Maison de ferme	2900 boulevard Gouin Est
Maison François Dagenais (2)	Adjonction	2900 boulevard Gouin Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1511

USAGES

Usage principal :	H.2-4

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1511

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	J		
Marge avant minimale / maximale :	5	/ 7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1512

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1512

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1513

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1513

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1514

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1514

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1515

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1515

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/ 8	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1516

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1516

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	3	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1517

USAGES

Usage principal :	C.2A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	A
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1517

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	85	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	1	/	4	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1518

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1518

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* ZONE 1519

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* ZONE 1519

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☑			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.37		Église Saint-Antoine-Marie Claret
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Saint-Antoine-Marie Claret (1)	Église	2800 boulevard Henri-Bourassa Est
Église Saint-Antoine-Marie Claret (2)	Presbytère	2800 boulevard Henri-Bourassa Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1520

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1520

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1521

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1521

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :		m.	
Marge latérale minimale :		m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1522

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1522

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	%
Mode(s) d'implantation :			
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :			m.
Marge latérale minimale :			m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1523

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1523

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/		%
Mode(s) d'implantation :				
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :				m.
Marge latérale minimale :				m.
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☑		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.13		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet	671, 674, 674.19

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

Cette zone inclut le bois situé sur l'Île du Cheval de Terre.

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1524

USAGES

Usage principal :	H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1524

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J		
Marge avant minimale / maximale :	2	/ 6	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1525

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1525

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.38		Presbytère de l'église Nottre-Dame de Pompéi
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Nottre-Dame de Pompéi (2)	Presbytère	2875 rue Sauvé Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1526

USAGES

Usage principal :	E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☑
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1526

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 35	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1527

USAGES

Usage principal :	E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☑
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE — *Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* — ZONE 1527

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/ 2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/ 10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/ 50	%
Mode(s) d'implantation :	I		
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3	m.	
Marge latérale minimale :	1,5	m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☑		

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.39		Église Notre-Dame de Pompéi
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église Nottre-Dame de Pompéi (1)	Église	2875 rue Sauvé Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1528

USAGES

Usage principal :	C.2A

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☑
2 logements :	H.2	☑
3 logements :	H.3	☑
4 logements :	H.4(1)	☑
5 à 6 logements :	H.4(2)	☑
4 à 8 logements :	H.4	☑
9 à 12 logements :	H.5	☑
13 à 36 logements :	H.6	☑
37 logements et plus :	H.7	☑

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	A
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	A
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☐
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☑
École primaire et préscolaire :	EA.7	☑
École secondaire :	EA.8	☑
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☑
Bibliothèque :	EA.11	☑
Maison de la culture :	EA.12	☑
Musée :	EA.13	☑
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1528

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/		

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	70	%
Mode(s) d'implantation :	I,J,C			
Marge avant minimale / maximale :	2	/	3	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1529

USAGES

Usage principal :	E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	☐
2 logements :	H.2	☐
3 logements :	H.3	☐
4 logements :	H.4(1)	☐
5 à 6 logements :	H.4(2)	☐
4 à 8 logements :	H.4	☐
9 à 12 logements :	H.5	☐
13 à 36 logements :	H.6	☐
37 logements et plus :	H.7	☐

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	☑
Espace naturel :	E.1(2)	☐
Place, square, esplanade :	E.1(3)	☐
Cimetière :	E.1(4)	☐
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	☐
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	☐
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	☐
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	☐
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	☐
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	☐
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	☐
Centre d'hébergement :	E.5(2)	☐
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	☐
Institution gouvernementale :	E.6(1)	☐
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	☐
Établissement de détention :	E.6(3)	☐
Infrastructures publiques :	E.7(1)	☐
Gare, héliport :	E.7(2)	☐
Port :	E.7(3)	☐
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	☐

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	☐
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	☐
Restaurant :	EA.3	☐
Services personnels et domestiques :	EA.4	☐

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	☐
Garderie :	EA.6	☐
École primaire et préscolaire :	EA.7	☐
École secondaire :	EA.8	☐
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	☐
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	☐
Bibliothèque :	EA.11	☐
Maison de la culture :	EA.12	☐
Musée :	EA.13	☐
Lieu de culte :	EA.14	☐
Couvent, monastère :	EA.15	☐
Poste de police de quartier :	EA.16	☐
Poste de police :	EA.17	☐
Poste de pompier :	EA.18	☐
Caserne (militaire) :	EA.19	☐
Central téléphonique :	EA.20	☐
Ateliers municipaux :	EA.21	☐
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	☐
Station ou sous-station électrique :	EA.23	☐

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ZONE 1529

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :		/	
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/		%
Mode(s) d'implantation :				
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :			m.	
Marge latérale minimale :			m.	
Marges avant à évaluer en PIIA	☐			

MARGES SPÉCIFIQUES

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	☐		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

ANNEXE M

DÉLIMITATION DU SITE PATRIMONIAL CITÉ DE L'ANCIEN-VILLAGE-DU SAULT-AU-RÉCOLLET
UNITÉS DE PAYSAGE - TYPOLOGIE PAR ADRESSE

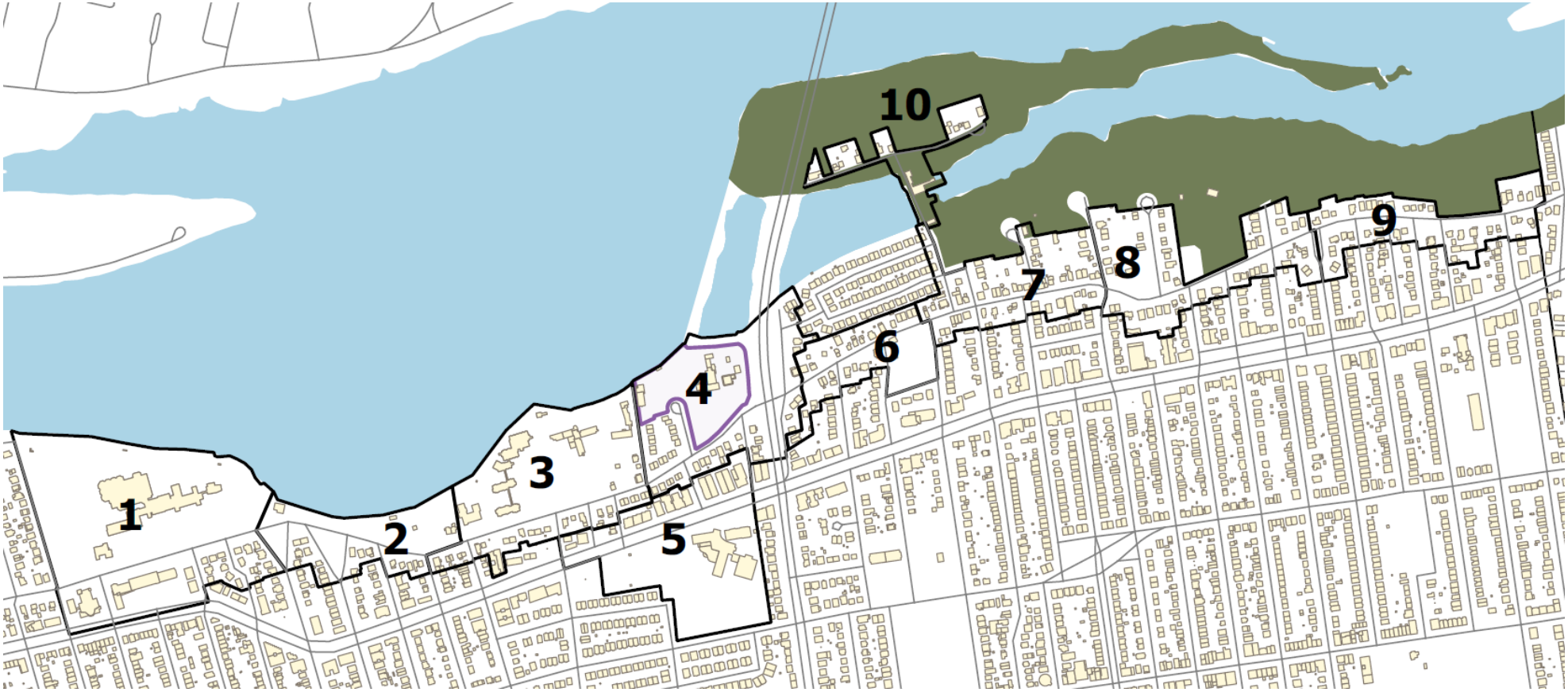

UNITÉS DE PAYSAGE

No unité	Nom unité	Typologie résidentielle contributive
Unité 1	L'héritage des Dames du Sacré-Cœur	Bungalow moderne
Unité 2	La présence de la Rivière	Boomtown et Plex 1910-1920
Unité 3	Les institutions	Boomtown et Plex 1910-1920
Unité 4	Le noyau paroissial nord	Plex 1910-1920 et maison éclectisme victorien
Unité 5	Le noyau paroissial sud	Aucune
Unité 6	L'ouest du village	Maison traditionnelle québécoise et Boomtown
Unité 7	Le cœur du village	Boomtown, maison traditionnelle québécoise, cottage vernaculaire américain et maison cubique
Unité 8	L'est du village	Maison cubique, maison traditionnelle québécoise
Unité 9	Les résidences de villégiature	Boomtown, maison cubique et éclectisme victorien
Unité 10	Le parc nature	Maison traditionnelle québécoise

Unité 1			
Boulevard Gouin Est	1000	1950	Édifice institutionnel
Boulevard Gouin Est	1150-1212	1955	Édifice institutionnel
Boulevard Gouin Est	1239	1929	Édifice institutionnel
Rue Chambord	10755	1955	Bungalow moderne
Rue Chambord	10770	1989	Édifice institutionnel
Rue Chambord	10777	1955	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	1320	1955	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	1330	1955	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	1340	1955	Bungalow moderne
Avenue du Sacré-Cœur	10720	1955	Bungalow moderne
Avenue du Sacré-Cœur	10750	1955	Bungalow moderne
Avenue du Sacré-Cœur	10751	1950	Maison unifamiliale 1930-1950
Avenue du Sacré-Cœur	10755-10757	1875	Maison traditionnelle québécoise
Avenue du Sacré-Cœur	10770	1955	Bungalow moderne
Avenue du Sacré-Cœur	10775	1955	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	1354	1955	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	1366	1960	Maison unifamiliale moderne
Avenue Christophe-Colomb	10794-96	1900	Plex moderne
Avenue Christophe-Colomb	10800-04	1962	Plex moderne
Avenue Christophe-Colomb	10850-56	1974	Plex moderne
Avenue Christophe-Colomb	10860	1980	Bungalow moderne
Unité 2			
Avenue Christophe-Colomb	10815	1956	Maison unifamiliale moderne
Avenue Christophe-Colomb	10825-27	1950	Maison arts and Craft
Boulevard Gouin Est	1395	1969	Bungalow moderne

Boulevard Gouin Est	1410	1955	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	1420	1955	Bungalow moderne
Boulevard Olympia	10762	1968	Plex moderne
Boulevard Olympia	10765-67	1952	Maison d'appartements 1930-1950
Boulevard Olympia	10770-72	1968	Plex moderne
Boulevard Olympia	10780-82	1910	Maison vernaculaire américaine
Boulevard Olympia	10790	1951	Maison unifamiliale 1930-1950
Boulevard Olympia	10830	1952	Maison unifamiliale moderne
Boulevard Gouin Est	1480-84	1915	Plex 1910-1920
Boulevard Gouin Est	1486-92	1961	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	1496	1900	Éclectisme victorien
Boulevard Gouin Est	1520	1937	Maison Arts and Crafts
Boulevard Gouin Est	1532-34	1924	Plex 1910-1920
Boulevard Gouin Est	1536	1900	Maison unifamiliale 1930-1950
Boulevard Gouin Est	1542-46	1915	Plex 1910-1920
Boulevard Gouin Est	1550	1922	Maison unifamiliale 1910-1920
Boulevard Gouin Est	1560-1562	1929	Plex 1910-1920
Boulevard Gouin Est	1572	1920	Maison boomtown
Boulevard Gouin Est	1580	1974	Maison unifamiliale 2 étages moderne
Boulevard Gouin Est	1585-87	1949	Plex 1930-1950
Boulevard Gouin Est	1589-91	1949	Plex 1930-1950
Boulevard Gouin Est	1592	1943	Maison Arts and Craft
Boulevard Gouin Est	1594	1943	Maison Arts and Craft
Unité 3			
Boulevard Gouin Est	1600	1924	Plex 1910-1920
Boulevard Gouin Est	1601-05	1960	Édifice institutionnel
Boulevard Gouin Est	1606	1922	Maison unifamiliale 1910-1920

Boulavard Henri-Bourassa Est	1615-17	1965	Immeuble d'appartements
Boulevard Gouin Est	1626	1952	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	1630	1952	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	1635	1972	Édifice institutionnel
Boulevard Gouin Est	1638-40	1910	Maison boomtown
Boulevard Gouin Est	1650	1952	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	1660	1952	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	1670-74	1952	Plex 1930-1950
Boulevard Gouin Est	1675	2018	Immeuble contemporain
Boulevard Gouin Est	1680-82	1924	Plex 1910-1920
Boulevard Gouin Est	1690	1949	Maison unifamiliale 1930-1950
Boulevard Gouin Est	1696-98	1924	Plex 1910-1920
Boulevard Gouin Est	1716	1910	Maison unifamiliale 1910-1920
Boulevard Gouin Est	1725	1977	Édifice institutionnel (CHSLD)
Boulevard Gouin Est	1726	v. 1840	Cottage anglo-normand (regency)
Boulevard Gouin Est	1730	1996	Maison de ville d'ensemble
Boulevard Gouin Est	1736	1996	Maison de ville d'ensemble
Boulevard Gouin Est	1737	v. 1842	Maison traditionnelle québécoise
Boulevard Gouin Est	1742	1996	Maison de ville d'ensemble
Boulevard Gouin Est	1748	1996	Maison de ville d'ensemble
Boulevard Gouin Est	1754	1995	Maison de ville d'ensemble
Boulevard Gouin Est	1760	1996	Maison de ville d'ensemble
Rue du Fort-Lorette	12330	1958	Maison unifamiliale moderne
Rue du Fort-Lorette	12350	1977	Édifice institutionnel
Boulevard Gouin Est	1771	1838	Maison à mansarde
Unité 4			
Rue du Fort-Lorette	12331	1985	Maison de ville d'ensemble

Rue du Fort-Lorette	12335	1984	Maison de ville d'ensemble
Rue du Fort-Lorette	12341	1984	Maison de ville d'ensemble
Rue du Fort-Lorette	12345	1984	Maison de ville d'ensemble
Rue du Fort-Lorette	12351	1983	Maison de ville d'ensemble
Rue du Fort-Lorette	12355	1983	Maison de ville d'ensemble
Rue du Fort-Lorette	12375	inconnu	Édifice institutionnel
Boulevard Gouin Est	1770-74	1960	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	1776-82	1960	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	1784	1983	Maison de ville d'ensemble
Boulevard Gouin Est	1786	1983	Maison de ville d'ensemble
Boulevard Gouin Est	1790	1983	Maison de ville d'ensemble
Boulevard Gouin Est	1792	1983	Maison de ville d'ensemble
Boulevard Gouin Est	1800-04	1964	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	1803	1985	Maison de ville d'ensemble
Boulevard Gouin Est	1805	1985	Maison de ville d'ensemble
Boulevard Gouin Est	1806-10	1965	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	1809	1985	Maison de ville d'ensemble
Boulevard Gouin Est	1811	1985	Maison de ville d'ensemble
Boulevard Gouin Est	1812-14	1965	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	1815	1985	Maison de ville d'ensemble
Boulevard Gouin Est	1817	1985	Maison de ville d'ensemble
Boulevard Gouin Est	1818-20	1946	Plex 1930-1950
Rue des Jésuites	12330	1983	Maison de ville d'ensemble
Rue des Jésuites	12334	1984	Maison de ville d'ensemble
Rue des Jésuites	12340	1983	Maison de ville d'ensemble
Rue des Jésuites	12344	1983	Maison de ville d'ensemble
Rue des Jésuites	12350	1983	Maison de ville d'ensemble

Rue des Jésuites	12354	1983	Maison de ville d'ensemble
Boulevard Gouin Est	1824-28	1921	Plex 1910-1920
Boulevard Gouin Est	1830-32	1922	Éclectisme victorien
Boulevard Gouin Est	1846	1922	Maison cubique
Boulevard Gouin Est	1847	1752	Édifice institutionnel
Boulevard Gouin Est	1854-56	1958	Plex moderne
Rue Lambert	10741	1877	Maison traditionnelle québécoise
Rue Lambert	10745	1913	Éclectisme victorien
Rue Lambert	10757-59	1925	Plex 1910-1920
Rue Lambert	10761-63	1925	Plex 1910-1920
Avenue Papineau	10771-75	1989	Plex moderne
Avenue Papineau	10781-85	1989	Plex moderne
Avenue Papineau	10795-99	1953	Maison d'appartements 1930-1950
Avenue Papineau	10825-27	1947	Plex 1930-1950
Avenue Papineau	10837	1968	Maison unifamiliale moderne
Avenue Papineau	10841	1900	Éclectisme victorien
Avenue Papineau	10875	1949	Maison unifamiliale moderne
Avenue Papineau	10885	1959	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	1900-1904	1990	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	1906-1910	1990	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	1915	1910	Éclectisme victorien
Unité 5			
Rue Laperle	10765	1910	Maison unifamiliale moderne
Rue Taché	10755-59	1939	Maison d'appartements 1930-1950
Boulevard Henri-Bourassa Est	1655	1989	Immeuble d'appartements
Boulevard Henri-Bourassa Est	1671	1958	Immeuble d'appartements

Rue du Fort-Lorette	10714	1920	Arts and crafts
Rue du Fort-Lorette	10716	1920	Arts and crafts
Boulevard Henri-Bourassa Est	1700	1852	Édifice institutionnel
Boulevard Henri-Bourassa Est	1703-19	2003	Immeuble d'appartements
Boulevard Henri-Bourassa Est	1721	1959	Immeuble d'appartements
Boulevard Henri-Bourassa Est	1725	1962	Immeuble d'appartements
Boulevard Henri-Bourassa Est	1733-35	1964	Immeuble d'appartements
Boulevard Henri-Bourassa Est	1745	1969	Immeuble d'appartements
Boulevard Henri-Bourassa Est	1749	1969	Immeuble d'appartements
Boulevard Henri-Bourassa Est	1755	1969	Immeuble d'appartements
Boulevard Henri-Bourassa Est	1759	1969	Immeuble d'appartements
Boulevard Henri-Bourassa Est	1775-79	1972	Immeuble d'appartements
Unité 6			
Boulevard Gouin Est	1912	1885	Maison traditionnelle québécoise
Boulevard Gouin Est	1920	1830	Maison traditionnelle québécoise
Boulevard Gouin Est	1925	1954	Maison unifamiliale moderne
Boulevard Gouin Est	1933-1935	1885	Maison Arts and Crafts
Boulevard Gouin Est	1934-1936	1928	Plex 1910-1920
Boulevard Gouin Est	1938-1940	1928	Plex 1910-1920
Boulevard Gouin Est	1946-1948	1923	Plex 1910-1920
Boulevard Gouin Est	1947	1770-74	Maison du régime français
Rue Séguin	10766-70	1915	Maison boomtown
Rue Séguin	10778	v. 1890	Maison traditionnelle québécoise
Rue Séguin	10785	1978	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	1957	1860	Maison traditionnelle québécoise
Boulevard Gouin Est	1961-1963	1946	bâtiment commercial
Boulevard Gouin Est	1966	1979	Bungalow moderne

Boulevard Gouin Est	1969	1900	Maison boomtown
Boulevard Gouin Est	1970-1980	1966	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	1975-1977	1900	Maison boomtown
Boulevard Gouin Est	1981-1983	1900	Maison boomtown
Boulevard Gouin Est	1992-1994	1900	Maison Cubique
Boulevard Gouin Est	1995	1866	Maison traditionnelle québécoise
Boulevard Gouin Est	2005-2011	1949	Maison d'appartements 1930-1950
Boulevard Gouin Est	2012-2016	v. 1865	Maison Second Empire
Boulevard Gouin Est	2019	1910	Cottage vernaculaire américain
Boulevard Gouin Est	2023-2025	1965	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2027-2029	1965	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2031-2033	1965	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2035-2037	1965	Plex moderne
Avenue Hamelin	10800	2012	Maison unifamiliale moderne
Unité 7			
Boulevard Gouin Est	2045	1929	Maison boomtown
Boulevard Gouin Est	2047-49	1910	Maison boomtown
Boulevard Gouin Est	2055	1900	Maison cubique
Boulevard Gouin Est	2056-2060	1954	Maison d'appartements 1930-1950
Boulevard Gouin Est	2062-2066	1954	Maison d'appartements 1930-1950
Boulevard Gouin Est	2063-2067	1894	Maison cubique
Boulevard Gouin Est	2070-2072	1925	Bâtiment mixte 1910-1920
Boulevard Gouin Est	2074-2080	1925	Bâtiment mixte 1910-1920
Boulevard Gouin Est	2075-2083	1948	Immeuble d'appartement
Boulevard Gouin Est	2084-2086	1840	Maison Néoclassique
Boulevard Gouin Est	2087	1940	Maison unifamiliale 1930-1950

Avenue de Lorimier	10779	v. 1910	Maison boomtown
Avenue de Lorimier	10821-25	1978	Plex moderne
Avenue de Lorimier	10831-33	1978	Plex moderne
Avenue de Lorimier	10841-45	1978	Plex moderne
Avenue Étienne-Brûlé	2295-2297	1960	Plex moderne
Avenue Étienne-Brûlé	2232-2230	1965	Plex moderne
Avenue Étienne-Brûlé	2261-2263	1963	Plex moderne
Avenue Étienne-Brûlé	2262-2264	1963	Plex moderne
Avenue Étienne-Brûlé	2250-2254	1986	Plex moderne
Rue du Pont	10810-12	1968	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2100-2102	1924	Bâtiment mixte 1910-1920
Boulevard Gouin Est	2101-2105	1935	Bâtiment mixte 1930-1950
Boulevard Gouin Est	2109	1890	Maison traditionnelle québécoise
Boulevard Gouin Est	2110-2112	1922	Plex 1910-1920
Boulevard Gouin Est	2115-2117	2000	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2119-2121	2000	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2124	2017	Maison boomtown
Boulevard Gouin Est	2129-2131	1870	Maison à mansarde
Boulevard Gouin Est	2134	1850	Maison du Régime français
Boulevard Gouin Est	2135		
Boulevard Gouin Est	2137	1923	Maison Arts and Crafts
Boulevard Gouin Est	2145-2143	1949	Bâtiment mixte 1930-1950
Boulevard Gouin Est	2151	1923	Maison cubique
Rue des Prairies	10779-81	1973	Plex moderne
Rue des Prairies	10783-85	1973	Plex moderne
Rue du Pressoir	10827	1910	Maison boomtown
Rue du Pressoir	10833-35	1907	Maison boomtown

Rue du Pressoir	10837-41	1984	Plex moderne
Rue du Pressoir	10838	1880	Maison traditionnelle québécoise
Rue du Pressoir	10843-47	1984	Plex moderne
Rue du Pressoir	10851-57	1900	Maison boomtown
Rue du Pressoir	10865	1813	Maison du régime français
Boulevard Gouin Est	2160-2164	1968	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2161-2165 et 2171	v. 1850	Maison québécoise traditionnelle et boomtown
Boulevard Gouin Est	2170-76	1987	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2175-2177	1900	Maison cubique
Boulevard Gouin Est	2186-2190	1945	Bâtiment mixte 1930-1950
Boulevard Gouin Est	2187	1904	Éclectisme victorien
Boulevard Gouin Est	2193-2197	1951	Maison d'appartements 1930-1950
Boulevard Gouin Est	2202	1910	Cottage vernaculaire américain
Boulevard Gouin Est	2205-2207*	1966	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2210	1890	Maison boomtown
Boulevard Gouin Est	2215-2217	1966	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2220	+/-1900	Maison à mansarde
Boulevard Gouin Est	2223-2225	1910	Maison boomtown
Boulevard Gouin Est	2229	1880	Maison traditionnelle québécoise
Rue Saint-François-d'Assise	10826	1910	Cottage vernaculaire américain
Rue Saint-François-d'Assise	10832-10836	1991	Plex moderne
Rue Saint-François-d'Assise	10840	1986	Maison unifamiliale moderne
Rue Saint-François-d'Assise	10850-54	1958	Plex 1930-1950
Unité 8			
Rue Saint-François-d'Assise	10825-27	1947	Maison d'appartements 1930-1950
Rue Saint-François-d'Assise	10835	1976	Maison unifamiliale moderne

Rue Saint-François-d'Assise	10843-45	1982	Maison d'appartements moderne
Rue Saint-François-d'Assise	10853-55	1982	Maison d'appartements moderne
Rue Saint-François-d'Assise	10865	1956	Bungalow
Rue Saint-François-d'Assise	10901	2018	Immeuble contemporain
Boulevard Gouin Est	2245	1979	Maison unifamiliale moderne (pastiche)
Boulevard Gouin Est	2253-2257	1945	Maison d'appartements 1930-1950
Boulevard Gouin Est	2254-2256	1958	Maison d'appartements moderne
Boulevard Gouin Est	2264-2266	1958	Maison d'appartements moderne
Boulevard Gouin Est	2270	1900	Maison cubique
Boulevard Gouin Est	2273	1835	Maison du régime français
Boulevard Gouin Est	2274	1910	Maison unifamiliale 1910-1920
Boulevard Gouin Est	2280-2284	1979	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2300-2306	1984	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2303*	1954	Bungalow moderne
Rue Brousseau	10825	1985	Maison unifamiliale moderne
Rue Brousseau	10835*	1954	Maison unifamiliale 1930-1950
Rue Brousseau	10845-47	1968	Plex moderne
Rue Brousseau	10850*	1978	Maison unifamiliale moderne
Rue Brousseau	10855-10865	1982	Maison de ville d'ensemble
Rue Brousseau	10860-10870	1982	Maison de ville d'ensemble
Rue Brousseau	10875-10885	1982	Maison de ville d'ensemble
Rue Brousseau	10890-10900	1982	Maison de ville d'ensemble
Rue Brousseau	10895-10905	1982	Maison de ville d'ensemble
Boulevard Gouin Est	2310-2314	1965	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2320-2324	1965	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2340	1923	Maison boomtown
Boulevard Gouin Est	2353	v. 1890	Maison traditionnelle québécoise

Boulevard Gouin Est	2354	1900	Maison traditionnelle québécoise
Boulevard Gouin Est	2410	1964	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	2444	1955	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	2450	1971	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	2464	1955	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	2474-2476	1965	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2480-2482	1965	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2485-2487	1975	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2489-2491	1975	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2490-2494	1965	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2493-97	1975	Plex moderne
Rue d'Iberville	10785-89	1961	Plex moderne
Rue d'Iberville	10798-802	1976	Plex moderne
Rue d'Iberville	10801-09	1983	Plex moderne
Rue d'Iberville	10804-806	1976	Plex moderne
Rue d'Iberville	10815-19	1976	Plex moderne
Rue d'Iberville	10818-22	1976	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2508-2510*	1910	Cottage vernaculaire américain
Boulevard Gouin Est	2511	1912	Maison cubique
Boulevard Gouin Est	2517-2519	1967	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2525-2529	1967	Plex moderne
Rue André-Jobin	10760-62	1953	Maison d'appartements 1930-1950
Rue André-Jobin	10770-72	1953	Maison d'appartements 1930-1950
Rue André-Jobin	10780	1952	Maison unifamiliale 1930-1950
Rue André-Jobin	10790	1952	Maison unifamiliale 1930-1950
Unité 9			
Rue André-Jobin	10765-10767	1954	Maison d'appartements 1930-1950

Rue André-Jobin	10771-10773	1954	Maison d'appartements 1930-1950
Rue André-Jobin	10785-10787	1953-55	Plex 1930-1950
Rue André-Jobin	10795-10797	1952	Plex 1930-1950
Boulevard Gouin Est	2547-2549	1850 (?)	Bâtiment commercial
Boulevard Gouin Est	2555	1956	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	2560	1950	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	2565	1949	Maison unifamiliale 1930-1950
Boulevard Gouin Est	2572	1910	Maison traditionnelle québécoise
Boulevard Gouin Est	2580	1910	Éclectisme victorien
Boulevard Gouin Est	2585	1910	Maison boomtown
Boulevard Gouin Est	2605-2607	1959	Maison d'appartements moderne
Boulevard Gouin Est	2606-2610	1910	Maison boomtown
Boulevard Gouin Est	2613-15	1959	Maison d'appartement moderne
Boulevard Gouin Est	2619-21	1959	Maison d'appartement moderne
Boulevard Gouin Est	2620	1955	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	2625	1910	Maison boomtown
Boulevard Gouin Est	2630	1954	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	2635-2639	1933	Plex 1910-1920
Boulevard Gouin Est	2644	1927	Maison cubique
Boulevard Gouin Est	2647	1910	Maison unifamiliale 1910-1920
Boulevard Gouin Est	2677	1984	Maison unifamiliale moderne
Boulevard Gouin Est	2695	1986	Maison unifamiliale moderne
Boulevard Gouin Est	2710	1910	Éclectisme victorien
Boulevard Gouin Est	2715	1922	Maison boomtown
Boulevard Gouin Est	2830	1910	Éclectisme victorien
Boulevard Gouin Est	2818-2820	1910	Éclectisme victorien
Boulevard Gouin Est	2810	1910	Maison vernaculaire américaine

Rue Boismenu	10765	1910	Bungalow moderne
Boulevard Gouin Est	2850	1910	Éclectisme victorien
Boulevard Gouin Est	2860	1915	Maison boomtown
Rue J.-J.-Gagnier	10751	1923	Maison unifamiliale 1910-1920
Boulevard Gouin Est	2900	Entre 1767 et 1807	Maison traditionnelle québécoise
Boulevard Gouin Est	2901	1910	Édifice institutionnel
Boulevard Gouin Est	2915	1910	Maison cubique
Boulevard Gouin Est	2920	1910	Éclectisme victorien
Boulevard Gouin Est	2925	1920	Maison cubique
Boulevard Gouin Est	2927-29	1974	Plex moderne
Boulevard Gouin Est	2931-33	1974	Plex moderne
Unité 10			
Rue du Pont	10897	1728	Bâtiment industriel
Rue de l'Île-de-la-Visitation	1991	1850	Maison traditionnelle québécoise
Rue de l'Île-de-la-Visitation	2017	1910	Maison à mansarde
Rue de l'Île-de-la-Visitation	2023-25	1949	Plex 1930-1950
Rue de l'Île-de-la-Visitation	2041	1910	Maison traditionnelle québécoise
Rue de l'Île-de-la-Visitation	2049	1895	Maison traditionnelle québécoise
Rue de l'Île-de-la-Visitation	2077	1890	Maison traditionnelle québécoise
Rue de l'Île-de-la-Visitation	2089	1900	Maison traditionnelle québécoise
Rue de l'Île-de-la-Visitation	2167-69	1890	Maison boomtown
Rue de l'Île-de-la-Visitation	2175	1991	Maison unifamiliale moderne
Rue de l'Île-de-la-Visitation	2191	1875	Maison traditionnelle québécoise
Rue de l'Île-de-la-Visitation	2211	1955	Bungalow moderne

ANNEXE N

SITE PATRIMONIAL CITÉ DE L'ANCIEN-VILLAGE-DU-SAULT-AU-RECOLLET
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CRITÈRES PAR UNITÉ		
A. OBJECTIFS		• Maintenir, rétablir et renforcer les caractéristiques paysagères et architecturales du caractère villageois de l'unité de paysage lors de travaux de construction, d'agrandissement, de transformation d'un bâtiment ou d'aménagement d'un terrain; • Assurer qu'une nouvelle construction respecte et renforce le caractère villageois d'une unité de paysage et qu'un agrandissement ne compromette pas le caractère d'un bâtiment; • Favoriser des dimensions de terrain qui s'intègrent harmonieusement au caractère villageois du Sault-au-Récollet et qui permettent d'assurer des gabarits de bâtiments adaptés à celui-ci.
TYPES DE PROJETS	**UNITÉS DE PAYSAGE**	**CRITÈRES**
A.1 - OPÉRATION CADASTRALE	Toutes les unités	• Un morcellement de terrain s'effectue en tenant compte de la largeur des terrains du voisinage et permet l'implantation d'un bâtiment qui s'intègre à celui-ci en regard de son volume, sa largeur, son alignement et ses marges latérales et arrière. Un morcellement ne doit préférablement pas avoir pour effet de permettre la construction d'un bâtiment qui cacherait la façade principale d'un bâtiment existant.
A.2 - BÂTIMENT EXISTANT	Toutes les unités	• Une caractéristique architecturale d'un bâtiment ne pouvant pas être réparée ou restaurée ou ayant disparu reprend sa forme et son apparence d'origine selon la typologie du bâtiment. Un revêtement de mur comme le bois, la pierre, la brique ou de toit comme les bardeaux ou la tôle a les mêmes caractéristiques (types, formats, couleurs, modes d'appareillage et d'assemblage) que celles de la typologie de référence. Un matériau ou une caractéristique d'imitation est à éviter; • Le retrait ou l'enlèvement des parties de bâtiments qui peuvent être réparées ou restaurées ou qui ont un intérêt historique ou architectural doit être minimisé.
	6 et 7	• Le maintien d'une caractéristique architecturale propre à un bâtiment commercial d'origine, comme une vitrine, une devanture et un entablement, est privilégié.

A.3 - AGRANDISSEMENT	Toutes les unités	• Un agrandissement respecte les caractéristiques d'implantation, volumétriques et architecturales des agrandissements qui sont typiques à la typologie du bâtiment à agrandir (superficie, hauteur, revêtements, positionnement par rapport au bâtiment existant). Un matériau ou une caractéristique d'imitation est à éviter; • Un agrandissement atypique par sa forme, son volume ou son implantation par rapport au bâtiment existant ne compromet pas la lisibilité du volume du bâtiment existant. Un agrandissement au sol du bâtiment existant doit être préférablement relié par une construction de plus faible hauteur implantée en retrait par rapport au bâtiment existant et à son agrandissement. Un agrandissement en hauteur se distingue visuellement par un retrait, un bandeau de transition ou un matériau différent en respectant l'expression et la composition architecturales de la typologie. Un agrandissement en hauteur pour une maison du régime français ou québécois est à éviter. Des éléments architecturaux communs sont prévus pour assurer une compatibilité entre le bâtiment existant et l'agrandissement; • Un agrandissement en hauteur d'un bâtiment doit éviter que le bâtiment agrandi soit plus élevé qu'un des bâtiments adjacents; • Un agrandissement en hauteur d'un bâtiment jumelé doit être évité si le voisin jumelé n'est pas agrandi symétriquement et simultanément.
	3 et 4	• Pour un bâtiment existant situé en bordure du boulevard Henri-Bourassa Est, le volume d'un agrandissement ne doit pas compromettre l'échelle et le caractère des bâtiments de l'unité voisine; • Un agrandissement ne doit pas compromettre le caractère des unités de paysage adjacentes.

A.4 - NOUVEAU BÂTIMENT OU RECONSTRUCTION	Toutes les unités	• L'implantation et le gabarit d'un nouveau bâtiment respectent les gabarits et les dégagements avant, arrière et latéraux des bâtiments voisins, sauf s'il s'agit de bâtiments non contributifs au caractère patrimonial de l'unité, comme une maison de ville d'ensemble ou un plex avec garage en façade. L'alignement est établi en tenant compte des alignements des bâtiments voisins qui contribuent à l'alignement général de l'unité; • L'expression architecturale d'un nouveau bâtiment tient compte du caractère de l'unité de paysage et de son voisinage. Cette expression réinterprète de manière contemporaine, discrète et sans monumentalité les caractéristiques architecturales d'une des typologies résidentielles contributives de l'unité (implantation, volumétrie et architecture). Une copie conforme d'une typologie ou des modifications superficielles apportées à un modèle générique de bâtiment dans le but de lui donner un cachet patrimonial sont à éviter; • Un revêtement de mur comme le bois, la pierre, la brique ou de toit comme les bardeaux ou la tôle ont les mêmes caractéristiques (types, formats, couleurs, modes d'appareillage et d'assemblage) que celles d'une des typologies contributives de l'unité. Un matériau d'imitation est à éviter; • Un toit, une ouverture, un balcon, une galerie, un porche de même que la composition de la façade d'un nouveau bâtiment s'inspirent d'une des typologies contributives de l'unité; • Dans le cas où un nouveau bâtiment est adjacent à un bâtiment de la typologie éclectisme victorien, sa volumétrie, son implantation et son expression architecturale se font discrètes et ne cherchent ni à le concurrencer ni à le copier; • Dans le cas d'un bâtiment incendié ou devant être démoli, le maintien, la reprise, l'évocation ou la mise en évidence des caractéristiques de ce bâtiment, comme les ruines, le volume ou le revêtement est favorisé dans le nouveau bâtiment. Une reconstruction à l'identique d'un bâtiment est à éviter.

A.5 - AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Toutes les unités	• Lors du remplacement d'un revêtement de surface d'une aire de stationnement ou d'un accès à un garage en façade d'un bâtiment, la plantation d'un ou de plusieurs arbres d'une essence compatible et d'un port adapté au milieu est favorisée à proximité de la rue afin d'assurer la continuité du caractère végétal de l'unité; • Une caractéristique paysagère d'un terrain comme un alignement d'arbres, un muret, une clôture ou un enrochement en cour avant ne pouvant pas être réparée ou restaurée ou ayant disparu reprend sa forme et son apparence d'origine. Les arbres qui remplacent ceux qui sont morts ou malades doivent être d'une essence compatible et d'un port adapté au terrain et au milieu; • Une forte végétalisation des cours avant est favorisée; • Les surfaces de pavage sont minimisées tout en privilégiant la conservation des arbres existants sur le terrain et sur les propriétés adjacentes.

<table>
<tr><td colspan="2">CRITÈRES PAR TYPOLOGIE</td></tr>
<tr><td>B. OBJECTIFS</td><td colspan="2">• Maintenir, rétablir et renforcer les caractéristiques architecturales des bâtiments de typologie résidentielle contributive;
• Mettre en valeur les bâtiments contributifs au caractère exceptionnel du site;
• S'assurer que la transformation d'une caractéristique architecturale soit compatible avec le bâtiment qui est transformé.</td></tr>
<tr><td>TYPOLOGIES</td><td colspan="2">CRITÈRES</td></tr>
<tr><td>B.0 - Toutes les typologies</td><td colspan="2">• Éviter de surhausser les bâtiments : le niveau du premier étage doit être le plus près possible du niveau du sol, idéalement sans dépasser 1m;
• Éviter les constructions hors-toit;
• Éviter de placer les portes de garage en façade, sauf pour une dépendance;
• Éviter les cours anglaises visibles de la voie publique;
• Éviter l'ajout d'étage sur les bâtiments existants;
• Éviter les ajouts d'équipements mécaniques visibles des voies publiques.</td></tr>
<tr><td rowspan="4">B.1 - Architecture traditionnelle

Maison traditionnelle québécoise
Maison néoclassique
Maison du régime français</td><td colspan="2">• Privilégier les revêtements de toiture suivants: tôle à baguette, tôle à la canadienne, tôle pincée, bardeaux de cèdre;
• Privilégier les typologies de fenêtres reprenant les matériaux et caractéristiques d'origine et traditionnels, tel que le bois à teinture opaque ou peint et des ouvertures à petits ou à larges carreaux;
• Lors d'un agrandissement ou d'une transformation d'un bâtiment, l'apparence d'origine doit préférablement être conservée. Les modifications doivent mettre en valeur le bâtiment d'origine et reprendre préférablement les caractéristiques d'origine telles que le revêtement de toit, les saillies, les ouvertures et les ornements.</td></tr>
<tr><td>Maison traditionnelle québécoise</td><td>• Lors de l'utilisation d'un revêtement de bois, privilégier le déclin horizontal à planches de petites dimensions;
• Les chambranles de bois, boiseries décoratives et ornementations qui reprennent une caractéristique d'origine du bâtiment existant sont favorisées.</td></tr>
<tr><td>Maison néoclassique</td><td rowspan="2">• Privilégier le revêtement de pierres exposées. Lors d'un remplacement d'un tel revêtement, éviter les formes, couleurs et dimensions de pierres qui ne reprennent pas celles d'origine.</td></tr>
<tr><td>Maison du régime français</td></tr>
<tr><td rowspan="2">B.2 - Architecture second empire

Maison second empire
Maison à mansarde</td><td colspan="2">• Privilégier les revêtements de toiture suivants: tôle à baguette, tôle à la canadienne, tôle pincée.</td></tr>
<tr><td>Maison second empire</td><td>• Lors d'un agrandissement ou d'une transformation d'un bâtiment, l'apparence d'origine doit préférablement être conservée. Les modifications doivent avoir pour objectif de mettre en valeur le bâtiment d'origine et reprendre préférablement les caractéristiques d'origine telles que le toit mansardé à 4 versants à couverture métallique percé de lucarnes, les corniches à denticules et à consoles, la brique de petit format, les vitrines à embrasure de pierres des locaux commerciaux et les fenêtres en bois avec chambranles de bois;
• Privilégier le revêtement de pierres exposées. Lors d'un remplacement d'un tel revêtement, éviter les formes, couleurs et dimensions de pierres qui ne reprennent pas celles d'origine.</td></tr>
</table>

	Maison à mansarde	• Privilégier les revêtements suivants: déclin de bois peint ou à teinture opaque, brique de petit format, pierre naturelle; • Lors de l'utilisation d'un revêtement de bois, privilégier le déclin horizontal à planches de petites dimensions; • Les chambranles de bois, boiseries décoratives et ornementations qui reprennent une caractéristique d'origine du bâtiment existant sont favorisées.
B.3 - Architecture éclectique victorienne	• Tendre à conserver l'asymétrie de la composition architecturale; • Favoriser le maintien des caractéristiques distinctives de cette typologie telles que les grandes galeries couvertes, les éléments décoratifs en bois variés, la diversité des ouvertures et des toitures; • Les chambranles de bois, boiseries décoratives et ornementations qui reprennent une caractéristique d'origine du bâtiment existant sont favorisées.	
B.4 - Architecture arts and crafts	• Tendre à maintenir l'unicité des bâtiments (volumétrie, revêtements, lucarnes, fenestration); • Éviter de standardiser les caractéristiques architecturales telles que fenêtres, revêtements, formes des lucarnes et ouvertures, lorsqu'elles sont différentes; • Lors d'une transformation, privilégier des matériaux et des techniques de construction et d'assemblage traditionnels.	
B.5 - Architecture d'influence américaine	Maison boomtown	• Tendre à conserver une symétrie de la composition architecturale lorsque présente; • Privilégier la simplicité en évitant l'ajout d'ornementation élaborée; • Privilégier les fenêtres à guillotine ou à battant avec imposte (division 1/3 -2/3), sans carreaux; • Favoriser le maintien des caractéristiques architecturales distinctives de cette typologie telles que le parapet en escalier, les galeries couvertes et leur toiture métallique ainsi que l'ornementation de la partie supérieure de la façade principale; • Les chambranles de bois, boiseries décoratives et ornementations qui reprennent une caractéristique d'origine du bâtiment existant sont favorisées.
	Cottage vernaculaire américain	• Privilégier les revêtements de toiture suivants: tôle à baguette ou tôle pincée; • Favoriser le maintien des caractéristiques architecturales distinctives de cette typologie telles que le retour d'avant toit et les revêtements muraux en déclin de bois horizontal.
	Cottage anglo-normand (regency)	• Tendre à conserver la volumétrie distinctive du toit à pavillon; • Privilégier les revêtements de toiture suivants: tôle à baguette ou tôle pincée, tôle à la canadienne; • Favoriser le maintien des caractéristiques architecturales distinctives de cette typologie telles que la grande galerie couverte et la simplicité de la composition architecturale et de l'ornementation.
	Maison cubique	• Privilégier les revêtements de toiture suivants: tôle à baguette ou tôle pincée, tôle à la canadienne; • Tendre à conserver la volumétrie distinctive du toit à pavillon et du « cube »; • Privilégier les fenêtres à guillotine ou à battant avec imposte (division 1/3 -2/3); • Favoriser le maintien des caractéristiques architecturales distinctives de cette typologie telles que la grande galerie couverte au rez-de-chaussée, la simplicité de la composition architecturale et la symétrie.

B.6 - Architecture des années 1910 et 1920	Plex 1910-1920 Maison unifamiliale 1910-1920 Bâtiment mixte 1910-1920	• Tendre à conserver une symétrie de la composition architecturale lorsque présente; • Privilégier la simplicité en évitant l'ajout d'ornementation élaborée; • Privilégier les fenêtres à guillotine ou à battant avec imposte (division 1/3 -2/3), sans carreaux; • Favoriser le maintien des caractéristiques architecturales distinctives de cette typologie telles que les pierres de date, le revêtement en brique d'argile, les saillies en fer forgé, le toit plat, les parapets ornementés et les toitures métalliques des saillies; • Tendre à maintenir les grandes baies vitrées au rez-de-chaussée pour les bâtiments mixtes.

B.7 - Architecture des années 1930 et 1950	Maison d'appartement 1930-1950 Plex 1930-1950 Maison unifamiliale 1930-1950 Bâtiment mixte 1930-1950	• Privilégier les interventions atténuant l'impact de ces bâtiments sur le site patrimonial; • Privilégier l'expression brute des matériaux en évitant l'ajout d'éléments d'ornementation; • Éviter l'ajout de portes coulissantes en façade; • Privilégier les fenêtres reprenant les ouvertures et divisions d'origine. Éviter les carreaux; • Privilégier les portes simples, non ornementées, vitrées simplement et sans caractère champêtre; • Éviter les coloris vifs et intenses et privilégier les tons neutres; • Éviter l'ajout de matériaux de revêtements légers tels que le bois, le métal et les composites et privilégier la maçonnerie; • Privilégier l'espace entre les baies vitrées du rez-de-chaussée et le plancher de l'étage pour les saillies d'allure commerciale telles que les auvents et les enseignes pour les bâtiments commerciaux.
B.9 - Architecture moderne	Bungalow moderne Maison unifamiliale moderne Plex moderne	• Privilégier les interventions atténuant l'impact de ces bâtiments sur le site patrimonial; • Privilégier l'expression brute des matériaux en évitant l'ajout d'éléments d'ornementation; • Éviter l'ajout de portes coulissantes en façade; • Privilégier les grandes baies vitrées, sans carreaux, avec le minimum de divisions et de portes simples, sans caractère champêtre; • Éviter les coloris vifs et intenses et privilégier les tons neutres; • Éviter l'ajout de matériaux de revêtements légers tels que le bois, le métal et les composites et privilégier la maçonnerie; • Tendre à conserver les garde-corps métalliques et saillies composées de maçonnerie lorsque présents.
B.10 - Immeuble appartement		• Privilégier les interventions atténuant l'impact de ces bâtiments sur le site patrimonial; • Tendre à préserver les marquises et les débords de toit; • Privilégier l'expression brute des matériaux en évitant l'ajout d'éléments d'ornementation; • Éviter l'ajout de matériaux de revêtements légers tels que bois, métal, composites et privilégier la maçonnerie; • Éviter les portes coulissantes et les fenêtres à carreaux; • Conserver un maximum de surface végétale dans les cours avant en réduisant au minimum les surfaces pavées; • Éviter les coloris vifs et intenses et privilégier les tons neutres.

B.11 - Maison de ville d'ensemble	• Tendre à conserver le caractère d'ensemble des résidences en privilégiant des matériaux d'origine dans leur nature, couleur et format; • Privilégier les interventions atténuant l'impact de ces bâtiments sur le site patrimonial; • Privilégier l'expression brute des matériaux en évitant l'ajout d'éléments d'ornementation; • Éviter les coloris vifs et intenses et privilégier les tons neutres.
B.12 - Immeuble contemporain	• Éviter l'ajout de nouvelles caractéristiques architecturales qui dénaturent la composition architecturale d'origine; • Privilégier les interventions minimalistes; • Privilégier les interventions atténuant l'impact de ces bâtiments sur le site patrimonial.
B.13 - Bâtiment industriel	• Pour les immeubles non significatifs, atténuer l'impact de ces bâtiments sur le site patrimonial; • Atténuer l'impact visuel et physique des stationnements sur le site patrimonial; • Privilégier les interventions qui mettent en valeur les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments.
B.14 - Bâtiment commercial	
B.15 - Édifice institutionnel	

Définitions

Maison d'appartements : bâtiment de plusieurs logements, généralement de 2 étages, comportant une seule porte d'entrée en façade avec escalier intérieur d'accès commun à tous les logements.

Plex : bâtiment de plusieurs logements ayant chacun une porte d'entrée distincte, la plupart en façade.

Caractéristique architecturale : un élément architectural d'un bâtiment tel qu'un parement, incluant un mur de fondation, un revêtement, un couronnement, un entablement, une toiture, une saillie et une ouverture.